

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

SOMMAIRE

I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020.....10

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020.....55

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020.....152

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....232

III – ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....272

III - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE...372

❖ SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020.2.1.40	INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	12
2020.2.2.41	ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	15
2020.2.3.42	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU.....	22
2020.2.4.43	ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT.....	23
2020.2.5.44	ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT.....	24
2020.2.6.45	ELECTION DU 3 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	25
2020.2.7.46	ELECTION DU 4 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	26
2020.2.8.47	ELECTION DU 5 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	27
2020.2.9.48	ELECTION DU 6 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	28
2020.2.10.49	ELECTION DU 7 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	29
2020.2.11.50	ELECTION DU 8 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	30
2020.2.12.51	ELECTION DU 9 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	31
2020.2.13.52	ELECTION DU 10 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	32
2020.2.14.53	ELECTION DU 11 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	33
2020.2.15.54	ELECTION DU 12 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	34
2020.2.16.55	ELECTION DU 13 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	34
2020.2.17.56	ELECTION DU 14 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	35
2020.2.18.57	ELECTION DU 15 ^{EME} VICE-PRESIDENT.....	36
2020.2.19.58	ELECTION DU 1 ^{ER} CONSEILLER DELEGUE.....	37
2020.2.20.59	ELECTION DU 2 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	38
2020.2.21.60	ELECTION DU 3 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	39
2020.2.22.61	ELECTION DU 4 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	39
2020.2.23.62	ELECTION DU 5 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	40
2020.2.24.63	ELECTION DU 6 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	41
2020.2.25.64	ELECTION DU 7 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	42
2020.2.26.65	ELECTION DU 8 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	43
2020.2.27.66	ELECTION DU 9 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	44
2020.2.28.67	ELECTION DU 10 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	44
2020.2.29.68	ELECTION DU 11 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	45
2020.2.30.69	ELECTION DU 12 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	46
2020.2.31.70	ELECTION DU 13 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	47
2020.2.32.71	ELECTION DU 14 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	47
2020.2.33.72	ELECTION DU 15 ^{EME} CONSEILLER DELEGUE.....	48
	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.....	49

❖ SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020.3.1.73	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	59
2020.3.2.74	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2020.....	59
2020.3.3.75	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	59
2020.3.4.76	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	66
2020.3.5.77	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	67
2020.3.6.78	LEVEE DU SCRUTIN SECRET AUX NOMINATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES MENTIONNES A L'ARTICLE L.5711-1 DU CGCT.....	70
2020.3.7.79	DESIGNATION DE QUINZE ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT.....	71
2020.3.8.80	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE.....	74
2020.3.9.81	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE MISE EN PLACE PAR LE SDESM - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.....	77

2020.3.10.82	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB).....	79
2020.3.11.83	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)	81
2020.3.12.84	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES.....	83
2020.3.13.85	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)	84
2020.3.14.86	DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF).....	85
2020.3.15.87	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SEM BI-METHA.....	86
2020.3.16.88	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOM	87
2020.3.17.89	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIETOM	91
2020.3.18.90	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S).....	92
2020.3.19.91	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV).....	93
2020.3.20.92	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE....	95
2020.3.21.93	DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE.....	96

Finances

2020.3.22.94	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019.....	98
2020.3.23.95	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019.....	102
2020.3.24.96	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2019.....	103
2020.3.25.97	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" - COMPTE DE GESTION 2019.....	104
2020.3.26.98	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	108
2020.3.27.99	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	110
2020.3.28.100	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.....	112
2020.3.29.101	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.	113
2020.3.30.102	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.....	114
2020.3.31.103	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019.....	115
2020.3.32.104	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2020.....	115
2020.3.33.105	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2020....	119
2020.3.34.106	BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2020.....	119
2020.3.35.107	COTISATION MINIMUM - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM.....	120
2020.3.36.108	DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DU TOURISME POUR 2020.....	124
2020.3.37.109	BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2020.....	127
2020.3.38.110	CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	128

Commande Publique

2020.3.39.111	CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS.....	129
2020.3.40.112	CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS.....	130

Aménagement du territoire

2020.3.41.113	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-TYPE AUTORISANT CERTAINES COLLECTIVITES INFRA-REGIONALES OU LES EPCI-EPT D'ÎLE-DE-FRANCE A ABONDER LE « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES » ET LA CONVENTION DE DOTATION DU « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES ».....	131
---------------	---	-----

Eau Potable

2020.3.42.114	AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE PRINGY AU PÉRIMÈTRE DÉLÉGUÉ.....	133
2020.3.43.115	MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA	

Ordures ménagères

2020.3.44.116 CONVENTION DE PARTENARIAT GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES) AVEC LE SMITOM-LOMBRIC, LA CAMVS ET LE SDESM ENERGIES..... 136

Politique de la ville

2020.3.45.117 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE-SITE DE L'E2C MELUN..... 138

Politique de l'habitat

2020.3.46.118 ACTION COEUR DE VILLE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES..... 139

2020.3.47.119 ACCORD D'AGRÈMENT A "CDC HABITAT" POUR 5 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY..... 140

Gens du voyage

2020.3.48.120 ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE »..... 141

Ressources Humaines

2020.3.49.121 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 143

2020.3.50.122 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL..... 143

2020.3.51.123 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE REFERENT PARCOURS CITE EDUCATIVE..... 145

2020.3.52.124 FRAIS DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES..... 146

❖ SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

2020.4.1.125 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... 155

2020.4.2.126 APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 10 ET 17 JUILLET 2020..... 156

2020.4.3.127 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020..... 156

2020.4.4.128 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT 157

2020.4.5.129 CANDIDATURE DE LA CAMVS AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT (CID) N°2..... 158

2020.4.6.130 GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE..... 160

2020.4.7.131 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE..... 161

2020.4.8.132 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)..... 165

2020.4.9.133 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS..... 166

2020.4.10.134 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS..... 168

2020.4.11.135 COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)..... 170

2020.4.12.136 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES..... 171

2020.4.13.137 COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES USAGERS DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU.COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION®, COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET FR 1110795 DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT 173

2020.4.14.138 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME MELUN

	VILLAROCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ES DE LA CAMVS.....	174
2020.4.15.139	STATION D'ÉPURATION DE BOISSETTES - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	175
2020.4.16.140	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS.....	177
2020.4.17.141	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS	178
2020.4.18.142	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE SEINE ET MARNE (CIJ77).....	180
2020.4.19.143	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.....	181
2020.4.20.144	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE L'ASSOCIATION FJT LA PASSERELLE.....	182
2020.4.21.145	DELEGATION DE COMPETENCES - AIDES AU LOGEMENT PRIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH).....	183
2020.4.22.146	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77.....	185
2020.4.23.147	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX).....	186
2020.4.24.148	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAMVS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE.....	187
2020.4.25.149	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT.....	188
2020.4.26.150	DESIGNATION DES MEMBRES SOCIOPROFESSIONNELS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE.....	190
2020.4.27.151	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA).....	192
Tourisme		
2020.4.28.152	APPROBATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'EXERCICE 2021.....	194
GEMAPI		
2020.4.29.153	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.....	198
EAU POTABLE		
2020.4.30.154	CONVENTION D'ECHANGE D'EAU ENTRE LA CAMVS, VEOLIA ET SUEZ.....	200
Ordures Ménagères		
2020.4.31.155	EXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC.....	201
Sports		
2020.4.32.156	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2018/2019- DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	207
Culture		
2020.4.33.157	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2020-2021	208
Ressources Humaines		
2020.4.34.158	MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	211
2020.4.35.159	MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT.....	212

2020.4.36.160	MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL OU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS.....	214
2020.4.37.161	FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES.....	219

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2020-70	Candidature de la CAMVS à l'appel à manifestation d'intérêt « expérimentation d'une démarche transversale via les programmes Cit'Ergie et économie circulaire » organisé par l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.....	233
2020-74	Convention de mise à disposition d'une salle de cours au conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » avec la commune de Melun pour 2020/2021.....	235
2020-75	Convention de mise à disposition d'une salle du complexe sportif Jacques Marinelli avec la commune de Melun pour 2020/2021.....	237
2020-78	Convention de mise à disposition d'une salle au cinéma « Les Variétés » avec la commune de Melun pour 2020/2021.....	239
2020-79	Convention de mise à disposition d'une salle à l'Espace Saint-Jean avec la commune de Melun pur 2020/2021.....	241
2020-80	Convention de mise à disposition d'une salle au musée d'art et d'histoire de Melun avec la commune de Melun pour 2020-2021.....	243
2020-81	Convention de mise à disposition d'un bassin des piscines municipales de Melun avec la commune de Melun pour 2020-2021.....	245
2020-83	Convention de mise à disposition de la salle de conférence Jean Garnier avec le SDESM – 2020/2021.....	247
2020-84	Convention de mise à disposition d'une salle à la médiathèque « Astrolabe » avec la commune de Melun – 2020/2021.....	249
2020-85	Hôtel des Artisans – Modification de Bail à la société CAPTA PROD – Lot 11 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	251
2020-86	Protocole de financement « étude volet foncier du Programme Local de l'habitat » entre la CAMVS et l'EPFIF.....	253
2020-87	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre PLAY TWO et la CAMVS... 255	255
2020-90	Convention avec le CCAS de Melun pour l'utilisation de « bons cadeau » destinés aux seniors melunais dans cadre des activités de l'Université Inter-Ages.....	257
2020-91	Contrat d'intérêt national – Programmation 2020 et demande de dotation de soutien à l'investissement local.....	259
2020-92	Contrat avec l'Etablissement public du parc et de la grande Halle de la Villette et la Compagnie Ruée des Arts pour l'accueil d'une proposition artistique dans le cadre du Micro-Festival.....	262
2020-111	Signature du contrat de location entre la CAMVS et l'Indivision Grenier pour un box situé au 2 rue Daubigny à Melun.....	265
2020-112	Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CAMVS et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une piste cyclable rue Lucien Boutet.....	268
2020-113	Convention de mise à disposition de locaux au conservatoire « Henry Charny » par la ville de Le Mée-sur-Seine.....	270

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2020-05	Nomination des mandataires de la régie de recettes manifestations publiques de la CAMVS.....	273
2020-06	Délégation de signature à Monsieur Stéphane Calmen, Directeur général des services de la CAMVS.....	277
2020-07	Délégation de signature à Madame Pascale Pézairé, Directrice générale adjointe en charge des Ressources et de l'évolution territoriale.....	280
2020-08	Délégation de signature à Monsieur David Le Loir, Directeur général adjoint en charge de la Direction de l'aménagement du territoire.....	282
2020-09	Délégation de signature à Madame Elodie Guivarch, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement.....	284
2020-10	Délégation de signature à Hervé Labove, Directeur général adjoint en charge de la Direction Culture et Sports.....	286

2020-11	Délégation de signature à Madame Céline Audibert, Directrice en charge de la Politique de la Ville et l'Insertion.....	288
2020-12	Délégation de signature à Madame Laure Lanel, Directrice en charge des Ressources Humaines	290
2020-13	Délégation de signature à Monsieur Stéphane Calmen, Directeur général des services de la CAMVS, du 10 au 20 juillet 2020.....	292
2020-14	Délégation de signature à Madame Pascale Pezairé, Directrice générale adjointe en charge des ressources et de l'évolution territoriale, du 10 au 20 juillet 2020.....	294
2020-15	Délégations de fonction et de signature à M. Gilles Battail, 1er Vice-Président de la CAMVS...	296
2020-18	Délégations de fonction et de signature à M. Henri Mellier, 1er Conseiller Délégué de la CAMVS.....	298
2020-19	Délégations de fonction et de signature à M. Franck Vernin, 1er Vice-Président de la CAMVS..	300
2020-20	Délégations de fonction et de signature à M. Serge Durand, 2 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	302
2020-21	Délégations de fonction et de signature à Mme Françoise Lefebvre, 3 ^{ème} Vice-Présidente de la CAMVS.....	304
2020-22	Délégations de fonction et de signature à Mme Séverine Félix-Boron, 3 ^{ème} Conseillère Déléguée de la CAMVS.....	306
2020-23	Délégations de fonction et de signature à M. Pierre Yvroud, 4 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS..	308
2020-24	Délégations de fonction et de signature à M. Noël Boursin, 4 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	310
2020-25	Délégations de fonction et de signature à M. Henri De Meyrignac, 5 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	312
2020-26	Délégations de fonction et de signature à M. Bernard De Saint-Michel, 5 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	314
2020-27	Délégations de fonction et de signature à Mme Pascale Gomes, 6 ^{ème} Conseillère Déléguée de la CAMVS.....	316
2020-28	Délégations de fonction et de signature à M. Philippe Charpentier, 6 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	318
2020-29	Délégations de fonction et de signature à Mme Patricia Charretier, 7 ^{ème} Conseillère Déléguée de la CAMVS.....	320
2020-30	Délégations de fonction et de signature à M. Thierry Flesch, 8 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	322
2020-31	Délégations de fonction et de signature à M. Kadir Mebarek, 7 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS	324
2020-32	Délégations de fonction et de signature à M. Jean-Claude Lecinse, 9 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	326
2020-33	Délégations de fonction et de signature à M. Michel Robert, 10 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	328
2020-34	Délégations de fonction et de signature à M. Christian Hus, 8 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS..	330
2020-35	Délégations de fonction et de signature à M. Denis DIDIERLAURENT, 11 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	332
2020-36	Délégations de fonction et de signature à M. Thierry Ségura, 9 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	334
2020-37	Délégations de fonction et de signature à M. Sylvain Jonnet, 12 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	336
2020-38	Délégations de fonction et de signature à Mme Fatima Aberkane-Joudani, 13 ^{ème} Conseillère Déléguée de la CAMVS.....	338
2020-39	Délégations de fonction et de signature à Mme Josée Argentin, 14 ^{ème} Conseillère Déléguée de la CAMVS.....	340
2020-40	Délégations de fonction et de signature à M. Régis Dagron, 15 ^{ème} Conseiller Délégué de la CAMVS.....	342
2020-41	Délégations de fonction et de signature à M. Willy Delporte, 10 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	344
2020-42	Délégations de fonction et de signature à M. Lionel Walker, 11 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	346
2020-43	Délégations de fonction et de signature à Mme Véronique Chagnat, 12 ^{ème} Vice-Présidente de la CAMVS.....	348
2020-44	Délégations de fonction et de signature à M. Julien Aguin, 13 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS..	350
2020-45	Délégations de fonction et de signature à M. Olivier Delmer, 14 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	352

2020-46	Délégations de fonction et de signature à M. Alain Truchon, 15 ^{ème} Vice-Président de la CAMVS.....	354
2020-50	Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés (Véronique Agnier).....	356
2020-51	Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés (Aude Marmin).....	358
2020-52	Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés (Sophie Minguy).....	360
2020-53	Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique.....	362
2020-54	Désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT.....	364
2020-55	Désignation de M. Régis Dagon pour présider la commission de délégation de service public permanente de la CAMVS.....	366
2020-56	Désignation de M. Régis Dagon pour présider la commission d'appel d'offres permanente de la CAMVS.....	368
2020-57	Désignation de M. Philippe Charpentier pour présider la commission consultative des services publics locaux de la CAMVS.....	370

❖ DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 14 septembre 2020

2020.2.1.15	AVENANT N°1 AU MARCHE 2019DMSI02AC FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES - LOT 1 : PC FIXES, PC PORTABLES ET ACCESSOIRES	373
2020.2.2.16	CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL.....	376

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2020 s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 14h30 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine à Melun, sous la présidence de M. Jean-Claude LECINSE, doyen d'âge, puis M. Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2- ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 3- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU
- 4- ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT
- 5- ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT
- 6- ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT
- 7- ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT
- 8- ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT
- 9- ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT
- 10- ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT
- 11- ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT
- 12- ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT
- 13- ELECTION DU 10ème VICE-PRESIDENT
- 14- ELECTION DU 11ème VICE-PRESIDENT
- 15- ELECTION DU 12ème VICE-PRESIDENT
- 16- ELECTION DU 13ème VICE-PRESIDENT
- 17- ELECTION DU 14ème VICE-PRESIDENT
- 18- ELECTION DU 15ème VICE-PRESIDENT
- 19- ELECTION DU 1ER CONSEILLER DELEGUÉ
- 20- ELECTION DU 2ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 21- ELECTION DU 3ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 22- ELECTION DU 4ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 23- ELECTION DU 5ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 24- ELECTION DU 6ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 25- ELECTION DU 7ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 26- ELECTION DU 8ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 27- ELECTION DU 9ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 28- ELECTION DU 10ème CONSEILLER DELEGUÉ

- 29- ELECTION DU 11ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 30- ELECTION DU 12ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 31- ELECTION DU 13ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 32- ELECTION DU 14ème CONSEILLER DELEGUÉ
- 33- ELECTION DU 15ème CONSEILLER DELEGUÉ



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAIL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , M. Romaric BRUIANT , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , Mme Sonia DA SILVA , M. Régis DAGRON , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCH , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Jérôme GUYARD (*jusqu'au point 21*) , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUTTI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (*jusqu'au point 22 puis pouvoir à M. Louis VOGEL*) , M. Dominique MARC (*jusqu'au point 10 puis pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER*) , M. Kadir MEBAREK , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE (*jusqu'au point 25*) , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO (*jusqu'au point 10 puis pouvoir à Mme Sylvie PAGES*) , Mme Marylin RAYBAUD , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN (*jusqu'au point 25 puis pouvoir à Mme Patricia ROUCHON*) , M. Mourad SALAH , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , Mme Catherine STENTELAIRE , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Ouda BERRADIA a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à M. Robert SAMYN, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, M. Christian HUS a donné pouvoir à M. Willy DELPORTE, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Khaled LAOUTTI (*à partir du point 3*), M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE (*jusqu'au point 25*)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Serge DURAND



La séance est ouverte à 14h40.

M. Jean-Claude LECINSE (Président de séance) : Mesdames et messieurs, je vous remercie de vous installer. J'ai l'honneur d'être votre doyen pour cette séance. Malheureusement, compte tenu de ma situation médicale, et si vous en êtes d'accord, je vous propose de me faire assister dès à présent par un Secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Serge DURAND. Je passe la parole à Serge DURAND pour procéder à l'appel et à l'installation du Conseil.

2020.2.1.40 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Serge DURAND (Secrétaire de séance) : Merci beaucoup. Alors, il y a peut-être certaines personnes qui se posent des questions : « pourquoi vous vous n'êtes pas regroupés ville par ville » ? Mais exceptionnellement aujourd'hui, vous êtes par ordre alphabétique pour simplement une question de pratique pour les votes. Alors, je vais faire l'appel.

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé :	73
Nombre de conseillers en exercice	: 73
Nombre de conseillers assistant à la séance	: 66
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	: 6

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 14 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se sont réunis, à l'Escale, Avenue de la 7^{ème} Division Blindée Américaine à Melun, sur la convocation que leur a adressée M. Louis Vogel, Président sortant, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Electoral, et notamment, les articles L.273-1 à L.273-12 portant dispositions spéciales à l'élection des conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/2019 n° 98 du 11 octobre 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 ;

VU, s'agissant des communes de 1 000 habitants et plus, les procès-verbaux dressés, conformément aux dispositions de l'article R.128-4 du Code Electoral ;

VU, s'agissant des communes de moins de 1 000 habitants, les dispositions de l'article L.273-11 du Code Electoral ;

M. Jean-Claude LECINSE, qui assure la présidence en sa qualité de doyen d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT), est assisté de M. Serge DURAND, en qualité de Secrétaire de Séance (art. L. 2121-15 du CGCT), qui procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires issus des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Madame Aude ROUFFET et Monsieur Hamza ELHIYANI, en tant que benjamins, ont été désignés comme scrutateurs.

Conseillers de MELUN

M. Louis VOGEL
Mme Aude ROUFFET
M. Guillaume DEZERT
Mme Semra KILIC
M. Michel ROBERT
Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Kadir MEBAREK
Mme Brigitte TIXIER
M. Noël BOURSIN
Mme Aude LUQUET
M. Henri MELLIER
Mme Pascale GOMES
M. Christopher DOMBA
Mme Catherine STENTELAIRE
M. Mourad SALAH
Mme Odile RAZÉ
Mme Ségolène DURAND
M. Michaël GUION
Mme Bénédicte MONVILLE
M. Arnaud SAINT-MARTIN
Mme Djamila SMAALI-PAILLE

Conseillers de DAMMARIE-LES-LYS

M. Gilles BATAIL
Mme Patricia CHARRETIER
M. Paulo PAIXAO
Mme Sylvie PAGES
M. Dominique MARC
Mme Natacha MOUSSARD
M. Sylvain JONNET
Mme Nadine LANGLOIS
M. Khaled LAOUTI
M. Wilfried DESCOLIS
M. Vincent BENOIST

Conseillers de LE MEE SUR SEINE

M. Franck VERNIN
Mme Nadia DIOP
M. Serge DURAND
Mme Ouda BERRADIA
M. Denis DIDIERLAURENT
Mme Jocelyne BAK
M. Christian GENET
Mme Michèle EULER
M. Hamza ELHIYANI
Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
M. Robert SAMYN

Conseillers de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Mme Séverine FELIX-BORON
M. Lionel WALKER
Mme Sonia DA SILVA
M. Zine-Eddine M'JATI
Mme Laura CAETANO
M. Jérôme GUYARD
M. Romaric BRULANT

Conseillers de VAUX LE PENIL

M. Henri DE MEYRIGNAC
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
M. Julien GUERIN
Mme Patricia ROUCHON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Conseillers de BOISSISE LE ROI

Mme Véronique CHAGNAT
M. Jacky SEIGNANT

Conseillers de LA ROCHETTE

M. Pierre YVROUD
Mme Christelle BLAT

Conseillers de PRINGY

M. Thierry FLESCHE
Mme Marilyn RAYBAUD

Conseillers de RUBELLES

Mme Françoise LEFEBVRE

M. Rémy ZENDRON (suppléant)

Conseillers de LIVRY SUR SEINE

M. Régis DAGRON

Mme Esther DECANTE (suppléante)

Conseillers de SEINE PORT

M. Bernard DE SAINT-MICHEL

Mme Carmela AMBROSELLI (suppléante)

Conseillers de MAINCY

Mme Josée ARGENTIN

M. Jean-Charles DE VOGUE (suppléant)

Conseillers de BOISSISE LA BERTRAND

M. Olivier DELMER

Mme Elisabeth LONGUEVILLE (suppléante)

Conseillers de VOISENON

M. Julien AGUIN

Mme Frédérique SAUVAUT (suppléante)

Conseillers de SAINT GERMAIN LAXIS

M. Willy DELPORTE

Mme Catherine PUEL (suppléante)

Conseillers de MONTEREAU SUR LE JARD

M. Christian HUS

Mme Marion DE PAIX DE CŒUR (suppléante)

Conseillers de LIMOGES-FOURCHES

M. Philippe CHARPENTIER

Mme Valérie LECONTE (suppléante)

Conseillers de BOISSETTES

M. Thierry SEGURA

M. Philippe BARRAULT (suppléant)

Conseillers de VILLIERS-EN-BIERE

M. Alain TRUCHON

M. Philippe DOTHEE(suppléant)

Conseillers de LISSY

M. Jean-Claude LECINSE

M. André BADER (suppléant)

M. Jean-Claude LECINSE : Le quorum est atteint. Je déclare le Conseil communautaire installé.

2020.2.2.41 ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
Reçu à la Préfecture **D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**
Le 16/07/2020

M. Serge DURAND : En application de l'article L2122-7 et de l'article 5211-2 du CGCT, je vais procéder à l'examen du point deux de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Président de la

Communauté d'agglomération. Avant d'ouvrir le scrutin, je rappelle la procédure d'élection du Président. L'article L2122-7 du CGCT prévoit :

« Le Président et les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vous propose également d'être assisté par les deux benjamins de notre assemblée pour le dépouillement des bulletins de vote. Et je vais donc demander à Mme Aude ROUFFET et à M. Hamza ELHIYANI de bien vouloir venir sur la table où il y a l'urne. Vu qu'ils sont benjamins, je pense qu'on peut les applaudir.

Applaudissements

Également, je vous propose que les discours de nos candidats se fassent par ordre alphabétique et dans la limite d'environ une dizaine de minutes. Y a-t-il des candidats à la présidence ?

M. Franck VERNIN : Je ne suis pas candidat. Je présente la candidature de M. Louis VOGEL.

M. Serge DURAND : Merci. Donc je vous confirme la candidature de Mme Bénédicte MONVILLE et également de M. Louis VOGEL. Je vais laisser donc la parole à Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce n'est pas bien pratique de parler avec un masque, j'espère que vous m'entendez. Alors, Messieurs-dames les conseillers communautaires, bonjour à tous, bienvenue dans cette assemblée.

Ma candidature aura au moins le mérite de remettre un tant soit peu de démocratie dans cette assemblée, qui après six ans de l'ancienne mandature m'a laissé très perplexe sur son mode de fonctionnement. Et c'était tout le sens de ma candidature aujourd'hui. Outre le fait que nous portons des orientations qui sont radicalement différentes de celles qui ont été jusqu'à présent incarnées par M. VOGEL dans sa présidence depuis 2014.

Je voudrais d'abord rappeler que les communautés d'agglomération qui ont été instituées depuis un certain temps, mais confirmées par la loi MAPTAM, sont des ensembles qui pour nos concitoyens aujourd'hui restent très opaques, dont ils se sentent très éloignés et dont ils ont bien des difficultés à comprendre le fonctionnement. Pour nous-mêmes d'ailleurs c'est souvent compliqué de comprendre pourquoi par exemple le bureau exécutif était jusqu'à présent constitué – je ne sais pas ce qu'il en sera demain – des maires de l'ensemble des communes de l'agglomération, alors même que les orientations politiques de ces municipalités, de ces maires ne sont pas forcément les mêmes et ne sont pas toujours compatibles.

Donc on se retrouve dans une assemblée où la décision finale a correspondu pendant ces six dernières années aux orientations de son Président et de la majorité qui gouvernait la ville la plus importante, c'est-à-dire Melun, sans avoir le sentiment que les autres communes avaient réellement voix au chapitre sur ces orientations.

Je veux dire aussi que ces communautés d'agglomérations sont amenées à devenir de plus en plus importantes quant aux politiques publiques qu'elles auront à mettre en œuvre, puisque récemment notre Communauté d'Agglomération a repris par exemple la compétence eau, qui depuis donc le 1^{er} janvier 2020 a été déléguée aux communautés d'agglomérations.

Qu'elle reprendra bientôt normalement ce qu'on va appeler le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), qui est une compétence très importante, en particulier aujourd'hui où une des batailles que nous aurons à mener – et j'espère que nous la mènerons ensemble – sera bien celle de la protection de notre environnement naturel et donc de la défense de notre Communauté

d'Agglomération comme une Communauté d'Agglomération en partie rurale et qui a des espaces naturels remarquables qu'il va nous falloir protéger.

Elle a aussi par exemple comme autre compétence très importante la politique de la ville et la répartition de l'habitat social, qui est là aussi dans une Communauté d'Agglomération comme la nôtre, où on a des écarts de richesse vertigineux, que tout le monde puisse se loger dans les meilleures conditions possibles est une condition d'égalité sociale. Et je rappelle que la Révolution française a voulu que les communes aient pour principe de garantir l'égalité des citoyens devant les services publics et que cela nous incombe aujourd'hui de garantir l'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics et dans l'accès aux droits essentiels dont fait partie maintenant le logement.

Et donc ces compétences très importantes de notre Communauté d'Agglomération appelées à devenir de plus en plus importantes rend notre assemblée particulièrement essentielle dans la vie des citoyens pour les années qui viennent. Et je pense que le choix que nous faisons aujourd'hui et les choix que nous allons faire pendant six ans et qui vont dépendre en grande partie du choix que nous faisons aujourd'hui doivent être mesurés avec beaucoup de précautions.

Il se trouve aussi que ces compétences clés pour notre futur immédiat comportent le développement économique, puisque la communauté d'agglomération oriente la politique de développement économique de l'ensemble de l'agglomération. Et j'y reviendrai parce que de ce point de vue là il y a des choses à dire. Et que ces compétences clés pour notre avenir nous amènent à mon avis à une réflexion sur la politique qui a été menée jusqu'à présent et sur celle que nous voulons voir advenir.

Une autre chose relativement à ce premier point, sur la démocratie. M. VOGEL qui est donc le Maire de Melun est le maire de la plus grande ville. Alors, il y a une praxie qui veut que le maire de la plus grande ville soit aussi élu souvent le Président de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas toujours le cas, d'ailleurs il y a des endroits où cela vient d'être démenti. Mais il se trouve qu'il concentre du coup entre ses mains des pouvoirs assez extraordinaires et que les intérêts de la plus grande ville de la Communauté d'Agglomération ne sont pas forcément les intérêts de l'ensemble de ses membres. D'autant que, je le rappelle, notre Communauté d'Agglomération est formée aussi de villages et de territoires ruraux. Et je crois qu'il faut qu'ils veillent à garder quand même une relative autonomie dans leurs décisions et capacité surtout à agir sur les décisions qui seront prises ici.

Nous avons fait campagne à Melun sur l'idée que justement le Maire ou la maire de Melun ne pourrait pas devenir le ou la Présidente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Je reste sur cette idée que c'est en soi une mauvaise idée, peu importe ensuite les différents politiques que je peux avoir avec M. VOGEL et les orientations qu'il représente.

Ensuite, je voudrais dire, parce que M. VOGEL a présidé au destin de cette communauté d'agglomération pendant six ans, je voudrais dire ce que je pense de ce qu'il a fait. Alors d'une part, je crois que sur le plan écologique, il a mené une politique qui malheureusement se révèle assez délétère pour l'avenir. Nos ressources en eau sont dans un très mauvais état. Et un des enjeux à venir, vous pouvez discuter avec les gens qui s'occupent d'AQUI'Brie aujourd'hui, ils vous diront que la nappe de Champigny est dans un très mauvais état, que l'état biologique de nos cours d'eau est dans un très mauvais état.

Donc dans l'avenir, cette compétence qui a échoué aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine va être cruciale. Il faut réfléchir à notre manière de gérer l'eau. Il y a eu récemment plusieurs épisodes de rupture de canalisation, que ce soit au Mée ou à Dammarie-les-Lys, qui ont montré que le délégataire, qui maintenant est le délégataire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, n'a pas correctement exercé ses prérogatives jusqu'à présent et qu'il n'a donc pas correctement été contrôlé par le délégant.

Par ailleurs, nous ne sommes pas arrivés à un développement harmonieux du logement social

par exemple dans la Communauté d'Agglomération. Et cela aussi, c'est un vrai problème. C'est-à-dire que le logement social – et nous le savons – devrait être correctement développé de manière harmonieuse dans la Communauté d'Agglomération pour permettre véritablement à chacun de pouvoir trouver à se loger.

Nous savons aussi que le développement économique de la Communauté d'Agglomération, orienté essentiellement sur la ZAC de Montereau-sur-le-Jard, aujourd'hui se révèle avoir manqué de vision. Puisque nous savions – et je l'ai dit pendant six ans dans cette agglomération – qu'il fallait diversifier nos orientations économiques parce que nous savions que l'aéronautique était fragile par rapport aux problèmes que pose et que va poser toujours de manière plus cruciale le réchauffement climatique.

Une autre dimension dans notre Communauté d'Agglomération : son urbanisation intensive, croissante. J'ai rappelé au moment du vote pour le ou la Maire de Melun qu'à Melun, 50 % de la nature avait été détruite depuis 2014, une grande partie du bois de Montaigu, alors même que nous savions qu'après les océans, les forêts sont les capteurs essentiels du CO2 et qu'elles jouent un rôle fondamental dans le renouvellement de la biodiversité. Il fait 38° aujourd'hui en Sibérie, je pense que si nous croyons et si nous continuons de croire que ces enjeux-là sont des enjeux pour le futur, nous nous trompons, ce sont des enjeux pour le présent. Et il est temps de réfléchir à une orientation économique différente qui protège notre environnement naturel.

Or, depuis 2016 que vous avez commencé à y travailler, le SCoT n'a pas avancé d'un pas. Et nous allons bientôt avoir à régler le problème du Plan local d'urbanisme intercommunal. Et je me demande dans quel sens nous allons aller étant donné les orientations de ces six dernières années.

Évidemment, je ne suis pas dupe, cela fait six ans que je suis élue ici, je sais que les choses sont réglées, faites à l'avance, etc. Mais je vous invite quand même à mesurer le sens du vote que vous allez avoir aujourd'hui, à mesurer ce que cela veut dire que de reconduire aujourd'hui la politique qui nous a guidés pendant ces six dernières années. Et qui malheureusement, sur le plan du développement économique, écologique, de la justice sociale, a montré toutes ses limites. Voilà le sens de ma candidature aujourd'hui.

M. Serge DURAND : Merci beaucoup, Madame. Maintenant, je vais laisser la parole à M. Louis VOGEL.

M. Louis VOGEL : Merci. Mesdames et Messieurs les maires, chers collègues, chers élus, chers agents de la Communauté, mesdames et messieurs, chers amis.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée durant ces six années, vous les maires et les élus communautaires, vous les services et tous nos partenaires. Ensemble, nous avons transformé ce territoire. Et j'en profite pour saluer les nouveaux élus qui sont dans la salle et en particulier les maires nouvellement élus que j'ai déjà rencontrés.

Le mandat qui s'ouvre sera décisif. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de transformer l'essai. Nous avons lancé plein de chantiers, il faut aller plus loin, il faut aller au bout. Et nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli jusque-là. Née il y a 18 ans maintenant, la Communauté Melun Val de Seine n'a pris sa place que très récemment, à la faveur de ses extensions de périmètre, à la faveur des transferts de compétences, mais aussi à la faveur de la volonté politique de son exécutif.

Un seul chiffre permet de mesurer le travail qui a été accompli : 85 000 000 € d'investissement entre 2014 et 2019, c'est 40 % de plus que sous le mandat précédent. Ce chiffre montre que tout un travail de transformation a été lancé, a été mené. La Communauté est aujourd'hui la collectivité locale qui prépare l'avenir de ce territoire. C'est elle qui investit pour le futur. Parfois, cela ne se voit pas. Par exemple, je pense à l'assainissement. Évidemment, on ne voit pas ce qui se passe sous terre, mais l'assainissement est une des priorités, c'est un des plus gros

budgets de la Communauté. Et on a beaucoup d'efforts à faire pour le prochain mandat dans ce domaine.

La Communauté a pris conscience de son rôle, elle est reconnue aujourd'hui comme un acteur de premier plan. En témoigne la signature du Contrat d'intérêt national avec l'État, la signature par la Région Ile-de-France du Contrat intercommunal de développement avec le Département, l'attribution – et c'est une première – des Fonds européens. Les actions que nous avons menées depuis 2014 méritent certainement d'être valorisées.

En 2014, j'avais proposé trois axes de développement : le développement économique, le développement universitaire et le développement touristique. Je voudrais y revenir très rapidement parce que ces axes doivent constituer l'une des bases de notre action future.

En matière de développement économique, beaucoup a été fait. Le Pôle de services et l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil, la Croix Besnard, le Tertre de Montereau, le lancement de la zone de la Mare aux loups. C'est un début, il faut poursuivre. Le SYMPAV, nous avons pris la présidence du SYMPAV. Le nombre des entreprises est passé de 25 à 41 sur l'ensemble de la plateforme. Et le MEDEF 77 s'y est installé. Villaroche vient d'être ciblé « Territoire d'industrie » par le Gouvernement. Grâce à ce label, qui n'a concerné que 100 territoires en France, nous allons pouvoir bénéficier de financements spécifiques. Il faut que nous utilisions cet argent pour développer ce pôle. Parallèlement, si vous me faites confiance, nous procéderons à des investissements massifs pour mettre à niveau toutes nos zones d'activités économiques en partenariat avec les associations d'entrepreneurs qui sont sur place.

En matière de développement universitaire, je me suis battu pour qu'une faculté de médecine vienne s'installer. Et finalement, elle est venue. Pour l'instant, nous avons une 1^{ère} année installée. Il faut poursuivre, parce que ce qui est prévu c'est une faculté complète. Nous avons maintenant 2 500 étudiants en droit, 70 étudiants en médecine. Une convention sera signée dans quelques semaines, après les vacances, avec l'hôpital de Melun pour en faire l'hôpital de référence de l'Université de Créteil. C'est le premier pas pour en faire un CHU qui permettra à nos étudiants de poursuivre les parties cliniques à l'hôpital de Melun. Ce n'est qu'un début. Le Conservatoire national des arts et métiers a stipulé que Melun serait la plaque tournante pour les nouvelles formations technologiques dans le Sud de l'Île-de-France. Donc ce sera lancé l'année prochaine si tout va bien.

Et puis dernière nouvelle qui est une bonne nouvelle pour nous : Créteil veut faire de Melun la plateforme en matière d'intelligence artificielle de cette université. C'est à nous de prendre le bébé en main et de le développer. Nous aurons un pôle universitaire complet ici, ce sera le pôle universitaire du Sud Île-de-France, et pas seulement de Seine-et-Marne.

En matière de développement touristique, il faut aujourd'hui coordonner toutes nos actions. Vous avez vu qu'il a suffi que quelques personnes privées se lancent à Villaroche pour faire d'Air Legend un événement fantastique, c'est un événement aujourd'hui de réputation mondiale. Donc nous avons un potentiel incroyable, il faut qu'on le développe. Et il faut coordonner, c'est le rôle de l'agglomération, il faut que nous coordonnions toutes nos institutions au niveau de la Communauté.

L'Office du tourisme a lancé deux études très intéressantes. Sur d'une part la mise en valeur de la Seine et des berges de Seine, cela c'est une richesse essentielle de notre territoire. Et puis sur l'attractivité touristique en général, le tourisme vert, à développer ici. Donc il faut que nous poursuivions ce qui vient d'être lancé. Ce sera un enjeu majeur du futur mandat.

Bien sûr, nous avons aussi lancé des opérations dans d'autres champs de compétences. La transition écologique. En matière d'environnement, la Communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la GEMAPI, la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. C'est le grand défi des années futures. Il suffit de penser aux inondations de 2016. Il faudra que nous développions des actions concrètes, du type de ce que nous avons fait à

Pringy, qui a permis de retrouver le cours naturel de l'École, et qui permettra donc d'éviter que cette rivière sorte de son lit. Ce travail fondamental devra être réalisé partout sur notre territoire, partout où c'est nécessaire, et j'y veillerai si vous m'accordez à nouveau votre confiance.

Nous avons aussi dans le domaine touristique lancé une chose très importante, le Plan paysage, en partenariat avec la Communauté Brie des rivières et châteaux, qui nous permettra de labelliser, je l'espère, dans les prochaines années la vallée de l'Ancoeur comme Grand site de France. Cela c'est un acquis, il faut que nous allions dans cette direction, parce que c'est notre richesse.

La Communauté a aussi beaucoup investi dans les mobilités. Évidemment, l'extension du réseau Melibus, notamment avec l'arrivée des nouvelles communes. On a élargi les horaires et on a mis en place une police intercommunale des transports. Pourquoi ? Parce qu'entre 2016 et 2017, Melibus a connu 19 interruptions majeures de service, soit une toutes les deux semaines, à cause justement des comportements incivils qui avaient lieu dans le réseau de bus. La Police intercommunale des transports est un premier pas, elle devra évoluer. Il nous faudra un jour une police intercommunale tout court, qui permettra à nos petites communes de bénéficier de forces de police qu'elles ne pourraient pas entretenir elles-mêmes.

En ce qui concerne les liaisons douces, nous avons fait un gros travail. Nous avons actuellement 50 kilomètres de liaisons douces sur notre territoire, essentiellement dans la partie rurale. Il faut que nous multiplions au moins par deux, sinon par trois – comme le demandent certaines de nos communes – notre réseau au cours du prochain mandat.

En lien avec les liaisons douces, nous avons mis en place la première station vélo à la gare de Melun. Il faudra que nous développons ces stations vélos sur l'ensemble du territoire.

Et enfin, le pôle d'échanges multimodal à la gare, c'est le cœur de notre agglomération, c'est l'endroit où se trouve l'université. C'est un projet fondamental pour notre Communauté. Et il vient de démarrer. Et il se réalisera entièrement au cours du mandat qui s'ouvre. Il vient de démarrer. Si vous vous êtes promené près de la gare, vous avez vu que la halle Sernam vient d'être détruite. La halle Sernam détruite, c'est en fait un parking provisoire qui permettra aux personnes ayant besoin de garer leur voiture de s'y garer pendant la durée des travaux. Nous avons aussi obtenu de la SNCF un plan d'aménagement provisoire qui sera réalisé en 2021 pour les personnes à mobilité réduite, parce que la gare est très difficile d'accès.

Vous le voyez, les bases sont jetées. Si je présente à nouveau ma candidature à la présidence de la Communauté, c'est que je crois à la dynamique que nous avons enclenchée ensemble. Elle est la bonne, elle doit être amplifiée pour nos habitants et pour nos communes. Nous devons poursuivre notre développement dans le domaine économique en matière d'emplois, de développement universitaire, de développement touristique. Nous devons assurer, renforcer la durabilité du territoire. Nous devons renforcer l'attractivité de notre territoire. Nous devons aller plus loin et plus vite dans les mobilités. Et nous devons poursuivre l'élargissement de notre offre de formation. Nous devons également lutter contre la fracture territoriale en apportant un plus grand soin à toutes nos communes, notamment les plus petites.

Le nouveau pacte fiscal et financier que nous aurons à travailler tous ensemble devra marquer cet attachement à la solidarité des communes entre elles. Cela pourra prendre la forme par exemple d'un fonds de concours dédié aux petites communes pour les soutenir dans certains projets d'investissement qui sont trop lourds pour elles. Ce sera aussi la recherche de mutualisations spécifiques pour ces communes qui sont parfois dépourvues d'agents communaux spécialisés. Ce sera aussi le recours aux Fonds européens, qui deviendra de plus en plus important dans les années à venir et dont toutes les communes doivent pouvoir bénéficier.

Pour parvenir à ces objectifs, pour porter Melun Val de Seine plus haut, nous devons être unis, unis pour la défense et la promotion de notre territoire, peu importe nos différences de taille ou de sensibilités politiques.

C'est pourquoi, si je suis élu, je vous proposerai une gouvernance qui ne sera pas dogmatique, qui ne sera pas idéologique, une gouvernance qui sera fondée sur les réalités et sur les projets. Pour faire avancer des projets lourds comme le Pôle gare ou le Clos Saint-Louis, il faut que nous parlions d'une seule voix. Pour faire reconnaître notre Communauté par l'État, le Département, la Région, il faut que nous soyons ensemble, unis.

J'ai coutume de dire que l'identité de notre Communauté est une identité duale, à la fois rurale et urbaine. Pour moi, ce mot « communauté » a un sens, c'est la mise en commun de notre potentiel, de notre richesse, de nos atouts. Et les grandes comme les petites communes ont des choses à apporter. La communauté ne se résume pas à des discours, ce sont des projets communs, une volonté de bâtir ensemble un avenir commun autour d'axes clairement identifiés, autour d'un véritable projet de territoire. Cet objectif qui est atteignable se nourrit de notre diversité. Parce que nous sommes différents, nous sommes complémentaires. Et parce que nous sommes complémentaires, nous sommes forts.

Le projet que je vous propose, je souhaite le porter avec chacune et chacun d'entre vous, si vous m'accordez votre confiance, merci.

M. Serge DURAND : Merci beaucoup. Alors, je vous propose de passer au vote. Et si vous en êtes d'accord, afin de gagner du temps au dépouillement, nous n'utiliserons pas les enveloppes, nous plierons simplement le bulletin.

À l'appel de votre nom, je vous remercie de venir jusqu'à l'urne et de faire constater au scrutateur que vous êtes détenteur d'un seul bulletin. Attention pour ceux qui ont un pouvoir, merci de venir avec les deux bulletins, on ne va pas recommencer le tout. Avant de rejoindre votre place également, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, je vous propose de venir vous faire photographier afin de pouvoir réaliser un trombinoscope des élus communautaires.

Alors, je vais vous appeler pour l'élection du Président, vous allez vous déplacer. Et pour l'élection des Vice-présidents et des délégués, nous ferons le tour des tables afin de gagner du temps.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-10 ;

PROCEDE à l'élection du Président ;

Se déclarent candidats :

- M. Louis VOGEL
- Mme Bénédicte MONVILLE

PREMIER TOUR

Sur appel nominal, le vote s'étant déroulé à bulletins secrets,

Candidats :

- M. Louis VOGEL
- Mme Bénédicte MONVILLE

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Les résultats :

- M. Louis VOGEL : 58
- Mme Bénédicte MONVILLE : 9

M. Louis VOGEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude LECINSE : M. Louis VOGEL ayant obtenu la majorité absolue, 58 voix, est élu.

Applaudissements

Et je l'invite à prendre à l'instant la présidence de l'assemblée.

M. Louis VOGEL : Merci à toutes et à tous. Donc je reprends la présidence de l'assemblée.

2020.2.3.42 Reçu à la Préfecture Le 16/07/2020	DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU
---	--

M. Louis VOGEL : La délibération 3, c'est la détermination du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués membres du Bureau. Donc nous pourrons voter à main levée. Suivant les termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'Établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le Conseil Communautaire détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, soit 15, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer le nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Après une concertation avec chaque Maire de la Communauté, je vous propose 15 Vice-Présidents, 15 Conseillers délégués. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Qu'est-ce qui vous a conduit à déterminer ces 15 Vice-Présidents et ces 15 Conseillers délégués ? Parce que nous on n'a ni le profil de cette délégation ni évidemment le profil de ceux qui les occuperont. Alors, on imagine bien que vous par contre, vous avez déterminé ce chiffre non pas de manière arbitraire, mais en fonction d'un projet. On aimerait bien le connaître.

M. Louis VOGEL : Compte tenu des différentes délégations qui correspondent aux services de la Communauté d'Agglomération. Et je donnerai tout à l'heure les différentes attributions, le contenu des délégations.

M. Serge DURAND : Nous pouvons commencer, Monsieur le Président, le premier vote ?

M. Louis VOGEL : Alors, il faut déjà qu'on vote sur le nombre. Qui est-ce qui s'oppose sur le nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués ? Qui est-ce qui s'abstient ? C'est adopté, voilà. Et qui est-ce qui ne prend pas part au vote ? Trois, avec le pouvoir, d'accord.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de M. Louis VOGEL,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

- 1) *Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur (15), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,*
- 2) *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...].*

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de 73 membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

DECIDE de fixer à 15 le nombre de Conseillers délégués membres du Bureau.

Adoptée à l'unanimité, avec 3 ne participent pas au vote (Mmes Bénédicte MONVILLE, Djamila SMAALI-PAILLE et M. Arnaud SAINT-MARTIN).

2020.2.4.43 ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Délibération 4, élection des Vice-Présidents. Nous devons élire 15 Vice-Présidents. L'élection doit se faire à bulletin secret. Comme Serge vous l'a dit tout à l'heure, l'urne va passer devant vous. À l'appel de votre nom, vous pourrez y déposer votre bulletin. Vous avez sur la table la liste complète des candidats que je vous propose. Donc on passe à l'élection. Vous n'avez pas la liste ? Donc je dirai les noms.

Donc on commence par l'élection du 1^{er} Vice-Président. Je propose Gilles BATTAIL. Non, mais je donnerai les noms au fur et à mesure. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, nous pouvons procéder aux opérations de vote. Donc 1^{er} Vice-Président, Gilles BATTAIL.

M. Serge DURAND : Donc on vote pour M. Gilles BATTAIL ?

M. Louis VOGEL : Oui.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 1er Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Gilles BATAIL

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Gilles BATAIL a obtenu 57 voix

M. Gilles BATAIL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Louis VOGEL : Élection du 1^{er} vice-président : 57 pour/16 blancs = 73 votants

2020.2.5.44 ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Serge DURAND : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le temps que les scrutateurs dépouillent pour l'élection du 1^{er} vice-président, M. le Président va nous annoncer le 2^{ème} vice-président et nous ferons le tour, le temps du dépouillement, du premier.

Il y a eu un pouvoir qui est arrivé juste avant l'élection du 1^{er} vice-président, donc il y aura 73 votants.

M. Louis VOGEL : Élection du deuxième 1^{er} Vice-Président, je propose Franck VERNIN. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut procéder aux opérations de vote.

M. Serge DURAND : On me demande de retirer le couvercle pour que cela soit beaucoup plus pratique. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas d'opposition ? Donc on retire le couvercle.

Mme Bénédicte MONVILLE : M. VOGEL, on peut connaître le périmètre des délégations de ces gens ?

M. Louis VOGEL : Je le donnerai tout à l'heure. D'ailleurs, je le donnerai de façon très globale puisqu'on a le temps de les attribuer. Mais vous aurez une idée très précise des responsabilités des uns et des autres après le vote. Mais je pourrais ne rien donner du tout.

M. Serge DURAND : Nous n'avons que 72 votants. On vérifie, mais il n'y a que 72 votants. Et le pouvoir, c'était celui de quelle personne ? Tu as bien donné un pouvoir avec ? Est-ce que tous ceux avec un pouvoir ont bien voté ? Il nous manquerait un bulletin. C'est bon ? Non, l'erreur venait des benjamins. Voilà, nous allons au temps du dépouillement du 1^{er} Vice-Président, voilà. Alors, si ça ne vous dérange pas, je ne donne que le nom.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Franck VERNIN

Nombre de votants :73

Bulletins blancs ou nuls :17

Suffrages exprimés :56

Majorité absolue :29

M. Franck VERNIN a obtenu 56 voix

M. Franck VERNIN ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Louis VOGEL : D'accord. Donc c'est le 2^{ème} premier Vice-Président. Nombre de bulletins : 73 ; nombre de bulletins blancs ou nuls : 17. Donc Franck VERNIN est élu avec 56 voix. Bravo !

2020.2.6.45 ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Élection du troisième vice-président, je propose Françoise LEFEBVRE. Y a-t-il d'autres candidats ? Il y a un autre candidat, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN ?

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Je ne comprends pas du tout ce qu'on est en train de faire là depuis tout à l'heure. On vote pour des noms complètement abstraits. Donc moi j'ai voté blanc, je vous le dis tout de suite. J'aimerais savoir un peu plus sur les attributions, sur ce qu'on va faire, voter en connaissance, éclairer un peu mon jugement, parce que pour l'instant cela ne présente aucun sens. Et cela va nous prendre une plombe en plus. Donc quel est le propos de cette mascarade ?

Moi je me présente juste pour enrayer un peu cette petite machine. Mais vraiment, je trouve cela déplorable. Je suis nouveau ici, je vais apprendre.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- Mme Françoise LEFEBVRE
- M. Arnaud SAINT-MARTIN

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Mme Françoise LEFEBVRE a obtenu 57 voix

M Arnaud SAINT-MARTIN a obtenu 9 voix

Mme Françoise LEFEBVRE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Nombre de bulletins : 73 ; nombre de blancs ou de nuls : 7 ; nombre de suffrages exprimés : 66. 57 pour Françoise LEFEBVRE/9 pour Arnaud SAINT MARTIN

Françoise LEFEBVRE est donc élue à la majorité absolue. Bravo !

Françoise LEFEBVRE sera en charge de la transition écologique et du cadre de vie.

2020.2.7.46 ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Alors j'en profite pour donner les délégations des deux premiers Vice-Présidents. Gilles BATTAIL sera en charge de l'aménagement de l'espace communautaire.

Et Franck VERNIN sera en charge du Schéma directeur des liaisons douces, de la collecte et du traitement des déchets et de l'orientation en matière de politique sportive.

Nous passons à l'élection du 4^{ème} Vice-Président. Je propose Pierre YVROUD. Y a-t-il d'autres candidats ? Il y a un candidat, c'est Monsieur Julien GUÉRIN.

M. Julien GUÉRIN : Pour aller dans le même sens que mon collègue Arnaud SAINT-MARTIN tout à l'heure, je suis également un débutant dans cette instance, et je trouve quand même assez surréaliste de voter sur des listes de noms sans en connaître les attributions. On vient d'en connaître là pour les deux, la 1^{ère} et la 2^{ème} vice-présidence. C'est dommage qu'on ne les connaisse pas avant. Donc pour les mêmes raisons que tout à l'heure, je présente également ma candidature sur la 4^{ème} vice-présidence.

M. Serge DURAND : Voilà, donc deux candidats, Monsieur Pierre YVROUD et Monsieur Julien GUÉRIN.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 4ème Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- M. Pierre YVROUD
- M. Julien GUERIN

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

M. Pierre YVROUD a obtenu 55 voix

M. Julien GUERIN a obtenu 10 voix

M. Pierre YVROUD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 4^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; nombre de blancs ou de nuls : 8 ; nombre de suffrages exprimés : 65. 55 pour Pierre YVROUD/10 pour Julien GUÉRIN/8 blancs = 73 votants

M. Pierre YVROUD a obtenu la majorité absolue et est donc élu, bravo !

Pierre YVROUD sera en charge de l'assainissement et des eaux pluviales.

2020.2.8.47 ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : 5^{ème} Vice-Président, je propose Henri DE MEYRIGNAC. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, on procède aux opérations de vote.

M. Serge DURAND : Il y a un seul candidat, c'est bien cela, M. Henri DE MEYRIGNAC ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 5ème Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Henri DE MEYRIGNAC

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

M. Henri DE MEYRIGNAC a obtenu 59 voix

M. Henri DE MEYRIGNAC ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

M. Louis VOGEL : 5^{ème} Vice-Président. Donc nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 14 ; suffrages exprimés : 59. 59 pour/14 blancs = 73 votants

Henri DE MEYRIGNAC sera en charge de l'orientation et de la mise en œuvre de la politique culturelle.

2020.2.9.48 ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 6^{ème} Vice-Président, je propose Philippe CHARPENTIER. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc nous pouvons procéder aux opérations de vote.

Mme Bénédicte MONVILLE : M. VOGEL, est-ce que vous avez les délégations ? Vous nous les annoncez a posteriori les délégations, c'est que vous les avez, donc annoncez-les nous avant pour qu'on puisse nous aussi se dire que untel ou untelle est mieux placé pour assurer telle ou telle délégation. Enfin, c'est vraiment une négation et de la politique et des droits de l'opposition. Nous ne savons rien, nous ne savons pas pour quoi nous votons et nous ne pouvons même pas nous dire entre nous « telle personne est plus adaptée pour faire telle chose et donc on va présenter sa candidature ». Je trouve cela... enfin, est-ce que c'est la praxie, est-ce que c'est dans les textes ? Moi j'ai lu avant de venir un certain nombre de textes sur commence cela s'organise et il ne me semble pas avoir lu cela.

M. Louis VOGEL : Normalement, je ne devrais même pas parler des délégations, elles sont données dans un deuxième temps. On vote pour des Vice-Présidents dans un certain ordre, c'est tout ce qu'il y a à faire aujourd'hui, voilà. Et d'ailleurs, ces délégations je les donne à titre indicatif, cela peut encore très bien changer, voilà. Vous voyez, ce n'est pas du tout définitif. Et c'est pour cela qu'elles sont très larges, etc.

M. Serge DURAND : Monsieur le Président, pour le 6^{ème} Vice-Président, il y a deux candidats. Il y a Mme Patricia ROUCHON qui se propose également.

M. Louis VOGEL : Oui, d'accord, donc Mme ROUCHON et M. CHARPENTIER. Un candidat, une candidate.

M. Serge DURAND : Voilà, nous allons commencer le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 6ème Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- M. Philippe CHARPENTIER
- Mme Patricia ROUCHON

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

M. Philippe CHARPENTIER a obtenu 55 voix

Mme Patricia ROUCHON a obtenu 11 voix

M. Philippe CHARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 6^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Alors en ce qui concerne le 6^{ème} Vice-Président, le nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 7 ; suffrages exprimés : 66. 55 pour Philippe CHARPENTIER/11 pour Patricia ROUCHON/7 blancs = 73 votants

M. Philippe CHARPENTIER est élu à la majorité absolue. Bravo !

Philippe CHARPENTIER sera en charge de l'eau potable et de la GEMAPI.

2020.2.10.49 ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 7^{ème} Vice-Président, je propose Kadir MEBAREK. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, M. Michaël GUION.

M. Michaël GUION : Oui, bonjour. Je rejoins mes collègues sur le fait qu'on n'ait pas de délégations données avant l'élection des hommes ou des femmes, ce qui est dommage. Vous avez dit, M. VOGEL que vous vouliez faire une gouvernance sur les projets, et là on commence par voter pour des personnes. C'est quand même dommage, parce que du coup il y a plein de sujets intéressants pour l'agglomération, je citerai le Pôle d'échanges multimodal pour l'accessibilité de la gare par exemple, le T-Zen 2 qui y est étroitement lié, le SMITOM où il y a un sujet sur la mise en place du zéro déchet, la redevance spéciale pour les commerçants qui n'est toujours pas réglée. Ou encore les finances, tous ces sujets m'intéressent et j'aurais bien voulu savoir où je peux me présenter. Je suppose que M. MEBAREK, comme à Melun, va s'occuper des finances. Donc je me dis que je vais me présenter ici, c'est pour cela que je me présente. M. MEBAREK étant très occupé à Melun pour les finances parce qu'il y a du boulot, je me dis qu'il vaudrait mieux que ce soit moi qui m'en occupe à l'agglomération, merci.

M. Serge DURAND : Merci, donc deux candidats. Il y a M. Kadir MEBAREK et M. Michael

GUION qui sont candidats pour le 7^{ème} vice-président.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 7^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- M. Kadir MEBAREK
- M. Michaël GUION

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

M Kadir MEBAREK a obtenu 52 voix

M Michaël GUION a obtenu 15 voix

M Kadir MEBAREK ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Alors, en ce qui concerne le 7^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 6. 52 pour Kadir MEBAREK/15 pour Michaël GUION/6 blancs = 73 votants

M. Kadir MEBAREK a obtenu la majorité absolue et est donc élu.

M. Kadir MEBAREK sera en charge des finances, de la politique de la ville et de la santé.

2020.2.11.50 ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Pour ce concerne le 8^{ème} Vice-Président, je propose Christian HUS. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer aux opérations de vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 8^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Christian HUS

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Christian HUS a obtenu 56 voix

M. Christian HUS, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 8^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Alors, pour ce qui est du 8^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 17. 56 pour/17 blancs = 73 votants

M. Christian HUS a obtenu la majorité absolue et est donc élu. Bravo !

M. Christian HUS sera en charge des zones d'activité de Villaroche.

2020.2.12.51 ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 9^{ème} Vice-Président, je propose Thierry SEGURA. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats ? On peut passer aux opérations de vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Thierry SEGURA

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Thierry SEGURA a obtenu 56 voix

M. Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 9^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 9^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 17. 56 pour/17 blancs = 73 votants

M. SEGURA a obtenu 56 voix est élu à la majorité absolue.

M. Thierry SEGURA sera en charge du patrimoine communautaire, de la voirie et du stationnement d'intérêt communautaire, du développement numérique, des systèmes d'information mutualisés et du pilotage du projet de territoire.

2020.2.13.52 ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Pour ce qui concerne le 10^{ème} Vice-Président, je propose Willy DELPORTE. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 10^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Willy DELPORTE

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Willy DELPORTE a obtenu 56 voix

M. Willy DELPORTE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 10^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 17. 56 pour/17 blancs = 73 votants

M. Willy DELPORTE est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Willy DELPORTE sera en charge des actions mises en œuvre par l'Office du tourisme communautaire.

2020.2.14.53 ELECTION DU 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Pour ce qui concerne le 11^{ème} Vice-Président, je propose Lionel WALKER. Y a-t-il d'autres candidats ? Jérôme GUYARD ?

M. Jérôme GUYARD : Mesdames, messieurs. Je suis étonné que cela soit le quatrième adjoint d'une ville de plus de 10 000 habitants qui se présente au suffrage d'une vice-présidence. Notre Maire ici présente aurait très bien pu le faire et même rétablir un peu ainsi la mixité tant demandée au niveau des vice-présidents. Vous avez bien compris que ce n'est pas sur ce registre-là que je vais aller, mais bien sur la délégation que vous souhaitez donner à votre 11^{ème} Vice-Président. Si vous ne les annoncez pas, tout se sait quand même, M. le Président, et vous souhaitez donner à votre 11^{ème} Vice-Président le tourisme et l'attractivité.

Je rappelle à cette assemblée qu'en tant que Conseiller départemental, je suis par délégation du Président SEPTIERS en charge du tourisme et de l'attractivité au sein de son agence d'attractivité qui rejoint le tourisme et l'économie. Vous voyez bien le côté un petit peu malsain que vous proposez sur l'agglomération Melun Val de Seine et il était quand même de mon devoir d'en informer l'assemblée. À l'amorce d'un redémarrage nécessaire, urgent et attendu, il est vraiment très mal venu et je pense que notre agglomération Melun Val de Seine aurait tout autre choix à faire que celui proposé. Pour cette raison et uniquement pour que notre territoire y gagne vraiment de vivre vraiment en grand, je propose donc ma candidature à ce poste de 11^{ème} vice-président.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 11^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- M. Lionel WALKER
- M. Jérôme GUYARD.

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

M. Lionel WALKER a obtenu 42 voix

M. Jérôme GUYARD a obtenu 19 voix

M. Lionel WALKER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 11^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ;

blancs ou nuls : 12. 42 pour Lionel WALKER/19 pour Jérôme GUYARD/12 blancs = 73 votants

M. Lionel WALKER a obtenu la majorité absolue et est élu. Bravo !

M. Lionel WALKER sera en charge de la stratégie d'attractivité touristique.

2020.2.15.54 ELECTION DU 12^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 12^{ème} Vice-Président, je propose Véronique CHAGNAT. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 12^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- Mme Véronique CHAGNAT

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Mme Véronique CHAGNAT a obtenu 59 voix

Mme Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 12^{ème} Vice-Présidente du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 12^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73, blancs ou nuls : 14. 59 pour/14 blancs = 73 votants

Mme Véronique CHAGNAT a obtenu la majorité absolue et est donc élue. Bravo !

Mme Véronique CHAGNAT sera en charge du programme de réussite éducative, des cités éducatives et du plan de persévérance scolaire.

2020.2.16.55 ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 13^{ème} Vice-Président, je propose Julien AGUIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 13^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Julien AGUIN

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Julien AGUIN a obtenu 56 voix

M. Julien AGUIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 13^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 13^{ème} Vice-Président, il y a eu 73 bulletins ; donc les blancs ou nuls : 17. 56 pour/17 blancs = 73 votants

M. Julien AGUIN est élu à la majorité absolue.

M. Julien AGUIN sera en charge du développement économique.

2020.2.17.56 ELECTION DU 14^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 14^{ème} Vice-Président, je propose Olivier DELMER. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 14^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Olivier DELMER

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

M. Olivier DELMER a obtenu 57 voix

M. Olivier DELMER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 14^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 14^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 16. 57 pour/16 blancs = 73 votants

M. Olivier DELMER est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Olivier DELMER sera en charge de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire.

2020.2.18.57 ELECTION DU 15^{ème} VICE-PRESIDENT

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Je propose Alain TRUCHON. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui, Vincent BENOIST ?

M. Vincent BENOIST : Oui, effectivement. M. le Président, si vous n'aviez pas obligation à donner en amont les intitulés des vice-présidences, cela ne vous était pas interdit. Tout comme la parité d'ailleurs, vous n'avez pas obligation à respecter la parité au sein des vice-présidences. Mais quand on regarde ce qu'il en est, je pense qu'il y a suffisamment de compétences féminines dans cette instance qui aurait permis pour le moins d'atteindre la parité. De mon point de vue, ce n'est pas un bon signal qui est fait au principe de parité qui a été institué en 2008, de mémoire, dans notre constitution.

M. Louis VOGEL : Je voudrais vous répondre deux choses, c'est qu'on ne vote pas sur des délégations, on vote sur des personnes. Et d'ailleurs les délégations changeraient en fonction des personnes élues. Donc vous voyez, c'est ça le système. Et ces délégations ne sont pas impératives, cela se rediscute et voilà.

Quant à la parité, je vais juste vous dire une chose, c'est que nous arrivons au second degré. Donc il faudrait que la parité existe au premier, voilà. On ne peut pas, sans tenir compte de ce qui existe déjà, décider de la parité, puisqu'il y a des maires qui sont élus et la parité n'existe pas à ce niveau-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Vice-Président ;

PROCEDE à l'élection du 15^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s)

- M. Alain TRUCHON.
- M. Vincent BENOIST

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

M. Alain TRUCHON a obtenu 58 voix

M. Vincent BENOIST a obtenu 9 voix

M. Alain TRUCHON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 15^{ème} Vice-Président du Conseil Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 15^{ème} Vice-Président, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 6. 58 pour Alain TRUCHON/9 pour Vincent BENOIST/6 blancs = 73 votants

M. Alain TRUCHON est élu à la majorité absolue, bravo !

M. Alain TRUCHON sera en charge de la politique en matière d'accueil des gens du voyage et des services communs.

2020.2.19.58 ELECTION DU 1ER CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : On va passer à la délibération 19 : élection des Conseillers délégués. Nous devons élire 15 Conseillers délégués à bulletin secret. En ce qui concerne le 1^{er} Conseiller délégué, je propose Henri MELLIER. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Serge DURAND : Candidature de Ségolène DURAND pour le 1^{er} délégué. Donc une candidate, un candidat, M. MELLIER Henri et Mme Ségolène DURAND, deuxième candidate.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 1^{er} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidats :

- M. Henri MELLIER
- Mme Ségolène DURAND

Nombre de votants : 73
Bulletins blancs ou nuls : 17
Suffrages exprimés : 56
Majorité absolue : 29

M. Henri MELLIER a obtenu 47 voix
Mme Ségolène DURAND a obtenu 9 voix

M. Henri MELLIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1^{er} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 1^{er} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 17. Résultats 1^{er} Délégué : 47 pour Henri MELLIER/9 pour Ségolène DURAND/17 blancs

M. Henri MELLIER est élu à la majorité absolue.

M. Henri MELLIER est Conseiller délégué auprès du Président en charge des Fonds européens et de la mutualisation.

2020.2.20.59 ELECTION DU 2^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Pour le 2^{ème} Délégué, je propose Serge DURAND. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Serge DURAND

Nombre de votants : 73
Bulletins blancs ou nuls : 19
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 28

M. Serge DURAND a obtenu 54 voix

M. Serge DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 2^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 2^{ème} Délégué, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou

nuls : 19. Résultats 2^{ème} Délégué : 54 Serge DURAND/19 blancs

M. Serge DURAND est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Serge DURAND sera auprès du Président pour le CISPD ; et de Gilles BATTAIL pour le suivi de l'aménagement de l'espace communautaire.

2020.2.21.60 ELECTION DU 3^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 3^{ème} Délégué, je propose Séverine FÉLIX-BORON. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 3^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- Mme Séverine FELIX-BORON.

Nombre de votants : 73

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Mme Séverine FELIX-BORON a obtenu 56 voix

Mme Séverine FELIX-BORON, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 3^{ème} Conseillère déléguée.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 3^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 73 ; blancs ou nuls : 17. Résultats 3^{ème} Délégué : 56 pour/17 blancs

Mme Séverine FÉLIX-BORON est élue à la majorité absolue. Bravo !

En ce qui concerne la délégation de Séverine FÉLIX-BORON, auprès de Franck VERNIN, en charge du suivi du Schéma directeur des liaisons douces.

2020.2.22.61 ELECTION DU 4^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 4^{ème} Délégué, je propose Noël BOURSIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Nous allons passer aux opérations de vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 4^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Noël BOURSIN.

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 19

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

M. Noël BOURSIN a obtenu 53 voix

M. Noël BOURSIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 4^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 4^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 72 ; blancs ou nuls : 19. Résultats 4^{ème} Délégué : 53 pour/19 blancs

M. Noël BOURSIN est élu à la majorité absolue.

M. Noël BOURSIN est auprès de Franck VERNIN en charge de la mise en œuvre de la politique sportive.

2020.2.23.62 ELECTION DU 5^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 5^{ème} Délégué, je propose Bernard DE SAINT-MICHEL. Y a-t-il d'autres candidats ? On va passer au vote.

M. Serge DURAND : Au prochain vote, il n'y aura plus que 72 bulletins.

Nous allons voter pour le 5^{ème} Conseiller délégué, c'est M. Bernard DE SAINT MICHEL. Il n'y a pas d'autres candidats ou candidates ?

Mme Patricia ROUCHON : Je ne me présente pas, mais je m'aperçois que dans la liste des élus conseillers de Seine-Port, M. Vincent PAUL-PETIT et le suppléant Mme Valérie ACHART-DELICOURT et je vois la candidature de M. DE SAINT MICHEL.

M. Louis VOGEL : Oui, M. Vincent PAUL PETIT a donné sa démission. Donc c'est M. Bernard de SAINT MICHEL qui le remplace.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 5^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Bernard DE SAINT-MICHEL

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

M. Bernard DE SAINT-MICHEL a obtenu 56 voix

M. Bernard DE SAINT-MICHEL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : J'annonce les résultats en ce qui concerne le 5^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 72 ; blancs ou de nuls : 16. Résultats 5^{ème} Délégué : 56 pour/16 blancs

M. Bernard DE SAINT-MICHEL est élu à la majorité absolue.

M. Bernard DE SAINT-MICHEL sera Conseiller délégué auprès du Président, en charge des transports urbains, de la formation et de l'insertion professionnelle et du dialogue social au sein du personnel communautaire.

2020.2.24.63 ELECTION DU 6^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture

Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 6^{ème} Conseiller délégué, je propose Pascale GOMES. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 6^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- Mme Pascale GOMES

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Mme Pascale GOMES a obtenu 56 voix

Mme Pascale GOMES, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 6^{ème} Conseillère déléguée.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 6^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 72 ; blancs ou nuls : 16. Résultats 6^{ème} Délégué : 56 pour/16 blancs

Mme Pascale GOMES est élue à la majorité absolue. Bravo !

Mme Pascale GOMES sera Conseillère déléguée auprès de Kadir MEBAREK en charge du Contrat local de santé.

2020.2.25.64 ELECTION DU 7^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 7^{ème} Délégué, je propose Patricia CHARRETIER. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 7^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- Mme Patricia CHARRETIER

Nombre de votants : 72

Bulletins blancs ou nuls : 14

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Mme Patricia CHARRETIER a obtenu 58 voix

Mme Patricia CHARRETIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 7^{ème} Conseillère déléguée.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne les résultats du 7^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 72 ; blancs ou nuls : 14. Résultats 7^{ème} Délégué : 58 pour/14 blancs
Mme Patricia CHARRETIER est élue à la majorité absolue.
Mme Patricia CHARRETIER sera en charge auprès de Kadir MEBAREK de la politique de la ville.

2020.2.26.65 ELECTION DU 8^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En tant que 8^{ème} Conseiller délégué, je propose Thierry FLESCHE. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote.

Patricia ROUCHON : Je ne suis plus parce que Thierry FLESCHE n'est pas sur les listes non plus, c'est le même cas, le Maire a démissionné !

M. Serge DURAND : Pour l'élection du 8^{ème} Conseiller délégué, il n'y aura que 70 bulletins, Mme Bénédicte MONVILLE est partie avec le pouvoir également.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 8^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Thierry FLESCHE

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 21

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

M. Thierry FLESCHE a obtenu 49 voix

M. Thierry FLESCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 8^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Merci Serge. Nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 21. Résultats 8^{ème} Délégué : 49 pour/21 blancs

M. Thierry FLESCHE est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Thierry FLESCHE va s'occuper auprès de Philippe CHARPENTIER de la GEMAPI.

2020.2.27.66 ELECTION DU 9^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Pour le 9^{ème} Conseiller délégué, je propose Jean-Claude LECINSE. Y a-t-il d'autres candidats ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Jean-Claude LECINSE

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 16

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

M. Jean-Claude LECINSE a obtenu 54 voix

M. Jean-Claude LECINSE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 9^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Donc nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 16. Résultats 9^{ème} Délégué : 54 pour/16 blancs

M. Jean-Claude LECINSE est élu à la majorité absolue. Bravo, Jean-Claude !

M. Jean-Claude LECINSE sera en charge de l'accessibilité.

2020.2.28.67 ELECTION DU 10^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 10^{ème} Délégué, je propose Michel ROBERT. Y a-t-il d'autres candidats ? Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 10^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Michel ROBERT

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

M. Michel ROBERT a obtenu 53 voix

M. Michel ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 10^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Merci, Serge. Nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 17. Résultats 10^{ème} Délégué : 53/17 blancs

M. Michel ROBERT est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Michel ROBERT sera Conseiller délégué auprès du Président en charge du Pôle d'échanges multimodal et des mobilités actives.

2020.2.29.68 ELECTION DU 11^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 11^{ème} Délégué, je propose Denis DIDIERLAURENT. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 11^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Denis DIDIERLAURENT

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 27

M. Denis DIDIERLAURENT a obtenu 53 voix

M. Denis DIDIERLAURENT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Merci, Serge. Donc nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 17. Résultats 11^{ème} Délégué : 53/17 blancs

M. Denis DIDIERLAURENT est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Denis DIDIERLAURENT sera auprès de Kadir MEBAREK en charge de la politique de la ville.

2020.2.30.69 ELECTION DU 12^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 12^{ème} Conseiller délégué, je propose Sylvain JONNET. Y a-t-il d'autres candidats ? C'est bon ? On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 12^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Sylvain JONNET

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 11

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

M. Sylvain JONNET a obtenu 59 voix

M. Sylvain JONNET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 12^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Donc nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 11. Résultats 12^{ème} Délégué : 59/11 blancs

M. Sylvain JONNET est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Sylvain JONNET sera auprès de Gilles BATTAIL en charge de l'élaboration des opérations d'aménagement urbain.

2020.2.31.70 ELECTION DU 13^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 13^{ème} Conseiller délégué, je propose Fatima ABERKANE-JOUDANI. Y a-t-il d'autres candidats ? Nathalie BEAULNES-SERENI se présente aussi, donc il y aura deux candidates.

M. Serge DURAND : Donc deux candidates : Fatima ABERKANE-JOUDANI et Nathalie BEAULNES-SERENI.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 13^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat(s) :

- Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
- Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a obtenu 49 voix

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a obtenu 15 voix

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 13^{ème} Conseillère déléguée.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : En ce qui concerne le 13^{ème} Conseiller délégué, nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 6. Résultats 13^{ème} Délégué : 49 pour Fatima ABERKANE-JOUDANI / 15 pour Nathalie BEAULNES-SERENI/6 blancs

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI est élue à la majorité absolue. Bravo !

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI s'occupera auprès de Julien AGUIN des zones d'activités économiques.

2020.2.32.71 ELECTION DU 14^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Le 14^{ème} candidat, donc je propose Madame Josée ARGENTIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Donc on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 14^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- Mme Josée ARGENTIN

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Mme Josée ARGENTIN a obtenu 55 voix

Mme Josée ARGENTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 14^{ème} Conseillère déléguée.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : D'accord, merci Serge. Alors 70 bulletins ; blancs ou nuls : 15. Résultats 14^{ème} Délégué : 55/15 blancs

Mme Josée ARGENTIN est élue à la majorité absolue. Bravo !

Mme Josée ARGENTIN sera auprès de Françoise LEFEBVRE en charge de la mise en œuvre de la PCAET.

2020.2.33.72 ELECTION DU 15^{ème} CONSEILLER DELEGUÉ

Reçu à la Préfecture
Le 16/07/2020

M. Louis VOGEL : Je propose comme 15^{ème} Conseiller délégué Régis DAGRON. Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération de ce jour fixant à 15 le nombre de Conseillers Délégués membres du Bureau ;

PROCEDE à l'élection du 15^{ème} Conseiller Délégué ;

Après en avoir délibéré,

Suite à appel de candidatures.

Candidat :

- M. Régis DAGRON

Nombre de votants : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

M. Régis DAGRON a obtenu 55 voix

M. Régis DAGRON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 15^{ème} Conseiller délégué.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis VOGEL : Merci. Donc nombre de bulletins : 70 ; blancs ou nuls : 15. Résultats 15^{ème} Délégué : 55/15 blancs

M. Régis DAGRON est élu à la majorité absolue. Bravo !

M. Régis DAGRON sera en charge de la commande publique.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

M. Louis VOGEL : Le Président de l'agglomération doit vous lire au minimum le sommaire de la charte de l'élu. Je sais que ça a été fait dans les communes, mais je suis obligé de le faire aussi. Donc je vais y procéder :

«- *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

- *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

- *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

- *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

- *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

- *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

- *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions ».*

Il ne me reste plus qu'à d'abord remercier Serge pour l'animation de la journée, bravo !

Applaudissements

Remercier bien sûr notre doyen, Jean-Claude.

Applaudissements

Et les benjamins qui ont été les assesseurs là au milieu de la salle.

Applaudissements

Et puis bien sûr aussi les personnels de L'Escale, vous avez vu, et puis les personnels de

l'agglomération qui nous ont aidés à organiser tout cela, voilà.

Applaudissements

Et puis vous toutes et vous tous qui êtes restés quand même jusqu'au bout. On va se remercier nous-mêmes parce que je trouve que c'était une longue après-midi !

Applaudissements






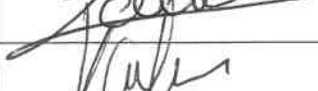


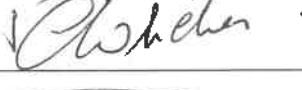

Et comme récompense, je vous invite, si vous avez encore un peu de courage, à partager un verre de l'amitié en haut sur la mezzanine. Et je vous signale que le prochain Conseil communautaire aura lieu le vendredi 17 juillet à 14h30 dans cette même salle. Ce sera plus court j'espère, ce n'est pas sûr, vendredi 17 juillet, 14h30.





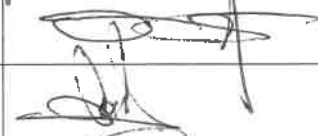

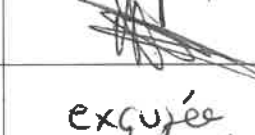




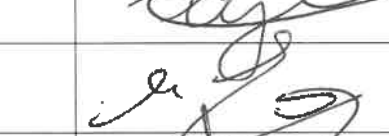






Voilà, merci à toutes et à tous !





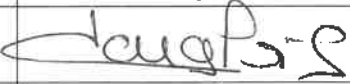



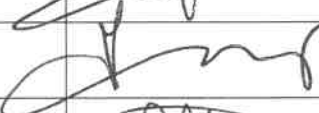


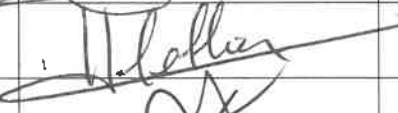


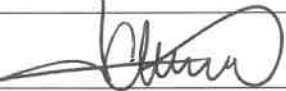



Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 18h55





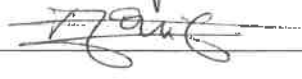




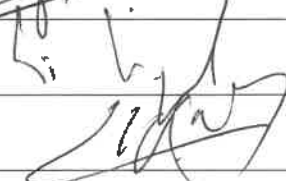
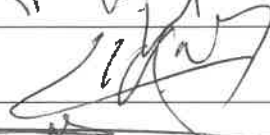



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 10 juillet 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda	excusée	n. Vermin
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléante : Mme Valérie LECONTE)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie	excusée	

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène	excusée	
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)	excusé	
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha	excusé	N. Laouiti (point 3)
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie	S. Pages	
56	RAYBAUD Marylin	Marylin Raybaud	
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude	A. Rouffet	

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Philippe BARRAULT)		
65	SEIGNANT Jacky	excusé	
66	SMAALI-PAILLE Djamilia	excusée	
67	STENELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

SEANCE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 juillet 2020 s'est réuni le vendredi 17 juillet 2020 à 14h30 à l'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine à Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 4- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- 5- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- 6- LEVEE DU SCRUTIN SECRET AUX NOMINATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES MENTIONNES A L'ARTICLE L.5711-1 DU CGCT
- 7- DESIGNATION DE QUINZE ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- 8- DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 9- COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE MISE EN PLACE PAR LE SDESM - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 10- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)
- 11- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
- 12- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE DE L'YERRES
- 13- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)
- 14- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)
- 15- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SEM BI-METHA
- 16- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOM
- 17- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIETOM
- 18- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S).

- 19- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
- 20- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE
- 21- DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE
- 22- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019
- 23- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019
- 24- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2019
- 25- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" - COMPTE DE GESTION 2019
- 26- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- 27- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- 28- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- 29- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" - COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- 30- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
- 31- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
- 32- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2020
- 33- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2020
- 34- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2020
- 35- COTISATION MINIMUM - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM
- 36- DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES DU TOURISME POUR 2020
- 37- BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2020
- 38- CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 39- CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS
- 40- CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS
- 41- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-TYPE AUTORISANT CERTAINES COLLECTIVITES INFRA-REGIONALES OU LES EPCI-EPT D'ÎLE-DE-FRANCE A ABONDER LE « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES » ET LA CONVENTION DE DOTATION DU « FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES »
- 42- AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE PRINGY AU PÉRIMÈTRE DÉLÉGUÉ
- 43- MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PRINGY
- 44- CONVENTION DE PARTENARIAT GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES) AVEC LE SMITOM-LOMBRIC, LA CAMVS ET LE SDESM ENERGIES
- 45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE-SITE DE L'E2C MELUN
- 46- ACTION COEUR DE VILLE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE

L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

- 47- ACCORD D'AGRÈMENT A "CDC HABITAT" POUR 5 LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY
- 48- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE »
- 49- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 50- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
- 51- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE REFERENT PARCOURS CITE EDUCATIVE
- 52- FRAIS DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUTIN, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Romaric BRUIANT, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Sonia DA SILVA, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Wilfried DESCOLIS, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, Mme Ségolène DURAND, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE (*présente jusqu'au point 41 puis pouvoir à M. Michel ROBERT*), M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET (*présente jusqu'au point 36 puis pouvoir à M. Louis VOGEL*), M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Natacha MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Marylin RAYBAUD, Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Mourad SALAH, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, Mme Djamila SMAALI-PAILLE, Mme Catherine STENTELAIRE (*présente jusqu'au point 35 puis pouvoir à Mme Aude ROUFFET*), Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Mme Esther DECANTE suppléante de M. Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Vincent BENOIST a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Ouda BERRADIA a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Khaled LAOUITI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à M. Robert SAMYN, M. Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Mme Marylin RAYBAUD, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Christian HUS a donné pouvoir à M. Willy DELPORTE, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Dominique MARC a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Mme Djamila SMAALI-PAILLE, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

M. Jérôme GUYARD.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI



La séance est ouverte à 14h40.

Le Président : Bonjour à toutes et à tous. Le quorum étant atteint, nous pouvons officier.

2020.3.1.73 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 20/07/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.3.2.74 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

Reçu à la Préfecture
Le 20/07/2020

Le Président : Délibération 2, approbation du projet de compte-rendu de la séance du 3 février 2020. Est-ce que vous avez des observations sur ce compte-rendu qui date du 3 février. Pas d'observations ?

Le projet de compte-rendu du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020.3.3.75 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Reçu à la Préfecture
Le 20/07/2020

Le Président : Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Donc vous savez que vous avez un dossier épais avec toute la liste des décisions. Et comme vous le savez, j'ai dû prendre des décisions pendant la crise sanitaire. C'est pour cela qu'il y en a beaucoup. Et certaines décisions ont été annulées par la suite parce qu'il y avait impossibilité de les mettre en œuvre, comme par exemple la décision qui concerne Sport Passion, qui a été annulée.

Est-ce que vous avez des questions sur cette liste de décisions ? Lionel ?

Lionel WALKER : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier parce que pendant toute cette période, contrairement à ce qui a pu se passer dans certaines communes, on a eu systématiquement la transmission des décisions que vous preniez. Alors certes, la loi, effectivement, amenait les choses. Mais comme cela n'a pas toujours été le cas partout, je voulais saluer qu'ici au niveau de l'Agglomération, cela avait été une bonne chose, on a pu suivre les décisions prises dans un contexte particulier.

La deuxième intervention concerne votre décision numéro 4. Je ne demande pas forcément une réponse maintenant, mais on a des études concernant les bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry. J'étais déjà intervenu sur le montage de cette opération, en lien avec la SPL notamment et l'agglo et la ville et Aménagement 77. Je voulais simplement savoir comment on justifie l'augmentation de 20 000 € du budget des études. Voilà, mais je sais que vous ne me donnerez pas la réponse aujourd'hui, je ne la demande pas non plus.

David LE LOIR : Je peux vous apporter un élément de réponse. En fait dans une convention de mandat, le montant d'études est une provision. Donc là en l'occurrence, l'Agglomération a passé une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine pour une provision d'études de 145 000 €. À l'issue des consultations, il s'est avéré que les études étaient finalement plus chères que ce que l'on avait estimé, de 20 000 €, d'où l'avenant qui a été signé pendant la période de confinement.

Le Président : Pas d'autres observations ? Le conseil prend acte.

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui donne les délégations de plein droit à l'exécutif jusqu'au 10 juillet 2020.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2020-20 : décidé de signer avec la Société Générale l'avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17975 transféré par la ville de Melun au 1^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « Eau Potable ».

2 – Par décision n° 2020-23 : décidé de transférer le prêt contracté par la ville de Melun auprès de la Banque des Territoires souscrit le 6 septembre 2013 pour le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 soit 485 260,00€ au titre de la compétence « Eau Potable ».

Juridique :

1 – Par décision n° 2020-21 : décidé de signer la convention d'honoraires n° 1900006314 de la SELARL Houdart et Associés dans le cadre d'une mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-05 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association Bruitparif au tarif de 2 562 € pour l'année 2020.

2 – Par décision n° 2020-06 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Scot au tarif de 1 300 € pour l'année 2020.

3 – Par décision n° 2020-17 : décidé de signer, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Commune de Bombon, la Société Agricole Immobilière de Monts, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » le 31 mai 2020 dans l'enceinte de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) et précisant les conditions de la mise à disposition d'espaces le 29 mai 2020 matin (journée de montage) jusqu'au 2 juin 2020 - 18h (pour finaliser le démontage si besoin), dans les conditions décrites dans ladite convention.

4 – Par décision n° 2020-19 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n° 1 au mandat d'études relatif à l'augmentation du budget global du mandat de 145 000 € HT à 165 000 € HT soit une augmentation de 20 000 € HT, concernant l'opération d'aménagement sur le secteur bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint Fargeau Ponthierry.

5 – Par décision n° 2020-22 : décidé de signer, avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) le protocole de cofinancement relatif à la mission d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'analyse de l'opportunité d'une extension de la zone d'activité économique de la Croix Blanche à Pringy et précisant les conditions de ce cofinancement.

- 6 – Par décision n° 2020-26 : décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Club P.A.I. au tarif de 900,00 € au titre de l'exercice 2020.
- 7 – Par décision n° 2020-27 : décidé de renouveler l'adhésion à titre gratuit de l'Agglomération Melun Val de Seine au « Pôle ASTech Paris – Région » au titre de l'année 2020.
- 8 – Par décision n° 2020-28 : décidé renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association PÔLE SUD PARIS au tarif de 200,00 €, au titre de l'année 2020.
- 9 – Par décision n° 2020-29 : décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ARIA ILE DE FRANCE au tarif de 2 500,00 € au titre de l'exercice 2020.
- 10 – Par décision n° 2020-32 : décidé de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes » concernant la Zone d'Activité Économique localisée à Vaux-le-Pénil.
- 11 – Par décision n° 2020-33 : décidé de signer, avec l'Etat, la Commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart, l'avenant n°1 au contrat de coopération relatif à la prolongation de la durée du contrat de coopération de 18 à 28 mois, soit un délai supplémentaire de 10 mois, concernant le projet d'aménagement public du quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys.
- 12 – Par décision n° 2020-39 : décidé le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au tarif de 7 720 € au titre de l'année 2020 (RGP 2016).
- 13 - Par décision n° 2020-42 : décidé de désigner la SELARL HJ, huissiers de justice à Melun, représentée par Maître Chevreau, huissier de justice, pour dresser les procès-verbaux de constatations et désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion concernant le locataire du lot n°1 à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil, du fait d'une occupation illicite.
- 14 – Par décision n° 2020-49 : décidé de signer avec la société Réseau de Transport d'Electricité, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'avenant n°1 de la convention ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective concernant l'intégration paysagère d'un faisceau de lignes électriques haute tension aux abords et au sein du Val d'Ancoeur et d'acter que la participation financière de la société RTE au titre de la convention se monte ainsi à 77,6 % du coût de l'étude, soit un montant de 30 250 € HT et que les participations de la CAMVS ainsi que de la CCBRC à cette étude reste inchangées, soit 4 375 € HT pour chacune.
- 15 - Par décision n° 2020-58 : décidé de signer la convention de partenariat « SIMI 2020 » avec Seine-et-Marne Attractivité, permettant la représentation de l'intercommunalité sur le salon SIMI (9, 10 et 11 décembre 2020).
- 16 – Par décision n° 2020-60 : décidé de signer avec Mademoiselle Léonie DROUAULT, lauréate de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » pour son projet portant sur la réalisation et l'installation de 2 ruches connectées, déposé avec l'association marraine « Familles Rurales Voisenon » et de lui attribuer pour ce projet, une subvention d'un montant de 805 euros.
- 17 – Par décision n° 2020-65 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2020, concernant le meeting aérien Air Legend Paris/Villaroche du 12 et 13 septembre 2020.
- 18 - Par décision n° 2020-67 : décidé d'approuver la programmation 2020 du Contrat d'Intérêt National ainsi que son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans

le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 990 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour des actions dont elle est porteur de projet, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 5 019 997 € HT.

19 – Par décision n° 2020-70 : décidé d'autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt d'une démarche transversale via les programmes Cit'ergie® et Economie Circulaire au titre de l'accompagnement 1 : Transversalité niveau 1- spécialité énergie, entrée dans le programme Cit'ergie, organisé par l'ADEME.

Patrimoine :

1 - Par décision n° 2020-01 : décidé de céder un véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, en l'état où il se trouve au moment de la cession au garage Citroën Sogame Melun, situé 110 route de Montereau – 77000 Melun, pour la somme de 1,00 €.

2 - Par décision n° 2020-44 : décidé de céder le véhicule Piaggio, immatriculé EQ-351-CN, au garage FD Moto Sport, 13 route de Montereau 77000 Melun pour la somme de 3 900 € TTC.

3 – Par décision n° 2020-45 : décidé de céder le véhicule Peugeot 308, immatriculé DH-294-HJ, au garage METIN SA - 61 RD 306 BP19297 77241 CESSON CEDEX pour la somme de 2 900 € TTC.

4 - Par décision n° 2020-53 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Maincy et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Place Saint-Jean à Melun au Château de Vaux-le-Vicomte, à Maincy.

5 – Par décision n° 2020-55 : décidé de signer la convention tripartite pour la réalisation d'un itinéraire cyclable en bord de Seine (sur les quais des Tilleuls et Etienne Lallia) avec la ville de Le-Mée-sur-Seine et le Département de Seine-et-Marne.

6 – Par décision n° 2020-56 : décidé de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une voie verte, avenue de la Forêt.

7 - Par décision n° 2020-68 : décidé de signer la convention tripartite avec la ville de Boissettes et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'un itinéraire cyclable (sur la RD39E3N et la rue de Mont-aux-Lièvres) reliant la commune de Boissise-la-Bertrand à celle de Boissettes.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2019-77 : décidé de signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux situés à l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil avec SPC Mobilités pour la mise en service de la vélostation.

2 – Par décision n° 2020-04 : décidé de signer la convention tripartite avec la commune de Boissise-la-Bertrand et VNF concernant les travaux d'aménagement d'arrêts de bus.

3 – Par décision n° 2020-14 : décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Daubigny à Melun avec Mme Martine Grenier, permettant l'installation de la Vélostation pour une durée de 12 mois renouvelable moyennant le versement de 1 110,00 € par mois.

4 - Par décision n° 2020-18 : décidé de signer la convention de mise à disposition temporaire du local, situé au 2 rue Daubigny à Melun avec SPC Mobilités pour la mise en service de la Vélostation.

5 - Par décision n° 2020-37 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys et d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de

Région Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la réalisation d'infrastructures cyclables éligibles au « Fonds de mobilités actives - continuités cyclable ».

6 – Par décision n°2020-38 : décidé de signer la convention avec l'Etat (DRIEAIF) pour la mise à disposition des données et du modèle de déplacements « Modus » en Ile-de-France et leur exploitation dans le cadre des études multimodales de la CAMVS.

7 – Par décision n° 2020-50 : décidé de signer la convention de prestation avec la commune de Le Mée-sur-Seine concernant les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la ville.

8 - Par décision n° 2020-57 : décidé de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun concernant les aménagements cyclables temporaires dans diverses rues de la commune.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2020-10 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec la MJC Le Chaudron, propriétaire des lieux et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

2- Par décision n° 2020-11 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

3 – Par décision n° 2020-12 : décidé de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de bureaux, sis 520 av de la Libération à Le Mée-sur-Seine avec la ville de Le Mée-sur-Seine portant sur le projet des Centres d'Affaires des quartiers.

4 – Par décision n° 2020-35 : décidé de signer la convention cadre triennale de la Cité Educative du quartier Plateau de Corbeil – Plein Ciel avec l'Education Nationale et l'Etat.

5 – Par décision n° 2020-40 : décidé d'attribuer pour l'année 2020, à l'association A.F.I.L.E 77, une subvention de 1 000 euros pour l'action « Sensibilisation à l'économie sociale et solidaire (ESS) et appui à la création et au développement de projets ».

6 - Par décision n° 2020-43 : décidé d'attribuer pour l'année 2020, à l'association UNIS CITE, une subvention de 5 000 € pour l'action « KIOSC : Le Service Civique comme tremplin à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes seine-et-marnais ».

7 – Par décision n° 2020-59 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec la MJC Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise ne place de la Micro Folie dans le cadre de son itinérance.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2020-08 : décidé de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 77 au tarif de 16 797 € pour l'année 2020.

Culturel :

1 – Par décision n° 2020-07 : décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle « La Grange » à la Ferme des Jeux par la ville de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'une manifestation culturelle de la CAMVS, à savoir quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE », les 19 mars et 30 avril 2020.

2 – Par décision n° 2020-09 : décidé de signer avec l'Association Réseaux en Ile-de-France (le RIF), un contrat de cession pour la prestation du « PEACE & LOBE », le jeudi 19 mars 2020 et le jeudi 30 avril 2020. Le montant de la prestation s'élève à 2 400 € TTC.

3 – Par décision n° 2020-15 : décidé de signer avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Pringy, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2020 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sport :

1 – Par décision n° 2020-16 : décidé de fixer les tarifs pour les stages de Sport Passion 2020.

2- Par décision n° 2020-30 : décidé de signer une convention de partenariat avec le Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020.

3- Par décision n° 2020-31 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Melun dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020, concernant la mise à disposition d'installations sportives municipales sur la période du 6 juillet au 28 août 2020.

CISPD :

1. – Par décision n° 2020-03 : décidé de signer la convention de partenariat avec la Préfecture de Seine et Marne, l'Université Panthéon Assas, l'Institut pour l'Égalité des Chances de l'Université Panthéon Assas et les services départementaux de l'Éducation Nationale de Seine et Marne relatif au module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure du district 8 de Seine et Marne dans le cadre des actions initiées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2 -Par décision n° 2020-24 : décidé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Forum Français pour la Sécurité Urbaine au tarif de 4 210 € pour l'année 2020.

3 – Par décision n° 2020-52 : décidé d'attribuer, pour l'année 2020, les subventions aux associations :
ACJUSE : 2 000,00 € - AVIMEJ : 5 000,00 € - CIDFF 91 : 8 500,00 € - PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions) : 8 000,00 € et 8 000,00 €.

4 - Par décision n° 2020-51 : décidé d'accepter l'acquisition, à titre gratuit, auprès de l'Armurerie du Château, sise route de Villiers 77780 BOURRON MARLOTTE, de 3 armes Manurhin revolver MR 88. Ces armes sont conformes à l'arrêté d'acquisition-détention délivré par le Préfet de la Seine-et-Marne pour les policiers intercommunaux autorisés de la CAMVS. Les mesures de sécurité appropriées seront prises et de signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de l'armement des policiers intercommunaux autorisés de la CAMVS et d'intégrer les armes ainsi acquises dans l'actif de la CAMVS.

Communication :

1 – Par décision n° 2020-13 : décidé de signer une convention de partenariat avec Radio Oxygène définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2020-61 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA) au titre de l'année 2020 sur la base d'un tarif de 0,60€ par étudiant.

2 – Par décision n°2020-72 : décidé de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021.

3 – Par décision n° 2020-73 : décidé de fixer le montant des droits d'inscription des étudiants à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2020/2021.

4 – Par décision n° 2020-74 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26, avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2020-75 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

6 – Par décision n° 2020-78 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au cinéma « Les Variétés », sise Pré Chamblain, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

7 – Par décision n° 2020-79 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

8 – Par décision n° 2020-80 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au musée d'Art et d'Histoire de Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

9 – Par décision n° 2020-81 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition gratuite d'un bassin des piscines municipales, à Melun, dans le cadre de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 23 janvier 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020AEP02M	<p>AMO POUR LE RENOUELEMENT ET LE SUIVI DES CONCESSIONS EAU POTABLE</p> <p>Lot 1 : AMO renouvellement des concessions Lot 2 : AMO suivi des concessions</p>	<p>Lot 1 : Jean-Raphael BERT Consultant</p> <p>Lot 2 : Groupement SETEC / CALIA / LANDOT</p>	<p>Lot 1 : 76 325,00 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000,00 € HT (partie à bons de commande)</p> <p>Lot 2 : 89 100,00 € HT (partie forfaitaire) et sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000,00 € HT (partie à bons de commande)</p>
2020AEP03M	<p>CREATION DE TROIS VANNES DE SECTIONNEMENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE</p>	<p>BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX</p>	<p>119 876,00 € HT</p>
2019PAT10M	<p>TRAVAUX AD'AP ET AMELIORATION SECURITE INCENDIE UNIVERSITE REINE BLANCHE</p> <p>Lot 1 : Installation de chantier / Maçonnerie / Etanchéité Lot 2 : Curage / Plâtrerie /</p>	<p>Lot 1 : BORDIN BAUDOUIN Lot 2 : ITG Lot 3 : MF BATIMENT Lot 4 : POMMEROL Lot 5 : PEINTISOL / SCRS</p>	<p>Lot 1 : 91 327,00 € HT Lot 2 : 169 043,60 € HT Lot 3 : 106 648,25 € HT Lot 4 : 182 667,00 € HT Lot 5 : 23 386,38 € HT Lot 6 : 32 061,69 € HT Lot 7 : 108 312,00 € HT</p>

	<p>Agencements Lot 3 : Portes et châssis coupe feux Lot 4 : Menuiseries extérieures Lot 5 : Peinture Sols revêtement scellés Lot 6 : Plomberie / CVC Lot 7 : Electricité / SSI</p>	<p>Lot 6 : HV ENERGIE Lot 7 : AVITECH / VGMS</p>	
2020PAT02M	<p>MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET LA REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE A MELUN ET DAMMARIE-LES-LYS</p>	<p>Groupement GTA Environnement / Atelier GEO-CONCEPT / GTA Energies</p>	103 400,00 € HT
2020DAT01M	<p>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (TPE, AUTO-ENTREPRENEURS ET PROFESSIONS LIBERALES) POUR ACCEDER AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS DE SOUTIEN ECONOMIQUE SUITE A LA CRISE SANITAIRE</p>	BTMI CONSEILS	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 900,00 € HT</p>

2020.3.4.76 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Reçu à la Préfecture
Le 20/07/2020

Le Président : Délibération 4 pour les délégations d'attributions au Bureau Communautaire, c'est traditionnel en première séance du Conseil Communautaire. C'est en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise donc à déléguer des attributions du Conseil au Bureau pour faciliter la fluidité des décisions.

Mais il y a des choses qu'on ne peut pas déléguer, je les rappelle rapidement. C'est bien sûr le vote du budget, c'est vraiment le pouvoir du Conseil Communautaire ; c'est l'approbation du compte administratif – c'est normal, c'est ce qu'on va faire ; ce sont toutes les dispositions à caractère budgétaire qui sont prises ; ce sont aussi les décisions relatives à des modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de notre Communauté ; ce sont aussi toutes les décisions relatives à l'adhésion par exemple de nouvelles communes ; ou toutes les questions qui concernent les délégations de la gestion d'un service public ; ce sont aussi toutes les dispositions qui portent orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ; et cela concerne aussi l'équilibre social, l'habitat, etc. Donc tout cela, ce n'est pas déléguable.

Vous avez une liste annexée des délégations, je ne vais pas la lire parce qu'il y a beaucoup de choses. En fait, c'est à peu près ce qui avait été fait en 2014. Donc vous avez la liste dans votre document.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces délégations de pouvoir du Conseil au Bureau ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.5211-9 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour des sujets de gestion courante qui feront obligatoirement l'objet d'une information au Conseil Communautaire, en séance plénière ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir au Bureau Communautaire dans les attributions suivantes :

- 1° **Approuver** les conventions et leurs avenants à partir de 150.000 euros ;
- 2° **Approuver** les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;
- 3° **Autoriser**, au nom de la CAMVS, l'adhésion et le renouvellement à tout organisme autre qu'un établissement public (associations, fédérations, organismes de droit privé...) ;
- 4° **Accepter** la délégation d'un droit de préemption urbain à la demande d'une commune ;
- 5° **Prendre** toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la délibération correspondante, et dans la limite des crédits disponibles ;
- 6° **Attribuer** les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, et celles inférieures à 23.000 euros lorsqu'elles présentent un risque de conflit d'intérêt pour le Président et dans la limite des crédits disponibles ;
- 7° **Procéder** aux désignations diverses qui ne nécessitent pas une désignation en Conseil Communautaire ;
- 8° **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 9° **Décider** de la mise en place ou la participation à un groupement de commandes, et des actes en découlant ;
- 10° **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10.000 euros ;
- 11° **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS au-dessus de 10.000 euros TTC par dommage ;
- 12° **Transiger** avec les tiers au-delà de 5.000 euros ;
- 13° **Octroyer** des garanties d'emprunts.

DIT que, en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Conseil Communautaire et le Bureau Communautaire, les décisions seront soumises au Conseil Communautaire, et que, en cas de conflit entre le Bureau Communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau Communautaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.5.77 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
Reçu à la Préfecture **COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**
Le 20/07/2020

Le Président : Délibération 5, cette fois-ci ce sont les délégations d'attributions du Conseil au Président, pour les mêmes raisons, pour faciliter la fluidité. Il est donc proposé de déléguer au Président les attributions dans les domaines de l'exécution budgétaire, de la propriété communautaire, des marchés publics, des contrats, du contentieux et de la sinistralité. Ce sont

tous les domaines dans lesquels il faut décider rapidement et donc notre procédure de réunion où on est tous ensemble est trop lourde pour y faire face. Donc de la même manière que pour la délibération précédente, c'est à peu près ce qui avait été fait en 2014. Vous avez la liste des matières dans le dossier.

Donc s'il n'y a pas d'objections, je vais faire voter. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection, le 10 juillet 2020, de M. Louis VOGEL à la présidence de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à M. Louis VOGEL, Président, les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAMVS utilisées par les services publics de la Communauté et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires ;

2° Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget en cours et dans celles fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

4° Décider plus généralement de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux ;

5° Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10.000.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, ESTER– ou un TAUX FIXE.

6° Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 CGCT et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c), de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;

7° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

8° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

9° Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

11° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;

13° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;

14° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CAMVS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 euros ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CAMVS dans la limite de 10.000 euros TTC par dommage ;

17° Passer les conventions concernant le prêt de biens ou de mise à disposition d'agents pour des durées limitées dans le cadre de manifestations publiques ;

18° Passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de ses compétences, notamment, sur le fondement de l'article L 1615-2 du CGCT ;

19° Signer les conventions et leurs avenants inférieurs à 150.000 euros ;

20° Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

21° Demander auprès de l'Etat, de la Région, du Département et à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

22° Admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable dans la limite des crédits prévus au budget en cours ;

23° Attribuer les subventions inférieures à 23.000 euros (sauf si conflit d'intérêt, attribution au Bureau Communautaire) et dans la limite des crédits disponibles ;

DIT que, en cas de conflit d'attribution ou de décision entre le Bureau Communautaire et le Président, les décisions seront soumises au Bureau Communautaire.

Adoptée à l'unanimité avec 72 Pour

2020.3.6.78 **LEVEE DU SCRUTIN SECRET AUX NOMINATIONS DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES MENTIONNES A L'ARTICLE L.5711-1 DU CGCT**
Reçu à la Préfecture
Le 20/07/2020

Le Président : Délibération 6. Cette délibération concerne la levée du secret quant aux nominations des délégués dans les différents syndicats mixtes et auxquels nous allons nommer tout à l'heure des délégués du Conseil Communautaire. En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi des articles L.5211-17 et L.5711-1, l'élection des délégués au sein des syndicats mixtes fermés a en principe lieu au scrutin secret. Cependant, conformément au deuxième de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 qui tend à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter toutes les élections consulaires, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale – c'est-à-dire nous-mêmes – peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués. Et j'attire votre attention que cette mesure est prévue bien sûr pour que notre réunion dure moins longtemps, c'est la raison pour laquelle le législateur est intervenu. Sinon, si on votait au scrutin secret, cela nous mènerait à très tard ce soir.

Et cette délibération nous permet à nous, organe délibérant, de lever le secret, sauf lorsque les statuts de l'organisme auquel nous avons à déléguer quelqu'un nous l'interdisent. Il n'y aurait que deux cas dans lesquels il faudrait que nous procédions au scrutin secret, c'est Seine-et-Marne Numérique et le SYMPAV. Tout le reste, si vous en êtes d'accord, et pour éviter 186 élections uninominales, je vous propose un vote à main levée pour l'ensemble des autres délibérations et par boîtier électronique anonymisé pour les deux cas dans lesquels nous avons à voter à scrutin secret. Oui, Michaël GUION ?

Michaël GUION : Alors, je ne vais pas vous embêter pour le scrutin secret pour tout. Par contre, j'aimerais bien qu'il soit secret pour le SMITOM et l'Office de tourisme.

Le Président : En plus des deux que j'ai cités ? D'accord. Mais par voie électronique quand même, par boîtier anonymisé. On vous montrera tout à l'heure comment cela fonctionne.

Il y avait quelqu'un d'autre qui demandait la parole ? Non.

Pas d'opposition sur cette proposition ? Modifier avec ce que propose Michaël GUION. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? On va pouvoir procéder et avec cela on va gagner beaucoup de temps et même pour des raisons sanitaires, c'est mieux.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des

élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

CONSIDERANT que, conformément au 2° de l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1,

Après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1 soumis à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire, sauf pour les délibérations concernant les désignations du SMITOM et de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.7.79 **DESIGNATION DE QUINZE ADMINISTRATEURS AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT**
Reçu à la Préfecture
Le 23/07/2020

Le Président : Pour les délibérations 7 à 21, je vais vous lire les propositions des communes. Parce qu'en fait il y a une remontée des communes, beaucoup de ces syndicats sont en fait très localisés. Les communes nous ont envoyé des noms. Ce choix des communes, je vais le présenter, puis je ferai un appel à candidatures. Et puis s'il y a un candidat supplémentaire qui se manifestait, on procéderait à l'élection à main levée en opposant le candidat supplémentaire au premier candidat qui est mentionné par les communes. Ensuite, une fois que l'un ou l'autre candidat est élu, on procédera à l'élection à main levée de l'ensemble des candidats qui sont proposés.

Comme il y a beaucoup de nouveaux, pour ceux qui voteraient contre une proposition – parce qu'il va falloir qu'on compte les mains levées et les administrateurs ne vous connaissent pas encore – ou bien qui s'abstiennent ou qui ne participent pas au vote, il faudra bien au début décliner votre identité, qu'on puisse retrouver votre nom dans les listings pour qu'on ne fasse pas d'erreurs.

Alors, on va faire un essai. Oui, pardon ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Monsieur le Président, il y a quelque chose que je n'ai pas tout à fait compris. S'il y a effectivement une candidature supplémentaire et qu'on dit qu'on l'oppose au premier de la liste, ce sera toujours une préférence alphabétique pour la personne qui est challengée ?

Le Président : Il peut choisir son poste. Il choisira dans la liste contre qui il veut se présenter. Et s'il ne le fait pas de choix, si c'est indifférent, ce sera le premier.

Alors, on y va, on fait un essai, cela va se mettre en place en marchant.

Délibération 7, c'est la désignation de quinze administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine. Ce sont les représentants de la Communauté d'Agglomération, il y a aussi des représentants des différents actionnaires qui sont aussi dans ce Conseil d'administration et une assemblée générale spéciale encore en dessous où il y a encore d'autres représentants.

Donc je vais vous lire les noms qui nous été communiqués par les communes : Fatima ABERKANE-JOUDANI ; Julien AGUIN ; Véronique CHAGNAT ; Régis DAGRON ; Bernard DE SAINT-MICHEL ; Olivier DELMER ; Willy DELPORTE ; Guillaume DEZERT ; Sylvain

JONNET ; Khaled LAOUITI ; Françoise LEFEBVRE ; Thierry SEGURA ; Franck VERNIN ; Louis VOGEL ; Lionel WALKER.

Je vous propose donc de désigner aussi, parmi ces quinze noms, Guillaume DEZERT pour siéger à l'Assemblée générale.

Et je vous propose enfin de me désigner pour porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SPL. Donc la SPL, c'est notre société publique locale qui s'occupe de façon générale, au service des communes, de tous les projets que les communes voudraient bien lui confier. D'où la représentation aussi des communes.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, on va procéder donc au vote à main levée. Je vais donc vous interroger. Qui s'oppose ? Si vous avez un pouvoir, vous levez deux bras. Donnez votre nom.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 1522-1, L. 1524-5 et 1531-1 ;

VU le Code de Commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU la délibération n°2012.9.2.46 du 15 novembre 2012 portant création de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement

VU les Statuts en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU le Règlement Intérieur en vigueur de la Société Publique Locale « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.22.122 du 22 mai 2017, portant nouvelle répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et institution d'une Assemblée Spéciale des Communes ;

CONSIDERANT la modification les structures des organes dirigeants de la Société et les modalités de représentation des collectivités actionnaires, au sein du Conseil d'Administration ci-dessus visée ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Communautaire de désigner en son sein 15 représentants en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

Candidats :

Noms	Prénoms
ABERKANE-JOUDANI	Fatima
AGUIN	Julien
CHAGNAT	Véronique
DAGRON	Régis

DE SAINT MICHEL	Bernard
DELMER	Olivier
DELPORTE	Willy
DEZERT	Guillaume
JONNET	Sylvain
LAOUTI	Khaled
LEFEBVRE	Françoise
SEGURA	Thierry
VERNIN	Franck
VOGEL	Louis
WALKER	Lionel

DÉSIGNE les délégués communautaires, ci-dessous, en qualité d'administrateurs pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine Aménagement :

Noms	Prénoms
ABERKANE-JOUDANI	Fatima
AGUIN	Julien
CHAGNAT	Véronique
DAGRON	Régis
DE SAINT MICHEL	Bernard
DELMER	Olivier
DELPORTE	Willy
DEZERT	Guillaume
JONNET	Sylvain
LAOUTI	Khaled
LEFEBVRE	Françoise
SEGURA	Thierry
VERNIN	Franck
VOGEL	Louis
WALKER	Lionel

DÉSIGNE M. Guillaume DEZERT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement ;

AUTORISE M. Louis VOGEL à porter la candidature de la collectivité à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;

AUTORISE ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président ;

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tout acte et document nécessaire à la réalisation des opérations susvisées.

Adoptée à la majorité, avec 63 Pour, 4 Contre et 5 Abstentions

Contre : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Julien GUERIN, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Ségolène DURAND, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Djamila SMAALI-PAILLE

2020.3.8.80 **DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET**
Reçu à la Préfecture **SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE**
Le 24/07/2020 **DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Délibération 8, c'est la désignation des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme Melun Val de Seine. Alors déjà, là il y a un poste de titulaire réservé à l'opposition et un poste de suppléant réservé à l'opposition. Je crois qu'on vous a contactés. Est-ce que vous avez pu vous concerter ? Si vous avez pu vous concerter, il y a... oui ? Michaël GUION, c'est là-dessus que vous avez demandé votre scrutin supplémentaire. On le garde pour la fin alors, parce que nous allons mettre en place la procédure des boîtiers. Vous avez le temps, l'opposition, de trouver les candidats d'ici-là.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Monsieur le Président, j'aimerais savoir qui est l'opposition ?

Le Président : Justement, tout est en train de se mettre en place, il faut qu'ils discutent les uns avec les autres.

Michaël GUION : Vous parlez d'opposition, mais officiellement il n'y a pas de groupe officiel d'opposition.

Le Président : Pas encore. Cela arrive un peu vite. Vous n'êtes pas encore organisés.

Michaël GUION : Pour le Conseil, on ne peut pas décider. On parle de candidatures, mais comment définissez-vous que c'est une place d'opposition réservée ou pas ?

Le Président : Oui, c'est réservé à l'opposition. Je sais que c'est compliqué. Bon, écoutez, on réserve cela pour tout à l'heure, d'ici là on aura peut-être des idées. Mais si vous pouviez vous concerter et me donner les noms, c'est encore mieux, ce serait parfait. Vous les avez, les noms ? On va faire tous les autres, on réglera cela après. Surtout que c'est à vote secret avec les machines.

Le Président : On repasse maintenant à la délibération 8, les membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Donc je vous lis les noms qui m'ont été remontés par les communes : Fatima ABERKANE-JOUDANI comme suppléante, Julien AGUIN comme titulaire, Josée ARGENTIN comme titulaire, Christelle BLAT comme titulaire, Véronique CHAGNAT comme suppléante, Philippe CHARPENTIER comme suppléant, Régis DAGRON comme suppléant, Bernard DE SAINT-MICHEL comme titulaire, Olivier DELMER comme suppléant, Willy DELPORTE comme titulaire, Michèle EULER comme suppléante, Thierry FLESCH comme titulaire, Marie-Hélène GRANGE comme titulaire, Julien GUERIN comme titulaire, Nadine LANGLOIS comme suppléante, Jean-Claude LECINSE comme suppléant, Zine-Eddine M'JATI comme suppléant, Dominique MARC comme titulaire, Henri MELLIER comme titulaire, Marylin RAYBAUD comme suppléante, Odile RAZÉ comme suppléante, Michel ROBERT comme suppléant, Thierry SEGURA comme titulaire, Catherine STENTELAIRE comme suppléante, Alain TRUCHON comme suppléant, Franck VERNIN comme titulaire, Louis VOGEL comme titulaire, Lionel WALKER comme titulaire.

Il y avait donc deux postes réservés à l'opposition un poste de titulaire et un poste de suppléant. Alors, est-ce que vous avez des noms à me donner : un poste de titulaire et un poste de suppléant ?

Michaël GUION : Moi-même.

Le Président : Michaël GUION, au poste de titulaire ? Il y a un poste de chaque. Donc on a un candidat titulaire. Est-ce qu'il y a un candidat suppléant de l'opposition ? Arnaud SAINT-

MARTIN, suppléant ? Donc les deux seraient comblés. Alors, la liste est complète, on peut voter donc à bulletin secret. Il y a quelqu'un ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Alors moi je ne me considère pas comme faisant partie d'une quelconque opposition qui, de toute façon, n'a pas été délimitée. Je souhaiterais simplement proposer ma candidature en tant que titulaire à la place de Julien GUERIN dans la mesure où en tant que conseillère départementale en charge de la mission vélo départementale, il me semble qu'il y aurait tout à fait des synergies à trouver entre notre Communauté d'Agglomération et les actions du Département.

Le Président : Donc on va d'abord voter pour M. Julien GUERIN et Mme NATHALIE BEAULNES-SERENI, puis on votera pour tout le reste de la liste.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2121-21, L. 2221-2 et suivants, les articles R.2221-2 et suivants ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.12.166 du 25 septembre 2017 portant dissolution de la régie autonome de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et principe de création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

CONSIDERANT que cet établissement public à caractère industriel et commercial exerce ses missions statutaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, cet établissement public à caractère industriel et commercial est administré par un comité de direction constitué de 27 membres titulaires et 27 suppléants répartis au sein de deux collèges, « représentants du Conseil Communautaire » et « représentants socioprofessionnels » ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, et conformément aux statuts en vigueur de l'Office de Tourisme, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine désigne ses 15 représentants titulaires siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ainsi que 15 suppléants ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire que la CAMVS procède à la désignation des représentants des catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme siégeant au sein du comité de direction de l'office de tourisme ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comité de direction de l'office de tourisme,

Collège représentant les élus :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
AGUIN	Julien	Titulaire
ARGENTIN	Josée	Titulaire
BLAT	Christelle	Titulaire
DE SAINT MICHEL	Bernard	Titulaire

DELPORTE	Willy	Titulaire
FLESCH	Thierry	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
GUION	Michaël	Titulaire
MARC	Dominique	Titulaire
MELLIER	Henri	Titulaire
SEGURA	Thierry	Titulaire
VERNIN	Franck	Titulaire
VOGEL	Louis	Titulaire
WALKER	Lionel	Titulaire
ABERKANE-JOUDANI	Fatima	Suppléante
CHAGNAT	Véronique	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Suppléant
DAGRON	Régis	Suppléant
DELMER	Olivier	Suppléant
EULER	Michèle	Suppléante
LANGLOIS	Nadine	Suppléante
LECINSE	Jean Claude	Suppléant
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
RAYBAUD	Marylin	Suppléante
RAZE	Odile	Suppléant
ROBERT	Michel	Suppléant
SAINT-MARTIN	Arnaud	Suppléant
STENTELAIRE	Catherine	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI propose sa candidature face à M. Julien GUERIN

GUERIN	Julien	Titulaire
BEAULNES-SERENI	Nathalie	Titulaire

Résultats des votes :

1^{er} tour :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : 33

M. Julien GUERIN : 33

Abstentions : 5

Ne participe pas au vote : 1

2^{ème} tour :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : 33

M. Julien GUERIN : 35

Abstentions : 3

Ne participe pas au vote : 1

3^{ème} tour :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : 34

M. Julien GUERIN : 34

Abstentions : 3

Ne participe pas au vote : 1

DESIGNE Mme Nathalie BEAULNES-SERENI membre titulaire, au bénéfice de l'âge, représentante du collège des élus au comité de direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

DESIGNE comme suit, les représentants du collège des élus titulaires (et les suppléants) au comité de direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
AGUIN	Julien	Titulaire
ARGENTIN	Josée	Titulaire
BLAT	Christelle	Titulaire
DE SAINT MICHEL	Bernard	Titulaire
DELPORTE	Willy	Titulaire
FLESCHE	Thierry	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
GUION	Michaël	Titulaire
MARC	Dominique	Titulaire
MELLIER	Henri	Titulaire
SEGURA	Thierry	Titulaire
VERNIN	Franck	Titulaire
VOGEL	Louis	Titulaire
WALKER	Lionel	Titulaire
ABERKANE-JOUDANI	Fatima	Suppléante
CHAGNAT	Véronique	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Suppléant
DAGRON	Régis	Suppléant
DELMER	Olivier	Suppléant
EULER	Michèle	Suppléante
LANGLOIS	Nadine	Suppléante
LECINSE	Jean Claude	Suppléant
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
RAYBAUD	Marylin	Suppléante
RAZE	Odile	Suppléant
ROBERT	Michel	Suppléant
SAINT-MARTIN	Arnaud	Suppléant
STENTELAIRE	Catherine	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

A la majorité, avec 60 Pour, 7 Contre, 4 Absentions et 1 ne participe pas au vote (vote à bulletin secret)

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020.3.9.81 **COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA**
 Reçu à la Préfecture **COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE**
 Le 22/07/2020 **L'ENERGIE MISE EN PLACE PAR LE SDESM -**
 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Président : Délibération 9, c'est la commission consultative en charge de la coordination des actions dans le domaine de l'énergie mise en place par le SDESM. Il y a un seul poste, donc je vous propose de nommer Françoise LEFEBVRE puisqu'elle est la Vice-Présidente à l'Environnement.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2224,37-1 et L.5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner et fédérer l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement, de faciliter l'échange de données,

VU la délibération du SDESM du 15 septembre 2015 ayant décidé la création de cette Commission Consultative paritaire composée de 34 représentants,

VU le règlement adopté par la Commission Consultative paritaire pour la transition énergétique, réunie en séance plénière, le 9 avril 2019,

CONSIDERANT que la Commission Consultative du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) doit être composée à parité de délégués du syndicat d'énergie et de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du syndicat,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine fait partie du périmètre du SDESM et qu'elle doit, à ce titre, désigner un représentant qui siègera à cette Commission,

CONSIDERANT l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la transition énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de la Commission Consultative Paritaire,

Candidate :

- Mme Françoise LEFEBVRE

PROCEDE au vote :

Résultat du vote :

Madame Françoise LEFEBVRE : 72 Pour

DESIGNE : Madame Françoise LEFEBVRE comme représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine appelée à siéger à la Commission Consultative Paritaire du SDESM précitée, présidée par le Président du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.10.82 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU**
Reçu à la Préfecture **SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)**
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 10, c'est la désignation des délégués au syndicat mixte des 4 vallées de la Brie. Donc il y a 14 communes qui sont intéressées.

Donc je vous propose les noms : Julien AGUIN comme titulaire ; Benoit BATON comme suppléant ; Jacqueline BESNARD comme suppléante ; Jean-Pierre BORDERIEUX comme titulaire ; Alain BOULET comme titulaire ; Nathalie CANET comme suppléante ; Philippe CHARPENTIER comme titulaire ; Emmanuelle COUPARD comme suppléante ; Mathieu COUPEY comme suppléant ; Pierre DE MONTALEMBERT comme suppléant ; Olivier DELMER comme titulaire ; Serge DURAND comme titulaire ; Nicole GAGEY comme suppléante ; Michel GEROT comme titulaire ; Marie-Hélène GRANGE comme titulaire ; Aurélie HERVOCHE comme suppléante ; Christian HUS comme titulaire ; Françoise LEFEBVRE comme titulaire ; Stéphane MASSÉ comme titulaire ; Jean-Louis MASSON comme suppléant ; Vincent PAUL-PETIT comme titulaire ; Jean-Pierre PIERRAIN comme suppléant ; Catherine PUEL comme titulaire ; Gilles RAVAUDET comme suppléant ; Benoit ROCHE comme suppléant ; Thierry SEGURA comme titulaire ; Lucien SOKPOLI comme suppléant ; Véronique VERON comme suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot »,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont,

VU les statuts du syndicat mixte des Quatre Vallées de la Brie,

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des communes, à savoir Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Le-Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
SEGURA	Thierry	Titulaires
DE MONTALEMBERT	Pierre	Suppléant

DELMER	Olivier	Titulaire
PIERRAIN	Jean Pierre	Suppléant
DURAND	Serge	Titulaire
BATON	Benoit	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
ROCHE	Benoit	Suppléant
MASSE	Stéphane	Titulaire
COUPARD	Emmanuelle	Suppléant
HUS	Christian	Titulaire
HERVOCHE	Aurélié	Suppléant
LEFEBVRE	Françoise	Titulaire
GAGEY	Nicole	Suppléant
GEROT	Michel	Titulaire
CANET	Nathalie	Suppléant
BORDERIEUX	Jean Pierre	Titulaire
SOKPOLI	Lucien	Suppléant
PUEL	Catherine	Titulaire
COUPEY	Mathieu	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
BESNARD	Jacqueline	Suppléant
PAUL-PETIT	Vincent	Titulaire
VERON	Véronique	Suppléant
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
RAVAUDET	Gilles	Suppléant
BOULET	Alain	Titulaire
MASSON	Jean louis	Suppléant

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
SEGURA	Thierry	Titulaires
DE MONTALEMBERT	Pierre	Suppléant
DELMER	Olivier	Titulaire
PIERRAIN	Jean Pierre	Suppléant
DURAND	Serge	Titulaire
BATON	Benoit	Suppléant
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
ROCHE	Benoit	Suppléant
MASSE	Stéphane	Titulaire
COUPARD	Emmanuelle	Suppléant
HUS	Christian	Titulaire
HERVOCHE	Aurélié	Suppléant
LEFEBVRE	Françoise	Titulaire
GAGEY	Nicole	Suppléant
GEROT	Michel	Titulaire
CANET	Nathalie	Suppléant
BORDERIEUX	Jean Pierre	Titulaire
SOKPOLI	Lucien	Suppléant
PUEL	Catherine	Titulaire
COUPEY	Mathieu	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
BESNARD	Jacqueline	Suppléant
PAUL-PETIT	Vincent	Titulaire

VERON	Véronique	Suppléant
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
RAVAUDET	Gilles	Suppléant
BOULET	Alain	Titulaire
MASSON	Jean louis	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour et 2 Abstentions

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Ségolène DURAND

2020.3.11.83 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)**
Reçu à la Préfecture
Le 23/07/2020

Le Président : Délibération 11, c'est la désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des Bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs affluents (SEMEA).

*Donc 12 communes intéressées, 12 titulaires, six suppléants : Marc ALLARD comme suppléant, Jean-Jacques BARREAU comme titulaire, Jean-Pierre BONNARDEL comme titulaire, Laurent CARATEY comme suppléant, José CARVALHO comme titulaire, Guillaume CHAMBON comme suppléant, Sylvie COUDRE comme titulaire, Philippe DOTHÉE comme titulaire, Thierry FLESCH comme titulaire, Ali KAMECHE comme titulaire, Zine-Eddine M'JATI comme suppléant, Sébastien MASSON comme suppléant, Jean-Guy MITOUART comme titulaire, Jean MORLAIS comme titulaire, Jérémy POUTEAU comme suppléant, Gérard ROUX comme titulaire, Jacky SEIGNANT comme titulaire, Alain TRUCHON comme titulaire.
Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?*

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents »,

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA),

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

VU les statuts du SEMEA,

CONSIDERANT que pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner deux titulaires et un suppléant par commune du territoire, à savoir Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, au sein du comité syndical du SEMEA,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SEMEA,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BARREAU	Jean jacques	Titulaire
BONNARDEL	Jean Pierre	Titulaire
CARVALHO	José	Titulaire
COUDRE	Sylvie	Titulaire
DOTHEE	Philippe	Titulaire
FLESCH	Thierry	Titulaire
KAMECHE	Ali	Titulaire
MITOUART	Jean Guy	Titulaire
MORLAIS	Jean	Titulaire
ROUX	Gérard	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
ALLARD	Marc	Suppléant
CARATEY	Laurent	Suppléant
CHAMBON	Guillaume	Suppléant
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
MASSON	Sébastien	Suppléant
POUTEAU	Jérémy	Suppléant

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires et les suppléants au sein du Comité du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BARREAU	Jean jacques	Titulaire
BONNARDEL	Jean Pierre	Titulaire
CARVALHO	José	Titulaire
COUDRE	Sylvie	Titulaire
DOTHEE	Philippe	Titulaire
FLESCH	Thierry	Titulaire
KAMECHE	Ali	Titulaire
MITOUART	Jean Guy	Titulaire
MORLAIS	Jean	Titulaire
ROUX	Gérard	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
ALLARD	Marc	Suppléant
CARATEY	Laurent	Suppléant
CHAMBON	Guillaume	Suppléant
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
MASSON	Sébastien	Suppléant
POUTEAU	Jérémy	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour et 3 Abstentions

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Ségolène DURAND, Michaël GUION

2020.3.12.84 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU**
Reçu à la Préfecture **SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA**
Le 22/07/2020 **GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**
(SYAGE) ET POUR LA COMPETENCE MISE EN OEUVRE
DU SAGE DE L'YERRES

Le Président : Délibération 12, désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) et pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Alors, on doit désigner un titulaire et un suppléant. Je vous propose André BADER comme suppléant et Philippe CHARPENTIER comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération 2017.4.53.91 du Conseil Communautaire du 13 mars 2017 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°71 en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et extension de son périmètre,

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein du comité syndical du SyAGE pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SyAGE,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
BADER	André	Suppléant

DESIGNE comme suit, le titulaire et son suppléant au Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) pour les compétences GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
BADER	André	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, 71 Pour et 1 Abstention

Abstention : Nathalie BEAULNES-SERENI

2020.3.13.85 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 13, désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE).

Je vous propose Michel LUCAS comme suppléant, Zine-Eddine M'JATI comme suppléant et Jean MORLAIS comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

CONSIDERANT que, pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner des représentants pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE), un titulaire et deux suppléants pour la commune concernée (Saint-Fargeau-Ponthierry) au titre de la compétence GEMAPI,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIARCE,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
MORLAIS	Jean	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
LUCAS	Michel	Suppléant

DESIGNE comme suit, un délégué titulaire et deux suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
MORLAIS	Jean	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Suppléant
LUCAS	Michel	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier aux syndicats les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 Pour et 1 Abstention

Abstention : Nathalie BEAULNES-SERENI

2020.3.14.86 **DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)**
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 14, désignation des délégués communautaires du Syndicat des eaux d'Île-de-France. On doit désigner un titulaire et un suppléant.

Je vous propose Michel LUCAS comme suppléant et Vincent PAUL-PETIT comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-7 et L 5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-12-27 du 27 décembre 2019 portant adhésion de la commune de Seine-Port au Syndicat des Eaux D'Île-de-France (SEDIF), syndicat mixte fermé,

VU les statuts du SEDIF,

CONSIDERANT que la commune de Seine-Port est membre du SEDIF,

CONDIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Seine-Port pour la compétence eau potable,

Après avoir délibéré :

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SEDIF :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
PAUL-PETIT	Vincent	Titulaire
LUCAS	Michel	Suppléant

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire et son suppléant au Comité Syndical des Eaux D'Île-de-France (SEDIF),

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
PAUL-PETIT	Vincent	Titulaire
LUCAS	Michel	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.15.87 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SEM**
Reçu à la Préfecture **BI-METHA**
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 15, désignation des délégués communautaires à la SEM BI-METHA. Nous devons désigner quatre administrateurs. La SEM BI-METHA se trouve sur le territoire de la commune de Dammarie.

Je vous propose Gilles BATAIL, Julien GUERIN, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle 2»,

VU l'arrêté du 23 novembre 2011, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation,

VU l'arrêté du 24 juin 2014, autorisant l'injection sur le réseau de gaz du biogaz issue de la méthanisation des boues de station d'épuration,

VU la délibération n° 2015.7.15.114 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 portant approbation de la création de la Société d'Economie Mixte Locale Bi-Méthà 77,

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise, notamment, à développer la part des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'engagement de l'Agglomération dans la transition énergétique pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux,

CONSIDERANT que le projet de la SEM BI-METHA77 est lauréat de l'appel à projet porté par l'ADEME et la Région Ile de France, en faveur du développement de la méthanisation en Ile-de-France avec un montant d'aide notifié de 4 millions d'euros,

CONSIDERANT que le marché global et performance relatif à la conception, construction et l'exploitation de l'unité de méthanisation est en cours de négociation,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour exercer les fonctions d'administrateurs représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de la

SEM BI-METHA77,

Noms	Prénoms
BATAIL	Gilles
GUERIN	Julien
LEFEBVRE	Françoise
SEGURA	Thierry

DESIGNE : Mme Françoise LEFEBVRE, MM. Gilles BATAIL, Julien GUERIN et Thierry SEGURA comme administrateur appelés à siéger au Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale BI-METHA77.

AUTORISE le Président à notifier à la société d'économie mixte locale BI-METHA77 les administrateurs désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.16.88 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMITOM**
 Reçu à la Préfecture
 Le 24/07/2020

Le Président : On vote pour le SMITOM, je vais donner la liste des candidats. Puis après je demanderai s'il y en a d'autres ; c'est un vote secret.

Délibération 16, désignation des délégués communautaires au SMITOM. Je vous lis les noms qui ont été communiqués par les communes. Donc il y a 25 titulaires et 25 suppléants.

Je vous lis les noms : Fatima ABERKANE-JOUDANI comme titulaire ; Julien AGUIN comme titulaire ; Dominique BALDUCCI comme titulaire ; Benoit BATON comme suppléant ; Noël BOURSIN comme suppléant ; Laura CAETANO comme suppléante ; Yves CARDENNE comme suppléant ; Véronique CHAGNAT comme titulaire ; Patricia CHARRETIER comme suppléante ; Éric CHASSIGNET comme titulaire ; Marie CORNET-VERNET comme suppléante ; Laetitia COSSIAUX comme suppléante ; Emmanuel COURTAY comme suppléant ; Sonia DA SILVA comme suppléante ; Henri DE MEYRIGNAC comme titulaire ; Franck DELAPORTE comme suppléant ; Patrick DELUGEARD comme suppléant ; Guillaume DEZERT comme suppléant ; Serge DURAND comme titulaire ; Gérard ESPINERA comme suppléant ; Thierry FLESCH comme titulaire ; Nicole GAGEY comme titulaire ; Christian GENET comme suppléant ; Marie-Hélène GRANGE comme titulaire ; Julien GUERIN comme suppléant ; Yoann HESSEMANS comme titulaire ; Claude JACQUELOT comme titulaire ; Sylvain JONNET comme titulaire ; Nadine LANGLOIS comme suppléante ; Karine LEGENDRE comme suppléante ; Michel LUCAS comme titulaire ; Zine-Eddine M'JATI comme titulaire ; Kadir MEBAREK comme titulaire ; Paulo PAIXAO comme titulaire ; Jean-Pierre PIERRAIN comme titulaire ; Patricia ROUCHON comme suppléante ; Francis ROUSSET comme suppléant ; Gérard ROUX comme suppléant, Thierry SEGURA comme titulaire ; Jacky SEIGNANT comme suppléant ; Christophe SIMON comme titulaire ; Catherine STENTELAIRE comme suppléante ; Brigitte TIXIER comme titulaire ; Albert VAN DE BOR comme titulaire ; Thierry VANHOVE comme suppléant ; Franck VERNIN comme titulaire ; Bernard WATREMEZ comme suppléant ; Pierre YVROUD comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Michaël GUION et Nathalie BEAULNES-SERENI.

Michaël GUION : Je me présente au SMITOM parce que je pense que c'est quelque chose qui est très important dans l'agglomération, cela représente une part des recettes très importante. Je me présente aussi et surtout parce que je pense qu'il n'y a pas de commerçant en activité qui représente les commerçants au SMITOM, notamment pour le gros problème de redevance spéciale qu'il y a eu l'année dernière. Oui, Monsieur VERNIN, vous êtes commerçant, mais malheureusement vous n'avez pas pu les défendre pour la redevance spéciale, excusez-moi.

Donc je pense qu'il faut quelqu'un pour les défendre, pour la redevance spéciale notamment, cela a été mis un peu sous le tapis puisque la redevance spéciale a été plus ou moins annulée pour les commerçants du centre-ville, mais cela ne se dit pas. Donc je pense que je pourrai représenter dignement les commerçants dans cet organisme. C'est pour cela que je me présente. Il faut que je choisisse quelqu'un ? Quelqu'un de Melun de préférence, au hasard Brigitte TIXIER.

Nathalie BEAULNES SERENI : Je me présente en tant que titulaire à la place de Madame ROUCHON par respect des électeurs qui ont voté pour notre liste municipale à hauteur de 42 % afin d'assurer leur représentation.

Le Président : Nous allons procéder au premier vote (M. GUION / Mme TIXIER), C'est un vote secret avec les boîtiers. Ensuite, on passera au deuxième vote (Mme BEAULNES-SERENI / Mme ROUCHON). Et après, on votera pour la liste complète.

Le Conseil Communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L. 5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais,

VU la délibération n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

Après en avoir délibéré

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au SMITOM-LOMBRIC :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
SEGURA	Thierry	Titulaire
CORNET-VERNET	Marie	Suppléant
PIERRAIN	Jean Pierre	Titulaire
ESPINERA	Gérard	Suppléant
YVROUD	Pierre	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VERNIN	Franck	Titulaire
DURAND	Serge	Titulaire
GENET	Christian	Suppléant
BATON	Benoit	Suppléant
BALDUCCI	Dominique	Titulaire
COURTAY	Emmanuel	Suppléant
CHASSIGNET	Eric	Titulaire
LEGENDRE	Karine	Suppléant
FLESCHE	Thierry	Titulaire
VANHOVE	Thierry	Suppléant
GAGEY	Nicole	Titulaire
COSSIAUX	Laetitia	Suppléant

HESSEMANS	Yoann	Titulaire
ROUX	Gérard	Suppléant
CHAGNAT	Véronique	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Suppléant
PAIXAO	Paulo	Titulaire
JONNET	Sylvain	Titulaire
CHARRETIER	Patricia	Suppléant
LANGLOIS	Nadine	Suppléant
SIMON	Christophe	Titulaire
DELAPORTE	Frank	Suppléant
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Titulaire
DA SILVA	Sonia	Suppléant
CAETANO	Laura	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
ROUSSET	Francis	Suppléant
JACQUELOT	Claude	Titulaire
CARDENNE	Yves	Suppléant
LUCAS	Michel	Titulaire
DELUGEARD	Patrick	Suppléant
MEBAREK	Kadir	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
DEZERT	Guillaume	Titulaire
STENTELAIRE	Catherine	Suppléant
BOURSIN	Noël	Suppléant
ABERKANE JOUDANI	Fatima	Titulaire
DE MEYRIGNAC	Henri	Titulaire
GUERIN	Julien	Suppléant
HUS	Christian	Titulaire
DE SAINT-MICHEL	Bernard	Suppléant

M. Michaël GUION propose sa candidature face à Mme Brigitte TIXIER.

TIXIER	Brigitte	Suppléant
GUION	Michaël	Suppléant

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI propose sa candidature face à Mme Patricia ROUCHON.

ROUCHON	Patricia	Suppléante
BEAULNES-SERENI	Nathalie	Suppléante

Résultat des votes :

M. Michaël GUION : 24
 Mme Brigitte TIXIER : 45
 Abstentions : 3

DESIGNE Mme Brigitte TIXIER déléguée suppléante au Comité du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées, SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais.

Résultat des votes :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : 29

Mme Patricia ROUCHON : 38

Abstentions : 3

Ne participe pas au vote : 2

DESIGNE Mme Patricia ROUCHON déléguée suppléante au Comité du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées, SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais.

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées, SMITOM-LOMBRIC du Centre Ouest Seine et Marnais :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
SEGURA	Thierry	Titulaire
CORNET-VERNET	Marie	Suppléant
PIERRAIN	Jean Pierre	Titulaire
ESPINERA	Gérard	Suppléant
YVROUD	Pierre	Titulaire
WATREMEZ	Bernard	Suppléant
VERNIN	Franck	Titulaire
DURAND	Serge	Titulaire
GENET	Christian	Suppléant
BATON	Benoit	Suppléant
BALDUCCI	Dominique	Titulaire
COURTAY	Emmanuel	Suppléant
CHASSIGNET	Eric	Titulaire
LEGENDRE	Karine	Suppléant
FLESCHE	Thierry	Titulaire
VANHOVE	Thierry	Suppléant
GAGEY	Nicole	Titulaire
COSSIAUX	Laetitia	Suppléant
HESSEMANS	Yoann	Titulaire
ROUX	Gérard	Suppléant
CHAGNAT	Véronique	Titulaire
SEIGNANT	Jacky	Suppléant
PAIXAO	Paulo	Titulaire
JONNET	Sylvain	Titulaire
CHARRETIER	Patricia	Suppléant
LANGLOIS	Nadine	Suppléant
SIMON	Christophe	Titulaire
DELAPORTE	Frank	Suppléant
VAN DE BOR	Albert	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Titulaire
DA SILVA	Sonia	Suppléant
CAETANO	Laura	Suppléant
AGUIN	Julien	Titulaire
ROUSSET	Francis	Suppléant
JACQUELOT	Claude	Titulaire
CARDENNE	Yves	Suppléant
LUCAS	Michel	Titulaire
DELUGEARD	Patrick	Suppléant
MEBAREK	Kadir	Titulaire
GRANGE	Marie-Hélène	Titulaire
DEZERT	Guillaume	Titulaire
STENTELAIRE	Catherine	Suppléant

BOURSIN	Noël	Suppléant
ABERKANE JOUDANI	Fatima	Titulaire
DE MEYRIGNAC	Henri	Titulaire
GUERIN	Julien	Suppléant
HUS	Christian	Titulaire
DE SAINT-MICHEL	Bernard	Suppléant

A la majorité, avec 60 Pour, 5 Contre, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote (vote à bulletin secret).

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

2020.3.17.89 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SIETOM
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 17, désignation des délégués au SIETOM. Quelques communes relèvent du SIETOM. Donc on doit désigner quatre titulaires et quatre suppléants.

Je vous propose Michelle BOUILLAND CHAUVEAU comme titulaire, Aline COUDERC comme titulaire, Céline LEVALLOIS comme suppléante, Yannick PONCE comme titulaire, Thierry SEGURA comme suppléant, Olivier TROUBAT comme suppléant, Franck VERNIN comme suppléant, François WARMEZ comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-7 et L 5711-1,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière,

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie en syndicat mixte à la carte et modification des statuts,

VU la délibération n° 2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM),

CONSIDERANT que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères est exercée par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) pour les communes de Limoges-Fourches et de Lissy,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région Tournan-en-Brie,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire
COUDERC	Aline	Titulaire
PONCE	Yannick	Titulaire
WARMEZ	François	Titulaire
LEVALLOIS	Céline	Suppléante
SEGURA	Thierry	Suppléant
TROUBAT	Olivier	Suppléant
VERNIN	Franck	Suppléant

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire
COUDERC	Aline	Titulaire
PONCE	Yannick	Titulaire
WARMEZ	François	Titulaire
LEVALLOIS	Céline	Suppléante
SEGURA	Thierry	Suppléant
TROUBAT	Olivier	Suppléant
VERNIN	Franck	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour et 3 Abstentions

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Ségolène DURAND, Michaël GUION

2020.3.18.90 **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S).**
 Reçu à la Préfecture
 Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 18, désignation de représentants au Conseil d'administration de l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine. Donc on doit désigner deux membres.

Je vous propose Julien AGUIN et Nadia DIOP.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Le Président est de droit, plus deux candidats. Donc nous avons à désigner deux candidats ici.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, son article L.2121-21 ;

VU la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n°2006.4.7.103 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville ;

VU la publication au Journal Officiel du 9 mars 2013 portant création de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine ;

VU les statuts l'association Mission Emploi Insertion MVS adoptés lors de l'assemblée générale de ladite association le 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour la Mission Locale et pour les publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un membre de droit de l'association et la Présidence de l'association est assurée de droit par le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et qu'à ce titre, le Président doit désigner deux représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature :

- M. Julien AGUIN
- Mme Nadia DIOP

DESIGNE M. Julien AGUIN et Mme Nadia DIOP en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour et 2 Abstentions

Abstentions : Ségolène DURAND, Michaël GUION

2020.3.19.91 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)**
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 19, désignation des délégués au Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat voyageur (SYMGHAV). Nous devons désigner cinq titulaires et cinq suppléants.

Je vous propose Monique CELLERIER comme titulaire, Sylvie COUDRE comme suppléante, Catherine FOURNIER comme suppléante, Christian GENET comme suppléant, Zine-Eddine M'JATI comme titulaire, Sylvie PAGES comme titulaire, Patricia ROUCHON comme titulaire, Mourad SALAH comme suppléant, Dominique THERAULAZ comme suppléant, Alain TRUCHON comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je passe au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 et L.5711-1;

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017/PREF/DRCL/856 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la CAMVS au SYMGHAV, syndicat mixte fermé ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

CONSIDERANT que la CAMVS bénéficie, au titre de son adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur, de cinq sièges de délégués titulaires et leurs 5 suppléants au sein du Conseil Syndical,

CONSIDERANT la nécessité de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du SYMGHAV,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CELLERIER	Monique	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Titulaire
PAGES	Sylvie	Titulaire
ROUCHON	Patricia	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
COUDRE	Sylvie	Suppléante
FOURNIER	Catherine	Suppléante
GENET	Christian	Suppléant
SALAH	Mourad	Suppléant
THERAULAZ	Dominique	Suppléant

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) représentants de la CAMVS appelé à siéger en tant que membres titulaires au sein du Conseil Syndical du SYMGHAV, ainsi que leurs suppléants,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CELLERIER	Monique	Titulaire
M'JATI	Zine-Eddine	Titulaire
PAGES	Sylvie	Titulaire
ROUCHON	Patricia	Titulaire
TRUCHON	Alain	Titulaire
COUDRE	Sylvie	Suppléante
FOURNIER	Catherine	Suppléante
GENET	Christian	Suppléant
SALAH	Mourad	Suppléant
THERAULAZ	Dominique	Suppléant

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.20.92

Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

Le Président : Désignation des délégués au Comité syndical Seine-et-Marne Numérique. Nous devons désigner trois titulaires et trois suppléants.

Je propose : Josée ARGENTIN comme suppléante, Philippe CHARPENTIER comme suppléant, Sonia DA SILVA comme titulaire, Thierry FLESCHE comme titulaire, Jean-Claude LECINSE comme titulaire, Alain TRUCHON comme suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats que ceux que je viens de citer ?

Là c'est un vote secret du fait des statuts de l'organisme. Pour le vote secret, vous avez tous un boîtier. Vous avez vu, il y a un petit bouton tout à fait à droite en bas pour allumer le boîtier. Normalement, vous devriez voir arriver un tableau comme cela si le boîtier répond bien. Parfois, il y a un petit temps de latence.

Donc si vous êtes pour les noms des candidats que j'ai énoncés, vous tapez sur le 1 tout à fait en haut, dans la première ligne. Les chiffres sont coloriés. Si vous êtes contre, vous tapez sur le 2. L'abstention, c'est le 3. La non-participation au vote, c'est le 4. Vous avez 1, 2, 3, 4. Et une fois que vous avez tapé 1, 2, 3 ou 4, il faut que vous validiez en appuyant sur le bouton à droite qui est juste en dessous de votre écran.

Il y en a qui ont déjà visiblement démarré, donc si vous avez des questions, n'hésitez pas, on va venir vous aider à le faire. Donc on y va. On va relancer le vote parce qu'il y en a qui sont partis un peu avant les autres. On recommence à zéro. On y va ?

Pour savoir si vous avez réussi à voter ou pas, ceux qui ont voté, il y a marqué « active expression ». Si vous n'avez pas marqué « active expression », cela veut dire que votre vote n'est pas passé.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 et L5721-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du 7 décembre 2015, autorisant l'adhésion de la CAMVS au Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » de désigner les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la CAMVS qui siégeront au Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la CAMVS au sein du Comité du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » ;

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
DA SILVA	Sonia	Titulaire
FLESCHE	Thierry	Titulaire
LECINSE	Jean Claude	Titulaire
ARGENTIN	Josée	Suppléante
CHARPENTIER	Philippe	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

DÉSIGNE comme suit, les délégués titulaires et les suppléants au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Seine-et-Marne Numérique » :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
DA SILVA	Sonia	Titulaire
FLESCH	Thierry	Titulaire
LECINSE	Jean Claude	Titulaire
ARGENTIN	Josée	Suppléante
CHARPENTIER	Philippe	Suppléant
TRUCHON	Alain	Suppléant

AUTORISE le président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour et 2 Abstentions (vote à bulletin secret)

2020.3.21.93 **DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE VILLAROCHE**
Reçu à la Préfecture
Le 24/07/2020

Le Président : On passe à la délibération suivante, 21 : désignation des membres du Comité syndical mixte pour la gestion de l'aérodrome de Villaroche. Donc là aussi, il faut voter à scrutin secret en vertu des statuts de l'organisme. Donc en synthèse, les communes qui sont situées sur le territoire de l'aérodrome.

Donc je propose Julien AGUIN comme suppléant, Gilles BATAIL comme suppléant, Philippe CHARPENTIER comme titulaire, Willy DELPORTE comme suppléant, Christian HUS comme titulaire et Louis VOGEL comme titulaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? Arnaud SAINT-MARTIN, vous êtes bien candidat ?

Arnaud SAINT-MARTIN : Je propose ma candidature à un poste de titulaire, sans le début d'un espoir d'une possible victoire. C'est purement symbolique puisqu'elle vise à expliciter ce qui en l'état relève de l'implicite dans l'ordre des désignations et des prises de position ici même. Les nouveaux élus, dont je suis, comme les citoyennes, les citoyens que nous devons représenter, gagneraient à savoir de quoi il en retourne.

Au sein du groupe Bien Vivre à Melun pour l'écologie et la justice sociale, nous n'avons pas cessé d'insister sur la nécessité de développer d'autres modèles économiques en phase avec les nécessités de l'urgence climatique et l'impératif de transition écologique qui est censé animer ce qui est trop convenu d'appeler « le monde d'après ».

Relocalisation et diversification des activités, souci de la préservation de ce qu'il nous reste de terres non encore institutionnalisées, notamment par une agriculture maraîchère écologiquement vertueuse, en circuit court et assurant sa part dans la restauration de notre souveraineté alimentaire ou encore développement d'industries du low tech et d'économie sociale et solidaire. Voici quelques mots d'ordre que je ne développerai pas pour autant, mais qui, on l'imagine, dessinent un horizon singulièrement différent du modèle de développement industriel, technocentriste et business friendly dont la ZAC de Villaroche est l'instrument facilitateur.

Je n'aurai pas l'outrecuidance d'argumenter outre mesure sur la nécessaire adaptation de la filière d'aviation aux défis économiques, écologiques et industriels du XXI^e siècle. Je ne développerai pas non plus sur l'extension de plateformes et d'entrepôts logistique, de logistique et industriels qui défigurent le paysage, qui participent aussi à l'évolution problématique tant sur le plan de l'organisation du travail, de sa précarisation, que sur celui de sa non-soutenabilité.

Mais tout de même, quelques dissonances. Aujourd'hui, l'aviation a du plomb dans l'aile, que les compagnies aériennes traversent une zone de turbulence, voire des trous d'air ; que la pertinence de ce moyen de locomotion suscite le débat public ; qu'en outre, la pollution engendrée par le transport aérien est mise en question par les scientifiques du climat ; qu'enfin, la perspective théorique et solutionniste d'un avion du futur, planète propre, reste lointaine et abstraite.

On ne manquera pas de s'interroger sur l'approfondissement d'un modèle de développement clusterisé qui, s'il pourvoit encore des milliers d'emplois – mais pour combien de temps encore, pensez à Airbus – n'en contient pas moins les germes d'un auto-effondrement contre lequel il faudrait à l'évidence se prémunir pour faire émerger des alternatives.

C'est pourquoi, en d'autres termes, je propose cette candidature tout à fait désespérée qui, par construction, parce qu'elle prône une décroissance rationnelle de l'aéronautique et d'autres industries, a toutes les chances de ne pas remporter l'adhésion, mais au moins dans l'intervalle un autre son de cloche aura-t-il été émis.

Merci de votre attention.

Le Président : Vous vous présentez à la place de qui ?

Arnaud SAINT-MARTIN : Du Président !

Le Président : D'accord, donc on va passer au vote. D'abord, Louis VOGEL contre M. SAINT-MARTIN. Ensuite, on vote pour le reste des noms que je vous ai proposés.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche annexés à l'arrêté préfectoral DRCLBCCCL-2006 n°127 du 26 décembre 2006 ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche prévoient la désignation au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au SYMPAV,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
HUS	Christian	Titulaire
AGUIN	Julien	Suppléant
BATTAIL	Gilles	Suppléant
DELPORTE	Willy	Suppléant

M. Arnaud SAINT-MARTIN propose sa candidature face à M. Louis VOGEL.

VOGEL	Louis	Titulaire
SAINTE-MARTIN	Arnaud	Titulaire

Résultat des votes :

M. Arnaud SAINT-MARTIN : 11

M. Louis VOGEL : 58

Abstentions : 3

DESIGNE M. Louis VOGEL comme délégué titulaire au Comité Syndical du Syndicat Mixte du pôle d'activités de Villaroche.

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (et leurs suppléants) au Comité Syndical du Syndicat Mixte du pôle d'activités de Villaroche :

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CHARPENTIER	Philippe	Titulaire
HUS	Christian	Titulaire
AGUIN	Julien	Suppléant
BATTAIL	Gilles	Suppléant
DELPORTE	Willy	Suppléant

Adoptée à la majorité, avec 63 Pour, 4 Contre et 5 Abstentions (vote à bulletin secret).

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Le Président : On a bien travaillé, parfait, merci beaucoup. Donc on va passer aux délibérations financières. Et quand il s'agira du débat et du vote pour le compte administratif, je passerai la présidence à Franck et puis je sortirai à ce moment-là.

2020.3.22.94 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Reçu à la Préfecture
Le 23/07/2020

Le Président : Je donne la parole à Kadir.

***Kadir MEBAREK :** Merci Monsieur le Président. Donc on a plusieurs délibérations. Ce que je vous propose, c'est de grouper la présentation de la délibération 22 à la délibération 31. Et suite à cette présentation et aux discussions qui s'en suivront, on procèdera au vote des délibérations. Donc il s'agit d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019. Beaucoup d'élus ici n'ont pas participé à la construction budgétaire, mais d'ores et déjà on va leur permettre d'avoir connaissance d'un certain nombre de sujets qu'on retrouvera notamment dans le cadre du budget 2021.*

L'année 2019 a été marquée par quelques éléments nouveaux, on va dire. On le fait systématiquement, donc on retrace les trois éléments nouveaux par année en général lorsqu'on produit le compte administratif.

La nouveauté c'est la mise en place de la première année de santé sur notre territoire. C'est un projet qui avait été initié en début de mandat et qui est parvenu à sa concrétisation en fin de mandat. Mise en œuvre donc de cette première année de PACES qui a nécessité des travaux d'investissement qu'on verra tout à l'heure, ainsi que de fonctionnement.

Autre objectif du mandat précédent, c'était la mise en place de la police intercommunale des transports, qui a vu là encore sa mise en œuvre effective en 2019.

Nous avons par ailleurs renforcé les dispositifs de solidarité entre les communes du territoire, avec le retour d'un fonds de concours. C'est un terme compliqué, mais c'est le retour de l'enveloppe dédiée à l'enseignement artistique et musical, qui permet ainsi à l'ensemble des usagers du territoire de bénéficier d'une tarification unique sur l'ensemble des structures.

Et autre élément nouveau également, le principe en avait été acté courant du mandat, la mise en place d'un fonds de concours, d'une enveloppe globale de 3 millions d'euros dans le cadre de la réalisation des équipements sportifs et on parlait ici des salles de sport et gymnases dans les communes. Et 2019 a été l'année où on a commencé à puiser dans cette enveloppe de 3 millions d'euros.

Enfin, dernier élément notable, cela a été la seconde baisse de la taxe sur les ordures ménagères concernant en particulier le SMITOM.

Voilà pour les éléments marquants de l'année 2019.

Sur le budget principal, l'exercice 2019 donne lieu à des dépenses réelles de fonctionnement qui se sont élevées à un peu plus de 66 millions d'euros pour des recettes de 75 millions d'euros. Au final, nous avons un résultat global de 9 680 000 € que l'on va retrouver dans le financement en auto-investissement.

Les recettes de fonctionnement, comment ont-elles évolué ? Vous l'avez à l'écran, je ne vais pas vous les commenter. Qu'est-ce que l'on peut noter en particulier, sur cet exercice, d'important ? Même si le produit impôts et taxes ici apparaît globalement en progression de 4,26 % à 61 251 000 €, on a des variations qui sont intéressantes de noter. D'abord, la fiscalité « ménages » de 2019 a connu une augmentation de 500 000 € qui était liée à la revalorisation forfaitaire des bases. Elle était assez dynamique en 2019 puisqu'on a une revalorisation forfaitaire de 2,2 %, donc 500 000 € de gains de fiscalité ménages.

En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, c'est assez inégal puisqu'on a une progression globale sur la fiscalité des entreprises de 1,5 % avec à l'intérieur des distinctions. Puisqu'on a eu l'effet de sortie en 2019 de ce qui était ex Toys'R'Us sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry qui a sorti des bases de la CFE des montants importants, donc on a perdu en CFE 1,15 %. À l'inverse, la CVAE, qui elle n'est pas assise sur l'assiette foncière des entreprises, mais plutôt sur leur activité, leur chiffre d'affaires, celle-ci en 2019 était très dynamique puisqu'elle a progressé de 5,5 %.

Comme je le disais tout à l'heure, dans cette fiscalité on va également retrouver la baisse de la TEOM pour les communes qui sont adhérentes au SMITOM. Cette baisse de taux de TEOM a pour autant été compensée par des bases plus importantes qui nous ont permis finalement de neutraliser la baisse de l'effet taux.

Enfin, en matière de fiscalité, le point particulièrement notable de 2019, cela a été des rôles supplémentaires puisqu'on a eu en 2019 2,9 millions de rôles supplémentaires au titre de la cotisation foncière des entreprises. Cela a été, lorsqu'on l'avait appris durant l'exercice 2019, une très bonne surprise. Elle a suscité des interrogations, mais ces rôles supplémentaires ont été liés à des redressements qui ont été opérés par l'administration fiscale pour des années antérieures et en particulier sur des gros contributeurs du territoire, notamment certains situés à Villaroche.

Les dotations, je n'en parle pas, elles sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent. On fera peut-être un point sur les produits exceptionnels pour lesquels vous voyez une baisse de 80 %. Là c'est simplement lié au fait qu'en 2018, on a procédé à une cession de foncier sur le Tertre de Montereau. C'est un terrain qui avait été vendu à la SPL dans la perspective de l'accueil d'une activité économique. Et donc on avait cédé ce terrain en 2018, donc avec un produit important en 2018 qu'on ne retrouve pas en 2019, d'où cette baisse importante des produits exceptionnels en 2019.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont en progression de 4,22 %. Donc on a une progression sensible des dépenses de fonctionnement, qui sont portées à 66,5 millions d'euros. Et là on va retrouver la concrétisation de ce que j'évoquais tout à l'heure en introduction. Par exemple, sur le chapitre 0.12 des dépenses de personnel, elles progressent de 3,46 %. C'est lié à l'intégration de nouveaux agents au titre de la police intercommunale des transports. C'est également lié au recrutement d'agents pour la mise à disposition à l'Université de Créteil des locaux de Gallieni, donc pour la première année de santé. Donc lorsqu'on additionne la police intercommunale et un personnel technique on va dire ou de gardien pour Gallieni, c'est six ETP. En préfiguration du transfert de la compétence Eau en 2020, on a commencé au sein des services à nous doter d'agents avec la création d'un pôle eau potable et donc trois ETP ont été recrutés dans ce cadre.

En ce qui concerne les variations importantes des dépenses à caractère général, 23 % de rehaussement des dépenses à caractère général, donc c'est 1,6 million d'euros de plus, donc c'est important, c'est lié à plusieurs éléments.

Premier point, le renforcement de l'offre de transport qui a vraiment atteint son pic dans le mandat sur ce sujet-là, tant sur le volet Melibus qui s'est vu renforcer sensiblement, mais également sur le développement du transport à la demande. Donc sur cette compétence Transport, c'est 300 000 € de plus qui ont été engagés.

Nous avons eu également, suite à un sinistre à Saint-Fargeau-Ponthierry, vous savez cette aire d'accueil des gens du voyage qui a fait l'objet d'un incendie avant sa mise en service, on a dû engager des frais de remise en état. Et on a eu par ailleurs une de nos nouvelles compétences, les

zones d'activités. Donc l'entretien de nos zones d'activités lié à la remise en état de l'aire d'accueil, c'est deux opérations de 565 000 € de dépenses de fonctionnement en plus.

Voilà donc pour les éléments notables sur l'état des dépenses à caractère général et les dépenses de personnel.

Sur le volet subventions, on va retrouver une enveloppe qui est liée aux charges de centralité. On parlait tout à l'heure des fonds de concours pour les équipements culturels, de danse et de musique, 320 000 € au titre de ce soutien que l'Agglomération a octroyé aux communes.

Sur la section d'investissement, les recettes des investissements se sont élevées à un peu plus de 21 millions d'euros pour des dépenses réelles de 11,9 millions d'euros, ce qui génère un résultat de clôture d'investissement négatif de 1,89 million d'euros. On va compenser avec le résultat de fonctionnement.

Alors dans le détail, on va noter une contraction des dépenses d'investissement par rapport à 2018 puisque les dépenses d'équipement sur l'exercice se sont élevées à 9,4 millions. On a plusieurs éléments d'explication. D'une part, 2018 avait été une année importante en matière d'investissement. C'est d'ailleurs l'année 2018 qui a consommé le plus de crédits sur la partie nouveau siège de l'agglomération, mais on a aussi engagé un peu moins de 4 millions d'euros sur Gallieni en prévision de l'installation de la faculté de santé.

Nous avons également en 2018 investi de manière importante sur l'aire d'accueil de Saint-Fargeau-Ponthierry. Et c'est ce qui fait qu'en 2019 finalement, le plan d'investissement étant moins conséquent, on a cette baisse.

Autre élément important, c'est que – vous vous en souvenez, pour ceux qui étaient présents – en 2019 nous avons voté au budget des montants importants au titre du financement de l'aire de grand passage, dont on pensait tous qu'elle allait pouvoir être réalisée sur l'exercice. Et vous connaissez l'issue de cette histoire, on a changé finalement en fin d'année 2019 de site et on a vu du coup ces crédits consacrés à cette aire de grand passage qui consommait énormément de crédits, donc ces crédits n'ont tout simplement pas été consommés. Ce qui explique cette exécution assez modeste sur l'exercice 2019.

On a pour autant dépensé pour 9,4 millions. Rapidement, je vais vous donner quelques dépenses. Pour ce qui est des opérations de maîtrise d'ouvrage agglomération, c'est 6 millions d'euros que l'on va retrouver sur les liaisons douces, également sur le financement des études pour la libération du foncier sur le pôle gare, vous avez vu que cela avance puisque la Halle Sernam a été démolie. Nous avons également engagé des crédits en 2019 encore sur la poursuite des travaux du siège. Et puis, on a poursuivi sur l'aire d'accueil de Saint-Fargeau-Ponthierry.

À côté de cela, nous investissons également de manière indirecte, puisque nous octroyons des concours à divers partenaires à hauteur de 3,4 millions d'euros et on va retrouver à l'intérieur le programme de rénovation urbaine pour lequel des crédits restaient encore à verser aux communes. Donc on parle ici du Mée et de Melun, Dammarie c'est terminé. 240 000 € pour la réhabilitation des équipements sportifs que j'évoquais tout à l'heure. Et enfin, les aides à la pierre à destination des constructeurs à hauteur de plus d'un million d'euros.

Sur cette base-là, nous avons remboursé un montant de 2,4 millions, c'est relativement équivalent à l'année d'avant en matière de remboursement.

Alors, nos investissements, comment sont-ils financés ? Ils sont très largement financés avec notre autofinancement puisqu'on a :

- 71 % de nos dépenses d'investissements d'équipement que j'évoquais qui sont financées par l'épargne nette que nous avons réalisée en 2019 (6,7 millions d'euros) ;
- 41 % des financements proviennent également des subventions reçues de nos partenaires (3,8 millions d'euros) ;
- recours à l'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros.

L'Agglomération, compte tenu de l'autofinancement important qu'elle a généré, finance une part très large de ses investissements par cet autofinancement.

Sur la dette, on a un niveau d'endettement qui est très acceptable pour une agglomération de notre taille. C'est également lié à la montée en charge de nos programmes d'investissement. Cela va de pair avec les dépenses d'équipements que nous serons amenés à réaliser sur le mandat.

En tout cas, au 31 décembre 2019, le montant total de l'encours de dette est de 32 700 000 € avec une dette par habitant qui est de 246 €. On est vraiment largement en deçà de la strate puisque les communautés d'agglomération de nos strates sont plutôt à 345 € par habitant. Donc on a un niveau d'endettement qui est très acceptable sur notre agglomération et ce qui génère une capacité de désendettement, c'est la courbe que vous avez, qui est de seulement 3,6 années, on est très largement en deçà des seuils d'alerte.

Et pour terminer sur la partie financement, je vous redonne ici l'évolution de la décomposition de l'autofinancement et vous constatez que sur le mandat, on a eu des progressions d'autofinancement qui sont importantes. En début de mandat 2,8 millions d'euros, on termine à 6,7 millions d'euros, avec des épargnes de gestion qui sont également importantes. Et c'est ce sujet-là qui nous amènera, au titre du mandat qui vient, à discuter de la manière dont nous financerons nos investissements, donc pour la montée en charge d'investissements.

Et également, je retiens, cela a été un sujet important qui avait été évoqué en fin de mandat, c'était cette capacité de l'Agglomération à pouvoir accompagner les communes de l'agglomération sur un fonds de soutien à l'investissement, puisqu'on génère un autofinancement important à l'Agglomération avec à ce stade un programme d'investissement qui n'est pas encore totalement au rendez-vous. Donc l'idée, compte tenu des chiffres que vous avez sous les yeux, c'est de se dire : « voyons durant le mandat qui vient de quelle manière contribuer à financer davantage les investissements des communes ? ». Donc on aura l'occasion d'en reparler prochainement.

Sur cette base-là, il est donc établi un résultat de fonctionnement de 9 670 000 € avec une couverture des plans d'investissement à hauteur de 5,5 millions d'euros et in fine une affectation d'un solde de 4 millions d'euros à la section de fonctionnement. Donc cette affectation du résultat 2019 fera l'objet d'une délibération spécifique parmi d'ailleurs les dernières de ce package. Voilà pour le budget principal.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2019, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour, 8 Absentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

Ne participent pas au vote : Nathalie BEAULNES-SERENI, Robert SAMYN

**2020.3.23.95 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE
Reçu à la Préfecture GESTION 2019
Le 23/07/2020**

Kadir MEBAREK : Je vais passer rapidement sur les budgets annexes, principalement d'ailleurs sur le budget assainissement qui, sur sa section de fonctionnement, fait apparaître en 2019 des dépenses à hauteur de 5,7 millions d'euros pour des recettes de 7,9 millions d'euros et un résultat de clôture de 270 000 €.

Dans le détail, les recettes d'exploitation proviennent essentiellement des redevances, qui sont payées par les usagers pour 3,7 millions d'euros, avec une progression importante de 16 % par rapport à 2018.

Juste une petite explication, on a eu une forte progression de ces redevances d'assainissement. C'est lié à un épisode particulier, c'est 2018, les inondations. Les inondations ont entraîné des apports supplémentaires d'effluents dans les réseaux venant de Grand Paris Sud. Ce qui a généré en corolaire de recettes additionnelles au bénéfice de l'Agglomération. Je pense que sur les recettes d'exploitation, c'est l'essentiel.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont de 5,7 millions d'euros, en diminution de 4,8 %. Et là, elles sont dues encore au fait que 2018 avait été une année particulière en termes de charge, donc du fait de ces inondations, ce qu'on ne retrouve pas en 2019, et ce qui génère en corolaire des dépenses d'exploitation importantes.

En ce qui concerne l'investissement, des recettes d'investissement à hauteur de 2,4 millions d'euros pour des dépenses de 2,9 millions d'euros et un résultat de clôture en investissement positif à 1 million d'euros. Donc globalement, les dépenses d'investissement, elles sont portées à hauteur d'un peu plus de 1 million d'euros sur de l'entretien de réseau et pour un peu moins de 500 000 €, 470 000 €, sur la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur de l'assainissement. De quoi il s'agit ? Il s'agit d'établir un diagnostic de l'ensemble de nos réseaux d'assainissement pour pouvoir finaliser un programme d'investissement pluriannuel sur nos réseaux. Et cela suppose d'établir ces études, qui sont importantes et qui se font sur toute une année d'ailleurs et on a donc engagé 500 000 € sur ce sujet-là en 2019.

Enfin, le niveau d'endettement, il est de 11 266 000 € au 31 décembre 2019, avec un niveau d'endettement de 82 € par habitant, là encore on est sur un niveau acceptable. Sur cette question de l'assainissement, je le dis, à l'issue de ce diagnostic et de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement, on sera forcément amenés à nous interroger sur notre capacité à financer des investissements et à devoir du coup traiter des questions de recours à l'emprunt pour pouvoir financer cette opération. Donc l'affectation du résultat qui sera proposée dans le cadre de la délibération d'affectation, donc il est proposé d'affecter 225 000 € en section d'exploitation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2019, dressé par l'Ordonnateur, et le Compte de Gestion dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2019, dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

Ne participent pas au vote : Nathalie BEAULNES-SERENI, Robert SAMYN

2020.3.24.96 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2019

Reçu à la Préfecture
Le 23/07/2020

Kadir MEBAREK : Dernier budget, c'est le SPANC. De quoi il s'agit pour les nouveaux ? C'est un budget annexe qui traite de l'assainissement non collectif, puisqu'on a certaines communes du territoire pour lesquelles on a cet assainissement qui n'est pas collectif. Du coup, les usagers paient une prestation plutôt qu'une redevance qui est sur leur facture d'eau. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement en 2019 et il est proposé de conserver le résultat de clôture de 2,9 millions dans la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2019, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE

Ne participent pas au vote : Nathalie BEAULNES-SERENI, Robert SAMYN

2020.3.25.97 **BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" -**
Reçu à la Préfecture **COMPTE DE GESTION 2019**
Le 23/07/2020

Kadir MEBAREK : *Enfin, le dernier, c'est le Près d'Andy, qui est encore peut-être obscur pour certains. Il s'agit ici d'un budget annexe qui concerne une zone d'activités à Saint-Germain-Laxis pour laquelle l'Agglomération s'était portée acquéreur de foncier qu'elle a viabilisé et dont l'objectif est la cession à des entreprises, donc une installation d'entreprises sur le territoire de Saint-Germain-Laxis. Donc c'est un budget en entrée et en sortie où il n'y a pas de résultat particulier à affecter au titre de ce budget et les recettes en fonctionnement sont équilibrées à 1,7 million d'euros.*

Voilà en synthèse sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe. Alors, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions et puis après on procèdera au vote des délibérations les unes après les autres.

Michaël GUION : *Quelques petites questions, quelques constatations déjà sur les ratios par rapport aux strates, à la moyenne nationale. Je vois que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 499 par habitant alors que c'est 366 sur la moyenne, c'est un peu élevé. C'est élevé aussi du coup sur les recettes réelles, 568 par habitant alors que c'est 439 en moyenne. Il y a peut-être une explication, que les impôts sont un petit peu hauts.*

Ensuite, pour le clin d'œil, la dette n'est pas un souci ici, je constate.

Et autre question sur le compte administratif 2019, sur le budget principal, je vois que les honoraires sont à 1 million d'euros pratiquement, 997 000. Je voulais savoir à quoi cela correspond.

Kadir MEBAREK : *Vous ne lâchez absolument pas l'affaire Monsieur GUION, on a eu cinq heures de Conseil municipal il y a deux jours et vous revenez sur cette histoire, mais ce n'est pas grave, ici on est bien dans l'enceinte de l'Agglomération. Vous parlez des ratios de dépenses de fonctionnement par rapport aux EPCI de strate équivalente. Tout est question fondamentalement de l'organisation, des choix et des stratégies qui sont mises en place dans cette Agglomération. On se doit – et c'est l'objectif – d'être une agglomération d'investissement et pas de fonctionnement, on est tous d'accord. Cela prend un peu de temps. Les programmes d'investissement... On l'a vu tout à l'heure, j'évoquais le cas de l'aire de grand passage qu'on traîne depuis un certain nombre d'années maintenant, dont on pensait qu'on arrivait au bout en 2019 et finalement on est reparti pour un tour suite au changement de site. On a un certain nombre de contingences qui font qu'on prend un investissement et qu'on ne le tient pas forcément comme on le voudrait.*

En corolaire de cela, on peut assumer un certain nombre de charges de fonctionnement qui sont liées aussi à nos compétences. On a des compétences qui nous ont été transférées légalement, on

a eu l'eau récemment, on a eu la politique de la ville en 2016, on a le PRE etc. Ces transferts de compétences ont généré ces dépenses de fonctionnement additionnelles.

Après, on a des choix qui ont été faits au titre du mandat précédent et peut-être même celui d'avant, des choix d'orientation, de mutualisation d'un certain nombre de sujets. On a par exemple la nouveauté là avec la mise en place d'une police intercommunale des transports, cela va générer des coûts de fonctionnement que d'autres Agglomérations ne vont pas avoir parce qu'elles ont fait le choix, elles, de ne pas avoir de police intercommunale. Donc tout est question de priorités et de choix.

On a un service informatique mutualisé qui est certes censé dans un premier temps être neutre en termes de charges pour l'Agglomération, mais il y a quand même une part qui reste assumée par l'Agglomération. On a des Agglomérations qui n'ont pas fait ce choix de mutualisation de l'informatique.

Donc je pense qu'autant pour une commune, la comparaison des ratios peut encore se tenir – et encore que –, mais pour une agglomération, là pour le coup cela dépend fondamentalement de l'histoire de l'Agglomération, des choix qui sont faits et surtout de la manière dont cette Agglomération est constituée. Donc les ratios, c'est bien si vous les citez, mais les ratios de moyenne de dépenses de fonctionnement par rapport à d'autres tiennent vraiment compte des politiques décidées par les élus qui la composent.

Gilles BATAIL : Je voudrais que les commentaires qui sont faits soient enregistrés comme du domaine de la critique constructive.

À l'instant, il vient d'être évoqué la comparaison entre les niveaux d'investissement des interco. Il y a d'autres comparaisons qu'on peut effectuer, c'est par exemple le niveau d'investissement de certaines communes, celle que je connais le mieux a investi en moyenne entre 17 et 22 millions d'euros au cours de la mandature écoulée. Au regard des chiffres qui ont été présentés, c'est peut-être un ratio qui n'a pas de sens sur le fond puisque'on ne peut pas comparer des organismes qui ne sont pas comparables, mais cela illustre une chose, c'est la difficulté qu'a eue la Communauté d'Agglomération à réaliser un certain nombre d'investissements. Je ne suis pas là pour juger des raisons qui ont fait qu'ils n'ont pas abouti et donc que les dépenses n'ont pas été totalement générées. Mais cela génère en tout cas de manière certaine au niveau des communes évidemment des..., et cela a été évoqué et je suis heureux de voir que peut-être nous nous tournons vers des notions de fonds de concours en investissement pour les communes. J'ai entendu et nous avons vu que pour les établissements sportifs, parce qu'on a eu à en bénéficier, cela avait bien fonctionné.

Je souhaite vraiment que pour les années à venir, puisqu'au fond il s'agit globalement de notre territoire, on puisse considérer au moment où on a de l'argent en caisse... Je n'aurais pas la cruauté de rappeler les chiffres, mais enfin tout de même +3 millions d'impôts nouveaux, +3 millions de subventions et -5,2 d'investissements. Évidemment, ce ne sont pas des chiffres dont on peut se satisfaire à terme.

Donc j'appelle l'ensemble des collègues et en particulier ceux qui ont en charge les secteurs potentiellement dépensiers à être vigilants à l'exécution de toutes ces dépenses parce qu'on voit bien que sur les territoires, il y a des manques un petit peu partout et il devient de plus en plus difficile d'expliquer à tout le monde, à tout un chacun, que ces chiffres-là sont les bons. Je pense qu'il faut que nous ayons tous globalement conscience de cela et la responsabilité que nous avons à ce niveau-là.

Et puis un point de vigilance peut-être sur le 23 % d'augmentation des charges à caractère général, parce qu'on sait bien là pour le coup de manière également que ce n'est pas quelque chose de vertueux à terme puisque pour le coup il peut arriver, lorsque vraiment cette dérive s'installe, qu'on ne puisse plus porter suffisamment d'investissements à terme.

Il s'agit juste non pas d'une critique d'ailleurs, mais plutôt d'une suggestion. Toutes les collectivités sont chacune soumises à une règle qui a été décidée par d'autres que nous d'ailleurs, la baisse des dotations, et si pas la baisse, en tout cas l'encadrement fort des dotations. Et je pense que, si nous affichons des résultats positifs importants, on peut s'en réjouir, mais on peut aussi s'en inquiéter et je ne souhaite pas que les six ans qui viennent nous conduisent à constater le même genre de chiffres en fin d'exercice, Monsieur le Président. Et c'est dit de manière tout à fait positive parce que je pense que nous pouvons clairement nous améliorer sur ces chiffres-là.

Michaël GUION : Je vous remercie pour votre réponse Monsieur MEBAREK, je n'ai pas eu de réponse sur le million d'euros d'honoraires.

Kadir MEBAREK : Je m'en suis rendu compte effectivement lors de l'intervention de Gilles BATAIL. En fait, c'est lié à la fin du dossier de contentieux de l'usine d'incinération. Vous connaissez ce dossier, on a engagé des frais importants d'avocats. Et sur l'exercice 2019, c'est 380 000 € sur ce dossier au titre des frais de contentieux.

Michaël GUION : Je ne pense pas que les 380 000 comptent en honoraires, c'est les pénalités ?

Kadir MEBAREK : Non, non là on parle bien des frais d'avocats, on est sur les honoraires. On est sur un dossier de plusieurs années avec un recours qui a été...

Michaël GUION : Du coup on a 1 million d'euros d'honoraires, cela a à voir avec quoi ? Avec les 380 000 qui sont des pénalités, enfin je ne pense pas que les 380 000 comptent sur 2019.

Kadir MEBAREK : Je ne parle pas de pénalités, Monsieur GUION, on est bien sur le chapitre des dépenses à caractère général, on est sur des honoraires liés à des prestataires. Les 380 000 dont je parle, ce ne sont pas des pénalités.

Et d'ailleurs, on n'a pas que ce contentieux, il y en a d'autres. On a un contentieux fiscal qui s'est également terminé en 2019 sur des problématiques de TVA, qui étaient très compliquées. Donc voilà, cela n'a rien à voir avec les pénalités que vous évoquez.

Michaël GUION : Est-ce qu'on peut avoir les grandes masses de frais d'honoraires sur ces 1 million d'euros ?

Kadir MEBAREK : Je ne les ai pas en tête, mais je vais vous les donner.

Michaël GUION : Oui, parce que ce n'est pas anodin 1 million.

Kadir MEBAREK : Oui, en plus, honoraires ce n'est pas forcément que les honoraires d'avocats. Là-dedans on a des prestations diverses, donc je vais vous les donner, peut-être en cours de séance d'ailleurs.

Michaël GUION : Je vous remercie.

Kadir MEBAREK : On peut procéder du coup au vote des délibérations ?

Le Président : On va voter jusqu'au compte administratif. Donc la délibération 22, c'est le budget principal compte de gestion 2019.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Moi je m'abstiens, mais je voudrais motiver mon abstention. C'est que n'ayant pas voté le budget 2019, je ne vois pas comment je pourrais voter le compte administratif.

Le Président : D'accord, Nathalie BEAULNES-SERENI, abstention.

Plusieurs élus souhaitent ne pas prendre part au vote, du fait qu'ils n'étaient pas présents les années précédentes.

Kadir MEBAREK : Je peux intervenir, Monsieur le Président ? Je peux comprendre qu'effectivement, nous ne puissions pas participer au vote dans la mesure où les élus n'ont pas contribué au vote du budget, etc., j'entends bien. Après, la question c'est qu'il s'agit d'une présentation de comptes, pour laquelle les dossiers ont été communiqués à l'ensemble des élus du Conseil Communautaire et chacun des élus a pu dans le temps poser toutes les questions qu'il souhaitait. En cas de doute quelconque, qu'on puisse se dire : « je ne participe pas parce que là,

voilà ». Là, toutes les données ont été données, toutes les questions ont pu être posées, ici le débat reste ouvert. Donc sauf à considérer une suspicion générale et donc « je ne participe pas au vote », je ne comprends pas cette position à vrai dire.

Lionel WALKER : Moi je voudrais rappeler que c'est le résultat d'un exercice. Alors certes c'est le résultat de choix politiques qui sont discutables au moment du budget, mais ensuite ils s'imposent à nous une fois que l'exercice est terminé. En ce qui me concerne, bien que n'ayant pas voté le budget, je voterai le compte administratif parce que je ne mets pas en question la sincérité des gens par rapport aux comptes. Donc je confirme, en ce qui me concerne, la sincérité de ces comptes, je confirme qu'ils sont ce qu'ils sont. On peut les discuter, mais là l'objet ce n'est pas la discussion politique, c'est bien conforter un résultat vers lequel ensuite on va construire dans le cadre de ce mandat. Donc je crois que c'est ou de l'abstention ou...

Le Président : Bon, on ne va pas s'éterniser. Je comprends les personnes qui disent : « on n'était pas là la dernière fois, donc on ne participe pas à ce vote puisque c'est un vote sur des décisions qu'on n'a pas prises ». Ce qu'il faut savoir... bon, ce n'est pas d'une importance décisive, mais ce qu'il faut savoir c'est qu'on vote sur un compte de gestion qui est établi par le comptable, donc c'est strictement comptable. Donc sauf à avoir des doutes sur ce qui a été présenté, ce qui peut arriver, mais c'est vrai que vous pouvez sans crainte et sans reproche voter.

Kadir MEBAREK : Là encore, il y a la case n° 3 qui permet de s'abstenir.

Le Président : Alors, on va refaire un tour parce qu'on n'y comprend plus rien !

Nathalie BEAULNES-SERENI : Je voudrais répondre à ce qui a été dit parce que ce n'est pas une manière de se débourser, ce n'est pas une manière de remettre en doute la sincérité des comptes qui ont été faits. Mais je suis désolée, dans le laps de temps qui nous a été imparti d'étudier ces comptes, d'étudier ce budget, c'est en ce qui me concerne totalement irresponsable. C'est pour cela que je ne préfère pas prendre part au vote, par respect pour les gens qui m'ont élue.

Le Président : Mme BEAULNES-SERENI, ce que vous dites ne contredit pas ce qu'a dit Kadir. Si vous avez le moindre doute, vous pouvez ne pas participer au vote et si vous n'avez pas de doutes, vous pouvez participer au vote et vous abstenir. Il y a différentes possibilités qui vous sont ouvertes.

Donc je repose la question : qui est-ce qui s'oppose, qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui s'oppose d'abord ?

Zine-Eddine M'JATI : Monsieur le Président, nous demandons quelques minutes de suspension de séance.

Le Président : Ce n'est pas vital.

Zine-Eddine M'JATI : On le sait, mais on aimerait discuter quand même entre nous.

Le Président : Donc on fait une petite suspension de séance.

Suspension de séance à 16h37. Reprise à 16h42

Le Président : Je réouvre la séance. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ?

Séverine FELIX-BORON : Merci, Monsieur le Président. Juste pour vous informer qu'initialement, on avait choisi de ne pas prendre part au vote parce que nous n'avions pas participé à l'élaboration du budget, mais en aucun cas bien entendu on ne remet en question la façon dont les comptes ont été élaborés. Et c'est pour que cela que nous ne nous sommes pas abstenus.

Le Président : *D'accord, très bien, merci, c'est clair. Voilà, on progresse. Donc cela, c'était la 22. On passe à la 23, c'est le budget annexe assainissement. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ?*
Délibération 24, budget annexe SPANC. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ?
Délibération 25. Qui est-ce qui s'oppose ? Et qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2019, dressé par l'Ordonnateur, et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2019 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

Ne participent pas au vote : Nathalie BEAULNES-SERENI, Robert SAMYN

Le Président : *Je passe la présidence à Franck VERNIN pour les comptes administratifs et je me retire.*

La présentation du Compte Administratif par M. Kadir MEBAREK a été faite au niveau de la délibération n° 2020.3.22.94 (p 43) portant sur le Compte de Gestion.

2020.3.26.98 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Reçu à la Préfecture
Le 24/07/2020

Franck VERNIN : *Merci, Monsieur le Président. Pour la délibération numéro 26, il s'agit du compte administratif du budget principal. Qui est contre ? Des abstentions ? Alors, les mêmes personnes que tout à l'heure a priori. Alors, sur ma gauche, pas de changements. Madame ROUCHON sur ma droite.*

Patricia ROUCHON : *Oui, c'est Monsieur BENOIST.*

Franck VERNIN : C'est que Monsieur BENOIST, Madame ROUCHON ?

Patricia ROUCHON : Pardon ?

Franck VERNIN : Que pour Monsieur BENOIST ?

Patricia ROUCHON : Oui.

Franck VERNIN : D'accord. Et pour Monsieur SAMYN, c'est un vote... ?

Robert SAMYN : Abstention de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.

Franck VERNIN : D'accord. Y a-t-il des personnes qui ne participent pas au vote ? Monsieur SAMYN. C'est bon. Alors, donc adopté, je vous remercie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2^{ème} et 3^{ème} alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.8.12.224 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif du Budget Principal 2019 ;

VU la délibération n°2019.3.19.77 du 27 mai 2019 adoptant le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2019 ;

VU la délibération n°2019.4.5.100 du 1^{er} juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 ;

VU la délibération n°2019.7 5 189 du 16 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2019, les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2019 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2019 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	8 235 620,05	10 362 514,58	18 598 134,63
Reprise résultat 2018	1 440 590,86	-12 255 652,46	-10 815 061,60
Résultat de clôture	9 676 210,91	-1 893 137,88	7 783 073,03

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

Ne participe pas au vote : Robert SAMYN

2020.3.27.99 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE
Reçu à la Préfecture
Le 24/07/2020
ADMINISTRATIF 2019

Franck VERNIN : La délibération 27. Nous sommes sur les comptes administratifs du budget annexe assainissement. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc identique sur ma gauche. La même chose, les mêmes personnes ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Monsieur SAMYN. Donc adopté, je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2^{ème} et 3^{ème} alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.8.13.225 du 10 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2019 ;

VU la délibération n°2019.3.20.78 du 27 mai 2019 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement » 2019 ;

VU la délibération n°2019.7.6.189 du 16 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » 2019 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2019 les finances du budget annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2019 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe « assainissement » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2019 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	-104327,9	1882680,3	1 778 352,40
Reprise résultat 2018	374381,6	-820508,6	-446 127,00
Résultat de clôture	270 053,70	1 062 171,70	1 332 225,40

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE

Ne participe pas au vote : Robert SAMYN

2020.3.28.100 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Reçu à la Préfecture
Le 24/07/2020

Franck VERNIN : La délibération n° 28. Il s'agit du compte administratif du budget annexe SPANC. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Alors identique j'imagine ? Ah, Madame ROUCHON non.

Patricia ROUCHON : Non.

Franck VERNIN : Non ? Bon, d'accord. Des personnes qui ne votent pas, enfin qui ne participent pas au vote ? Monsieur SAMYN. Très bien. Donc adopté, je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2^{ème} et 3^{ème} alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2018.8.14.226 du 10 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « SPANC » 2019 ;

VU la délibération n°2019.3.21.79 du 27 mai 2019 adoptant le budget supplémentaire du Budget annexe « SPANC » 2019 ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2019 les finances du budget annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2019 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2019 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	-1 013,10	0,00	-1 013,10
Reprise résultat 2018	3 999,47	0,00	3 999,47
Résultat de clôture	2 986,37	0,00	2 986,37

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour, 7 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE

Ne participe pas au vote : Robert SAMYN

2020.3.29.101 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRÈS D'ANDY" -
Reçu à la Préfecture **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
Le 24/07/2020

Franck VERNIN : Délibération 29, le compte administratif du parc d'activités des Prés d'Andy. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Des personnes qui ne prennent pas part au vote ? Monsieur SAMYN et Monsieur GUION. Donc adopté, je vous remercie.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2^{ème} et 3^{ème} alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2018.8.15.227 du 10 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy » 2019 ;

VU la délibération n°2019.3.22.80 du 27 mai 2019 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy » 2019 ;

VU le compte de gestion présenté par le Comptable ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2019, les finances du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2019 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2019 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0,00	-130 971,44	-130 971,44
Reprise résultat 2018	0,00	130 971,44	130 971,44
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Bénédicte MONVILLE, Djamila SMAALI-PAILLE

Ne participent pas au vote : Michaël GUION, Robert SAMYN

Le Président rejoint la séance.

2020.3.30.102 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS
Reçu à la Préfecture **2019**
Le 23/07/2020

Franck VERNIN : Les différents comptes administratifs ont été validés, Monsieur le Président.

Le Président : Point 30, c'est l'affectation des résultats donc du budget principal. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Et qui ne participe pas au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2019 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2019 et le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 5 576 844,06 € et de conserver en section d'exploitation (Art. 002) : 4 099 366,85 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

2020.3.31.103 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES
Reçu à la Préfecture **RÉSULTATS 2019**
Le 24/07/2020

Le Président : Délibération 31, le budget assainissement. Qui est-ce qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui ne participe pas au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2019 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 44 949,22 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 225 104,48 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamilia SMAALI-PAILLE

2020.3.32.104 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE -
Reçu à la Préfecture **EXERCICE 2020**
Le 24/07/2020

Le Président : 32, c'est Kadir qui reprend la parole.

Kadir MEBAREK : Donc j'expose de 32 à 34 et puis on délibérera dans la foulée ces trois délibérations. Alors là, c'est le budget supplémentaire, qui est un acte de décision modificative du budget primitif qui avait été voté en décembre 2019. Il a deux objectifs, le premier c'est de reporter les résultats de l'exercice 2019, donc tout ce qu'on vient de voir en termes de résultats et d'affectations. Et d'autre part, le budget supplémentaire a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction de nouveaux besoins qui ont pu être estimés dans l'intervalle. Et aussi pour cet exercice de tenir compte de la crise sanitaire qui a engendré un certain nombre de dépenses additionnelles pour l'Agglomération ou de pertes de recettes.

En ce qui concerne le budget principal, il s'équilibre à 9 431 000 €. Sur la section de fonctionnement, on a une baisse des charges à caractère général dans le cadre de ce BS qui est proposé en réduction de 177 000 €, donc 177 000 € de dépenses à caractère général. Et des dépenses de personnel en moins de 70 000 €.

Ces réductions de dépenses sont liées à la suppression du dispositif de Sport Passion qui n'a pas été réalisé cette année du fait de la crise sanitaire, donc cela génère des dépenses en moins. Et on verra que cela entraîne également des pertes de recettes.

Par ailleurs, tout à l'heure on va voter une autre délibération concernant le dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises, dégrèvement partiel de la CFE pour les entreprises du secteur touristique. L'Agglomération – on l'expliquera après – va devoir assumer une part de ce dégrèvement, puisque l'État pour les entreprises en question accepte sur l'exercice 2020 de dégrever de deux tiers le montant de leur CFE. Et l'État prendra en charge 50 % de ce dégrèvement et le reste sera pris en charge par l'Agglomération. Donc on tient compte de cet élément-là, ce qui génère des dépenses supplémentaires pour l'Agglomération en termes d'allègement de produit de 300 000 €.

Par ailleurs, on profite de cette décision modificative pour réajuster un certain nombre de crédits, notamment notre contribution au SDIS, Service départemental d'incendie et de secours, pour 19 500 €. Et surtout en ce qui concerne la crise sanitaire, on tient compte de l'achat de masques au grand public qui avait été effectué par l'Agglomération pendant le confinement, pour un montant de 230 000 €. Et ce montant est en partie d'ailleurs financé par l'État, puisque l'État s'est engagé à prendre en charge une partie de ce coût.

Donc voilà en ce qui concerne les aides justement qui sont proposées. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement proposées dans le cadre de ce BS progressent au global de 363 000 €, en tenant compte à la fois des moins et des plus que je viens d'évoquer. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles diminuent de 794 000 €. Alors, on va perdre la recette liée à Sport Passion, un peu moins de 60 000 € qui ne sera pas perçu.

Et surtout on a des ajustements en matière de fiscalité, puisqu'entre le vote du budget primitif et les modifications qui ont été faites par l'État, on a un certain nombre d'ajustements. Le principal ajustement concerne la taxe foncière et la taxe d'habitation, je mets à l'intérieur la CFE. C'est 811 000 € de moins par rapport à ce qui avait été prévu au budget primitif. On était parti en fait sur une base beaucoup plus dynamique sur l'exercice 2020 et en réalité, avec une progression de 4,4 % des bases de CFE, et en réalité elles ne sont que... Non, l'inverse, on était parti sur une dynamique importante de 8,7 % compte tenu des simulations qui nous avaient été faites par l'administration fiscale à l'époque. Et en réalité, les modifications sont venues avec des bases valorisées à +4,4 %. Ce qui explique cette chute importante du foncier sur le territoire.

On ajuste par ailleurs la dotation globale de fonctionnement qui est en réduction de 262 000 €. Et par ailleurs, dans nos recettes on tient compte de l'indemnité de sinistre pour l'incendie de l'aire d'accueil de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour lequel l'Agglomération percevra en 2020 172 000 €.

Alors, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, après avoir intégré les restes à réaliser d'un montant de 3,7 millions, on va également inscrire des dépenses nouvelles. Pour les restes à réaliser de l'exercice 2019 (3,7 millions), on va retrouver des opérations comme l'opération centre gare qui est repris sur l'exercice 2020 pour un montant de 632 000 €. 832 000 € pour les liaisons douces ou encore 1,2 million pour les zones d'activités économiques. Là c'est un reste à réaliser pour 3,7 millions, donc repris au titre de ce BS.

Et par ailleurs, on inscrit des dépenses nouvelles. Et on le verra également, cela fait l'objet d'une délibération qui sera présentée tout à l'heure par le Président, c'est la création du fonds résilience et un soutien à la trésorerie des entreprises du territoire, sur l'initiative de la Région

Île-de-France. Et on inscrit des dépenses nouvelles qui sont traitées en investissement à hauteur de 124 000 €. Voilà pour l'essentiel des ajustements en dépenses.

Et en ce qui concerne les recettes, l'ajustement essentiel concerne le fonds de compensation à la TVA qui est finalement ajusté à +500 000 €. Et par ailleurs, compte tenu des résultats de l'exercice 2019 qui permet de couvrir largement nos besoins d'investissements, nous proposons dans le cadre de ce budget supplémentaire de réduire le recours à l'emprunt qui avait été initialement inscrit au budget primitif à hauteur de 8 100 000 €. Et il vous est proposé de l'inscrire à 4 817 000 €. Donc on réduit le montant d'emprunt de 3,3 millions d'euros. Voilà pour le budget principal.

Rapidement, sur le budget annexe assainissement et SPANC. En ce qui concerne l'assainissement, l'objet de ce budget supplémentaire c'est simplement de reprendre les résultats qui ont été votés tout à l'heure. Et également, inscriptions comptables qui sont totalement neutres budgétairement. J'évoquais tout à l'heure la fin d'un contentieux TVA en matière d'assainissement, contentieux pour lequel l'Agglomération a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif. Enfin, les montants qui ont été finalement jugés nous donnent plutôt raison. Et là, on procède à des ajustements purement comptables d'inscription de TVA à hauteur de 1,9 million qu'on va retrouver en recettes et en dépenses.

Et en ce qui concerne l'investissement, on va là encore intégrer les restes à réaliser pour un montant de 1,1 million, essentiellement de la gestion de patrimoine pour 720 000 €. Et puis 147 000 € du schéma directeur d'assainissement dont je parlais tout à l'heure. Donc là nous sommes sur les restes à réaliser de l'exercice précédent qu'on intègre dans ce budget supplémentaire.

En ce qui concerne le budget annexe SPANC, il est équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 2,9 millions d'euros. Et on propose d'affecter l'excédent constaté à la section de fonctionnement pour un montant de 2 900 €.

Voilà rapidement. À votre disposition pour les questions et on peut délibérer.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Michaël GUION.

Michaël GUION : Sur le budget supplémentaire principal 2020, je note donc la référence d'un million en moins sur les impôts. Je note le fait que la taxe foncière et d'habitation soient à - 811 000 € et que les bases étaient surévaluées à la base. Par contre, je n'ai pas d'explication pour les rôles supplémentaires à - 300 000 €, à quoi cela correspond ?

Kadir MEBAREK : Là encore, les rôles supplémentaires, quand on vote le budget primitif, les rôles supplémentaires on n'a véritablement une vision très précise qu'à la fin. Un rôle supplémentaire, qu'est-ce que c'est ? C'est une taxation qui nous tombe dessus en cours d'année, donc on va dire c'est souvent de bonnes surprises. D'une année sur l'autre, ces rôles supplémentaires vont être assez équivalents. Tout à l'heure j'avais évoqué notamment... on avait eu un rattrapage de fiscalité sur la CFE de 2,3 millions en 2019, qui était lié à des redressements, notamment sur Villaroche.

Donc ce sujet de rôles supplémentaires, il est assez compliqué à évaluer au moment du vote du budget primitif. Là, au moment du BS on a plus de visibilité, c'est ce qui nous permet d'ajuster à la baisse par rapport à nos estimations. Là encore, si j'ai plus de détails, je pourrais vous le donner en cours de séance, de la même manière que l'autre question.

Gilles BATTAIL : Cela n'est pas que pour notre Collectivité d'Agglomération, on le sait, ce qu'on appelle les impôts de production pour les entreprises à caractère industriel pèsent très fortement dans leurs comptes. Et l'État d'ailleurs semble se rendre compte que c'est un facteur de concurrence important vis-à-vis des autres pays pour lesquels les entreprises industrielles n'ont pas à supporter des charges aussi importantes. Les impôts de production, c'est ce qui frappe les entreprises avant même qu'elles aient commencé à produire le moindre article ou la moindre production industrielle.

On voit bien que c'est un sujet en cette période si nous n'y prêtons pas gare non plus. Certaines des entreprises industrielles de notre territoire. Sur notre territoire, en matière d'entreprises industrielles, il n'y a pas que Safran, puisque je crois que personne n'a la prétention de pouvoir aider Safran, même pas la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine évidemment. Les

gestes positifs peuvent toujours exister, mais enfin, les hauts et les pieds de bilan ne sont évidemment pas les mêmes.

En revanche, il y a d'autres entreprises industrielles qui sont à la peine, nous en avons visité une en particulier. Il se trouve qu'elle est sur le territoire de Dammarie-les-Lys, donc je la connais un petit peu mieux que mes autres collègues, c'est 500 emplois à la clé. Et donc évidemment, c'est une question que nous devons nous poser.

Alors, je ne sais pas quelles sont les possibilités pour notre Agglomération de travailler sur cette question, en tout cas je souhaiterais que toutes les voies soient explorées pour qu'on puisse apporter une aide à cette entreprise en particulier, mais sans doute peut-être aussi d'autres entreprises de taille intermédiaire, parce qu'il y a vraiment pour elles un cap difficile à franchir. Alors, ce qui a été fait pour les entreprises du tourisme et de l'hôtellerie doit être salué, évidemment ce sont eux qui ont été le plus touchés par la crise COVID. Et d'autres dans d'autres secteurs aussi se trouvent dans des situations difficiles. Et je pense que nous devons essayer, tenter de faire tout ce qui est dans notre possible, puisqu'on le voit bien, et je l'ai dit tout à l'heure, il y a quelques petites marges de manœuvre.

Nathalie BEAULNES SERENI : J'aimerais abonder sur ce que viens de dire Gilles BATAIL, à savoir qu'effectivement on nous demande de voter le budget supplémentaire après avoir eu des délibérations sur le dégrèvement de CFE d'une partie des entreprises du territoire, qui est un dispositif qui est conditionné par l'aide de l'État. Mais est-ce qu'on ne pourrait pas justement aller un peu plus loin ? Puisque le surcoût pour notre Communauté va être d'à peu près 300 000 €, c'est ce qui est budgété dans la délibération 36. Mais cela n'intègre pas du tout un certain nombre d'entreprises de notre territoire, j'en ai relevées moi aussi quelques-unes.

Il y a des entreprises melunaises qui ont fait l'objet de fermeture administrative et qui ne sont pas dans le secteur du tourisme ni de l'hôtellerie et de la restauration. Il y a des entreprises de BTP qui ne sont pas du tout concernées. Et des entreprises sous-traitantes de Safran qui sont sur les sites de Villaroche, est-ce qu'on ne pourrait pas aller un petit peu plus loin sur les dégrèvements de CFE, quitte à ce qu'on ne rentre pas dans le dispositif entre guillemets « abondé » par l'État.

Le Président : On va plus loin, on va aborder dans d'autres délibérations – c'est encore un cas différent de l'usine qu'on a visitée tous les deux avec Gilles . On va plus loin, on va y arriver. Le fonds de résilience a notamment cet objet, on va en parler dans quelques minutes. De même que la cotisation CFE à base zéro, tout cela va dans le même sens. Kadir, tu veux ajouter quelque chose ?

Kadir MEBAREK : Je voudrais ajouter quelque chose. En fait ce que je voulais dire c'est qu'effectivement, on le voit avec l'exonération sur le tourisme qu'on va voter tout à l'heure, où l'État propose aux collectivités de le faire. Donc là, on le prend, le Président le dira tout à l'heure. Après, sur les dégrèvements, si l'État ne vote pas dans le cadre de la loi de finances ces dégrèvements, la collectivité ne peut pas d'office décider de dégrever des assujettis à l'impôt. Donc nous on ne fait que ce que permet le législateur et en l'occurrence la loi de finance. Mais je pense que de ce point de vue-là, je partage votre proposition à Gilles et à toi. Bien entendu, on se doit d'être moteur sur ces sujets-là. Et à chaque fois que possible, se saisir de la perche qui nous est tendue, malheureusement avec le cadre légal qui s'impose à nous.

Le Président : D'autres questions ? Non ? On passe au vote ? Donc on vote sur la délibération 32 du budget supplémentaire, budget principal. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le vote du budget primitif 2020 du budget principal, le 16 décembre 2019 ;

VU l'adoption du compte administratif 2019, et l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour et 9 Abstentions

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Djamila SMAALI-PAILLE

2020.3.33.105 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET
Reçu à la Préfecture **SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2020**
Le 24/07/2020

Le Président : On passe à la 33, c'est le budget annexe assainissement, budget supplémentaire. Il n'y a rien à ajouter, on passe au vote. Qui s'oppose ? Et qui s'abstient ? Toujours pareil à gauche. Et à droite, pareil, c'est la même chose que tout à l'heure.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le vote du budget primitif 2020 du budget annexe « Assainissement », le 16 décembre 2019 ;

VU l'adoption du compte administratif 2019, et l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 Pour et 9 Abstentions

Abstentions : Vincent BENOIST, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Djamila SMAALI-PAILLE

2020.3.34.106 BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE -
Reçu à la Préfecture **EXERCICE 2020**
Le 24/07/2020

Le Président : Et ensuite, la 34 c'est le budget SPANC. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ? C'est bon.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le vote du budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC », le 16 décembre 2019 ;

VU l'adoption du compte administratif 2019, et l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document joint.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Ségolène DURAND, Julien GUERIN, Michaël GUION, Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Djamila SMAALI-PAILLE

2020.3.35.107 **COTISATION MINIMUM - FIXATION DU MONTANT D'UNE**
Reçu à la Préfecture **BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION**
Le 22/07/2020 **MINIMUM**

Le Président : Délibération 35, c'est la cotisation minimum. Justement c'est un des moyens qui a été mis en œuvre par la Communauté pour venir en aide aux entreprises. Donc l'idée... je vais passer la parole à Kadir, mais ce sont les maires de l'agglomération pendant la période de confinement qui se sont réunis de façon virtuelle, un Bureau du 30 avril. Et donc on a constaté que l'État mettait en œuvre toute une série de dispositifs, mais que ces dispositifs profitaient surtout aux grandes entreprises et qu'il y avait des trous dans la raquette. Et donc on a réfléchi à comment aider concrètement les PME et les TPE. Et c'est là qu'on a mis en place le système de l'Atelier, c'est-à-dire qu'on a reconverti l'Atelier pour que l'Atelier vienne en aide aux PME et TPE pour faire des dossiers de demandes de prêts et de subventions vers l'État. C'était difficile, c'était beaucoup de paperasse et donc l'Atelier qui dépend de la Communauté est intervenu sur ce plan-là.

Et puis on s'est dit qu'il fallait participer au fonds de résilience de la Région, on en reparlera tout à l'heure, qui est un autre dispositif.

Et puis on s'est dit qu'on voulait jouer sur la CFE, mais à condition que cela profite aux PME et TPE et pas aux grandes entreprises. D'où la technique que nous avons adoptée. À toi, Kadir.

Kadir MEBAREK : Alors là encore, j'ai une présentation, je vais essayer de ne pas vous assommer de chiffres. Mais l'idée c'est – en particulier pour les nouveaux élus – de bien comprendre ce mécanisme de CFE, parce que voter un rabaissement des bases minimum, concrètement voir ce que cela signifie.

Alors, petite présentation assez rapide. Donc sur notre territoire, la fiscalité des entreprises, elle touche 13 000 établissements, cela correspond à 50 000 emplois. Double enjeu majeur que constitue un soutien à notre tissu économique dans le cadre de cette crise.

On a deux types de fiscalité des entreprises. On a la CFE dont on parle qui est à un montant de 14,2 millions d'euros, en 2019 peut-être, ou 2020, je sais pas, je n'ai pas le chiffre ici, avec un taux de 25,12 %. Cette fiscalité est basée sur la valeur foncière des entreprises. Qu'est-ce que c'est ? On va aller évaluer la valeur foncière de l'immobilier dans lequel l'entreprise exploite son activité, qu'elle soit propriétaire ou simple locataire de cet immobilier. Et derrière, on va aller appliquer une fiscalité qui tient compte à la fois de cette valeur foncière, mais également du chiffre d'affaires de l'entreprise. C'est la partie CFE.

Et d'autre part, on a une autre fiscalité qui est à la CVAE, qui elle est plus – ce que disait Gilles tout à l'heure – elle est liée vraiment à l'activité de l'entreprise sur la valeur ajoutée. Et la base

d'imposition, c'est bien le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée. Et là, on n'est plus du tout sur les problématiques de foncier.

Autant, on a une certaine maîtrise de la partie foncière puisqu'on peut jouer sur les taux. Là, la CVAE, on a peu de marges.

Alors, dans le détail, la cotisation foncière des entreprises, elle concerne 7371 contributeurs, sur les 13 000 dont je parlais tout à l'heure. Pourquoi contributeurs ? Parce que par rapport aux chiffres que j'évoquais tout à l'heure, c'est qu'on a en-dessous d'un certain niveau de chiffre d'affaires, je crois que c'est 5 000 €, on a un principe de dégrèvement.

Donc aujourd'hui, le sujet porte sur 7371 contributeurs qui sont classés en trois catégories. On a d'abord les contributeurs qui sont dans l'activité catégorisée en locaux commerciaux : 2 306 entreprises. Une deuxième part qui sont les locaux industriels : 91 entreprises. Et c'est le gros... comme vous le voyez à l'écran, c'est vraiment le gros du produit fiscal, c'est quasiment 13 millions d'euros pour la CFE perçue auprès de ces entreprises. Et puis le troisième bloc, c'est les dites « petites entreprises » qui sont en réalité des entreprises pour lesquelles la détermination de la fiscalité n'est pas assise sur un taux 25 % dont je parlais tout à l'heure pour une valeur locative. Elle est plutôt assise par rapport à une grille de chiffre d'affaires versus la valeur locative de l'immobilier dans lequel ils exploitent leur activité.

Globalement, ici on vise les petites entreprises, vous le verrez la grille après. Et cela rapporte finalement assez peu de choses sur le global du produit fiscal de CFE. Donc c'est ce que je disais tout à l'heure.

Les deux premières catégories, lorsqu'on va calculer leur CFE, on va appliquer le taux de 25 % sur la valeur locative, donc la base foncière du bien dans lequel l'activité est exploitée.

La troisième partie, le mécanisme est le suivant. Par tranche de chiffre d'affaires, je ne sais pas si vous voyez, mais en bas on a un petit tableau avec la tranche de chiffre d'affaires. Selon la situation dans laquelle se trouve l'entreprise, donc entre 0 € et 10 000 €, puis de 10 000 € à 32 000 €, etc., jusqu'à supérieur à 500 000 €. Si l'entreprise se situe dans l'une de ces catégories, par exemple un chiffre d'affaires entre 100 000 € et 250 000 €, si sa valeur locative de l'immobilier dans lequel elle exploite son activité est inférieure à 2 331 €, cette entreprise verra sa cotisation calculée de la manière suivante : 25 % (taux de CFE) x base locative forfaitaire (2 331 €).

C'est-à-dire que cette entreprise qui fait entre 100 000 € et 250 000 € de chiffre d'affaires, si elle a une valeur foncière de 1000 €, une valeur locative de ses locaux de 1 000 €, on va la taxer de manière forfaitaire à 25 % non pas fois 1 000 € de base locative mais 25 % fois 2 300 €.

Et donc ce tableau qui fixe les valeurs locatives minimales forfaitaire, il a été délibéré, on l'a voté. Le législateur permet de fixer des montants dans une fourchette avec un plancher et un plafond et l'Agglomération il y a quelques années maintenant avait voté la grille que vous avez sous les yeux, avec la possibilité si on le souhaitait de ramener finalement l'ensemble des entreprises qui sont dans ce tableau à un niveau de base minimale qui aurait pu être inférieur à 2 200 €, on était libre de fixer le montant.

Donc c'est ce qui existe aujourd'hui. Et une entreprise, dans l'exemple que je citais, qui fait entre 100 000 € et 250 000 € de chiffre d'affaires aura sa taxation à 25 % fois 2 300 €.

Alors, dans le cadre de la crise sanitaire, il a fallu trouver des moyens d'aider les entreprises. Je l'ai dit tout à l'heure, on ne pourrait le faire que dans la mesure de ce que le législateur nous permet. Octroyer d'office un dégrèvement d'une taxe foncière de CFE ou que sais-je, on peut le faire parce que le législateur le permet. L'exemple typique c'est ce que l'on évoque sur le tourisme – on l'évoquera tout à l'heure – qui fait l'objet de dispositions très spécifiques dans la loi de finance. Quelle marge de manœuvre avait-on lorsqu'on a décidé finalement de soutenir l'économie locale ? C'était du coup de jouer sur la CFE.

On avait deux possibilités : ou nous baissions le taux de CFE qui est à 25 % pour toutes les entreprises, donc les trois blocs dont je vous ai parlé tout à l'heure. Et donc toutes les entreprises voyaient leur taux passer de 25 % à 24, 23, 22, voilà. Avec un effet du coup de cette mesure qui du coup concernait l'ensemble des entreprises du territoire, qu'elles soient petites ou grandes. Et donc les 7 300 contributeurs au titre de la CFE auraient bénéficié de cette baisse de CFE et en particulier les très grosses entreprises.

Il y a un choix qui avait été fait par le Bureau pendant le confinement d'axer notre soutien à la réduction des cotisations minimales des entreprises et c'est l'objet de cette délibération.

Alors, comment cela marche ? Donc cela, c'est ce qui fonctionne aujourd'hui, c'est l'exemple que je vous ai donné tout à l'heure. Une entreprise qui fait entre 100 000 € et 250 000 € de chiffre d'affaires, si – côté gauche – elle a une valeur foncière de ses locaux de 593 €, elle paiera 25 % x 2300, c'est ce que j'évoquais.

Par contre, si cette même entreprise qui est située entre 100 000 € et 250 000 € de chiffre d'affaires, si ses locaux ont une valeur foncière de 2 500 € par exemple, c'est-à-dire supérieure à la base minimale qui est de 2 331 € pour cette tranche de chiffre d'affaires. Alors là on ne va pas aller raisonner en possession forfaitaire minimale, on va lui appliquer la valeur réelle : 25,12 % x la valeur foncière réelle de l'entreprises. Donc cette entreprise ici paiera 628 €. Alors que la même entreprise qui aura un chiffre d'affaires à peu près équivalent, si sa valeur foncière est de 593 €, elle paiera 586 €. Parce que l'une est soumise à la forfaitaire et l'autre au réel.

Qu'est-ce que l'on vous propose aujourd'hui ? C'est de ramener la cotisation minimale, c'est-à-dire le forfait que vous avez en bas, 486, 932, 1 908, etc., de le ramener pour toutes les entreprises qui sont dans ces tranches de chiffre d'affaires à un plancher unique de 221 €. Plancher unique de 221 € pour toutes les entreprises qui seront dans les tranches d'affaires qui sont évoquées en face.

Cette mesure, si on l'applique, on va la voter avant le 1^{er} octobre. L'effet de cette mesure pour les entreprises sera pour 2021 et 2022. On n'est pas sur un effet immédiat. Contrairement à la baisse du taux de fiscalité de CFE qui lui aurait eu un effet immédiat en 2020, avec l'effet pervers c'est qu'on aidait finalement les plus grosses entreprises et non pas les petites.

Donc les bénéficiaires de ce dispositif sont au nombre de 4974. Concrètement, qu'est-ce que cela donne ? Une entreprise qui jusqu'à présent était assujettie au mécanisme antérieur, donc qui avait une valeur foncière de 593 € pour un chiffre d'affaires entre 100 000 € et 250 000 €. On l'a dit tout à l'heure, on lui appliquait du coup 25 % x 2300. Elle avait une CFE à 586 €. Désormais, dans la mesure où cette valeur foncière forfaitaire est fixée à 221 €, cette entreprise, sa valeur foncière désormais, 593 €, on va aller l'appliquer sur le réel. Puisqu'elle est à 593 € de valeur foncière, on est au-dessus du minimum, et du coup on va appliquer le réel. Et donc le réel, c'est 25 % x 593. Donc l'entreprise en question va désormais payer 149 € de CFE. On a un gain très conséquent pour l'entreprise en question. Puis ici on parle de petites entreprises, un gain de 437 €. Vous voyez ce mécanisme qui paraît un petit peu ésotérique, mais qui in fine permet de générer des gains assez importants pour de petites entreprises du territoire.

Qu'est-ce que cela donne en macro cet effort ? C'est un effort d'un million d'euros. 1,3 million d'euros de produits de CFE aujourd'hui sans rien changer. La réduction en base minimum génère une restitution de fiscalité aux entreprises qui sont les plus petites d'un million d'euros. Donc la perte de produit fiscal pour l'Agglomération est de 1 million, qui est autant restitué aux entreprises, avec une part la plus importante des entreprises qui se situe dans la tranche entre 32 500 € et 250 000 €. Cela a donc un effet sur tous les contribuables de cette catégorie. Voilà, écoutez, je pense que c'est bon.

On a des effets de bord, c'est que l'application du système de forfait à 221 €, la perte des entreprises qui jusqu'à présent bénéficiaient des règles minimales vont sortir. Par exemple, on a des entreprises qui vont avoir une valeur locative qui va être supérieure à 221 €. Donc dans la mesure où cette valeur locative est supérieure au minimum que l'on propose de délibérer aujourd'hui, elles vont tomber du coup dans la valorisation on va dire au réel. Et pour autant, ces entreprises, le fait de passer au réel, compte tenu de leur faible valeur locative, vont continuer à profiter de la mesure. Et globalement, on a un gain qui peut aller jusqu'à 530 € pour ces entreprises-là.

Voilà pour cette proposition, un peu technique, je suis désolé. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions si cela n'a pas été clair.

Michaël GUION : Globalement, cela va dans le bon sens, je soutiens le souci d'aider les petites entreprises. Il y a un effet de bord que je n'ai pas trop compris, vous me dites si je me trompe. Si jamais vous avez quelqu'un qui fait un gros chiffre d'affaires et qui travaille de chez lui, donc qui n'a pas du tout de local en fait, il va payer beaucoup moins de CFE alors qu'il aura fait un chiffre d'affaires de 1 million d'euros chez lui par exemple, je pense aux négociants ou aux marchands de biens, des choses comme cela. Il y a peut-être un effet pervers. Alors que le boulanger qui va avoir un gros local qui va coûter un petit peu cher en valeur foncière, il va avoir beaucoup moins de gains alors qu'il aurait pu fermer de façon administrative et puis travailler de chez lui, il aurait

pu continuer à travailler. Voilà, il y a un petit souci là-dessus. Mais je ne sais combien d'entrepreneurs cela peut représenter.

Kadir MEBAREK : On vérifie le point, mais pour éviter ces effets de bord, il n'est pas impossible qu'on ait des effets cliquets. C'est-à-dire qu'à un certain niveau de chiffre d'affaires lorsqu'on n'a pas de locaux, on tombe dans du réel. Mais en tout cas, cette hypothèse peut arriver, elle est somme toute assez marginale.

Franck VERNIN : Je pense qu'il ne faut pas non plus se tromper. Je pense qu'il y a une différence entre le volume d'affaires et le chiffre d'affaires. Vous parlez de négociants ou de promoteurs, ils feront un très un grand volume d'affaires, mais peut-être un petit chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires étant plutôt la marge si je peux m'exprimer comme cela. Et je parle en connaissance de cause, mon activité étant dans le tourisme, on fait de très gros volume d'affaires et des chiffres d'affaires un peu plus faibles, ce qui est normal, puisqu'on ne parle que de marge. Et là on parle de chiffre d'affaires.

Le Président : D'accord, d'autres observations ? On passe au vote ? Opposition ? Abstention ?.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2012.7.5.129 du 17 décembre 2012 fixant le montant des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;

CONSIDERANT le barème permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant de la base à partir de laquelle sera établi la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 221 et 526
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 221 et 1 050
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 221 et 2 207
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 221 et 3 679
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 221 et 5 254
Supérieur à 500 000	Entre 221 et 6 833

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de soutenir la reprise de l'activité sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

FIXE le montant de cette base à 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

FIXE le montant de cette base à 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

FIXE le montant de cette base 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

FIXE le montant de cette base à 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

FIXE le montant de cette base à 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

FIXE le montant de cette base à 221€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,

CHARGE le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

**2020.3.36.108 DEGREVEMENT DE COTISATION FONCIERE DES
Reçu à la Préfecture ENTREPRISES DU TOURISME POUR 2020
Le 23/07/2020**

Le Président : Délibération suivante, c'est la 36. On en a parlé tout à l'heure : dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises du tourisme.

Kadir MEBAREK : Alors là c'est pareil, il y a également une présentation. Alors effectivement, là on est sur une mesure qui a été adoptée à l'issue du Comité interministériel du tourisme du 14 mai dernier, donc à peine sorti du confinement, avec une mesure très précise de dégrèvement pour le coup qui permet aux collectivités de rentrer dans cette logique-là. Donc on propose bien entendu de s'inscrire là-dedans.

À ce stade, avant de vous expliquer dans le détail le dispositif, ce qu'il faut savoir c'est que c'est uniquement prévu dans le cadre de la loi de finances rectificative, qui elle-même renvoie à un décret. Et l'objet de ce décret est en particulier de fixer de manière précise à partir des codes APE l'ensemble des entreprises qui seront bénéficiaires de ce dispositif. Et en réalité, quand on parle d'entreprises de tourisme, cela va bien au-delà puisqu'on va retrouver des entreprises effectivement classiques de tourisme que sont les hôtels ou les établissements de loisirs et autres. Mais on va également y retrouver des entreprises de spectacles, de locations diverses et variées. Donc ce décret n'est pas encore paru. Il pourrait l'être, mais les simulations que l'on vous présente aujourd'hui, donc 728 bénéficiaires potentiels, ce sont des simulations qui ont été faites avec le soutien des impôts, mais avec tout le caractère relatif que cela peut avoir dans la mesure où on attend quand même le décret, il n'est pas impossible qu'on ait encore d'autres grandes entreprises qui rentrent dans le dispositif. En tout cas en l'état, 728 bénéficiaires. Cette mesure est une mesure de dégrèvement. Contrairement à la CFE dont on parlait tout à l'heure, c'est une mesure de dégrèvement sur une année. Donc on est sur l'application du dégrèvement de la CFE applicable dès 2020 et uniquement en 2020.

Voilà, donc on cite ici les entreprises d'hébergement, restauration, agences de voyages, etc. Le dispositif consiste à exonérer les entreprises à hauteur de deux tiers du montant de la CFE. Aujourd'hui, pour les petites entreprises en question, c'est 900 000 € de recettes pour l'Agglomération. Deux tiers de dégrèvement, donc 600 000 € restitués à ces entreprises. L'État en prenant en charge à hauteur de 50 %, donc on a une compensation, on l'a vu dans le cadre du BS tout à l'heure, une compensation versée par l'État à hauteur de 50 %, donc 300 000 €. Et on a un reste à charge pour l'agglomération de 300 000 €.

Alors, on vous a donné ici des exemples de ce que cela peut donner. Par exemple dans le domaine de la restauration, la première avec une base nette de 14 582 €. La CFE estimée avant, elle est à 3 600 € ; avec le dégrèvement l'entreprise passerait à 1 200 €. Là on est sur un restaurant on va dire assez qualitatif, même très qualitatif du territoire.

Le second type d'activité de restauration, on est sur un restaurant moyen de gamme, dans Melun, qui économiserait du coup environ 1000 €, alors qu'il payait 1500 € il en paiera désormais 480 € par an.

Et sur le dernier, on est sur une pizzeria qui se situe dans le territoire. Et donc il aura un gain de 425 € alors qu'il payait 637 € de CFE.

Autre exemple, l'hôtellerie. Alors la première, c'est une grosse résidence qui aura un gain conséquent de 11 500 €. On n'est pas sur un hôtel ici.

La seconde, on est sur un hôtel on va dire bas de gamme, qui économisera de 2 000 € de CFE.

Et enfin, la troisième, on est sur un camping, je ne vous dis pas où il est, qui va économiser 2 100 €.

Voilà pour les exemples de ce que pourra donner cette mesure.

Lionel WALKER : Ce n'est pas une question, mais une remarque. Que se satisfaire de prendre ce type de mesures au niveau de l'agglomération melunaise, nous savons comment ce secteur est sinistré au niveau national. L'État à travers le Comité interministériel du tourisme a prévu pas mal de mesures en lien avec les fédérations de professionnels, que cela soit l'UMIH, GNC, GNI, pratiquement toutes les fédérations et parties prenantes. Et c'est vrai que c'est un secteur qu'on se doit d'accompagner. On rappelle qu'il fait entre 7 et 8 % du PIB national et que vous avez rappelé, Monsieur le Président, dans votre introduction la dernière fois à la dernière séance, que le tourisme était une priorité, que vous en avez fait une priorité de notre territoire et de ce mandat. Donc on ne peut que se satisfaire effectivement des efforts, sachant que nous savons qu'il y a des communes qui ont pris déjà des initiatives en ce sens, je citerai les propositions de Madame la Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry et de toute l'équipe. Mais il y a d'autres communes qui l'ont fait également. Là, on accompagne des initiatives qui sont de la part de l'État. Et il serait peut-être bon qu'on puisse expertiser maintenant, en lien avec les professionnels et puis je propose de le faire avec mon collègue futur Président de l'Office de tourisme. Et qu'on puisse expertiser la sinistralité des entreprises de restauration, d'hôtellerie et voire même... parce que cela touche aussi des entreprises de la culture, voire même du sport. Et qu'on puisse regarder si nous avons d'autres outils qui nous sont propres, à nous, au niveau agglomération, pour pouvoir accompagner ce secteur au mieux dans son redressement.

Nous savons au niveau national qu'il y aura entre 25 % et 30 % d'entreprises de ce secteur qui ne se relèveront pas de la crise. Voilà, donc je pense que si on peut amortir encore plus les dégâts sur notre territoire, cela sera en cohérence avec les objectifs fixés. Et il me semble qu'il faut déjà écouter, recevoir, peut-être avoir une grosse action sur les acteurs économiques de la filière tourisme. Et qu'on puisse ensuite expertiser avec vos services éventuellement d'autres mesures que nous pourrions engager pour soutenir ce secteur.

Nathalie BEAULNES SERENI : Alors, je souscris tout à fait à ce que dit Monsieur WALKER, si ce n'est que même si le tourisme représente pas loin de 8 % de notre économie, notamment locale, il y a quand même d'autres secteurs qui sont aussi sinistrés. Et la demande de recherche d'autres mesures que vous appelez de vos vœux, je pense qu'il faut la faire de manière beaucoup plus générale. Alors, je ne suis pas une spécialiste de la fiscalité locale, mais en regardant un peu ce qui se passe sur la CFE, je vois que c'est très compliqué effectivement. Cela étant, je me souviens que quand la taxe professionnelle a été transformée en CFE avec des bases que les EPCI ont plus ou moins découvert au fur et à mesure qu'étaient publiés les bulletins au journal officiel, la Communauté a pris une délibération en faveur d'une entreprise qui a permis un dégrèvement qui n'était pas prévu normalement par la fiscalité.

Donc je souhaiterais qu'on puisse éventuellement faire une étude pour voir de quelle manière on pourrait aller plus loin que ce qui est effectivement proposé dans le projet de loi rectificative qui de toute façon n'est pas encore voté.

Le Président : D'accord, on procédera à une vérification pour savoir si on peut aller plus loin.

Gilles BATAIL : Je pense qu'il faudra se poser la question, parce qu'on voit bien que ce sont des systèmes qui sont extrêmement mal encadrés. Il y a sans doute une marge de manœuvre au niveau de la CFE, peut-être de la CVAE. Mais la CVAE intervient quand on a déjà gagné de l'argent, c'est sur la valeur ajoutée. Donc c'est bien aussi, mais on est déjà à un autre stade. Mais peut-être étudier des fonds – je ne sais pas comment il faudrait les appeler, mais d'aide ou de concours – pour faire face à des situations difficiles dans des secteurs qui peuvent être effectivement divers et variés, bien sûr le tourisme, mais aussi tous ceux qu'on a évoqués au cours de la séance.

Le Président : D'accord. On passe au vote ? Opposition ? Abstention ? Pardon, Michaël GUION.

Michaël GUION : Juste une petite remarque avant, une explication de vote. Étant associé dans une entreprise possiblement bénéficiaire, j'ai lu la charte de l'élu local avec attention, donc je ne prendrai pas part au vote. Idem pour le fonds résilience de la résolution de tout à l'heure.

Le Président : D'accord, idem pour Franck VERNIN. D'autres ? Oui ? Idem pour Brigitte. Et idem pour Nathalie BEAULNES-SERENI. C'est bon, cela s'explique parfaitement. Donc qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le projet de Loi de Finances Rectificative n°3, et notamment, son article 3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la possibilité laissée aux collectivités, qui le souhaitent, de réduire de deux tiers la Cotisation Foncière des Entreprises du Tourisme dues au titre de 2020 ;

CONSIDERANT que l'Etat financera la moitié de cette réduction ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

PRECISE que ce dégrèvement sera compensé à 50% par l'Etat ;

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour et 4 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote : Nathalie BEAULNES-SERENI, Michaël GUION, Brigitte TIXIER, Franck VERNIN

**2020.3.37.109 BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION D'UNE PROVISION
Reçu à la Préfecture POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2020
Le 23/07/2020**

Le Président : *Donc délibération 37, une provision pour créances douteuses.*

Kadir MEBAREK : *Avant de passer à cette délibération, j'ai les réponses aux questions de Monsieur GUION, donc je le fais tout de suite.*

La première question était relative aux honoraires qui avaient été perçus sur l'exercice 2019. Donc comme je l'avais indiqué, on n'a pas que des honoraires d'avocats là-dedans. On a divers honoraires, on a par exemple la gestion du centre d'affaires dans le quartier, c'est 152 000 €. On a engagé un assistant en maîtrise d'œuvre pour le plan de sauvegarde de la résidence Espace au Mée-sur-Seine, c'est 103 000 €. On a également eu recours à des prestataires pour le transfert de la compétence eau à l'Agglomération, cela nécessite du travail et donc c'est 100 000 €.

On a également des reliquats de crédits sur des transferts précédents, l'Office de tourisme, etc., à hauteur de 63 000 €. Donc là on est sur des prestations payées par nos différents intervenants extérieurs.

On a également établi en 2019 un diagnostic Fonds européens. Puisque dans la prévision de la nouvelle programmation de fonds européens, il a été décidé d'établir un diagnostic à l'échelle de l'ensemble des communes du territoire pour savoir quel type de projet pouvait être inséré dans un programme pluriannuel. Et donc cela nous a coûté 37 000 € au titre de ce diagnostic.

Voilà, donc on a différentes prestations qui sont intégrées à cette enveloppe. Et puisque vous parliez tout à l'heure de l'indemnité en tant que telle pour le contentieux, on est sur une enveloppe qui est de 750 000 € en 2020.

Et dernière question, les rôles supplémentaires, tout à l'heure de 300 000 €. C'est conforme à ce que je vous ai dit, les prévisions ne sont jamais exactes. Et a fortiori, compte tenu de la crise sanitaire, l'administration fiscale nous a dit qu'il était peu probable compte tenu de la crise que nous ayons des rôles supplémentaires à hauteur de ce qu'on avait imaginé en 2020, compte tenu de la crise, notamment pour les problématiques de la CVAE qui sont liées à la valeur ajoutée des entreprises. On a des entreprises qui risquent de fermer, etc., donc les rôles supplémentaires c'est peu probable et ce qui a expliqué cette réduction de 300 000 € sur l'enveloppe.

Arnaud SAINT-MARTIN : *S'agissant de l'étude à 100 000 € pour le transfert de la compétence de l'eau vers l'agglô, est-ce qu'on peut disposer des documents ? Sans doute qu'il y a des productions qui ont été réalisées. Moi cela m'intéresse de voir.*

Le Président : *D'accord. Provision pour créances douteuses, Kadir.*

Kadir MEBAREK : *Alors là c'est une délibération classique. Il est proposé d'établir un niveau de provisionnement des créances douteuses de l'Agglomération, avec une décote de la valeur de cette créance au fil des années. Vous avez un tableau qui vous indique les dépréciations des créances en question par an. Première année, on déprécierait de 25 % ; 50 % en deuxième année ; 75 % en troisième année ; et 100 % pour les créances qui sont de plus de quatre ans.*

Pour l'exercice 2020, la provision reste élevée à 134 000 €. Ces 134 000 € sont répartis à l'aune de ce que je viens de vous dire, avec un certain nombre de blocs de créances douteuses antérieures à 2016 à hauteur de 50 000 € ; celles de 2016 : 45 000 € ; 2017 : 9 000 € ; 2018 : 21 000 €.

Une délibération technique, l'objectif étant de fixer cette modalité de provision.

Et on a comme type de provision pour créance douteuse en particulier, par exemple, celles qui sont relatives aux loyers émis pour l'Hôtel des Artisans, où la redevance spéciale pour ordures ménagères émise avant 2016, ce qui pourrait susciter ce type de provision.

Voilà pour cette délibération.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc opposition ? Abstention ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2019, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, à compter de 2020, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 134 356,97€ au titre de 2020 ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

**2020.3.38.110 CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE
Reçu à la Préfecture DES IMPOTS DIRECTS
Le 22/07/2020**

Le Président : 38, commission intercommunale des impôts directs. Kadir.

Kadir MEBAREK : Alors là il vous est proposé de procéder à la création de la commission intercommunale des impôts directs. On ne la compose pas à ce stade. Cette commission se réunit sous l'égide de l'administration fiscale. Elle a pour objet d'intervenir sur les valorisations foncières et en particulier sur les coefficients d'ajustement. Lorsque la valeur locative est établie, il est possible dans le cadre ces commissions d'ajuster ou non à l'échelle de l'agglomération. Ce n'est qu'un avis consultatif appliqué à des coefficients qui viennent valoriser la valeur foncière ou alors la diminuer selon les secteurs. Donc c'est le rôle de cette commission intercommunale. Il vous est proposé de la créer aujourd'hui. Elle est composée de 10 commissaires, plus le Président de l'Agglomération ou son représentant. Et une liste doit être communiquée à l'administration fiscale, donc de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes. Cette liste est communiquée à l'administration. Et l'administration sur cette base-là choisit, on va dire d'autorité, les 10 membres qu'elle souhaite voir siéger à cette commission.

Vous avez dans la délibération les conditions pour être membre de cette commission : avoir la nationalité française, avoir plus de 25 ans, être inscrit aux rôles des impôts directs de l'EPCI, jouir de ses droits civils. L'idée aussi surtout c'est d'amener à se familiariser avec les circonstances locales. L'idée c'est bien de donner une valeur locative aux biens en question. Donc l'idée, c'est d'avoir vraiment des gens qui connaissent le territoire et en tout cas les produits en question. Voilà.

Donc on délibèrera quand par contre du coup ? En octobre.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote ? Opposition ? Abstention ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts imposant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) relevant du régime de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

VU les articles 346 et 346A du document III du Code Général des Impôts ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT la nécessité de créer cette commission pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

DIT que, après consultation des communes membres, une liste des membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire ;

PRECISE que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.39.111 **CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR**
Reçu à la Préfecture **L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**
Le 22/07/2020 **D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS**

Le Président : *39, ce sont les conditions de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente. Donc il faut que nous fixions ces conditions au Conseil Communautaire. Je vous propose que les listes soient déposées au plus tard le 7 septembre à 16h. Les élections se dérouleront en deux votes. La délibération pour l'élection sera à l'ordre du jour du Conseil du 21 septembre. Opposition ? Abstention ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être déposées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 16h00,**
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires
 - 2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.40.112 **CONDITIONS DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA
CAMVS**
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Idem en ce qui concerne la commission de délégation de service public. Donc même chose, les listes doivent être déposées à l'Agglomération au plus tard le lundi 7 septembre à 16h. Les élections se déroulent en deux votes. La délibération pour l'élection sera à l'ordre du jour du Conseil du 21 septembre.

Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Service Public doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la CAMVS :

- Les listes devront être déposées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sise 297 rue Rousseau Vaudran, CS 30187, 77190 DAMMARIE LES LYS, **au plus tard le lundi 7 septembre 2020 à 16h00,**
- Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles seront établies sur papier blanc en distinguant les candidats titulaires et les candidats suppléants,
- Les élections des membres titulaires et suppléants se dérouleront en deux votes :
 - 1 - les membres titulaires
 - 2 - les membres suppléants

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.41.113

Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-TYPE
AUTORISANT CERTAINES COLLECTIVITES INFRA-
REGIONALES OU LES EPCI-EPT D'ÎLE-DE-FRANCE A
ABONDER LE ' FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE &
COLLECTIVITES ' ET LA CONVENTION DE DOTATION DU
' FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE &
COLLECTIVITES '**

Le Président : Délibération 41, c'est le fameux fonds résilience dont on a parlé, qu'on a évoqué à plusieurs reprises. C'est la Région qui le met en place, parce que nous, juridiquement, on y avait pensé, mais on n'avait pas le droit de le faire. Alors, c'est très intéressant parce que les dégrèvements, les aides arrivent souvent trop tard. Pour les entreprises en grande difficulté, il faut procéder par avance de trésorerie, ils ont des difficultés de trésorerie. Donc c'est le but de ce mécanisme. Ce ne sont pas des subventions, ce sont des avances remboursables de 3 000 à 100 000 € sur six ans maximum, avec un différé de remboursement de deux ans qui permet justement une bouffée d'air frais pour l'entreprise en question pour qu'elle puisse tenir le choc. Alors, elle couvre les cibles qui ne sont pas couvertes par les dispositifs État : les artisans, les commerçants sans salariés, les TPE de moins de 10 salariés. Et une chose qui est très intéressante – et là, je salue la Région – c'est que nous aurons notre mot à dire. C'est-à-dire qu'il y a des dispositifs où les EPCI ne prennent pas part à la désignation. Alors, qu'est-ce qui se passe dans ce fonds résilience ? C'est d'une part qu'on va donner notre avis – si nous adoptons cette délibération – dans les comités d'engagement pour tout ce qui dépasse 10 000 €. On aura un droit délibératif dans le comité de pilotage. Et surtout, les fonds seront territorialisés. C'est vraiment très, très important pour nous, c'est-à-dire que cela ne part pas dans la Région en général, c'est sur le territoire de Melun Val de Seine.

Gilles, tu veux peut-être dire quelque chose ? Parce que c'est la Région qui a mis cela en place.

Gilles BATAIL : Oui, et il en a été question de fonds ici précédemment et que parfois, pour toutes les aides qui ont été mises en place au niveau national, le système par exemple des prêts garantis par l'État, il était parfois difficile pour certains de les mobiliser. Donc là, il y a une certaine deuxième chance, si je peux m'exprimer ainsi.

En revanche, j'insiste pour que nous soyons tous les relais de l'existence de ces fonds. Parce que pour ce qui a été dans un premier temps les prêts garantis par l'État, on salue d'ailleurs l'action de la Communauté d'Agglomération à ce niveau-là, puisqu'il y avait beaucoup de très petites entreprises qui au départ ne savaient tout simplement pas comment mobiliser ces fonds. Donc il y a montage de dossier, bien sûr, tout cela est toujours un petit peu technique. Quand on voit cela sur le papier, on se dit « bon bah c'est très bien, tout va tout seul ». C'est un petit peu plus compliqué que cela tout de même. Et donc il y a une démarche d'aide des entreprises qui peuvent être à même de demander l'aide de ces fonds.

Et le deuxième point qui est à mon sens fondamental, c'est qu'il y a effectivement pour la Communauté d'Agglomération l'aspect local de décision. Et comme le Président l'a rappelé, cela nous paraît être essentiel.

Au fond, et pour résumer un petit peu tout ce qui s'est dit, je rêve que l'État, pour des entreprises de taille peut-être un peu plus importantes et qui, on le voit, passent au travers des mailles du filet, invente un dispositif qui fasse appel aussi à l'échelon local et qui nous permette de nous inscrire de manière favorable pour les entreprises de taille plus importantes, mais qui représentent parfois, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, un paquet d'emplois.

Le Président : On peut passer au vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Pardon.

Michaël GUION : Je ne prends pas part au vote.

Le Président : Oui, bien sûr, ne prends pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.4251-12, L.4251-13 et les articles L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment, son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

VU la délibération n° CR 2020-29 du Conseil Régional du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du Fonds de Résilience Île-de-France et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France et les EPCI-EPT à abonder le Fonds de Résilience ;

VU la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière de Développement Économique ;

CONSIDERANT que la période de confinement et les mesures sanitaires, au premier semestre 2020, ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services, notamment, par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

CONSIDERANT que cette situation inédite par son ampleur a entraîné une baisse ou l'annulation totale du chiffre d'affaires de très nombreuses entreprises et provoqué de fortes tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées ;

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a présenté, le mardi 5 mai 2020, aux représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de la Métropole du Grand Paris et des Départements franciliens, un nouveau fonds dit « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » qui serait susceptible de répondre aux attentes de la CAMVS et aux besoins des entreprises ou associations agissant dans le domaine économique ;

CONSIDERANT que ce fonds offrirait une enveloppe financière conséquente à destination des petites entreprises locales, via l'intervention de la Région Île-de-France, de la Banque des territoires, du Département de Seine-et-Marne et des EPCI ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités », par versement d'un apport associatif à l'Association InitiActive Île-de-France à hauteur de 124 000€, pour soutenir les entreprises du territoire suite à la crise sanitaire ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à conclure avec la Région Île-de-France, visant à adhérer au dispositif, ainsi que tous documents s'y rattachant, notamment, ceux permettant sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée entre l'association InitiActive Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine visant à abonder le Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités et tous documents s'y rattachant, y compris d'éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote : Michaël GUION

2020.3.42.114 AVENANT N°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Reçu à la Préfecture D'EAU POTABLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Le 22/07/2020 INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE PRINGY AU
PÉRIMÈTRE DÉLÉGUÉ

Le Président : Ensuite, 42-43, Philippe.

Philippe CHARPENTIER : 42. Il s'agirait d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de signer un avenant n° 2 sur la délégation de service public d'eau potable de Saint-Fargeau-Ponthierry qui intégrerait la commune de Pringy.

Quelques explications. La commune de Pringy était régie avec un contrat de prestation de service avec la société Suez. Ce contrat est tombé à échéance. Or, la Communauté d'agglo, avec la prise

de compétence au 1^{er} janvier 2020 et la période électorale également, a été dans l'impossibilité de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Par chance, et pour faire plus vite, le contrat de délégation de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry permet l'élargissement de son périmètre. Donc on s'est servi de cette possibilité pour pouvoir intégrer la commune de Pringy dans la délégation de service publique de l'eau potable. Ce qui ne modifie pas la date d'échéance du contrat de la délégation de service public et n'augmente pas le tarif de l'eau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ni de Pringy et qui augmente le service de mise à niveau de la commune de Pringy.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Président de signer cet avenant n° 2 de la délégation de service public d'eau potable de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le Président : *Pas de questions ? Opposition ? Il y en a une, je ne vois rien du tout, c'est qui ? Lionel ?*

Lionel WALKER : *C'est un petit clin d'œil à notre collègue. Ce n'est pas uniquement par chance la convention de Saint-Fargeau-Ponthierry, c'est simplement qu'en 2012, le sens de l'anticipation de ce qui va lui arriver après.*

Le Président : *On passe au vote ? Opposition ? Abstention ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 mars 2020,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public de la CAMVS en date du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se substitue aux communes pour la compétence eau potable,

CONSIDERANT que la prestation de service d'eau potable de la commune de Pringy arrive à échéance le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'article 3 du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry permet l'extension du périmètre affermé,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président de la CAMVS à signer l'avenant n°2 (projet ci-annexé) de la délégation de service public d'eau potable de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy au périmètre affermé.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

**2020.3.43.115 MODIFICATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DU
Reçu à la Préfecture PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PRINGY
Le 22/07/2020**

Le Président : 43 ?

Philippe CHARPENTIER : 43, c'est lié à la délibération précédente, à savoir la modification de la part intercommunale de l'eau potable sur la commune de Pringy. Vous avez le tableau à la page suivante, qui indique que lorsque sur une facture moyenne de 120 m³, donc sur un foyer normal, le foyer payait 256 €. Il continuera de payer avec ou sans l'exploitation de son forage 236 €. Par contre, la part variable en fonction du fonctionnement du forage ou pas passerait de 0,60 € à 1,31 €.

Il est proposé cette modification sur la part intercommunale pour la commune de Pringy.

Le Président : Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 5 mars 2020,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2224-1-1 du CGCT, les services publics d'eau sont considérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que la vente de l'eau ainsi produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en eau potable,

CONSIDERANT que le marché de prestation de service pour l'entretien des réseaux d'eau potable de la commune de Pringy arrive à échéance le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'article 3 du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry permet l'extension du périmètre affermé au territoire de la commune de Pringy,

CONSIDERANT que le changement du mode de gestion du service d'eau potable de la commune de Pringy, implique une modification des modalités de rémunération du prestataire,

CONSIDERANT que l'intégration de la commune de Pringy à la délégation de service public de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, impacte la part intercommunale,

Après en avoir délibéré :

ADOpte le tarif de l'eau de la Communauté d'Agglomération, pour l'année 2020, sur la

commune de Pringy,

	DSP forage)	(sans DSP (avec forage)
Part intercommunale (CAMVS)		
Part fixe (€ / abonné)	0	0
Part variable (€ / m ³)	0,6043	1,3143

DECIDE que ce tarif est applicable à toute consommation d'eau potable sur la commune de Pringy dès l'entrée en vigueur de l'Avenant n°2 de la Délégation de Service Public de Saint-Fargeau-Ponthierry,

PRECISE que ce tarif est assujetti à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau 2020 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.44.116
Reçu à la Préfecture
Le 23/07/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT GNV (GAZ NATUREL POUR VEHICULES) AVEC LE SMITOM-LOMBRIC, LA CAMVS ET LE SDESM ENERGIES

Le Président : Délibération 44, c'est une convention de partenariat gaz naturel pour véhicule avec le SMITOM et le SDESM. Il s'agit d'une convention qui se situe dans le cadre du renouvellement du marché de collecte. Le SMITOM s'engageant à utiliser des véhicules de collecte roulant au gaz naturel. Donc c'est un engagement supplémentaire de notre collectivité dans la démarche vers une transition écologique. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?

Pierre YVROUD : Il ne s'agit pas du SDESM, mais de SDESM Energie. Je vais en profiter pour rappeler une chose. Quand on parle de GNV, de gaz naturel, on a l'impression que le mot « naturel » est le synonyme d'écologie. Ce n'est pas tout à fait vrai, le gaz naturel pollue beaucoup moins que le diesel, c'est vrai. Il y a surtout un intérêt, c'est qu'il y a beaucoup moins de particules fines. En matière de CO2, c'est à peu près 30 à 40 % d'économie. Par contre, le but en Seine-et-Marne notamment, c'est de développer le bio GNV, c'est-à-dire du gaz naturel qui est produit par méthanisation et non pas par extraction dans le sous-sol avec des méthodes de fracturation de roche qui ne sont pas très écologiques. Mais le but, c'est d'avoir en Seine-et-Marne un travail avec la Chambre d'agriculture, avec la Région, avec l'ADEME, à arriver à produire deux térawatts de gaz naturel à l'échéance quand même de quelques années puisqu'il faudrait une petite centaine de méthaniseurs.

Donc les véhicules qui vont ramasser les ordures ménagères dans un premier temps rouleront effectivement avec du GNV. Mais très rapidement, on va le faire évoluer sur une grande partie de bio-GNV produit par des méthaniseurs Seine-et-marnais.

Le Président : Très bien, Opposition ? Abstention ?

Patricia ROUCHON : J'aurais voulu savoir où était implantée par rapport au SMITOM cette prestation ?

Franck VERNIN : Le terrain est sur le Tertre de Cherisy, sur la route quand vous allez à Brico dépôt, sur la droite, c'est à droite, derrière le terrain des gens du voyage. Donc entre les gens du voyage et Brico dépôt.

Patricia ROUCHON : Oui, je pensais bien que c'était là. Qu'en est-il par rapport à l'aire d'accueil des gens du voyage ? Cela m'interpelle un peu. Comment vous allez concilier à la fois l'implantation et à la fois cette gestion d'aire d'accueil des gens du voyage ?

Pierre YVROUD : Alors, c'est une installation qui fait l'objet d'une déclaration tout simplement. Donc elle va être instruite, avec effectivement un environnement, notamment les gens du voyage. Mais il ne faut pas penser qu'une station de distribution de GNV, comment dirais-je, il y a un dépôt. Il y a simplement un tout petit stock. Ce n'est pas explosif, c'est un peu comme une bonbonne de gaz chez vous.

Patricia ROUCHON : C'était en termes de sécurité que je parlais.

Pierre YVROUD : Il y a très peu d'impacts.

Patricia ROUCHON : D'accord, merci.

Le Président : Donc, on vote. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-61 et L 5711-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du SMITOM-LOMBRIC Centre Ouest Seine et Marnais,

VU la délibération n°2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1er janvier 2006,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement durable,

CONSIDERANT la cohérence sur la politique globale de transports de la CAMVS ;

CONSIDERANT le renouvellement du marché de collecte du SMITOM-LOMBRIC sur le territoire CAMVS comme une opportunité pour un passage de la flotte de véhicules de collecte au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV),

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter le passage de la flotte de véhicules de collecte en GNV,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat (projet ci-annexé) entre la CAMVS, le SMITOM-LOMBRIC et le SDESM Energies ayant pour objet de préciser l'engagement des parties, ainsi que tout document y afférent, et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.45.117 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE**
Reçu à la Préfecture **L'ANNEE 2020 A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE-**
Le 23/07/2020 **SITE DE L'E2C MELUN**

Le Président : Délibération 45, Kadir.

Kadir MEBAREK : Il s'agit de l'octroi d'une subvention à l'association Hub de la réussite E2C. Alors, de quoi il s'agit ? L'association E2C, c'est une association qui est soutenue par l'Agglomération depuis plusieurs années maintenant. C'est une association qui intervient sur le domaine de l'insertion, l'insertion par l'emploi en particulier, c'est un des axes de compétences de l'Agglomération. Et à ce titre-là, l'Agglomération finance l'E2C (École de la deuxième chance), située à Melun.

E2C a été absorbée, elle fait partie désormais d'une association plus globale sous l'égide d'une association qui s'appelle le Hub de la réussite. Il s'agit d'une association qui est soutenue au niveau régional et qui est, on va dire, l'émanation en tout cas de la structure qui héberge un certain nombre de missions locales au niveau départemental. Pas la nôtre en tout cas, mais en tout cas elle accueille des missions locales dans divers départements de la Région.

Donc Hub de la réussite a absorbé l'E2C. Elle poursuit bien entendu l'ensemble des dispositifs d'insertion par l'emploi qui sont à destination des jeunes plus qu'en décrochage scolaire, on est vraiment sur des jeunes qui ont quitté l'environnement scolaire, et qui après un certain nombre d'années sont récupérés par l'E2C pour les réinsérer via diverses formations pour leur faciliter l'accès à l'emploi.

On les subventionnait l'année dernière à hauteur de 90 000 €, donc il s'agissait d'une subvention de fonctionnement pour cette structure. Et il vous est proposé de passer la subvention à 94 000 €, c'est-à-dire qu'on ajoute 4 000 € pour un dispositif particulier, qui est dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville, en particulier le volet santé qui a été lancé par l'Agglomération en 2020. Et l'E2C a répondu sur un angle particulier de santé qui est un soutien psychologique à ces jeunes décrocheurs.

Et donc en marge de l'insertion par l'enseignement d'E2C, on a ce soutien psychologique qui est mené, et pour laquelle on va ajouter donc une subvention de 4 000 €. Ce qui porte la subvention globale à 94 000 €.

Le Président : On passe au vote. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel

à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée pour le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires du Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun et l'action parcours déclic s'inscrit dans les axes prioritaires du Contrat de Ville et, notamment, du pilier emploi – insertion et développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2020, à l'association Hub de la Réussite – site de l'E2C Melun, une subvention de 94 000 euros répartie ainsi :

- 90 000 € pour l'action « Soutien au fonctionnement du site de Melun pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle »,
- 4 000 € pour l'action « Parcours Déclic »,

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en deux fois, conformément à la convention,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association HUB de la Réussite, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.46.118
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

**ACTION COEUR DE VILLE - OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE
ANCIEN DE MELUN - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES
AIDES**

Le Président : Délibération 46, c'est Action Cœur de Ville, qui propose d'approuver les termes du règlement d'attribution des aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, c'est l'OPAH RU du centre ancien de Melun, qui est portée par notre Communauté, et de déléguer à son Président ou représentant l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 € prévues pour les travaux qui respectent bien évidemment les conditions fixées par le règlement.

On va passer au vote. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 615-1 et suivants ;

VU le règlement général des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la convention du 24 juin 2016 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'Etat et la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'établissement d'un règlement d'attributions des aides de la CAMVS au titre de l'OPAH-RU est nécessaire pour le déroulement du dispositif opérationnel d'OPAH RU ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention de la CAMVS sont précisées dans le règlement d'attribution des aides ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter et fluidifier la gestion du dispositif, il est proposé d'accorder une délégation au Président pour attribuer les aides d'un montant inférieur à 23 000 €, et que les subventions supérieures ou égales à 23 000 €, doivent faire l'objet de délibérations du Conseil Communautaire et de conventions à intervenir entre la CAMVS et les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun de la CAMVS ainsi que ses annexes 1 à 5 ;

DÉLÈGUE au Président ou son représentant l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 € prévues pour des travaux respectant les conditions du règlement d'attribution des aides.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.47.119 ACCORD D'AGRÈMENT A "CDC HABITAT" POUR 5
Reçu à la Préfecture LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES 95, AVENUE DE
Le 22/07/2020 FONTAINEBLEAU/4, RUE DES ECOLES A PRINGY

Le Président : Délibération 47. Je vous propose d'accorder à CDC Habitat l'agrément pour cinq logements intermédiaires situés 95 avenue de Fontainebleau et 4 rue des écoles à Pringy.
Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L301-3 et L302-16 relatifs aux politiques d'aide au logement et aux logements intermédiaires ainsi que l'article L301-5 relatif à la délégation de compétence de l'Etat aux EPCI ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 279-0 bis A et 1384-0 A

VU la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

VU l'ordonnance n°2014-159 du 20 février 2014 relative au logement intermédiaire ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant la troisième convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les années 2016 à 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément émanant du bailleur social CDC HABITAT, pour 5 logements intermédiaires situés 95 avenue de Fontainebleau/4, rue des Ecoles à Pringy ;

CONSIDERANT que le programme considéré porte sur la construction de 60 logements au total comprenant 30 logements sociaux, agréés en 2018 pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne (ex Résidence Urbaine de France) et vendus en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur Nexity ;

CONSIDERANT que ce programme comporte également 25 logements intermédiaires agréés en 2019 et vendus en VEFA par le promoteur Nexity au bailleur social CDC Habitat (du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) ;

CONSIDERANT que des locaux commerciaux étaient initialement prévus dans ce programme, mais qu'à la demande de la Commune, ces locaux ont été transformés en 5 logements ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de développer ce type de produits intermédiaires sur le marché du logement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à CDC HABITAT l'agrément pour 5 logements intermédiaires situés 95, avenue de Fontainebleau/4, rue des Ecoles à Pringy ;

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier à CDC HABITAT la décision d'attribution de l'agrément et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.48.120
Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE AU GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC ' ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE
DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE '**

Le Président : Délibération 48. C'est notre adhésion au Groupement d'intérêt public Accueil et habitat des gens du voyage au niveau du Département. Ce groupement a pour objet d'accompagner évidemment les communes et les intercommunalités pour préparer la gestion

estivale des aires de grand passage et pour coordonner les différentes aires entre elles. Et aussi soutenir bien sûr techniquement et juridiquement les élus locaux.

Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SRHU du 20 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2013-2019,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2026 approuvé par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 18 février 2020,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT l'obligation légale de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur permettant, notamment, le bénéfice du concours de la force publique en cas d'occupations illégales,

CONSIDERANT la nécessité d'un accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » dans le cadre de leur mise en conformité au regard des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT la nécessité de coordonner l'accueil des gens du voyage pour les aires de grand passage à l'échelle du département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT la volonté des membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » de proposer au niveau départemental un appui technique et juridique ainsi qu'un lieu d'échanges et de réflexions sur la thématique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne »,

CONSIDERANT que, conformément à la convention constitutive du GIP, le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base d'un prix par habitant,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Groupement d'Intérêt Public « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne »,

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.49.121 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Ensuite, délibération 49, modification du tableau des effectifs. On vous propose de créer deux postes de rédacteur à temps complet pour exercer les missions d'agent de développement social et de référent parcours Cité éducative pour lequel nous avons été sélectionnés. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'un des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été retenu dans le cadre du dispositif cité éducative pour la durée 2020 à 2022 et qu'il convient dans le cadre du déploiement de ce projet de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les enfants et les jeunes avant, pendant autour et après le cadre scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents suivants :

- 2 postes de rédacteurs à temps complet pour exercer les missions d'agent de développement social et de référent parcours cité éducative

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.50.122 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 50, création d'un emploi d'agent de développement social dans le cadre du dispositif Cité éducative. Je vous propose de créer un emploi non permanent d'agent de développement social pour gérer l'opération. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

CONSIDERANT que l'un des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été retenu dans le cadre du dispositif Cité Educative ? pour la durée 2020 à 2022 ? et qu'il convient, dans le cadre du déploiement de ce projet, de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les enfants et les jeunes avant, pendant autour et après le cadre scolaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur pour exercer les missions d'agent de développement social à **temps complet** afin de mener à bien les actions du projet Cité Educative 2020- 2022, d'une durée prévue de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus,

Cet agent aura pour missions de :

- Coordonner les actions de l'équipement mobile de proximité « Bus de la Réussite Éducative » au bénéfice du public enfant et jeunes de 2 à 25 ans, des familles et des habitants du territoire labellisé « Cité Éducative »,
- Accueillir, informer et orienter les usagers du Bus de la Réussite Éducative,
- Accompagner et animer des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes dans le cadre de projet collectifs,
- Co-construire avec les partenaires, la programmation du Bus de la Réussite Éducative autour de trois principales modalités (visites libres, temps structurés et animations / expositions),
- Développer et animer des partenariats pour mener des actions coconstruites avec tous les acteurs de la « Cité éducative » dont les habitants et en s'appuyant sur les dispositifs et structures existantes.

Le candidat devra justifier d'un niveau Licence en développement social, d'une expérience significative de 2 à 3 ans dans l'animation socio-éducative et du permis B pour la conduite du Bus de la Réussite Éducative.

PRECISE que ce contrat sera conclu de la date de recrutement de l'agent de développement social, prévue courant septembre, à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7ème échelon du grade de rédacteur et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

**2020.3.51.123 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE
Reçu à la Préfecture REFÉRENT PARCOURS CITE EDUCATIVE
Le 22/07/2020**

Le Président : Ensuite 51, création d'un emploi de référent parcours Cité éducative. Il s'agit d'un emploi non permanent de référent pour accompagner le parcours Cité éducative. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

CONSIDERANT que l'un des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été retenu dans le cadre du dispositif cité éducative pour la durée 2020 à 2022 et qu'il convient dans le cadre du déploiement de ce projet de procéder aux recrutements d'agents contractuels liés à la durée de ce projet afin d'accompagner les enfants et les jeunes avant, pendant autour et après le cadre scolaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur pour exercer les missions de référent de parcours à **temps complet** afin de mener à bien les actions du projet Cité Educative 2020- 2022 d'une durée prévue de trois ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus,

Cet agent aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès d'enfants et de jeunes de 2 à 18 ans en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale,
- Participer au diagnostic de la situation individuelle et contribuer à l'élaboration des parcours personnalisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs,
- Mettre en œuvre un accompagnement éducatif personnalisé régulier et de forte proximité tout en veillant à leur cohérence et à la coordination entre les différents intervenants et partenaires,
- Renforcer les liens avec l'enseignant référent de l'enfant ou du jeune et les acteurs de la Cité Éducative,
- Mettre en place un accompagnement global **renforcé** prenant en compte la singularité des enfants et jeunes accompagnés : leur histoire, leurs potentialités psychologiques, physiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Le candidat devra justifier d'un diplôme du travail social et/ou expérience de plus de 3 ans en la matière.

PRECISE que ce contrat sera conclu de la date de recrutement de l'agent de référent de parcours

prévue courant septembre à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2022,

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7ème échelon du grade de rédacteur et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour

2020.3.52.124 FRAIS DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Reçu à la Préfecture
Le 22/07/2020

Le Président : Délibération 52. Il s'agit des frais de formations des élus communautaires. Il se passe que les ordonnances au décret d'application du volet de formation des élus n'ont toujours pas été publiées. Donc pour ne pas pénaliser les élus qui souhaiteraient s'engager dans une formation en début de mandat, je vous propose, après échange avec le Préfet, dans un premier temps d'adopter une délibération qui vise le dispositif toujours en vigueur. Comme cela, les formations pourront commencer le temps que de nouvelles dispositions arrivent.

Dès publication des ordonnances et du décret attendu, une nouvelle délibération sera proposée pour prendre la suite de la première. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2123-12 à L 2123-16 sur renvoi de l'article L 5216-4 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaurant un droit individuel à la formation pour certains élus locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105 et 107 ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

CONSIDERANT que les ordonnances et décrets d'application sont attendus pour préciser les modalités du droit à la formation, et, notamment, celui des nouveaux élus à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT les échanges avec le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et la nécessité de délibérer selon le dispositif toujours en vigueur ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire sans toutefois excéder 20 % ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'action personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...).

PRECISE que les frais de formation comprennent les frais d'enseignement si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, de déplacement et éventuellement de la perte de revenus, conformément aux barèmes en vigueur fixés par décret.

PRECISE que le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

PRECISE que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DECIDE d'engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert au budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 72 Pour










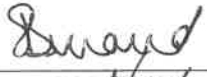




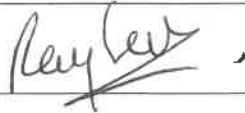




Le Président : On n'est pas si mauvais, il est 6h, on a quand même traité 52 délibérations et procédé à un certain nombre de nominations, d'élections. Ce n'est pas mal du tout, j'espère que cela va continuer comme cela. Merci à toutes et à tous et bonnes vacances si on ne se revoit pas d'ici là.







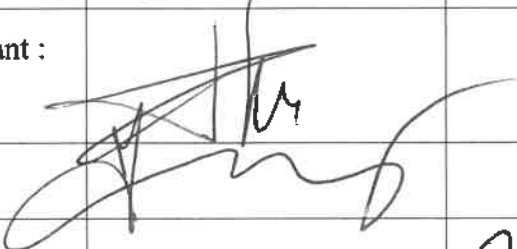

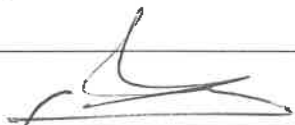


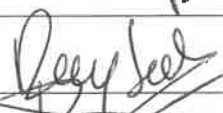




Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 18h00














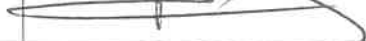


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 17 juillet 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléante : Mme Valérie LECONTE)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCHE Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		P. Saint-Martin
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme	excusé	
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		S. Laiff
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		→ X
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie	S. Laiff	
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Philippe BARRAULT)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila		
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 septembre 2020 s'est réuni le lundi 21 septembre 2020 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 10 ET 17 JUILLET 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- 5- CANDIDATURE DE LA CAMVS AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) N°2
- 6- GROUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAMVS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
- 7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
- 8- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)
- 9- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS
- 10- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS
- 11- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
- 12- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR LES CLAUSES SOCIALES
- 13- COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES USAGERS DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU.COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION® ', COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET FR 1110795 DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 14- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME MELUN VILLAROCHE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ES DE LA CAMVS
- 15- STATION D'ÉPURATION DE BOISSETTES - RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

- 16- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS
- 17- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS
- 18- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INFORMATION JEUNESSE DE SEINE ET MARNE (CIJ77)
- 19- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
- 20- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE L'ASSOCIATION FIT LA PASSERELLE
- 21- DELEGATION DE COMPETENCES - AIDES AU LOGEMENT PRIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)
- 22- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77
- 23- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS (CCAPEX)
- 24- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAMVS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE
- 25- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT
- 26- DESIGNATION DES MEMBRES SOCIOPROFESSIONNELS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- 27- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)
- 28- APPROBATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'EXERCICE 2021
- 29- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- 30- CONVENTION D'ECHANGE D'EAU ENTRE LA CAMVS, VEOLIA et SUEZ
- 31- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
- 32- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SAISON 2018/2019- DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 33- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2020-2021
- 34- MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- 35- MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
- 36- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL OU

RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS

37- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAIL , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Christelle BLAT , M. Noël BOURSIN , M. Romaric BRUIANT , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER , M. Willy DELPORTE , M. Wilfried DESCOLIS (*jusqu'au point 32 puis pouvoir à M. Vincent BENOIST*) , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Christopher DOMBA , Mme Ségolène DURAND , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Jérôme GUYARD , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Khaled LAOUTI , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET , M. Dominique MARC , M. Henri MELLIER , M. Zine-Eddine M'JATI , Mme Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 32, avant pouvoir à M. Arnaud AINT-MARTIN*) , Mme Natacha MOUSSARD , Mme Sylvie PAGES , Mme Odile RAZÉ , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON (*à partir du point 28*) , Mme Aude ROUFFET , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , M. Jacky SEIGNANT , Mme Djamila SMAALI-PAILLE , Mme Catherine STENTELAIRE , Mme Brigitte TIXIER (*à partir du point 32*) , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN (*à partir du point 16*) , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Kadir MEBAREK a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL, Mme Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE.

ABSENTS EXCUSES

M. Christian GENET, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien AGUIN



Le Président : Je vais procéder à l'appel.

2020.4.1.125 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture

Le 24/09/2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je souhaiterais intervenir avant que la séance ne commence, Monsieur le Président.

Simplement vous interpeller sur le fait que nous n'avons pas reçu les convocations de ce Conseil communautaire en temps et en heure, du coup j'en ai informé le Préfet et il se peut que cette séance, selon la décision du Préfet, soit caduque.

Stéphane CALMEN : Toutes les convocations sont envoyées par un logiciel horodaté. Il se peut que certains n'accusent pas réception, mais nous, nous avons confirmation que tout a été envoyé dans les délais. Après, c'est le mystère de l'informatique.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je vous remercie de vérifier pour les convocations des conseils communautaires suivants. Puisque du coup j'ai dû faire appel à vos services pour qu'on m'envoie le document. Je vous remercie.

Le Président : Donc normalement c'est fait et s'il n'y a pas d'erreur humaine, c'est l'informatique qui n'a peut-être pas fait son travail.

2020.4.2.126 **APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 10 ET 17 JUILLET 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Les projets de compte-rendu des séances du 10 et 17 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité, avec correction pour celui du 17 juillet.

Le Président : Délibération 2 c'est l'approbation des projets de compte-rendu des séances du 10 et 17 juillet. Est-ce qu'il y a des observations sur ces projets ?

Lionel WALKER : J'ai l'impression qu'il y a une petite erreur dans les copier-coller puisque les commentaires du compte administratif 2019, qui sont page 53, on retrouve ces commentaires liés à la délibération du budget annexe du parc d'activités Les Près d'Andy et le compte de gestion page 49. En gros le débat qu'il y a eu sur le compte administratif, on le retrouve en commentaire de la délibération qui précède.

Le Président : C'est noté, on fera la correction.

Arnaud SAINT MARTIN : Je relis le compte rendu du 17 juillet et je relis un passage où je dis « s'agissant de l'étude à 100 000 € pour le transfert de la compétence de l'eau vers l'agglomération, est-ce qu'on peut disposer de documents, sans doute qu'il y a des productions qui ont été réalisées, moi cela m'intéresse de voir ». **Le Président** : D'accord ». C'était il y a deux mois, je n'ai toujours rien. Et je confirme que je suis toujours aussi intéressé.

Le Président : On le note.

2020.4.3.127 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 3 c'est : compte-rendu des décisions du Bureau du 10 septembre 2020. Est-ce qu'il y a des observations ? Donc on prend acte.

Par délibérations du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.2.1.15 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques et numériques, lot 1 : PC fixes, PC portables et accessoires, pour la CAMVS et des communes adhérentes à la DMSI.

2 – Par décision n° 2020.2.2.16 : décidé d'approuver la convention de redevance spéciale relative à la collecte des déchets non ménagers de l'Hôtel des Artisans, propriété communautaire située 7 rue de la Plaine de la Croix-Besnard à Vaux-le-Pénil.

2020.4.4.128 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 4 c'est le compte-rendu des décisions du Président. On prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Aménagement du Territoire :

1 - Par décision n° 2020-85 : décidé de signer avec la société CAPTA-PROD un bail commercial concernant le lot n° 11 situé Hôtel des Artisans – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL, pour une durée de neuf ans à partir du 1^{er} février 2020.

2 – Par décision n° 2020-86 : décidé de signer le protocole de financement « étude volet foncier du Programme Local de l'Habitat » avec l'EPFIF.

3 – Par décision n° 2020-91 : décidé d'approuver la programmation 2020 du Contrat d'Intérêt National.

Politique de la Ville :

1 - Par décision n° 2020-92 : décidé de signer le contrat avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et La Compagnie Ruée des Arts pour l'accueil d'une proposition artistique dans le cadre du Micro-Festival.

Culture :

1 - Par décision n° 2020-87 : décidé de signer avec Play Two le contrat de cession de droit de représentation du spectacle HATIK prévu le samedi 21 novembre 2020 à l'Escale à Melun. Le montant de la prestation s'élève à 10 550 € TTC.

2 – Par décision n° 2020-113 : décidé de signer une convention de mise à disposition de locaux (conservatoire « Henri Charny ») par la ville de Le Mée-sur-Seine pour les répétitions de l'Orchestre Melun Val de Seine.

Université Inter-Ages : (les décisions 83 et 84 ont été signées par le Président en vertu de la délibération du 19 mai 2014, car elles sont datées du 9 juillet 2020)

1 – Par décision n° 2020-83 : décidé de signer avec le SDESM une convention de mise à disposition de la salle de conférence Jean Garnier, sise, 1 rue Claude Bernard, à La Rochette, dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

2 – Par décision n° 2020-84 : décidé de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours ou de conférence à la Médiathèque « Astrolabe », sise, 25 rue du Château, à Melun, dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

3 – Par décision n° 2020-90 : décidé de conclure avec le CCAS de la commune de Melun une convention d'utilisation du bon « cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais, dans le cadre des activités de l'Université Inter-Ages.

**2020.4.5.129 CANDIDATURE DE LA CAMVS AU CONTRAT
Reçu à la Préfecture INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT (CID) N°2
Le 24/09/2020**

Le Président : *Délibération 5 c'est la candidature de la Communauté au Contrat intercommunal de développement n°2. C'est le contrat qui est proposé par le Département et c'est désormais un contrat qui ne concerne que l'Agglomération, contrairement au contrat précédent qui concernait aussi les communes de plus de 2 000 habitants. Un autre contrat concernera spécifiquement les communes de plus de 2 000 habitants et un autre contrat les communes de moins de 2 000 habitants.*

Ségoène DURAND : *Comme on est passé un peu vite sur la délibération 4 et l'aménagement du territoire, je vais profiter de la délibération 5 pour vous parler du projet de territoire. Je voulais savoir ce qu'il en était sur le projet de territoire, SCoT, pas SCoT, PLUI, pas PLUI, où on en est ? Pour moi c'est un peu confus. Donc si on pouvait avoir...*

Le Président : *Il y a le Vice-Président en charge du projet de territoire. Thierry, tu veux dire un mot ?*

Thierry SEGURA : *Le projet de territoire, on le démarre à peine, donc je ne sais pas ce que je peux vous dire. On est en train de caler à la fois une méthodologie et un planning de rédaction de ce projet de territoire.*

La suite de la question SCoT-PLUI, là du coup cela ne dépend pas de moi, Monsieur le Président, moi je suis en charge du projet de territoire. Donc voilà ce que je peux vous dire sur le projet de territoire.

Le Président : *Le Vice-Président en charge de l'aménagement, pour le SCoT ?*

Gilles BATAIL : *L'organisation de la Communauté d'Agglomération telle qu'elle a été mise en place au travers des élus fait qu'il y a des délégations qui sont un petit peu croisées, donc il va falloir très certainement qu'on clarifie cela. Le SCoT c'est un document administratif. Le PLUI c'est le Plan local d'urbanisme intercommunal, donc il va falloir aussi déterminer un peu dans quelles directions on souhaite aller. Mais cela, Monsieur le Président, décidément on va se passer la balle les uns les autres, mais c'est vrai qu'il va falloir décider de la manière de s'organiser là-dessus parce que sinon ce sera compliqué de continuer à avancer sur les trois sujets si on n'est pas calé sur la finalité du but que l'on se fixe sur chacun des trois sujets.*

Autrement dit, PLUI, est-ce qu'on va vers ce type d'organisation ? SCoT, est-ce qu'on va jusqu'au bout du SCoT ? Parce que je rappelle que dans la mandature précédente, nous n'avions pas été jusqu'au bout du document finalisé. Évidemment, il faudrait clarifier ces points-là et il y va, en dehors de ce que l'on choisit de faire, des activités des uns et des autres. Et donc, je pense qu'il est urgent qu'on décide en la matière.

Le Président. Et on décidera tous ensemble. Je propose qu'on vote sur la délibération 5.

Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Par rapport à ce contrat avec le Conseil Départemental, nous voulions vous faire remarquer qu'il manquait un axe sur la protection de l'environnement et de la biodiversité. Dans le cadre de la crise que nous vivons actuellement, c'est quand même primordial et ce serait nécessaire que cet axe soit représenté. Et vous pensez bien que dans le cadre de ce contrat, nous serons vigilants à la protection du bois de Bréviande.

Le Président : D'accord, merci. Nathalie.

Nathalie BEAULNES SERENI : Je voulais juste, en tant que conseillère départementale et siégeant à la commission aménagement du territoire, dire qu'effectivement ce CID deuxième vague est un peu différent puisqu'il va concerner uniquement des projets de la Communauté, mais cela ne veut pas dire que les communes individuellement ne peuvent pas être candidate soit sur le fonds d'équipement rural soit sur les fonds d'aménagement communaux. Et j'incite les communes qui ne l'ont pas fait à se positionner.

Le Président : D'accord, On passe au vote sur la délibération 5.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2015, relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 14 juin 2019, adoptant le nouveau règlement du Contrat Intercommunal de Développement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'être candidate à ces fonds départementaux ;

CONSIDÉRANT que le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 10 septembre 2020 a émis un avis favorable sur la candidature de la CAMVS pour solliciter des aides financières dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle candidature de la CAMVS à la politique contractuelle du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la signature d'un nouveau CID ;

AUTORISE le Président à engager toutes les procédures de négociation avec le Département pour y parvenir et signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 62 Pour, 4 Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paille,

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Hamza Elhiyani

2020.4.6.130 **GRUPE HOSPITALIER DU SUD ILE DE FRANCE -**
Reçu à la Préfecture **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAMVS**
Le 23/09/2020 **AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Président : *Ensuite, nous avons toute une série de délibérations qui consistent à désigner des représentants... Pardon, Michaël GUION ?*

Michaël GUION : *Excusez-moi, je suis arrivé un peu en retard. Vous êtes allé un peu vite sur la 4, j'avais quelques petites questions sur la délibération 4 sur les décisions. Si je peux poser deux petites questions rapides ?*

Le Président : *Non, on l'a passée là. Vous étiez là quand on a parlé de la 4.*

Michaël GUION : *Je les poserai par écrit alors.*

Le Président : *Oui, vous les poserez par écrit. Donc on passe aux délibérations 6 à 27 qui consistent à des désignations au sein de différents organismes.*

Pour la délibération 15, l'élection se fera nécessairement au scrutin secret. Toutes les autres délibérations, si vous en êtes d'accord, on peut lever le secret puisque nous avons reçu tous les noms des communes de l'opposition, etc. Il faudra juste vérifier que les bonnes personnes sont désignées.

Donc je commence par la 6, c'est le Groupe Hospitalier du Sud Île-de-France, donc c'est l'hôpital. L'Agglomération a deux représentants. Donc je propose Henri DE MEYRIGNAC et Pascale GOMES.

S'il n'y a pas d'autre candidat, on peut passer au vote. Ah oui, s'il n'y a pas d'autre candidat, on n'est même pas obligé de procéder à un vote, donc on acte simplement.

Donc Henri DE MEYRIGNAC, Pascale GOMES.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment, ses articles L.6141-1, L.6143-5 et L.6143-6 ;

VU le décret n° 2020-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé et, plus particulièrement, ses dispositions codifiées sous les articles R.6143-1, et R.6143-3 et R.6143-4 du Code de la Santé Publique précisant les modalités de désignation de ses membres et fixant au nombre de 2 les représentants d'un EPCI de ressort communal et dont la commune siège est membre (Melun) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France par fusion absorption du centre hospitalier de Brie Comte Robert et du centre hospitalier Marc Jacquet de Melun avec date d'effet au 1er janvier 2017 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, concernant la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France,

Les Candidats :

- M. Henri DE MEYRIGNAC
- Mme Pascale GOMES

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE M. Henri DE MEYRIGNAC et Mme Pascale GOMES en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France,

AUTORISE le Président à notifier au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier du Sud Ile de France, les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.7.131 Reçu à la Préfecture Le 24/09/2020	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
--	--

Le Président : On passe à la 7. Alors là c'est la désignation des représentants auprès des conseils d'administration des lycées et collèges.

Lycée Jacques Amyot de Melun : Marie-Liesse DUPUY.

Lycée Leonard de Vinci de Melun : Mourad SALAH.

Lycée Simone Signoret de Vaux-le-Pénil : Julien GUÉRIN.

Lycée George Sand du Mée : Hamza ELHIYANI.

Lycée polyvalent Frédéric Joliot-Curie de Dammarie : Véronique CHAGNAT.

Lycée Benjamin Franklin de La Rochette : Geneviève JEAMMET

Collège Pierre Brossolette de Melun : Marie-Hélène GRANGE.

Collège Jacques Amyot de Melun : Noël BOURSIN.

Collège les Capucins : Aude ROUFFET.

Collège Frédéric Chopin de Melun : Semra KILIC.

Collège Elsa Triolet du Mée : Denis DIDIERLAURENT.

Collège Jean de La Fontaine du Mée : Denis DIDIERLAURENT.

Collège la Mare aux Champs de Vaux-le-Pénil : Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Collège Robert Doisneau de Dammarie : Khaled LAOUITI.

Collège Georges Politzer de Dammarie : Natacha MOUSSARD.

Collège François Villon de Saint-Fargeau : Lionel WALKER.

Collège Nazareth de Voisenon : Julien AGUIN.

Institution Sainte Jeanne D'Arc de Melun : Henri MELLIER.

Collège Sainte Marie de Melun : Kadir MEBAREK.

Henri MELLIER : Il y a eu une inversion, d'ailleurs on l'a corrigée aussi à la ville. Pour le lycée Jacques Amyot c'est Noël BOURSIN et pas Marie-Liesse DUPUY. Et c'est l'inverse pour le collège, c'est Marie-Liesse DUPUY et non pas Noël BOURSIN.

Le Président : D'accord, donc il faut inverser. D'accord, pas d'autres erreurs ? Bon, c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-33 et D.422-12 ;

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de désigner un représentant pour chacun des lycées et collèges du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en plus des délégués désignés par les communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

DECIDE, conformément aux dispositions du décret précité, de désigner, un représentant appelé à siéger aux conseils d'administration de chacun, des établissements ci-après :

- Lycée Jacques Amyot (Melun)
- Lycée Léonard de Vinci (Melun)
- Lycée Simone Signoret (Vaux-le-Pénil)
- Lycée George Sand (Le Mée-sur-Seine)
- Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie (Dammarie-lès-Lys)
- Lycée Benjamin Franklin (La Rochette)
- Collège Pierre Brossolette (Melun)
- Collège Jacques Amyot (Melun)
- Collège les Capucins (Melun)
- Collège Frédéric Chopin (Melun)
- Collège Sainte-Marie (Melun)
- Institution Sainte Jeanne d'Arc (Melun)
- Collège Elsa Triolet (Le Mée-sur-Seine)
- Collège Jean de La Fontaine (Le Mée-sur-Seine)
- Collège la Mare aux Champs (Vaux-le-Pénil)
- Collège Robert Doisneau (Dammarie-lès-Lys)
- Collège Georges Politzer (Dammarie-lès-Lys)
- Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)
- Collège Nazareth-La Salle (Voisenon)

Après appel à candidatures

Les candidats :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	M. Noël BOURSIN
Lycée Léonard de Vinci - Melun	M. Mourad SALAH
Lycée Simone Signoret – Vaux-le-Pénil	M. Julien GUERIN
Lycée George Sand – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie – Dammarie-lès-Lys	Mme Véronique CHAGNAT
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	Mme Geneviève JEAMMET
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Marie-Liesse DUPUY
Collège les Capucins – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège Frédéric Chopin - Melun	Mme Semra KILIC
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Kadir MEBAREK
Institution Sainte Jeanne d’Arc - Melun	M. Henri MELLIER
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège la Mare aux Champs – Vaux-le-Pénil	Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
Collège Robert Doisneau – Dammarie-lès-Lys	M. Khaled LAOUITI
Collège Georges Politzer – Dammarie-lès-Lys	Mme Natacha MOUSSARD
Collège François Villon – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Lionel WALKER
Collège Nazareth – La Salle - Voisenon	M. Julien AGUIN

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE en conséquence, en qualité de représentants appelés à siéger au conseil d'administration :

Lycées et Collèges	Candidats
Lycée Jacques Amyot-Melun	M. Noël BOURSIN
Lycée Léonard de Vinci - Melun	M. Mourad SALAH
Lycée Simone Signoret – Vaux-le-Pénil	M. Julien GUERIN
Lycée George Sand – Le Mée-sur-Seine	M. Hamza ELHIYANI
Lycée polyvalent Frédéric Joliot Curie – Dammarie-lès-Lys	Mme Véronique CHAGNAT
Lycée Benjamin Franklin – La Rochette	Mme Geneviève JEAMMET
Collège Pierre Brossolette – Melun	Mme Marie-Hélène GRANGE
Collège Jacques Amyot – Melun	Mme Marie-Liesse DUPUY
Collège les Capucins – Melun	Mme Aude ROUFFET
Collège Frédéric Chopin - Melun	Mme Semra KILIC
Collège Sainte-Marie - Melun	M. Kadir MEBAREK
Institution Sainte Jeanne d’Arc - Melun	M. Henri MELLIER
Collège Elsa Triolet – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège Jean de la Fontaine – Le Mée-sur-Seine	M. Denis DIDIERLAURENT
Collège la Mare aux Champs – Vaux-le-Pénil	Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
Collège Robert Doisneau – Dammarie-lès-Lys	M. Khaled LAOUITI
Collège Georges Politzer – Dammarie-lès-Lys	Mme Natacha MOUSSARD
Collège François Villon – Saint-Fargeau-Ponthierry	M. Lionel WALKER
Collège Nazareth – La Salle - Voisenon	M. Julien AGUIN

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

**2020.4.8.132 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
Reçu à la Préfecture CONTROLE FINANCIER (CCF)
Le 24/09/2020**

Le Président : Délibération 8, c'est la Commission de contrôle financier. Là on a à désigner cinq titulaires et cinq suppléants.

Les titulaires : Philippe CHARPENTIER, Hamza ELHIYANI, Thierry SEGURA, Noël BOURSIN, Pierre YVROUD.

Les suppléants : Lionel WALKER, Thierry FLESCHE, Henri MELLIER, Sylvain JONNET, Régis DAGRON.
Pas d'autres candidats ? Pas d'erreurs ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2222-1 à R. 2222-6 et L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.2.10.55 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2019 portant création et composition de la Commission de Contrôle Financier ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant ;

PRECISANT que, dans tout établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 (« Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité ou établissement contractant des comptes détaillés de ses opérations »), sont, en outre, examinés par une commission de contrôle financier dont la composition est fixée par une délibération de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un contrôle sur place et sur pièces que la CAMVS doit exercer sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des contractants ;

CONSIDERANT que la CCF doit établir un rapport écrit annuel et qu'elle peut se faire aider par un prestataire extérieur ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de désigner 5 titulaires et 5 suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

Après appel à candidatures :

Les candidats sont :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Philippe CHARPENTIER	M. Lionel WALKER
M. Hamza ELHIYANI	M. Thierry FLESCHE
M. Thierry SEGURA	M. Henri MELLIER
M. Noël BOURSIN	M. Sylvain JONNET
M. Pierre YVROUD	M. Régis DAGRON

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE les membres suivants :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (5)
M. Philippe CHARPENTIER	M. Lionel WALKER
M. Hamza ELHIYANI	M. Thierry FLESCHE
M. Thierry SEGURA	M. Henri MELLIER
M. Noël BOURSIN	M. Sylvain JONNET
M. Pierre YVROUD	M. Régis DAGRON

DIT QUE cette Commission sera présidée par un élu communautaire nommé par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.9.133 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS
 Reçu à la Préfecture
 Le 23/09/2020

Le Président : On passe à la délibération 9, ce sont les membres de la Commission d'appel d'offres. Là aussi : cinq titulaires, cinq suppléants.

Comme titulaires : Philippe CHARPENTIER, Thierry SEGURA, Michel ROBERT, Véronique CHAGNAT, Vincent BENOIST.

Comme suppléants : Françoise LEFEBVRE, Sylvain JONNET, Christian GENET, Henri MELLIER, Robert SAMYN.

Pas d'autres candidats ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.39.111 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CAMVS est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSTATE qu'une liste, constituée en vue de l'élection des membres de ladite commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2020.3.39.111 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 ;

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation du service public pour l'assainissement et l'eau comme suit :

Le Président énonce qu'une liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CHARPENTIER M. Thierry SEGURA M. Michel ROBERT Mme Véronique CHAGNAT M. Vincent BENOIST	Mme Françoise LEFEBVRE M. Sylvain JONNET M. Christian GENET M. Henri MELLIER M. Robert SAMYN

Élection des Membres Titulaires

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

MEMBRES TITULAIRES
M. Philippe CHARPENTIER
M. Thierry SEGURA
M. Michel ROBERT
Mme Véronique CHAGNAT
M. Vincent BENOIST

Élection des Membres Suppléants

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Françoise LEFEBVRE
M. Sylvain JONNET
M. Christian GENET
M. Henri MELLIER
M. Robert SAMYN

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.10.134 **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE**
Reçu à la Préfecture **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA**
Le 23/09/2020 **CAMVS**

Le Président : Délibération 10, c'est la Commission de délégation de service public. On doit désigner : cinq titulaires, cinq suppléants.

Les titulaires : Philippe CHARPENTIER, Thierry SEGURA, Michel ROBERT, Véronique CHAGNAT, Ségolène DURAND.

Les suppléants : Françoise LEFEBVRE, Sylvain JONNET, Christian GENET, Henri MELLIER, Julien GUÉRIN.

Pas d'autres candidats ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.40.112 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation du Service Public permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CAMVS est président de droit de ladite commission mais qu'il a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la CAMVS ;

CONSTATE qu'une liste, constituée en vue de l'élection des membres de ladite commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrée, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n°2020.3.40.112 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 ;

PROCÈDE à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation du service public pour l'assainissement et l'eau comme suit :

Le Président énonce qu'une liste a été déposée :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CHARPENTIER M. Thierry SEGURA M. Michel ROBERT Mme Véronique CHAGNAT Mme Ségolène DURAND	Mme Françoise LEFEBVRE M. Sylvain JONNET M. Christian GENET M. Henri MELLIER M. Julien GUERIN

Élection des Membres Titulaires

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

MEMBRES TITULAIRES
M. Philippe CHARPENTIER
M. Thierry SEGURA
M. Michel ROBERT
Mme Véronique CHAGNAT
Mme Ségolène DURAND

Élection des Membres Suppléants

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Françoise LEFEBVRE
M. Sylvain JONNET
M. Christian GENET
M. Henri MELLIER
M. Julien GUERIN

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

**2020.4.11.135 COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
Reçu à la Préfecture COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
Le 23/09/2020 LOCAUX (CCSPL)**

Le Président : Délibération 11, c'est la Commission consultative des services publics locaux. On doit désigner : cinq titulaires et cinq suppléants.

Titulaires : Gilles BATAIL, Françoise LEFEBVRE, Véronique CHAGNAT, Pierre YVROUD, Djamila SMAALI-PAILLE.

Suppléants : Alain TRUCHON, Julien AGUIN, Marie-Hélène GRANGE, Thierry FLESCHE, Michaël GUION.

Pas d'autres candidats ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la CAMVS de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDÉRANT que la CCSPL, présidée par le Président de la CAMVS ou son représentant, comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que, des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

DIT que la CCSPL comprendra, outre le Président de la CAMVS ou son représentant, 5 conseillers communautaires titulaires et suppléants et 5 représentants d'associations locales ;

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE en tant que conseillers membres titulaires et suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants :
1- M. Gilles BATAIL.....	-M. Alain TRUCHON
2- Mme Françoise LEFEBVRE	- M. Julien AGUIN
3- Mme Véronique CHAGNAT	- Mme Marie-Hélène GRANGE.....
4- M. Pierre YVROUD.....	- M. Thierry FLESCHE
5- Mme Djamila SMAALI-PAILLE...	- M. Michaël GUION.....

DÉSIGNE les cinq Présidents ou leurs représentants pour les associations locales à cette même CCSPL :

- * ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, sise 128 allée des Amaryllis 77190 Dammarie-les-Lys,
- * UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR NORD ET OUEST, sise Centre Brassens - 4 patio des Catalpas 77420 Champs-sur-Marne,
- * ASSOCIATION LIVRY ENVIRONNEMENT (ligne R), sise 1 rue de Vaux 77000 Livry-sur-Seine,
- * ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE, sise 2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis,
- * FAMILLES RURALES GROUPEMENT DU VAL DE SEINE, sise 72 bd de l'Almont 77000 Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.12.136 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA**
Reçu à la Préfecture **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE**
Le 24/09/2020 **SEINE ET DE SON SUPPLEANT AU COMITE**
 DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION PERENNE PAR
 LES CLAUSES SOCIALES

Le Président : Délibération 12, c'est le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales. On doit désigner un titulaire et un suppléant.

On propose Josée ARGENTIN en titulaire et Noël BOURSIN en suppléant.

Pas d'autres candidats ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.1.29.29 du 18 février 2019 portant adhésion de la CAMVS à la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la Charte du Comité Départemental pour l'Insertion Pérenne par les Clauses Sociales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que les clauses sociales ont pour vocation de mobiliser la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, qu'elles sont un véritable levier vers l'emploi, qu'elles permettent, d'une part, la construction de parcours d'insertion aux personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une expérience professionnelle et, d'autre part, le rapprochement local de l'offre et de la demande dans un secteur d'activité donné comme notamment le secteur du BTP profitant ainsi aux entreprises qui ont des besoins en recrutement ;

CONSIDERANT que le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales a pour objectif de réunir différents acteurs (donneurs d'ordre, organisations professionnelles,

facilitateurs, acteurs de l'emploi et de l'insertion et institutionnels) afin d'harmoniser les pratiques des clauses sociales sur le territoire de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la Charte repose sur trois principes fondamentaux :

- La coordination départementale des acteurs,
- L'harmonisation des pratiques,
- La couverture du territoire de Seine-et-Marne,

Afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer le travail de coordination entre les acteurs,
- Anticiper la connaissance des projets du territoire,
- Harmoniser la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de construire des parcours d'insertion pérenne,
- Développer et diversifier les clauses d'insertion (autres secteurs que ceux du bâtiment et travaux publics et marchés privés.

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

DESIGNE, à cet effet, un titulaire et un suppléant pour représenter la CAMVS au sein du comité de pilotage de ce dispositif.

Après appel à candidatures

Les candidats :

- Mme Josée ARGENTIN (titulaire)
- M. Noël BOURSIN (suppléant)

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE

La titulaire : Mme Josée ARGENTIN

Le suppléant : M. Noël BOURSIN

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.13.137 **COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET DES USAGERS DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU.COMITÉ DE PILOTAGE ' FONTAINEBLEAU, FORÊT D'EXCEPTION®, COMITÉ DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 FR 1100795 ET FR 1110795 DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 13, il s'agit du Comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau, du Comité de pilotage Fontainebleau, du Comité de pilotage des sites Natura 2000 du Massif de Fontainebleau.

Donc il faut désigner un représentant. On propose Françoise LEFEBVRE.

Pas d'autres candidats ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/266 du 29 septembre 2017 portant sur le renouvellement de la composition du comité consultatif scientifique et des usagers de la forêt de Fontainebleau,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SEPR/267 du 29 septembre 2017 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000FR 1100795 et FR 1110795 du massif de Fontainebleau,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine comporte sur son territoire une partie du Massif de Fontainebleau,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le(la) représentant(e) de la Communauté d'Agglomération au sein du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 du Massif de Fontainebleau,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le (la) représentant(e) de la Communauté d'Agglomération au sein du comité consultatif scientifique et des usagers de la Forêt de Fontainebleau,

CONSIDERANT que le contrat de projet « Fontainebleau, Forêt d'Exception » est une démarche contractuelle et partenariale, qui fixe les principaux enjeux pour la gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, habitants et visiteurs,

CONSIDERANT que ces trois comités sont réunis annuellement lors d'une journée fédératrice de pilotage « Forêt de Fontainebleau » présidée par le Préfet de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des différents comités liés à la gouvernance du Massif de Fontainebleau,

Candidate :

- Mme Françoise LEFEBVRE

Une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE : Mme Françoise LEFEBVRE comme représentante de l'Agglomération Melun Val de Seine appelée à siéger au sein :

- du Comité scientifique et des usagers de la forêt de protection,
- du Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception® »,
- du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » FR1100795 et FR1110795.

AUTORISE le Président à notifier aux comités liés à la gouvernance du Massif de Fontainebleau le ou la représentante désigné(e) ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 Pour

2020.4.14.138 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
Reçu à la Préfecture **DE L'AÉRODROME MELUN VILLAROCHE -**
Le 24/09/2020 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS-ES DE LA CAMVS**

Le Président : Délibération 14, c'est la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Melun Villaroche. On doit désigner un titulaire et un suppléant. Je propose comme titulaire Christian HUS et comme suppléant Julien AGUIN. Pas d'autres candidats ? Donc c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L571-13 et R.571-70 à R.571-80,

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L112-5,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral 07DAIDD ENV 008 du 14 mars 2007 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE concernant les communes de Crisenoy, Limoges-Fourches, Lissy, Montereau-sur-le-Jard, Réau et Saint-Germain-Laxis,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que la durée du mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE,

Après en avoir délibéré,

Le Président : J'ai les résultats pour le premier poste. Donc Thierry SEGURA a obtenu 54 voix sur 68 avec 14 bulletins blancs ou nuls.

On passe au vote sur le troisième poste. Nous proposons Kadir MEBAREK, Vice-Président en charge des finances. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, on peut passer au vote.

(Vote à bulletin secret pour le troisième poste)

Le Président : J'ai les résultats du deuxième vote. Pierre YVROUD a obtenu 59 voix sur 68, 9 bulletins blancs ou nuls.

Donc là j'ai les résultats pour le troisième poste. Kadir MEBAREK a obtenu 50 voix sur 68 votants avec 18 blancs ou nuls.

Merci aux scrutateurs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

VU la convention en date 23 décembre 2010 signée par la CAMVS et l'Agglomération Grand Paris Sud régissant les relations financières, tant pour l'investissement que pour l'exploitation, ainsi que les modalités techniques relatives à la station d'épuration de Boissettes et son avenant en date du 10 janvier 2011 formalisant les nouveaux coûts d'exploitation découlant du renouvellement de la délégation du service public de l'assainissement de la CAMVS,

CONSIDERANT la nécessité de régir les relations financières entre la CAMVS et l'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi que les modalités techniques relatives à la station d'épuration de Boissettes,

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire de renouveler les membres de l'entente chargés de représenter la CAMVS,

Après en avoir délibéré,

Après l'appel à candidatures,

Les candidats sont :

- M. Thierry SEGURA, Maire de Boissettes
- M. Pierre YVROUD, Vice-Président à l'Assainissement
- M. Kadir MEBAREK, Vice-Président en charge des Finances

Les votes à bulletins secrets :

- M. Thierry SEGURA : 54 Pour et 14 bulletins blancs ou nuls
- M. Pierre YVROUD : 59 Pour et 9 bulletins blancs ou nuls
- M. Kadir MEBAREK : 50 Pour et 18 bulletins blancs ou nuls

DESIGNE les trois membres chargés de représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de ladite entente :

- M. Thierry SEGURA

- M. Pierre YVROUD
- M. Kadir MEBAREK

2020.4.16.140 **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : On passe à la délibération 16, il s'agit de désigner nos représentants à la Commission consultative du service public local d'assainissement non collectif du parc naturel du Gâtinais. L'Agglomération doit désigner un titulaire et deux suppléants. Les communes concernées sont Pringy, Saint-Fargeau et Villiers.

On propose comme titulaire : Éric CHOMAUDON, Maire de Pringy.

Comme suppléants : Philippe DOTHEE et Jean MORLAIX.

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Séverine FELIX-BORON : Monsieur le Président, juste une petite faute d'orthographe au nom de famille de Monsieur MORLAIS, ce n'est non pas un « X » mais un « S ».

Le Président : D'accord, bon, sous cette réserve c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL39 du 28 Mai 2015 qui a acté l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à compter du 01 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de CAMVS aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière,

VU le règlement intérieur de la Commission Consultative du Service Public SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2018,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, sont membres du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF),

CONSIDERANT que le PNRGF, syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, a créé la Commissions Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la perspective de renforcer le lien entre le service et l'utilisateur qui en bénéficie,

CONSIDERANT que ladite commission, présidée par le Président du PNRGF ou son représentant, est composée de deux collègues, à savoir :

- Des élus, représentant les communes ayant délégué la compétence assainissement non collectif au service SPANC Parc, soit un titulaire et deux suppléants pour chaque

intercommunalité. Ces membres sont choisis parmi les élus des communes concernées par le SPANC Parc.

- Des associations composées de deux représentants et deux suppléants par association.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

Après appel à candidature :

Les candidats sont :

Pour le poste titulaire	Pour les postes suppléants
M. Eric CHOMAUDON	M. Philippe DOTHEE
-	M. Jean MORLAIS

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaire (1)	Suppléants (2)
M. Eric CHOMAUDON	M. Philippe DOTHEE
	M. Jean MORLAIS

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.17.141 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : On passe à la délibération 17, c'est la Commission de suivi de site d'élimination de déchets du SMITOM. Nous devons désigner un titulaire et un suppléant.

Comme titulaire je propose Fatima ABERKANE-JOUDANI et comme suppléant Alain PLAISANCE. Il n'y a pas d'autres candidats ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°01 DAI 2 IC 082 du 6 avril 2001 autorisant le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à exploiter un centre intégré de valorisation et d'incinération du Sud Seine-et-Marne(CIVIS) des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil, lieu-dit « le Tertre de Chérisy » ;

VU les arrêtés préfectoraux, autorisant la société GENERIS à exploiter ce centre intégré de traitement des ordures ménagères CIVIS 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la création d'une Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets (CSS) relative à l'unité CIVIS 77 ;

CONSIDERANT que la commission est composée de représentants des services de l'Etat, des communes concernées (Maincy, Melun et Vaux-le-Pénil), des exploitants de l'unité de traitement des déchets et des associations des riverains ;

CONSIDERANT que le collège des exploitants est constitué d'un représentant titulaire du SMITOM-LOMBRIC, de la CAMVS et de la société GENERIS/VEOLIA PROPRETÉ avec un suppléant pour chacun,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres est de cinq ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

Après appel à candidatures :

Les candidats sont :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	M. Alain PLAISANCE

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	M. Alain PLAISANCE

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

DÉSIGNE Mme Véronique CHAGNAT en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour siéger dans les instances du Centre Information Jeunesse de Seine et Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.19.143 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL**
Reçu à la Préfecture **D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TRAVAIL**
Le 24/09/2020 **ENTRAIDE**

Le Président : Délibération 19, c'est le Conseil d'administration de Travail entraide. L'Agglomération doit désigner un représentant, je propose Denis DIDIERLAURANT. Il n'y a pas d'autres candidats ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°2015-5-17-87 en date du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association Travail Entraide adoptés lors de l'assemblée générale de ladite association en mars 2004 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'association Travail Entraide a pour objet l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi notamment en leur confiant des heures de travail chez les particuliers et les collectivités locales ;

CONSIDERANT que l'article 8 des statuts de l'association Travail Entraide précise que le Conseil d'Administration est composé de 21 membres maximum dont 2 membres de droit et 6 à 19 membres élus pour 3 ans parmi les membres actifs ;

CONSIDERANT que la CAMVS est membre adhérent et suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CAMVS.

Procède à l'appel à candidature

Candidat :

- M. Denis DIDIERLAURENT

Une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE M. Denis DIDIERLAURENT en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour siéger dans les instances de Travail Entraide.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.20.144 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA**
Reçu à la Préfecture **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE**
Le 24/09/2020 **SEINE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE**
L'ASSOCIATION LE SENTIER ET DE L'ASSOCIATION FJT
LA PASSERELLE

Le Président : Délibération 20, c'est le Conseil d'administration du Sentier et de la Passerelle.

Pour Le Sentier le Vice-Président à l'habitat est membre de droit et l'Agglomération doit donc désigner quatre représentants. Je propose Mourad SALAH, Noël BOURSIN, Patricia ROUCHON, Nadia DIOP. S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Pour La Passerelle, l'Agglomération doit désigner deux représentants. Je propose Henri DE MEYRIGNAC et Rodolphe CERCEAU.

Pas d'autres candidats ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2121-21 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les statuts des associations « Le Sentier » ;

VU les statuts des associations « La Passerelle » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'installation, en juillet 2020, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer les nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des deux associations susvisées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

- **Candidats pour l'association « Le Sentier » :**

- M. Mourad SALAH
- M. Noël BOURSIN
- Mme Patricia ROUCHON
- Mme Nadia DIOP

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association « Le Sentier » :

- M. Mourad SALAH
- M. Noël BOURSIN
- Mme Patricia ROUCHON
- Mme Nadia DIOP

• **Candidats pour l'association « La Passerelle » :**

- M. Henri DE MEYRIGNAC
- M. Rodolphe CERCEAU

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de l'association « La Passerelle » :

- M. Henri DE MEYRIGNAC
- M. Rodolphe CERCEAU

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

**2020.4.21.145 COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE
Reçu à la Préfecture L'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)
Le 24/09/2020**

Le Président : Délibération 21, composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat. L'Agglomération doit adopter cette nouvelle composition fixée par l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitat, qui nous permet cependant d'ajouter des membres issus du Conseil Communautaire.

Nous proposons en plus de la composition réglementaire l'ajout de deux membres titulaires et de deux membres suppléants du Conseil Communautaire. Il ne s'agit pas de désigner les personnes nominativement, mais seulement la composition générale de la Commission. Un arrêté sera pris pour désigner les membres par la suite.

Là on peut voter avec le boitier, c'est simplement sur l'organisation générale de la commission, donc je vous propose de voter avec le boitier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et, notamment, ses articles R.321-10 et suivants ;

VU le règlement général des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la délégation de compétence prise par la CAMVS au titre de l'article L.321-1-1 du CCH ;

CONSIDERANT la composition réglementaire de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) au titre de l'article R.321-10 du CCH ;

CONSIDERANT que la composition de la CLAH peut être complétée de membres choisis et désignés par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle composition de la CLAH jusqu'à échéance de la convention de délégation de compétence en cours en prévoyant une désignation des membres par arrêté du Président et ainsi constituée :

Deux membres de droit :

- Le Président de de la CAMVS ou son représentant, Président de la CLAH ;
- Le délégué local de l'ANAH ou son représentant ;

Six membres désignés par le Président de l'EPCI ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement.

Deux membres issus du Conseil Communautaire désignés par le Président de l'EPCI, ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Deux élus communautaires,

CONFERE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations.

Adoptée à la majorité, avec 66 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

Contre :
Mme Fatima Aberkane-Joudani

Abstention :
Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

2020.4.22.146 **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS AU**
Reçu à la Préfecture **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL 77**
Le 24/09/2020

Le Président : *On passe à la délibération 22, il s'agit de l'Agence départementale d'information sur le logement.*

Nous devons désigner un représentant, je propose Olivier DELMER.

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU les statuts en vigueur de l'ADIL 77,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'ADIL77 informe, gratuitement, les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

CONSIDÉRANT que, chaque année, l'ADIL apporte ses conseils à environ 1 800 habitants de la Communauté d'Agglomération lors de ses consultations ;

CONSIDÉRANT les relations partenariales de longue date établies entre la CAMVS et l'ADIL77 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de l'ADIL77,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CAMVS.

PROCÈDE à l'appel à candidatures ;

Candidat :
- M. Olivier DELMER

Une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE M. Olivier DELMER. pour représenter la CAMVS au sein du conseil d'administration de l'association ADIL77 ;

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 69

2020.4.23.147 **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA CAMVS POUR**
Reçu à la Préfecture **SIÉGER A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE**
Le 24/09/2020 **COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES**
EXPULSIONS (CCAPEX)

Le Président : Délibération 23, c'est la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions.

L'Agglomération doit désigner un représentant, je propose Sylvie PAGES.

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L301-5-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, avec l'État, une convention de délégation des aides à la pierre, sont membres de droit de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la Communauté d'Agglomération à la CCAPEX ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CAMVS.

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

Candidate :

- Mme Sylvie PAGES

Une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE Mme Sylvie PAGES pour représenter la CAMVS au sein de la CCAPEX,

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.24.148 **DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAMVS A**
Reçu à la Préfecture **L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SCIC COPROCOOP ILE**
Le 24/09/2020 **DE FRANCE**

Le Président : Délibération 24, il s'agit de désigner un représentant à l'Assemblée générale de la SCIC COPROCOOP Île-de-France.

Nous avons un représentant, donc je propose Christian GENET.

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment, son article L.2121-21 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2018.3.69.90 du 26 mars 2018 approuvant la convention de Plan de Sauvegarde de la résidence Espace ;

VU la délibération n° 2019.4.22.117 du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention de portage de lots avec la SCIC COPROCOOP ÎLE-DE-FRANCE ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les statuts de la Société coopérative d'intérêt collectif COPROCOOP ÎLE-DE-

FRANCE, et le fait que la prise de participation à cette société s'inscrit dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la résidence Espace ;

CONSIDÉRANT l'installation, le 10 juillet 2020, de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC COPROCOOP ÎLE-DE-FRANCE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CAMVS.

PROCÈDE à l'appel à candidatures,

Candidat :
M. Christian GENET

Une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DÉSIGNE M. Christian GENET pour représenter la CAMVS au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC COPROCOOP ÎLE-DE-FRANCE ;

DIT que le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut être élu au Conseil d'Administration de la SCIC COPROCOOP ÎLE-DE-FRANCE ;

CONFÈRE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.25.149 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CAMVS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT : FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, TROIS MOULINS HABITAT**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : Et enfin, délibération 25, désignation aux assemblées générales des entreprises sociales pour l'habitat. L'Agglomération doit désigner un représentant par entreprise sociale. Pour FSM, je propose Noël BOURSIN. S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté. Et pour TMH, je propose Nathalie BEAULNES-SERENI. S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, ses articles L.422-2-1, R.421-10 et R.422-1-2 donnant la possibilité de devenir actionnaire des entreprises sociales pour l'habitat,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la

Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2004-641 du 1^{er} juillet 2004 relatif aux sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent le logement social et le patrimoine des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) sur le territoire de Melun Val de Seine, notamment, Les Foyers de Seine-et-Marne et Trois Moulins Habitat,

CONSIDÉRANT l'installation, le 10 juillet 2020, de la nouvelle assemblée délibérante de la CAMVS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le représentant de la CAMVS au sein de chacun des assemblées générales et conseils d'administration des ESH, notamment, Les Foyers de Seine-et-Marne et Trois Moulins Habitat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais afférents à la représentation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux ESH susvisées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures,

Pour Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) : M. Noël BOURSIN

Pour Trois Moulins Habitat (TMH) : Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Une seule candidature est déposée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine lors des assemblées générales des ESH :

- FSM : M. Noël BOURSIN
- TMH : Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

DIT que le représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine peut être élu au conseil d'administration ou conseil de surveillance desdites ESH.

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport et à l'hébergement pour la représentation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine si aucun remboursement n'est attribué par les ESH.

CONFERE au Président ou son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à cette représentation.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.26.150 **DESIGNATION DES MEMBRES SOCIOPROFESSIONNELS**
Reçu à la Préfecture **TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU COMITE DE**
Le 24/09/2020 **DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE**
SEINE

Le Président : On passe à la délibération 26. Alors là il s'agit de désigner les membres socioprofessionnels de l'Office de Tourisme. Donc dans l'ordre :

Un représentant de site touristique, donc c'est le château de Vaux-le-Vicomte. Titulaire : Jean-Charles DE VOGÛE. Suppléant : Ascanio DE VOGÛE.

Un représentant de Seine et Marne Attractivité. Titulaire : Sylvie LAHUNA. Suppléant : Caroline DE VALENCE.

Un représentant des chambres consulaires. CCI de Seine et Marne. Le titulaire : Dominique MOCQUAX. Le suppléant : Alain BEAUMONT.

Un représentant d'une société liée au tourisme. Darche-Gros. Christophe GUIGNIER titulaire. Philippe PARENT suppléant.

Un représentant des hébergeurs-restaurateurs. Union des métiers et des industries de l'hôtellerie. Titulaire : Jean-Marc BANQUET D'ORX. Suppléant : Rodolphe ERMEL.

Un représentant de la Confrérie des chevaliers du Brie. Titulaire : Geneviève VAROQUI. Suppléant : Louis SABY.

Un représentant du Musée national de la Gendarmerie. Titulaire : Capitaine Richard FILMOTTE. Suppléant : Laure AUTHEVILLE.

Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran. Titulaire : Daniel DELCLERCQ. Suppléant : Dominique BEAUFRERE.

Un représentant du Conseil municipal de chaque commune ayant sur leur territoire un équipement touristique. C'est Maincy, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard et Melun.

En titulaires : Mathieu DUCHESNE pour Melun, Ludivine BOULAY-MOUZON pour Maincy, Martine BUTIN KIENER pour Seine-Port, Daniel BUTAUD pour Montereau-sur-le-Jard.

En suppléant : Catherine STENTELAIRE pour Melun, Martine BOUCHERON pour Maincy, Valérie ACHART DELICOURT pour Seine-Port, Christian HUS pour Montereau-sur-le-Jard.

S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.12.166 du 25 septembre 2017 portant dissolution de la régie autonome de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et principe de création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.8.80 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme issus du Conseil Communautaire, titulaires et suppléants ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cet établissement public à caractère industriel et commercial exerce ses missions statutaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, cet établissement public à caractère industriel et commercial est administré par un comité de direction constitué de 27 membres titulaires et 27 suppléants répartis au sein de deux collèges, « représentants du Conseil Communautaire » et « représentants socioprofessionnels » ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, et conformément aux statuts en vigueur de l'Office de Tourisme, il est nécessaire que le Conseil Communautaire désigne les 12 représentants socioprofessionnels titulaires siégeant au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ainsi que 12 suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit, les représentants titulaires et suppléants du collège des catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme appelés à siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Un représentant de site touristique (château de Vaux-le-Vicomte)	M. Jean-Charles DE VOGUE	M. Ascanio DE VOGUE
Un représentant du comité départemental du tourisme de Seine et Marne ou tout organisme qui s'y substituera	Mme Sylvie LAHUNA	Mme Caroline DE VALENCE
Un représentant des chambres consulaires (CCI de Seine-et-Marne)	M. Dominique MOCQUAX	M. Alain BEAUMONT
Un représentant d'une société liée au tourisme (Darche Gros-Transdev)	M. Christophe GUIGNIER	M. Philippe PARENT
Un représentant des hébergeurs-restaurateurs (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie)	M. Jean-Marc BANQUET D'ORX	M. Rodolphe ERMEL
Un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun	Mme Geneviève VAROQUI	M. Louis SABY
Un représentant du Musée national de la Gendarmerie	M. Richard FILMOTTE	Mme Laure AUTHEVILLE
Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran	M. Daniel DELCLERCQ	M. Dominique BEAUFRERE
Un représentant du Conseil Municipal de chaque commune ayant sur leur territoire un équipement touristique (villes de Maincy, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Melun)	M. Mathieu DUCHESNE (Melun) Mme Ludivine BOULAY-MOUZON (Maincy) Mme Martine BUTIN-KIENER (Seine-Port) M. Daniel BUTAUD (Montereau-sur-le-Jard)	Mme Catherine STENTELAIRE (Melun) Mme Martine BOUCHERON (Maincy) Mme Valérie ACHART-DELICOURT (Seine-Port) M. Christian HUS (Montereau-sur-le-Jard)

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.27.151 **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE AUX EVEES, ET DE LEURS AFFLUENTS (SEMEA)**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 27 : désignation au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École du Ru de la Mare aux Evées. Il y a eu une erreur en Juillet. Il faut donc qu'on revote. On propose : Jacky POUILLON titulaire pour Saint-Fargeau-Ponthierry. Gérard ROUX et Philippe DOTHÉE titulaires pour Villiers-en-Bière. Monsieur CARVALHO titulaire et Monsieur MASSON suppléants pour Dammarie. Et Frédéric BELIEN, suppléant pour Boissise-le-Roi. S'il n'y a pas d'autres candidats, c'est adopté. Merci beaucoup.

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7, L.5711-1 et L2121-33,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, et notamment, le 2° de l'article 10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents »,

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA),

VU l'arrêté interdépartemental DRCL/BLI/38 en date du 6 septembre 2018 portant création du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA),

VU les statuts du SEMEA,

VU le règlement interne du SEMEA soumis au Comité Syndical du 13 mars 2019 précisant qu'il faut 2 titulaires et 1 suppléant par commune membre ;

VU la délibération n° 2020.3.11.83 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 concernant la désignation des délégués communautaires au SEMEA ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que pour assurer l'exercice de cette mission, il convient de désigner deux titulaires et un suppléant par commune du territoire, à savoir Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, au sein du comité syndical du SEMEA,

Après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SEMEA mentionné à l'article L.5711-1 soumis à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du SEMEA,

Pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (1 titulaire) : M. Jacky POUILLON

Pour la commune Villiers-en-Bière (2 titulaires) : M. Gérard ROUX et M. Philippe DOTHEE

Pour la commune de Dammarie-les-Lys (1 titulaire et 1 suppléant) : M. Antonio José CARVALHO (titulaire) et M. Sébastien MASSON (suppléant)

Pour la commune de Boissise-le-Roi (1 suppléant) : M. Frédéric BELIEN

Les représentants ci-dessous désignés lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 restent inchangés, à savoir :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CAMVS		
Communes	Titulaires (8)	Suppléants (5)
PRINGY	Thierry FLESCH	Marc ALLARD
	Jean-Guy MITOUART	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI
VILLIERS-EN-BIERE		Laurent CARATY
DAMMARIE-LES-LYS	Ali KAMECHE	Jérémy POUTEAU
LA ROCHETTE	Sylvie COUDRE	Guillaume CHAMBON
	Jean Pierre BONNARDEL	
BOISSISSE-LE-ROI	Jean Jacques BARREAU	
	Jacky SEIGNANT	

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

DESIGNE comme suit, les délégués titulaires (4) et le suppléant au sein du Comité du syndicat mixte des bassins versant de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées, et de leurs Affluents (SEMEA), comme suit,

Communes	TITULAIRES (4)	SUPPLEANT (1)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Jacky POUILLON	
VILLIERS-EN-BIERE	Gérard ROUX	
	Philippe DOTHEE	
DAMMARIE-LES-LYS	Antonio José CARVALHO	Sébastien MASSON
BOISSISSE-LE-ROI		Frédéric BELIEN

DIT que les 12 titulaires et les 6 suppléants sont les suivants :

DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA CAMVS		
Communes	Titulaires (12)	Suppléants (8)
PRINGY	Thierry FLESCHE	Marc ALLARD
	Jean-Guy MITOUART	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI
	Jacky POUILLON	
VILLIERS-EN-BIERE	Gérard ROUX	Laurent CARATY
	Philippe DOTHEE	
DAMMARIE-LES-LYS	Ali KAMECHE	Jérémy POUTEAU
	Antonio José CARVALHO	Sébastien MASSON
LA ROCHETTE	Sylvie COUDRE	Guillaume CHAMBON
	Jean Pierre BONNARDEL	
BOISSISSE-LE-ROI	Jean Jacques BARREAU	Frédéric BELIEN
	Jacky SEIGNANT	

AUTORISE le Président à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 Pour

2020.4.28.152 APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR
 Reçu à la Préfecture **POUR L'EXERCICE 2021**
 Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 28 : approbation et fixation des tarifs de taxe de séjour. Willy.

Willy DELPORTE : *Merci Président. Comme vous le savez, pour doter l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine des moyens qui lui permettent d'agir et de mettre en œuvre ses actions, une taxe de séjour intercommunale a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017. Celle-ci s'applique depuis janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire.*

De plus, le Département de Seine-et-Marne lève une taxe de séjour qui vient s'ajouter à la taxe intercommunale à raison de 10 % du tarif retenu par la Communauté.

À cela se surajoute une taxe additionnelle régionale qui a été instituée par la loi de Finances du 28 décembre 2018 pour l'Île-de-France et elle majore, depuis le 1^{er} janvier 2019, de 15 % les sommes de taxe de séjour perçues.

Il convient, comme chaque année avant le 1^{er} octobre, d'adopter par délibération les tarifs de la taxe de séjour intercommunale.

Pour 2021 il est proposé de fixer, en fonction du nouveau plafond du barème établi, en arrondissant à la décimale la plus juste. Vous avez le tableau qui se trouve dans votre dossier à la page suivante. Donc vous voyez seulement les différentes catégories. Alors tourisme 5 étoiles, on n'en a pas. 4 étoiles non plus, on aimerait bien. 3 étoiles, cela passe de 1,88 à 1,80. 2 étoiles et résidences de tourisme, cela passe de 1,13 à 1,10. Ensuite, 1 € pour les 1 étoile et les meublés de tourisme. Ensuite, on finit par les terrains de camping à 0,70, c'était auparavant 0,75.

Avant de voter, si vous le voulez bien, Monsieur le Président, je voudrais faire un petit commentaire. À savoir lorsque l'on baisse, même de quelques euros, le produit de la taxe de séjour, même virtuellement, parce que nous sommes dans une situation critique, comme les hôteliers et les hébergeurs, à cause du manque de touristes et de visiteurs et à cause de la Covid. Ceci a pour conséquence des recettes très faibles de la taxe de séjour, mais qui se traduisent quand même par une baisse de 8 800 € environ. Mais les 8 800 €, c'est en année pleine et que l'on ait un maximum de touristes. Sachez que ce qui me préoccupe le plus est le déficit à venir en fin d'année, vraisemblablement autour de 48 000 €.

Monsieur le Président, je voudrais savoir si vous vous engagez à combler ce déficit et permettre au futur budget 2021 de l'Office de Tourisme d'avoir les ambitions qui sont les nôtres pour le développement touristique de notre territoire ?

Je vous remercie et je vous repasse sa parole.

Le Président : Aude.

Aude LUQUET : Merci Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président.

Je voulais avoir une information : pourquoi la décision a été de baisser de quelques centimes, qu'est-ce qui motive cette décision ? J'ai entendu en tous les cas votre inquiétude parce qu'effectivement, la baisse de la taxe de séjour, je comprends sûrement par rapport à tout ce qui s'est passé en termes de crise sanitaire. Pour autant, cela veut dire que demain, et vous l'avez indiqué, il va y avoir un problème budgétaire, notamment pour l'Office de Tourisme. Je vous remercie.

Le Président : Willy.

Willy DELPORTE : Alors, je veux bien qu'on réponde à ma place parce que je n'étais pas là jeudi et donc je ne sais pas l'argumentaire qui a été développé au Bureau Communautaire et je voudrais que la même chose soit dite ce soir.

Le Président : Lionel.

Lionel WALKER : Oui, il y a deux éléments, même si on joue sur quelques centimes. Sachant que c'est donc pour 2021 par rapport à une fréquentation de 2020 qui, on le sait, en termes d'hébergement était quand même très faible dans toute la France et aussi particulièrement chez nous.

Donc il y a deux signes qui ont voulu être donnés à travers ces quelques centimes en moins.

D'une part, le premier signe c'est de montrer qu'une petite baisse légère était aussi un élément complémentaire d'accompagnement sur un secteur qui est sinistré, qui est le secteur de la filière tourisme-hôtellerie-restauration, et que cela vient compléter les efforts qui ont été faits au

dernier Conseil Communautaire concernant notamment la CFE, la baisse du paiement de la CFE et qui est applicable dès 2020. C'est un premier élément.

Le deuxième élément c'était ce dont on a débattu déjà ici plusieurs fois, à savoir qu'un impôt était d'autant plus acceptable qu'il était lisible et clair. Et que lorsqu'on a eu des retours à la fois d'usagers et d'hébergeurs, qui étaient que personne n'arrivait à comprendre exactement pourquoi on avait des centimes et qu'est-ce qui justifie à un moment donné ces centimes.

Donc le besoin à la fois de rendre cet impôt, parce que c'est un impôt, même si ce n'est pas un impôt qui est payé par le contribuable, c'est un impôt qui est payé par l'utilisateur certes, mais de toute façon l'acceptation de cette taxe supplémentaire était d'autant plus facile en quelque sorte qu'il était lisible, clair et simple à lire.

Voilà les deux arguments. Après, effectivement, tout peut être discutable. Sachant que les effets sur ce budget-là seront bien entendu limités dans la mesure où la fréquentation des hébergements était elle aussi limitée.

Le Président : Et pour ma part, Willy tu m'as posé une question. Bien sûr je soutiendrai l'Office de Tourisme, par rapport à la question que tu posais. Franck ?

Franck VERNIN : Je ne comprends pas la position de Willy qui dit d'un côté « je vous propose de baisser les taxes » et de l'autre côté « je vous demande d'abonder le budget ». Cela me paraît un peu étrange.

D'autant plus que pour avoir rencontré quelques hôteliers, notamment sur la ville du Mée-sur-Seine nous avons l'hôtel le plus important de l'agglomération puisqu'il y a 230 chambres sur un hôtel 3 étoiles. Ils n'ont jamais réclamé la baisse ou la modification de la taxe de séjour, qui n'est pas un handicap lorsque les clients viennent ou repartent de l'hôtel, puisque plus de 9 clients sur 10 payent en carte bleue ou ont fait déjà un virement, donc ce n'est pas un souci.

Et je ne partage pas non plus l'avis de Lionel qui dit que l'impôt va être plus clair et plus lisible s'il passe de 1,13 à 1,10. Très honnêtement, je ne sais pas où est la lisibilité qu'on va obtenir, mis à part arrondir la facture à la fin du séjour.

Donc je suis opposé à cette baisse. Je pense qu'il ne faut pas baisser ce genre de choses, même si les difficultés sont majeures, cela bien évidemment, mais c'est se priver de recettes et sur des actions que ne demandent pas les hôteliers.

Le Président : Merci. Pierre ?

Pierre YVROUD : Ce n'est pas l'hôtelier en fait qui paye, c'est le client. Je suis d'accord avec Franck.

Le Président : Pas d'autres observations ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU les barèmes de Taxe de Séjour applicables, édités chaque année, par la Direction Générale des Collectivités Locales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de doter l'Office de Tourisme de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel ;

CONSIDERANT que le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2019 à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme suit, pour l'année 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €

emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

* Ce taux s'applique au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (le coût de la nuitée correspondant au prix de la prestation d'hébergement hors taxes).

** Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président ou son représentant de notifier les présentes aux services de la Préfecture de Seine-et-Marne et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à la majorité, avec 32 Pour, 28 Contre et 10 Abstentions

Contre :

M. Julien Aguin, Mme Jocelyne Bak, M. Gilles Battail, Mme Ouda Berradia, M. Romaric Bruiant, M. Olivier Delmer, M. Guillaume Dezert, M. Denis Didierlaurent, Mme Nadia Diop, M. Christopher Domba, M. Serge Durand, M. Hamza Elhiyani, Mme Michèle Euler, M. Thierry Flesch, Mme Pascale Gomes, M. Jérôme Guyard, M. Sylvain Jonnet, Mme Françoise Lefèbre, Mme Aude Luquet, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Marylin Raybaud, M. Thierry Segura, M. Jacky Seignant, Mme Catherine Stentelaire, M. Alain Truchon, M. Franck Vernin, Pierre Yvoudr

Abstention :

M. Noel Boursin, Mme Patricia Charretier, M. Willy Delporte, M. Henri de Meyrignac, M. Christian Hus, M. Dominique Marc, Mme Bénédicte Monville, Mme Aude Rouffet, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paille

2020.4.29.153
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) PAR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

Le Président : Délibération 29, c'est la modification du périmètre du SIARCE. Philippe.

Philippe CHARPENTIER : Il s'agit de modifier le périmètre du SIARCE par l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil municipal de cette commune, Boutigny-sur-Essonne, a demandé son adhésion au SIARCE. La Communauté d'agglomération est membre du SIARCE par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et son avis est donc sollicité par ladite adhésion en application de l'article 52 1118 du CGCT.

Le Conseil syndical du SIARCE a approuvé par délibération du 17 janvier 2020 l'adhésion de cette commune. Il est donc demandé par conséquent de proposer à l'assemblée de délibérer pour l'adhésion de cette commune et d'autoriser le Président du SIARCE à solliciter les Préfets de Seine-et-Marne et d'Essonne et du Loiret pour que soit constatée par arrêté inter-préfectoral cette adhésion.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-18 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant modification des statuts du SIARCE,

VU la délibération du Conseil Municipal de Boutigny-sur-Essonne, en date du 13 février 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 17 juin 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la saisine du Bureau communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du SIARCE pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de Seine et Marne, de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Catherine Stentelaire

Abstention :

M. Hamza Elhiyani, M. Thierry Flesch, M. Julien Guérin, M. Jérôme Guyard, Mme Bénédicte Monville, Mme Marylin Raybaud, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Djamila Smaali-Paille

Ne participe pas au vote :

M. Khaled Laouiti,

**2020.4.30.154 CONVENTION D'ECHANGE D'EAU ENTRE LA CAMVS,
Reçu à la Préfecture VEOLIA et SUEZ
Le 24/09/2020**

Le Président : Délibération 30, Philippe.

Philippe CHARPENTIER : *Il s'agit d'établir une convention d'échange d'eau entre l'agglomération, Veolia et Suez.*

Je rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, nous exerçons la compétence Eau Potable. Les réseaux d'eau potable des communes de Pringy et de Boissise-le-Roi sont interconnectés en deux points. Il y a eu récemment des compteurs mis en place qui permettent de suivre les volumes d'eau échangés entre ces deux points.

La commune de Pringy a été intégrée à la DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 1^{er} août 2020. Le réseau d'eau potable de Boissise-le-Roi est exploité par contrat d'affermage par Véolia. Il convient : de définir les modalités d'échange d'eau entre ces deux délégataires, à savoir d'acter le principe d'échange d'eau en gros régi par les deux DSP ; de localiser les deux points de livraison ; de déterminer les modalités d'entretien des compteurs ; de statuer sur un tarif de vente d'eau en gros en cas d'ouverture de l'interconnexion ; de déléguer la gestion des factures aux exploitants, sachant que la part intercommunale n'a pas été modifiée.

Il convient donc d'approuver la convention d'échange de vente en gros entre la Communauté, Suez et Véolia pour les communes de Pringy et de Boissise-le-Roi et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Président : *Merci Philippe. Pas de questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012,

VU l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy au périmètre de la délégation de service public à compter du 1^{er} août 2020,

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue aux communes de Pringy de Boissise-le-Roi pour la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'une interconnexion sécurisera les réseaux d'alimentation en eau potable des communes de Pringy et Boissise-le-Roi,

CONSIDERANT que ces interconnexions de secours permettant d'assurer la continuité du service, ne sont ouvertes qu'en cas d'incident sur les réseaux d'alimentation en eau potable de l'une ou l'autre des communes

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'échange d'eau en gros entre la CAMVS, Suez et Veolia pour les communes de Pringy et Boissise-Le-Roi,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Adoptée à la majorité, avec 63 Pour, 2 Contre, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Michaël Guion, Mme Djamila Smaali-Paille

Ne participe pas au vote :

M. Kadir Mebarek, M. Louis Vogel

2020.4.31.155

Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021 SUR
LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : Délibération 31, exonération de la TEOM. Franck.

Franck VERNIN : *Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une délibération que l'on voit tous les ans. Je vais peut-être quand même l'expliquer un peu plus en détail pour les personnes qui nous rejoignent dans ce nouveau mandat.*

Cette délibération s'adresse aux entreprises, aux collectivités ou aux associations qui payent soit la TEOM (la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), mais qui normalement s'adresse plutôt aux ménages ou alors sont exonérées à condition qu'ils puissent prouver qu'ils utilisent un service ; soit le service public, dans ce cas-là ils payent en fonction des volumes qui sont collectés,

soit un service privé d'entreprises qui sont agréées. On voit tous les ans une liste de collectivités ou d'associations qui demandent le dégrèvement, à condition qu'ils puissent prouver en parallèle une collecte par un prestataire qui soit lui agréé. Cette liste est souvent assez similaire d'une année sur l'autre, cela permet de ne pas payer les deux taxes, aussi bien la TEOM que ce soit la redevance spéciale soit le montant d'une facture à un prestataire privé. Vous avez la liste, elle est assez longue d'ailleurs. Cela s'adresse bien sûr à ces entreprises pour l'année 2021 parce qu'elles seront dégravées sur l'année prochaine. Donc tous les ans on voit à peu près à la même période cette liste pour pouvoir avoir le dégrèvement.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Michaël GUION : Donc là c'est juste technique parce que c'est juste la liste de ceux qui sont exonérés parce qu'ils ont soit choisi une entreprise privée soit ils ont contracté avec le SMITOM pour une convention de redevance spéciale. Donc c'est technique, je ne voterai pas contre, il n'y a pas de souci là-dessus.

Par contre, je voudrais revenir sur le principe de la redevance spéciale et son in objectivité ou son petit souci depuis le début, depuis que cela a été délégué au SMITOM.

C'est-à-dire que vous avez choisi un seuil à 770 litres pour imposer les redevables, qui sont en fait toutes les entreprises artisans, commerçants et grosses entreprises et aussi collectivités publiques, qui consomment donc, de par la loi, au minimum 1 100 litres de déchets. Vous avez choisi le seuil de 770 litres qui de fait vous permet de rendre redevables même les petites entreprises, les artisans, les commerçants qui ont un certain nombre de collectes, notamment je pense à l'hypercentre de Melun, mais il y en a d'autres.

Vous êtes obligés du coup d'aller voir beaucoup de commerçants-artisans, des petites entreprises, ce qui vous représente un travail assez énorme. J'ai une petite question là-dessus : combien cela coûte pour le SMITOM et donc à l'Agglomération, parce que j'imagine que c'est facturé à l'Agglomération ce coût de collecte.

Pourquoi d'une année sur l'autre, vous l'avez dit, c'est toujours la même liste ? Alors qu'en fait cela devrait être une bien plus grosse liste puisqu'il y en a beaucoup plus qui devraient être assujettis à cette redevance spéciale.

Et deuxième question : quand est-ce qu'on pourra revenir sur ce seuil de 770 litres ? Qui est assez aberrant puisqu'il vous oblige à aller voir beaucoup de commerçants et qu'en fait vous ne le faites pas.

Et par contre, au hasard, sans équité, beaucoup de commerçants sont consultés, on vérifie leurs poubelles, etc. Enfin cela crée des désordres et des mécontentements. Voilà, c'est quelque chose qui est pas terrible. Alors qu'avant, le principe de la TEOM jusqu'à 1 100 litres pourrait être assez logique, pratique et éviterait les mécontentements.

Je précise que je ne suis pas du tout contre le principe pollueur-payeur, il n'y a pas de souci là-dessus. Par contre là c'est vraiment du bon sens d'éviter d'aller embêter toutes ces petites entreprises et artisans qui sont entre 770 et 1 100 litres. C'est un principe de coût, de bon sens. Et en plus, vu la période actuelle pour les petites entreprises, je ne pense pas que ce soit nécessaire d'aller les chercher en-dessous de 1 100 litres.

Franck VERNIN : M. GUION, vous évoquez plusieurs sujets.

Le premier, l'Agglomération Melun Val de Seine a décidé il y a de cela trois ans de déléguer ce travail, cette redevance spéciale, au SMITOM. C'était une demande de l'Agglomération Melun Val de Seine, des élus de Melun Val de Seine de déléguer ce service au SMITOM-LOMBRIC. Qui lui n'a pas décidé des seuils, les seuils étaient ainsi auparavant, cela date depuis le début : 770 litres en ce qui concerne ces seuils qui correspondent à des seuils largement suffisants pour des ménages, c'est des seuils qui sont quand même relativement importants. Je vous rappelle quand même qu'on est en train d'essayer de diminuer d'ailleurs la production de déchets.

Cette taxe, comme je le disais tout à l'heure, s'adresse essentiellement aux ménages. Donc l'objectif est de faire payer le juste prix aux personnes qui ont besoin du service. Je parle des

entreprises bien évidemment puisque cela pourrait être discutable sur les ménages, où là au contraire on pourrait... on peut trouver dans cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères plutôt une taxe je dirais assez solidaire. Je m'explique : quand vous avez une grosse maison et que vous n'êtes que deux, vous payez plus que si vous êtes cinq dans un petit appartement. Donc c'est ainsi, c'est un choix qui me semble être judicieux. Ce qui mettrait d'ailleurs certaines familles en difficulté si on devait faire payer là aussi le juste prix aux ménages, mais il y a un effet solidarité.

Je reviens sur les entreprises. Ce que vous évoquez, en tout cas sur la problématique que vous évoquez entre 770 litres et 1 100 litres, elle s'adresse essentiellement voire quasi exclusivement aux commerçants de l'hypercentre de Melun. Pourquoi ? Parce que là également les élus de l'Agglomération ont décidé il y a de cela 7 ou 8 ans à peu près de passer en collecte 6 fois par semaine dans l'hypercentre de Melun. À la demande d'ailleurs des élus locaux qui rencontraient quelques difficultés de propreté urbaine et par solidarité, l'Agglomération a décidé de pouvoir passer en ce qu'on appelle C6, c'est-à-dire 6 collectes par semaine. Ce qui d'ailleurs risque d'être renégocié également dans le cadre du nouveau marché où très probablement une des propositions sera de passer en 5 collectes, mais enfin là on y reviendra.

Ce qui a amené de manière arithmétique – puisque le bac n'avait pas changé, à avoir un volume plus important de collecte – d'amener des commerçants à être taxés sur la redevance spéciale. Une réponse a été apportée assez récemment avec le Président qui vous a succédé à l'Unicom pour pouvoir rester sous le seuil des 770 litres – je parle des ordures ménagères, je ne parle pas des emballages – ce qui permet de rester dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les commerçants qui le souhaitent, enfin les entreprises parce qu'il n'y a pas que des commerçants d'ailleurs au demeurant. Donc qui le souhaitent puisque nous avons validé le fait que les bacs qui font 120 litres rentrent dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter – comme vous le soulignez – d'aller entre guillemets casser les pieds à des gens qui n'ont pas besoin d'être sollicités.

Je reviens sur le fait que les services du SMITOM ne vont pas au hasard non plus chez les entreprises, puisque la majorité des informations sont remontées par le terrain. La première source d'informations, ce sont les collecteurs, la benne à ordures ménagères où tous les matins ils constatent des volumes qui sont anormaux. Cela remonte au sein des services du SMITOM. Ou par des collectivités, une commune qui dit : « là il y a un souci ». Donc la majorité des informations viennent soit des collectivités soit du collecteur, des ripeurs, qui font un rapport quotidien sur les tournées. Mais je pense que le souci que vous évoquez sur l'hypercentre de Melun est maintenant réglé.

Gilles BATAIL : Juste pour que ce soit bien clair. Les professionnels-commerçants ont la possibilité par option de rester à la TEOM. Donc c'est une option à lever chaque année ?

Franck VERNIN : Oui, c'est pour cela d'ailleurs qu'on le vote tous les ans.

Gilles BATAIL : D'accord, mais actuellement ce qui est proposé avant tout, c'est d'être dans le système de la redevance à ces gens-là. Est-ce qu'on leur explique clairement systématiquement : « vous pouvez faire ceci ou vous pouvez faire cela ». Je ne suis pas sûr que compte tenu de la présentation qu'on a eue là... Moi j'ai cette information-là parce que je l'ai vécu par le passé. Ensuite évidemment si on produit trop, on est au système de la redevance, cela ne pose pas de problème.

Mais pour les petits volumes, est-ce que tous ont bien connaissance du fait qu'ils peuvent lever cette option ? Étant entendu que cela peut être problématique dans le cas où c'est un propriétaire qui va la répartir par exemple sur plusieurs commerces. Là cela pose des problèmes complémentaires.

Franck VERNIN : Oui, ils sont informés. Alors, je vais mettre de côté les très gros producteurs, je pense aux supermarchés, où là ils ont des bennes qui leur appartiennent, ils ont un service... Ceux-là l'affaire est entendue et réglée. C'est plus prégnant sur le petit commerce, l'épicerie du coin, sans que ce soit péjoratif ; qui lui ne va pas solliciter l'exonération, mais on va aller le voir parce qu'effectivement on a constaté que tous les matins, il y avait une montagne de cageots ou je ne sais quoi. Il est informé du choix qu'il peut avoir. Soit il paye cette redevance spéciale au volume qu'il souhaite avoir, soit il en fait son affaire auprès d'un collecteur privé, dans ce cas-là il nous met juste la copie de la facture avec son contrat et tout va bien et là-dessus ni l'Agglomération ni le SMITOM n'ont à entrer en ligne de compte, uniquement de vérifier qu'il y a bien une collecte qui est opérée par un opérateur agréé.

Le Président : Nathalie BEAULNES-SERENI.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Alors moi j'ai deux questions. Je voudrais savoir comment s'articule cette exonération sur laquelle on est en train de délibérer avec la décision qui a été prise par le Bureau Communautaire concernant l'assujettissement à la redevance spéciale de l'Hôtel des artisans de Vaux-le-Pénil ? C'est la première question.

Et la deuxième question, comme je suis tout à fait néophyte en la matière, est-ce qu'une société propriétaire qui loue ses locaux à la Croix-Rouge doit être assujettie à cette redevance spéciale ?

Franck VERNIN : Si je comprends bien la question : l'Hôtel des artisans doit-il être assujetti à la redevance spéciale ? Oui, bien sûr, il n'y a pas de problème, parce que ce sont des artisans qui occupent les locaux, ils ont donc le choix. Enfin artisans en général c'est plutôt la redevance spéciale parce que la production est probablement importante de déchets. En plus ce sont souvent des déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Oui, bien sûr, enfin moi cela me paraît logique, mais on peut en discuter.

Pour la Croix-Rouge, Thierry tu as une idée là-dessus, sur la Croix-Rouge ? Parce qu'il y a quand même quelques exonérations sur des associations caritatives. L'Agglomération a décidé sur quelques associations, dont j'ai pu la liste en tête, mais je pense que la Croix-Rouge ne paye pas, mais on peut vérifier.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Parce que moi j'ai été sollicitée par un propriétaire qui loue ses locaux à la Croix-Rouge pour du logement et qui...

Franck VERNIN : Ah, des logements, ce n'est pas pareil. Attendez, les logements c'est autre chose. Parce que la TEOM est basée sur la taxe foncière. Donc le propriétaire paye la TEOM, qu'il refacture très certainement au locataire.

Nathalie BEAULNES-SERENI : Là ce n'est pas la TEOM c'est la redevance spéciale.

Franck VERNIN : Pour des logements ? Cela me paraît bizarre. À moins qu'ils produisent des déchets énormes tous les jours, mais si ce sont des appartements ou des pavillons, il n'y a pas de raison. Non, là... Enfin, on peut en parler là-dessus, bien sûr il n'y a pas de souci.

Le Président : Michaël GUION.

Michaël GUION : Alors, la question sur l'Hôtel des artisans est assez intéressante puisque c'est une copropriété en fait, c'est à peu près équivalent : même s'il n'y a qu'un seul propriétaire, il y a une multitude de locataires. Donc théoriquement ils n'ont pas le choix les locataires c'est soit ils produisent plus que 770 litres et ils sont assujettis. Alors, ce n'est pas d'office puisqu'il faut que les personnes du SMITOM passent les voir, calculent leur nombre de poubelles, etc. Mais c'est là où c'est compliqué parce que souvent les poubelles sont mutualisées.

C'est la même chose dans l'hypercentre de Melun : vous avez des immeubles en copropriété et les poubelles sont mutualisées entre les habitants et le commerçant qui est en-dessous. Donc comment vous calculez que le commerçant fait tant de litres de poubelles et les habitants font tant de litres ? C'est pareil pour l'Hôtel des artisans, ce n'est pas le propriétaire ou la copropriété qui choisit cela. Donc c'est vraiment inique puisque vous avez certains commerçants ou artisans qui vont avoir un seul local et donc du coup, soit il dépense plus de 770 litres et donc il est assujéti, soit non, donc il peut choisir. Si vous avez une copropriété, ils ne choisissent pas, c'est vraiment le bazar, et donc il y a une rupture d'égalité entre les commerçants qui sont en copropriété et ceux qui sont tout seuls.

Pour l'Hôtel des artisans, c'est pareil, c'est très compliqué. Vous pouvez avoir un artisan qui va consommer beaucoup de poubelles et celui d'à côté qui va consommer beaucoup moins. Si la redevance spéciale est mutualisée entre les deux, il y a une rupture d'égalité entre les deux.

La TEOM pour le coup était plutôt plus simple et plus claire puisque c'était par rapport à la taxe foncière et chacun payait par rapport à la quote-part de mètres carrés utilisés. Là-dessus vraiment il y a un souci et la solution est très simple, c'est de passer à 1 100 litres. Parce que vraiment 1 100 litres c'est quand même pas mal de déchets et cela permet vraiment... Il y a peu de commerçants qui sont en bas d'immeuble qui consomme plus de 1 100 litres. Donc on aurait vraiment le souci qui serait réglé par ce genre de choses, mais je voudrais bien la réponse sur l'Hôtel des artisans.

Franck VERNIN : Je n'ai pas dû bien tout comprendre parce que s'il y a une seule unité foncière, ce qui est le cas de l'Hôtel des artisans, qu'on soit à 770 ou à 1 100 litres, à un moment on va dépasser le seuil.

Michaël GUION : Comment vous partagez entre les artisans ?

Franck VERNIN : Ce n'est pas le problème de l'Agglomération ou du SMITOM, c'est le problème du propriétaire. Non mais c'est ainsi, c'est la loi, je ne peux pas vous faire autrement. C'est-à-dire que la TEOM, elle est calculée sur la taxe foncière, il n'y a pas d'autre base. Donc comment faites-vous s'il y a une seule unité foncière ? Il n'y a forcément qu'une seule TEOM. Dans ce cas-là, la solution c'est de dire : « on demande le dégrèvement » et ils en font leur affaire entre eux avec un prestataire, avec le SMITOM, avec qui ils veulent pouvoir se dire : « moi j'en fais 10 litres par semaine, moi j'en fais 1 000 litres » et ils paieront en fonction de ce qu'ils voudront. C'est entre eux.

Michaël GUION : C'est curieux, la TEOM c'est quand même à la quote-part du nombre de mètres carrés dans les copropriétés, cela a toujours été comme cela, ce n'est pas nouveau.

Franck VERNIN : Alors, ce n'est pas au mètre carré, c'est sur la taxe foncière.

Michaël GUION : Sur la taxe foncière. Alors, ce n'est pas forcément les mètres carrés, c'est le nombre de...

Franck VERNIN : C'est sur la taxe foncière...

Michaël GUION : C'est le nombre de millièmes exactement par rapport à la taxe foncière.

Franck VERNIN : Non, là vous confondez, je pense. Après, un syndic, par exemple, qui a gestion de cette copropriété doit bien sûr faire la répartition. Et très probablement il le fait soit par millième, par mètre carré, après leur règle de calcul c'est une règle interne sur laquelle nous on n'a pas de levier.

Michaël GUION : Je rebondis, en fait on n'a pas le juste prix entre les redevables. C'est quand même assez curieux. Je ne sais pas comment vous faites comme cela, c'est curieux. Donc relever le seuil permettrait d'avoir un truc plus cohérent. Voilà, c'est mes questions, merci.

Le Président : OK, merci. Pas d'autres observations ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2333-78 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 Septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a décidé de mettre en place la redevance spéciale sur l'ensemble des communes de son territoire pour éviter de faire supporter les coûts de collecte et d'élimination des déchets des activités, par les ménages, et ce, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2021, les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe) ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe).

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 9 Abstentions

Contre :
Mme Djamila Smaali-Paille

Abstention :
M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Patricia Charretier, M. Julien Guérin, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, Mme Natacha Moussard, M. Paulo Paixao

2020.4.32.156 **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -**
Reçu à la Préfecture **SAISON 2018/2019- DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE**
Le 24/09/2020 **D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : *On passe à la délibération 32, c'est la présentation du rapport annuel d'activité de la patinoire. Noël.*

Noël BOURSIN : *Il s'agit là de présenter le rapport annuel d'activité de la saison 2018-2019, cela veut dire qu'elle s'est interrompue au 31 mai 2019. Il y a beaucoup de retard, pour cause la Commission l'a étudié en CSPL au mois de janvier 2020 seulement, les effets Covid ou autres ont fait que cela a traîné un peu.*

Néanmoins, ce qu'il faut retenir de ce rapport d'activité, si vous l'avez consulté, les éléments essentiels ne sont pas forcément très réjouissants. En effet, on peut s'apercevoir qu'il y a eu encore une nouvelle fois une diminution du nombre d'entrées, de l'ordre de 6 000 sur l'année. Il y a eu un déficit de l'ordre de 80 000 € qui est, je le rappelle, à la charge de celui qui exploite, pas à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les raisons de ces deux déficits sont d'une part un manque qui avait déjà été remarqué l'année précédente, 2017-2018, sur un modèle de communication et sur des ressources sur les produits annexes qui ne sont pas directement en lien avec les entrées. Et d'une manière plus problématique sur du long terme, une mauvaise gestion à la fois des groupes froids et en gros du pilotage de ce système qui permet à la fois de maintenir une bonne hygrométrie et une glace de qualité.

Ceci étant, on ne va pas préjuger de ce qui va se passer après, on sait que cette année 2020 a pris en plus, au-delà du Covid, des ennuis récurrents qui sont venus nous inquiéter sur la suite à donner. Je rappelle que c'est le groupe Espace qui est concerné sur l'année 2018-2019, sachant que ce groupe a été repris depuis par un groupe supérieur qui s'appelle Récréa, sur lequel on reviendra lorsque l'on fera le bilan de l'année 2019-2020, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

Pour autant, précision, parce que certains d'entre vous ont dû entendre parler de la patinoire. Rappeler que les services de l'Agglomération sont très à cheval sur tout ce qui se passe dans cette patinoire. On s'est même fait accompagner d'une maîtrise d'œuvre pour vérifier non seulement les faillites techniques, mais les faillites aussi de pilotage de ce groupe-là.

Gilles BATAIL : *J'entends bien qu'il s'agit du rapport d'année antérieure et donc sur ce rapport-là, pas forcément grand-chose à dire, si ce n'est qu'on voit déjà un peu la tendance, qui se confirme en particulier cette année.*

Hier, dimanche donc, il y a de nouveau eu une panne à la patinoire. Il est évident que pour les clubs résidents en particulier, mais aussi les usagers, c'est un problème majeur. C'est une saison qui commence, même si la météo nous laisse penser que nous entrons très tard dans la saison. Les clubs ont repris leurs activités, ils ont besoin de pouvoir travailler.

Et j'ajouterais que c'est un cercle vicieux parce qu'on aurait pu être sollicité peut-être par d'autres clubs venant d'autres endroits et en particulier dans une situation de Covid pour laquelle les

problèmes très locaux ne pouvaient pas être réglés. Et c'est aussi un manque de recettes potentielles supplémentaires.

Je pense vraiment et j'attire l'attention de cette assemblée sur le fait qu'il faut régler ces questions-là, les régler rapidement. Enfin, vu la façon dont a l'air de prendre l'affaire, que les gens se rejettent la balle et qu'on entre dans un débat juridique, etc., qui ne manquera pas d'être très long et qui fera qu'au bout du compte, cela fera surtout beaucoup de mécontents sur place. La patinoire c'est un bel endroit où on se retrouve de temps en temps et je dois dire que les clubs font un excellent travail. Ce serait dommage qu'ils continuent à pâtir de cette situation-là quel qu'en soit le responsable. Donc je pense qu'il nous appartient de remettre un peu d'ordre dans tout cela. Mais je ne doute pas que tu sauras le faire. Enfin, tous ceux qui seront impliqués là-dedans.

Le Président : *Merci Gilles. Donc le Conseil prend acte, il n'y a pas de vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et, notamment, son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégué », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 janvier 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS) pour la saison 2018/2019, couvrant la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

2020.4.33.157

Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2020-2021

Le Président : *Délibération 33 : fixation des tarifs des manifestations culturelles. Henri.*

Henri DE MEYRIGNAC : *Merci Monsieur le Président.*

L'objet c'est la fixation des tarifs des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2020-2021.

Comme vous le savez, à l'instar du sport, la culture est une compétence facultative pour la Communauté d'Agglomération et elle a choisi d'exercer en circonscrivant son action à travers ses membres et à travers ses statuts.

La musique est originellement au cœur du développement culturel et c'est tout naturellement autour de cette expression artistique que s'est défini l'essentiel de l'intérêt communautaire culturel de la CAMVS.

Il se décline en actions en faveur de la musique visant à promouvoir la musique classique, à développer les musiques actuelles par l'éducation, la formation et la diffusion et l'aide à la création par le biais de différents dispositifs.

Je vous rappelle ces différents dispositifs. Ce sont les actions culturelles et artistiques dans les lycées, en particulier concerts de musique classique avec La Camerata Melun Val de Seine et des concerts de musiques actuelles avec le concert inter-lycées. D'autre part, le concert des Amplifiés, c'est une série de trois concerts. Et puis, bien sûr, l'orchestre Melun Val de Seine à travers une série de trois concerts.

Il convient pour la saison 2020-2021 de fixer les tarifs qui sont adaptés et qui permettent l'accès au plus grand nombre. Ce qui vous est proposé c'est de fixer une grille de tarifs applicables.

Je vais vous rappeler brièvement ces tarifs.

En ce qui concerne Les Amplifiés, en prévente aux guichets du réseau de billetterie communautaire, le tarif est de 6 €, à la séance sur place 9 €.

En ce qui concerne Les Amplifiés culture urbaine, en prévente à 8 € et à la séance sur place à 10 €.

En ce qui concerne l'orchestre Melun Val de Seine, en prévente on est à 8 € en tarif plein et à tarif réduit 6 € et à la séance sur place à 10 €.

Je vous rappelle que pour la vente en ligne sur le réseau la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet.

Il y a différents tarifs réduits bien sûr et différentes aussi gratuités qui sont accordées : aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure, aux élèves en particulier des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve bien sûr des places disponibles et d'un justificatif.

Ce qu'il vous est proposé c'est de valider cette grille tarifaire. En sachant à titre indicatif que le concert principal des Amplifiés en culture urbaine a été décalé pour cause de Covid et qu'il a été reporté au printemps 2021.

Le Président : Merci. Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Bonsoir à tous. Juste une question, Monsieur DE MEYRIGNAC. Vous avez cité un certain nombre de tarifs réduits. Il n'y a pas les chômeurs, il n'y a pas les bénéficiaires du RSA ?

Henri DE MEYRIGNAC : Alors, je n'ai pas détaillé parce que bien sûr ces tarifs se répètent d'une année sur l'autre, je vais vous les répéter.

Donc sur présentation d'un justificatif : aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux familles nombreuses, aux demandeurs d'emploi au RSA et RMistes et enfin aux personnes en situation de handicap titulaires de la carte délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne.

Cela n'a pas changé de ce point de vue-là.

Le Président : Merci, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2020-2021, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros
A la séance : sur place	9 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros
A la séance : sur place	10 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit
Prévente : aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros
A la séance : sur place	10 euros	-

Pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet.

Le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personne) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans ;
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
 - Aux familles nombreuses ;
 - Aux demandeurs d'emploi ;
 - Aux RSA/Rmistés ;
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne).

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles.

Adoptée à la majorité, avec 68 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Djamila Smaali-Paille

Abstention :

M. Khaled Laouiti, M. Arnaud Saint-Martin

2020.4.34.158 **MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**
Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : On passe à la délibération 34, il s'agit d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI qui se déroulerait du 1^{er} octobre au 31 août 2020. Je propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L 6221-1 à L 6226-1 et D 6221-1 à R 6227-10 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme Licence Informatique Métiers Développement web, réseaux et référencement pour la période du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 août 2021,

DIT que l'apprenti sera affecté au pôle Infrastructure sécurité, réseaux, téléphonie et applicatif de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information,

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Pôle Infrastructure, sécurité, réseaux, téléphonie et applicatif	1	Licence Informatique	51 % du SMIC

DIT que la Communauté prendra en charge les frais de scolarité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à la majorité, avec 68 Pour, 1 Contre, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Contre :
Mme Djamila Smaali-Paille

Abstention :
M. Julien Guérin

Ne participe pas au vote :
M. Arnaud Saint-Martin

2020.4.35.159 MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU
Reçu à la Préfecture SEIN DE LA DIRECTION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
Le 24/09/2020

Le Président : Délibération 35, même chose mais cette fois-ci pour la Direction du Patrimoine et de l'Environnement, le contrat se déroulera du 1^{er} octobre au 2 septembre 2001. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L.6221-1 à L.6226-1 et D.6221-1 à R.6227-10 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 18 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Master 2 en Systèmes Aquatiques et Gestion de l'Eau pour la période du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 2 septembre 2021,

DIT que l'apprenti sera affecté au sein du service Environnement et Assainissement.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Pôle Assainissement	1	Master 2	61 % du SMIC

DIT que la Communauté prendra en charge les frais de scolarité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 70 Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Arnaud Saint-Martin

2020.4.36.160 **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT**
Reçu à la Préfecture **COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE**
Le 24/09/2020 **L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**
OU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES
INGENIEURS

Le Président : Délibération 36, il s'agit de mettre en place le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs. Il existait déjà au sein de l'Agglomération, mais le décret pour le cadre d'emploi vient de paraître. Il convient donc d'ajouter ce cadre d'emploi et de modifier les plafonds du cadre d'emploi des techniciens en conséquence. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les circulaires des 5 décembre 2014 et 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel ;

VU les arrêtés des 7 novembre et 26 décembre 2017 portant application aux corps des contrôleurs des services techniques et aux ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2005.3.22.86 du 31 mai 2005 et n° 2014.5.33.128 du 13 octobre 2014 relatives au régime indemnitaire applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 en date du 10 décembre 2018 et n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2009 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et d'Engagement Professionnel ou RIFSEEP, et en fixant les bénéficiaires et ses conditions d'attribution dont ses modalités et critères de versement.

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser aux agents appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE) et le complément indemnitaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant maximum annuel du cadre d'emploi des techniciens territoriaux au regard de la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la délibération n° 2017.9.43.235 en date du 11 décembre 2017 pour attribuer le versement de l'indemnité tenant des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux cadres d'emplois des Ingénieurs à compter du **1^{er} octobre 2020** :

Pour les agents non logés :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	MONTANT ANNUEL de L'IFSE	
			Montant minimum annuel réglementaire par cadre d'emplois	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions
Catégorie A				
A1	<i>Administrateurs Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général / adjoint</i>	Administrateurs : De 4 150 € à 4 900 € Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Administrateurs : 49 980 € Attachés / Ingénieurs : 36 210 € Ingénieurs en Chef : 57 120 €
A2	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 36 210 € Ingénieurs en Chef : 57 120 €
A3	<i>Attachés / Ingénieurs Ingénieur en Chef</i>	<i>Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieur en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 32 130 € Ingénieurs en Chef : 49 980 €
A4	<i>Attachés / Ingénieurs</i>	<i>Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 25 500 € Ingénieurs en Chef : 46 920 €

	<i>Ingénieurs en Chef</i>			
A5	<i>Attachés Ingénieur Ingénieur en Chef</i>	<i>Chargé de mission thématique</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 à 4 500 €	Attachés : 20 400 € Ingénieurs : 25 500 € Ingénieurs en Chef : 46 920 €
Catégorie B				
B1	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chef /responsable de service</i>	Rédacteur, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 17 480 €
B2	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 16 015 €
B3	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Gestionnaire technique et administratif</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 14 650 €
B4	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Autres</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 14 650 €

Pour les agents logés :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	MONTANT ANNUEL de L'IFSE	
			Montant minimum annuel règlementaire par cadre d'emplois	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions
Catégorie A				
A1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs</i>	<i>Directeur général / adjoint</i>	Administrateurs : De 4 150 € à 4 900 € Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef :	Administrateurs : 49 980 € Attachés / Ingénieurs : 22 310 € Ingénieurs en Chef :

	<i>Ingénieurs en Chef</i>		De 3 500 € à 4 500 €	42 840 €
A2	<i>Attachés / Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 22 310 € Ingénieurs en Chef : 42 840 €
A3	<i>Attachés / Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 17 205 € Ingénieurs en Chef : 37 490 €
A4	<i>Attachés / Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés / Ingénieurs : 14 320 € Ingénieurs en Chef : 35 190 €
A5	<i>Attachés Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chargé de mission thématique</i>	Attachés / Ingénieurs : De 1 750 € à 2 900 € Ingénieurs en Chef : De 3 500 € à 4 500 €	Attachés : 11 160 € Ingénieurs : 14 320 € Ingénieurs en Chef : 31 750 €
Catégorie B				
B1	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chef /responsable de service</i>	Rédacteur, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 8 030 €
B2	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 7 220 €
B3	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Gestionnaire technique et administratif</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 6 670 €
B4	<i>Rédacteur</i>	<i>Autres</i>	Rédacteurs, Technicien, Animateur : De 1 350 € à 1 550 €	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 6 670 €

	<i>Technicien</i> <i>Animateur</i>			
--	---------------------------------------	--	--	--

DECIDE de compléter l'annexe 1 de la délibération n° 2018-8-41-253 en date du 10 décembre 2018 pour attribuer le versement du Complément Indemnitaire aux cadres d'emplois des Ingénieurs à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général / adjoint</i>	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A2	<i>Attachés/ Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur</i>	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A3	<i>Attachés/ Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières</i>	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 5 670 € Ingénieurs en Chef : 8 820 €
A4	<i>Attachés/ Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables</i>	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 8 280 €
A5	<i>Attachés/ Ingénieurs en Chef</i>	<i>Chargé de mission thématique</i>	400 € bruts	Attachés : 3 600 € Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 7 470 €
Catégorie B				
B1	<i>Rédacteur Technicien Animateur</i>	<i>Chef/responsable de service</i>	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 380 €

B2	Rédacteur Technicien Animateur	Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 185 €
B3	Rédacteur Technicien Animateur	Gestionnaire technique et administratif	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 1 995 €

Adoptée à l'unanimité, avec 65 Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent Benoist, M. Wilfried Descolis, M. Julien Guérin, Mme Bénédicte Monville, Mme Patricia Rouchon, M. Arnaud Saint-Martin

2020.4.37.161 **FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Reçu à la Préfecture
Le 24/09/2020

Le Président : On passe à la délibération 37 : fixation des indemnités des élus communautaires. Comme en chaque début de mandat, nous devons déterminer le montant des indemnités. L'enveloppe globale est fixée par la loi.

Pour une communauté qui regroupe de 100 000 à 199 999 habitants (ce qui est notre cas) l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale du Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Et le montant de l'indemnité maximale de conseiller à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. De tout cela il résulte que l'enveloppe maximale est fixée à 44 144,63 € brut mensuel.

Après en avoir discuté en Conférence des maires, je vous propose, comme au mandat précédent, d'indemniser de la même manière les Vice-Présidents et les Conseillers délégués maires, ce qui concerne trois personnes puisqu'on compte trois maires parmi les conseillers délégués. Ils seront rémunérés à 1 404,07 € brut contre 1 298,72 € sur le mandat précédent. Les Conseillers délégués seront rémunérés à 851,78 €. J'ai choisi de baisser assez sensiblement ma propre rémunération pour mieux répartir ces indemnités, je percevrai donc 2 500,88 € contre 3 135,90 € précédemment. Pour les conseillers communautaires sans délégation, ils percevront un montant de 213,92 €.

Voilà pour le tableau, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame DURAND.

Ségolène DURAND : Normalement, par principe, l'indemnité de fonction ne doit pas être différenciée. Je suis assez étonné aujourd'hui que nous ayons trois maires qui soient Conseillers délégués et qui ont la même indemnité que les Vice-Présidents. Cela pourrait se justifier à condition que la délégation soit aussi importante que les Vice-Présidents.

Alors, si je reprends les délégations des trois maires conseillers, je vais avoir Madame le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry qui est « mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces ».

Le maire de Livry-sur-Seine sur les commandes publiques. Et le maire de Lissy sur l'accessibilité. Je ne vois pas pourquoi par exemple Monsieur Serge DURAND, qui est en charge du Conseil intercommunal de sécurité et de la prévention de la délinquance suivi de l'aménagement de l'espace communautaire, qui est quand même une délégation importante, ne fait pas partie des conseillers délégués avec une indemnité plus importante.

Sauf erreur de ma part, la jurisprudence sanctionne – au nom du principe d'égalité justement – les décisions opérant une distinction entre les élus ayant la même qualité et placés dans des situations identiques et exige que toute différence de traitement repose sur des considérations objectives indépendantes de la personne. Or, là pour moi on fait une distinction de personnes et non pas de qualité et de fonction.

Le Président : *Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. D'abord, ce n'est pas en fonction... on ne compare pas les délégations terme à terme, enfin c'est incomparable, mais simplement pour vous répondre très directement. Les liaisons douces étaient auparavant assurées par un Vice-Président sous le mandat précédent et de la même façon vous avez l'air de dire que la commande publique c'est quelque chose de léger, c'était assuré aussi par un Vice-Président sous le mandat précédent, mais ce n'est pas du tout quelque chose qui ne prend pas de temps, c'est exactement le contraire.*

Ségolène DURAND : *Je n'ai pas dit que la commande publique était moins importante que le reste. J'ai dit qu'il y avait certaines délégations de conseillers délégués qui étaient tout aussi importantes et ils ne faisaient pas partie de cela. Notamment dans votre délibération, puisque dans la délibération on a le tableau où on voit bien la différence puisque vous marquez bien « membre du Bureau Maire disposant d'une délégation » et « membre du Bureau disposant d'une délégation » et « Vice-Président ». Et on voit bien que les Vice-Présidents sont au même niveau, enfin à la même mensualité que les membres du Bureau Maire disposant d'une délégation. C'est-à-dire qu'on fait bien une différence non pas de délégation, mais une différence de personnes.*

Le Président : *Ce n'est pas une différence de personnes, c'est une différence de statut. Nous avons décidé que les maires qui ont une délégation seront rémunérés comme les Vice-Présidents. Ce n'est pas une différence de personne.*

Ségolène DURAND : *Oui, c'est parce qu'ils sont maires.*

Le Président : *C'est parce qu'ils sont maires, exactement, mais ils ont des délégations qui correspondent...*

Ségolène DURAND : *Mais du coup on n'est pas sur le principe de l'égalité en fait.*

Le Président : *... qui correspondent à un vrai travail, contrairement à ce que vous avez affirmé tout à l'heure. Vous pouvez toujours le contester devant un Tribunal administratif...*

Ségolène DURAND : *Non, Monsieur VOGEL, je veux bien être gentille, on peut reprendre le même débat qu'on a eu jeudi en conseil et autres. Sur les indemnités...*

Le Président : *Je préfère qu'on ne reprenne pas de débat...*

Ségolène DURAND : *Je pense que tout le monde le préférerait aussi dans la salle, surtout vu l'heure. Maintenant, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce que je suis en train de dire c'est que votre délibération à mon sens pose problème puisque nous sommes en train de statuer justement sur une délégation. Et arrêtez de regarder Arthur toutes les deux secondes ou sinon*

donnez-lui la parole, parce que franchement au bout d'un moment cela va bien à chaque fois. Donc c'est à vous que je m'adresse, pas à Arthur, désolé Arthur.

Le Président : Attendez, arrêtez de mettre en cause les personnes, il a le droit de me dire quelque chose. De la même façon, vous parlez de Monsieur Serge DURAND, vous parlez à sa place. Vous avez l'art de parler à la place des personnes.

Ségoène DURAND : Je vous pose la question à vous, je ne parle pas à la place des personnes. Serge, est-ce qu'on s'est entretenu sur ce sujet-là ? Du tout, voilà. Non moi je suis sur le principe...

Le Président : Je n'ai pas dit que vous vous étiez entretenus à ce sujet-là.

Ségoène DURAND : Je suis sur le principe d'égalité et aujourd'hui il n'est pas respecté.

Le Président : Ce n'est pas une question de principe d'égalité, c'est une question de statut. Comme sous le mandat précédent, les maires qui ont des délégations qui ne sont pas Vice-Président sont rémunérés au même titre que les Vice-Présidents pour maintenir une égalité entre tous les maires et ils ont des délégations qui correspondent à la réalité. Vous si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez toujours tenter un recours quelque part pour dire que vous n'êtes pas d'accord. Mais je vous dis que vous avez tort. Et maintenant je pourrais vous dire « arrêtez de parler avec votre voisin pour lui demander ce qu'il a à dire ». Voilà.
Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Oui, Madame DAUVERGNE JOVIN.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je voudrais reprendre les propos de votre présentation puisque vous disiez que les indemnités étaient les mêmes qu'au mandat précédent.

Le Président : Non je n'ai pas dit cela, j'ai dit que les maires qui ont une délégation sont comme sous le mandat précédent rémunérés comme les Vice-Présidents. Voilà ce que j'ai dit très exactement. Voilà, parce que je n'ai pas assez de postes de Vice-Président pour tous les maires.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : D'accord, pour les maires et les Vice-Présidents. Ce qui n'est pas le cas pour les conseillers de l'opposition qui sont sans délégation, puisque l'indemnité est passée de 5,50 de l'indice brut au lieu de 6.

Le Président : 16 € de différence.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, 16 € de différence. Peu importe le montant de la différence, c'est quand même à noter et vous auriez pu l'indiquer dans votre présentation.

Le Président : Je suis désolé de ne pas avoir précisé ce point.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Donc notez bien que voilà, tous les conseillers de l'opposition ont une indemnité inférieure à celle du mandat précédent.

Le Président : Pas seulement de l'opposition, de la majorité aussi. C'est une enveloppe globale : tous les conseillers délégués sans délégation.
On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12 ; L 5214-8 et L 5216-4 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment l'article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 19 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonctions des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la séance d'installation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 10 juillet 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, les articles L 5211-12, L 5215-16 et L 5216-4 du code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire sans délégation de fonction à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que les indemnités versées sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les indemnités des élus à compter du 10 juillet 2020 comme suit :

Indemnité de fonction du Président	64.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Vice-Présidents	36.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des trois membres de Bureau maire disposant d'une délégation	36.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des membres du Bureau disposant d'une délégation	21.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires sans délégation	5.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que les indemnités du président, et des conseillers communautaires sans délégation seront versées à compter du 10 juillet 2020, date de l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président, et que les indemnités des vice-présidents et des membres du bureau disposant d'une délégation seront versées à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction.

DIT que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Adoptée à la majorité, avec 51 Pour, 7 Contre et 13 Abstentions

Contre :

Mme Josée Argentin, Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, M. Khaled Laouiti, Mme Bénédicte Monville, Mme Natacha Moussard, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention :

M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Séréni, Mme Patricia Charretier, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, M. Julien Guérin, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Dominique Marc, M. Paulo Paixao, Mme Sylvie Pagès, Mme Patricia Rouchon, M. Robert Samyn, Mme Djamila Smaali-Paille

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Bien, on a épuisé l'ordre du jour, mais une question. Madame Bénédicte MONVILLE, Arnaud SAINT-MARTIN, Djamila SMAALI-PAILLE, Julien GUÉRIN, Patricia ROUCHON et Vincent BENOIST ont posé une question écrite. Vous voulez peut-être la présenter, la poser ?

Bénédicte MONVILLE : La question porte sur la 5G.

Donc là on s'apprête à déployer la 5G partout sur le territoire. Enfin « partout », il n'y a pas la 4G partout, mais enfin en tout cas on s'apprête à déployer la 5G. Or, il y a un certain nombre d'éléments qui manquent pour pouvoir juger de la pertinence du déploiement de la 5G. D'abord des éléments en termes de santé publique. On attend une étude de Lancet qui ne devrait pas tarder, mais dont on n'a pas pour l'instant les résultats. Ensuite, il y a des zones qui encore aujourd'hui ne sont pas couvertes correctement par la 4G ou même par la fibre. Et donc on est dans une espèce d'accélération exponentielle autour des objets numériques et des objets

connectés dont on finit par se demander finalement à quoi ils servent et pourquoi est-ce qu'on les développe sinon pour faire tourner un business qui sert de plus en plus à des privilégiés. Et sur l'ensemble de la planète à une minorité si on prend les chiffres globaux, mais y compris en France. Vous savez qu'on estime que les difficultés avec un ordinateur par exemple concernent plus de 30 % de la population. Cela veut dire que ce qu'on appelle la fracture numérique concerne beaucoup de gens et par ailleurs on enfle comme cela le nombre d'outils au mépris de l'impact de ces outils sur l'environnement. Puisque tous ces outils sont produits avec une industrie extractiviste extrêmement polluante. Tous ces outils, on a eu l'occasion d'en parler au Conseil municipal de Melun récemment en rendant hommage au docteur Mukwege, en demandant que sa protection soit maintenue. Tous ces outils encouragent à la fois sur le plan géopolitique une situation délétère, dramatique en Afrique par exemple, mais pas seulement, en Chine aussi où beaucoup de gens démontent ces objets et se retrouvent malades ensuite avec le système nerveux attaqué du fait justement de l'ensemble de ces composants électroniques.

Donc les questions qu'on pose ici c'est d'une part : quelle est la position de la majorité communautaire sur ce déploiement de la 5G ? Et d'autre part : est-ce que vous avez l'intention d'associer les populations de notre territoire à la décision que vous prendrez ? C'est-à-dire si oui ou non vous accepterez de déployer la 5G sur ce territoire.

Alors évidemment, vous allez me dire « ce n'est pas moi qui vais choisir ». Il y a aujourd'hui des municipalités, des intercos qui votent des moratoires contre le déploiement de la 5G. C'est tout à fait possible de le faire.

Les citoyens en France sont majoritairement opposés au déploiement de la 5G, ce qui est une chose assez nouvelle puisque jusqu'à présent l'idée du progrès technologique s'associait de fait avec l'idée du progrès humain, ce n'est plus le cas et on peut s'en féliciter.

Donc qu'est-ce que vous allez faire, quelle est votre position et est-ce que vous associez les populations à la décision que vous prendrez ?

Le Président : Je vais vous répondre brièvement parce que le déploiement de la 5G ne relève absolument pas de la compétence des collectivités locales, territoriales, et particulièrement pas des communautés d'agglomération. C'est une décision qui relève de la compétence de l'État. Si vous voulez avoir une influence réelle sur la décision, il faut saisir nos parlementaires et il y en a une qui est présente ici donc c'est là que cela se passe, c'est là que la décision est prise de déployer ou de ne pas déployer de façon globale. Au moins c'est direct du local au national.

Ensuite, il est un peu tôt pour prendre une position sur le fond parce que si j'ai bien compris, la semaine dernière un rapport a été remis au Gouvernement qui souligne qu'il n'y a pas d'effets néfastes sur la santé des populations, donc il faut vérifier. Et surtout, l'Agence nationale de sécurité sanitaire a été saisie et doit elle-même remettre un rapport sur le caractère nocif ou non de la 5G. Je pense que sur le fond, il faut attendre que ceux qui sont compétents se soient vraiment prononcés et en particulier l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire dont c'est le travail et qui a été créée pour vérifier quels étaient les périls que peuvent faire courir à la population, à nos concitoyens un certain nombre de déploiements de certaines technologies dont on ne connaît pas parfaitement les effets. Voilà ma réponse.

Gilles veut faire une intervention.

Gilles BATAIL : Monsieur le Président, je voulais simplement saluer deux élections de deux de nos membres. Tout d'abord Pierre YVROUD au SDESM. Certes, nous avons l'habitude qu'il en soit le Président, donc je dirais qu'on le reconduit dans ses fonctions.

Et puis Monsieur le Président, vous féliciter pour votre élection à l'Académie. Certains peut-être ne le savent pas encore, puisqu'il faut avoir eu l'information ou la recevoir. Je ne suis pas sûr que nous aurons beaucoup d'autres élus à l'Académie parmi cette assemblée, c'est un fait suffisamment important et qui mérite d'être souligné et je crois qu'on peut vous applaudir.

Applaudissements

Le Président : Merci, et aussi Pierre !

Patricia ROUCHON : Monsieur le Président, je voudrais faire une brève intervention, on va garder les traditions.

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

Nous savons bien que la pandémie a considérablement bouleversé la vie des collectivités territoriales. Il n'empêche que nous sommes élus depuis bientôt trois mois et pour certains de nos collègues cela va faire six mois.

Dans beaucoup de domaines, nous avons du mal à voir comment va s'organiser la vie des communautés dans les mois à venir. Quand allons-nous mettre en place un fonctionnement effectif ? Alors, des comités consultatifs, des commissions, vous pouvez les appeler comme vous voulez, mais nous souhaiterions – même si vous avez diminué légèrement notre indemnité – qu'on travaille activement auprès du personnel. Reconnaissez que la CAMVS n'a pas beaucoup associé les communes pour élaborer certains cahiers des charges et même on a été un peu éloigné par exemple par Île-de-France Mobilités.

Je trouve que nous sommes loin d'une démocratie de construction et là je vais parler de ma commune. À Vaux-le-Pénil, il nous a été promis un aménagement de la ligne M. Vaux-le-Pénil, Livry, les bords de Seine, la piscine, enfin vous connaissez par cœur le tracé de la ligne M. Le tracé allait être normalement revu, les horaires allaient être modifiés pour diminuer le temps d'attente, particulièrement en gare de Livry.

Alors, la question que je vous pose, et je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais où en sommes-nous ? Et bien sûr il y a eu des aménagements provisoires, mais je souhaiterais que ces aménagements provisoires ne restent pas provisoires parce qu'ils sont insuffisants.

Le Président : David va vous répondre très précisément.

David LE LOIR : La ligne M, effectivement c'est un sujet sur lequel nous nous sommes penchés il y a déjà quelques mois en vue d'améliorer son fonctionnement. On a bien conscience qu'aujourd'hui, elle n'est pas complètement satisfaisante. On s'est donc rapproché d'Île-de-France Mobilités. Je le rappelle, Île-de-France Mobilités c'est l'autorité organisatrice en matière de mobilités, donc les décisions sont prises en son sein par son Conseil d'administration. Nous ne sommes qu'un partenaire.

Le fait important et récent c'est qu'Île-de-France Mobilités vient de lancer une consultation à l'échelle de toute l'Île-de-France sur tous les territoires pour désigner de nouveaux opérateurs de transport. Ils ont été retenus, on ne sait pas encore d'ailleurs pour notre territoire qui a été retenu. Et dans cette période de consultation, qui donc dure depuis plusieurs mois, Île-de-France Mobilités ne pouvait pas envisager un seul instant de modifier les lignes quelles qu'elles soient. Et donc la ligne M n'a pas pu être modifiée.

Notre nouvelle convention partenariale sera présentée à l'approbation du Conseil d'ici à la fin de l'année pour être mise en service le 1^{er} septembre de l'année prochaine. Et ce sera vraisemblablement à compter de ce moment qu'on pourra envisager des modifications avec le nouveau transporteur ou pas, on verra, sur la ligne M.

Le Président : Merci David. Brigitte ?

Brigitte TIXIER : En vous priant de bien vouloir m'excuser pour mon arrivée très tardive.

Juste quelques petits mots, d'ailleurs notre collègue vient de mentionner son nom, à propos du dossier de Denis Mukwege, que nous suivons à Melun tout particulièrement.

Je voulais vous faire savoir que la Ville avait décidé, dès qu'elle a su que le Docteur Mukwege était menacé de mort depuis qu'il assène de façon régulière, mais malheureusement pas toujours bien entendues, des vérités dramatiques sur l'état de délabrement avancé de la sécurité des

citoyens de RDC. Puisque je rappelle : depuis 25 ans, presque 5 millions de morts, et j'allais dire en toute impunité.

Donc la Ville de Melun, dont il est citoyen d'honneur depuis 2016, a souhaité faire une action un petit peu forte. Nous avons dans un premier temps posé une bâche sur la façade de l'Hôtel de ville. Nous avons également prononcé une motion jeudi dernier au Conseil municipal, motion à laquelle le prix Nobel de la paix a été excessivement sensible, il nous a envoyé un message personnel à l'ensemble du Conseil municipal lors de cette séance.

Et nous souhaitons organiser une marche symbolique et significative le 1^{er} octobre prochain. Jeudi 1^{er} octobre à 9h30 dans les rues de Melun entre la mairie et la Préfecture. Laquelle Préfecture est en attente en ce moment de nous donner la réponse positive pour pouvoir faire cette marche.

Cette marche, elle trouve sa date dans une marche qui est de façon internationale, qui va être très probablement suivie d'effet en RDC et c'est une première. Puisqu'il y a déjà eu une manifestation de la société civile en République Démocratique du Congo. C'est dire que le peuple commence à réagir et à vouloir affirmer ses angoisses et son mécontentement profond. À savoir qu'il y aura deux manifestations ce 1^{er} octobre, une à Kinshasa la capitale et une à Bukavu, qui est la ville où se trouve l'hôpital de Panzi, hôpital créé il y a 25 ans par le docteur Mukwege.

Cette revendication par cette marche est uniquement, maintenant que ses difficultés de sécurité sont récurrentes, puisqu'il a déjà été victime de plusieurs tentatives d'assassinat. Il a assisté en particulier il y a quelques années à l'assassinat d'un de ses collaborateurs très proches sous ses propres yeux, qui le défendait. Cette menace pour l'instant est un peu repoussée parce que l'ONU a décidé de lui réattribuer une surveillance et une protection rapprochée.

Mais là où maintenant le Docteur insiste encore depuis de nombreuses années, c'est sur le fait que le rapport Mapping soit rouvert. Je vous invite à aller voir sur internet, le rapport Mapping se présente de deux façons. Je ne vais pas refaire la géopolitique de l'Afrique et de la RDC, rassurez-vous je n'en ai pas les compétences, mais juste le rapport Mapping est un rapport qui a été réalisé par l'ONU en 2003 pour expliquer et mentionner le génocide dont ont été victime de nombreuses personnes. Et là il n'est même plus question de violences sexuelles aux femmes, mais des sacrifices et des horreurs. Moi j'ai reçu des photos absolument épouvantables, qui existent encore aujourd'hui, on pend encore des gens sans tête dans les arbres, des enfants. Il faut savoir quand même qu'on vit en ce moment au XXI^e siècle des choses épouvantables, mais il n'y a pas que dans ce pays-là malheureusement.

Et donc en fait, ce rapport Mapping est en deux parties. Le premier que vous pouvez aller voir sur Internet et le deuxième qui est des enveloppes secrètes dans lesquelles figurent des noms probablement des commanditaires de ces génocides et de ces assassinats. Donc des présumés coupables ou présumés innocents, comme on veut.

Donc sur le principe, maintenant c'est le combat et ce sera le combat de toute sa vie du Docteur Mukwege, puisqu'en fait, il estime que s'agissant des coupables présumés, s'ils sont jugés, après on verra ce que les cours de justice pourront faire, mais s'ils sont jugés il estime que cela pourrait être un début de résolution du problème et qu'on puisse assister à une fin de ces massacres horribles.

Et je rebondirais juste sur la deuxième partie de son combat qui est de dire avec beaucoup de sincérité et d'émotion qu'en fait le Congo est une bijouterie à ciel ouvert, avec en effet, ce que disait notre collègue tout à l'heure, à propos du coltan, mais pas que, c'est du diamant, c'est de l'or, du cobalt... Enfin tous les minerais se trouvent dans la partie sud-est de la RDC. Il faudrait juste que là aussi, il y ait une volonté à la fois des entreprises internationales qui vont se servir dans le coffre-fort de cette bijouterie à ciel ouvert sans aucune espèce d'état d'âme, si je puis dire, au regard des gens déjà qui travaillent dans ces mines. Il se trouve que mon mari a réalisé des images l'année dernière et il a vu de lui-même. J'ai ces images à disposition, ce n'est pas des « on dit que ». Des enfants de 7-8 ans qui sont encore dans les mines.

Il suffirait que des responsables, à la fois des grandes entreprises et de nos grands hommes politiques, puissent arriver à faire que ces états de fait n'existent plus. Alors, il n'y a pas qu'en

RDC, mais en tout cas que l'on puisse essayer de mettre enfin en face des responsabilités qui sont les leurs ces grandes personnes importantes et personnalités de ce monde économique et de ce monde politique pour pouvoir faire que cessent ces drames absolus.

Donc je ne voulais pas plomber l'ambiance, mais je voulais juste donner l'information. Je souhaiterais, si c'est possible, si la Préfecture nous donne réponse favorable, qu'on puisse avoir nous les élus de la Communauté d'Agglomération une vraie réponse massive. Je suis désolée de ne vous prévenir que maintenant, mais les choses se sont passées de façon très prompte. Mais j'espère que la Préfecture va nous donner cette information demain et je ne manquerai pas de bien vouloir passer peut-être par les services de la communauté, si Virginie vous voulez bien, pour pouvoir vous informer et nous souhaiterions que vous puissiez être tous présents avec vos écharpes et votre détermination à faire que les choses cessent. Merci beaucoup.

Applaudissements.

Le Président : Merci Brigitte. Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Alors, comme on est dans les annonces de rassemblements... Alors évidemment, si je ne travaille pas ce jour-là, je serai là, cela va de soi.

Mais je voulais dire que samedi après-midi à 15 heures, on organise un rassemblement devant les silos Valfrance qui stockent aujourd'hui plus de 3 000 tonnes de nitrate d'ammonium, pour essayer de savoir exactement quels sont les risques auxquels nous sommes éventuellement soumis et quelle est exactement la réglementation qui les concerne. Quel est aussi exactement le stock de nitrate d'ammonium parce qu'en l'espace d'une semaine, on a deux chiffres différents sur le site Géorisques. Mercredi on parlait de 2 700 et quelques tonnes, aujourd'hui on est à plus de 3 000, sur le site georisques.gouv.fr, ce n'est pas moi qui les invente. Par ailleurs, vous savez, ce site est à côté du pipeline vermillon. Donc je ne vous dis pas le nitrate d'ammonium, le pétrole, voilà. Il est aussi à côté d'une zone de captage d'eau potable, en lisière de Seine, à côté de Melun, sur le territoire de Vaux-le-Pénil. À Beyrouth il y avait 2700 tonnes. Et moi personnellement, je ne sais pas vous, mais moi personnellement – et j'ai interrogé Monsieur le Maire l'autre fois au Conseil municipal, j'ai eu l'impression qu'il était à peu près comme moi – c'est-à-dire que moi j'ai découvert cela au mois d'août, après la catastrophe de Beyrouth, en nous intéressant un peu de près à ces installations sur nos territoires. Et donc j'ai découvert que juste à côté de chez nous, il y en avait un.

Donc samedi à 15 heures et on espère avoir des informations précises sur ce stockage de nitrate d'ammonium et les conditions de sécurité pour nous. Et on demandera aussi l'arrêt du nitrate d'ammonium puisque, vous le savez, cela sert à la composition d'engrais chimiques dont on peut se passer si enfin on engage la transition écologique de l'agriculture.

Henri de MEYRIGNAC : Juste un petit mot pour revenir sur la situation des silos à Vaux-le-Pénil. Je ne pense pas ou je ne sais pas, mais je vais le savoir bientôt, qu'il y a exactement 3 000 tonnes de nitrate d'ammonium. C'est des produits mélangés, il y a une part de nitrate d'ammonium bien évidemment et cette part-là je ne la connais pas, mais nous le saurons rapidement puisque nous ferons une visite du site avec notre députée, Mme Aude LUQUET, mercredi. Dès que nous aurons des informations supplémentaires bien sûr nous vous en ferons part.


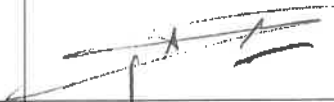

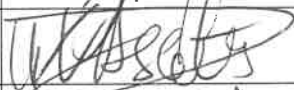





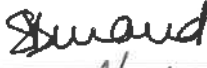

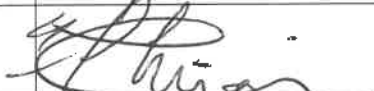



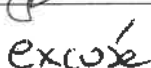




Le Président : Merci à toutes et à tous d'avoir été patients, on a fait vite, merci. Bonne soirée.





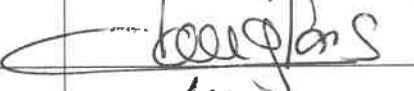





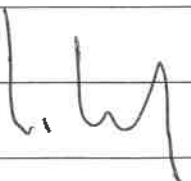
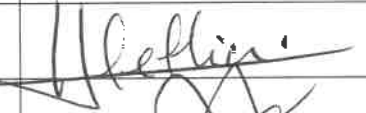

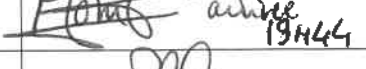



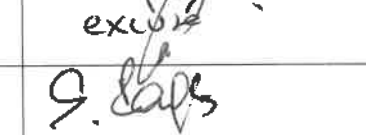

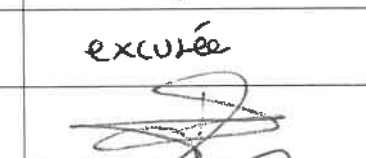



Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h25

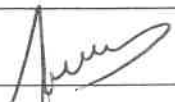













**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 21 septembre 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia	 <i>excusée</i>	
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir	excusé	
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte	 née 1944	
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo	excusé	
55	PAGES Sylvie		
56	RAYBAUD Marilyn	excusée	
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad	excluse	
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila		
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melan
Lissy
Pigny
Mancy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 70/2020

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ' EXPERIMENTATION D'UNE DEMARCHE TRANSVERSALE VIA LES PROGRAMMES CIT'ERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE ' ORGANISE PAR L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°2019.6.7.175 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 approuvant l'engagement de l'Agglomération Melun Val de Seine dans la démarche Cit'ergie®;

CONSIDERANT que le PCAET de l'Agglomération Melun Val de Seine doit être évalué à mi-parcours, soit en 2020 ;

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie® susvisée est destinée aux collectivités et EPCI qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique « énergie » en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux ;

CONSIDERANT que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) CITEC lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est une opportunité pour l'Agglomération de renforcer et partager sa stratégie territoriale de transition énergétique et d'aller plus loin en matière de transition écologique en identifiant les leviers pour construire une politique d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) attribuera aux lauréats une aide financière bonifiée, entre 50 et 70% du coût du conseiller

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Cit'ergie® sur une période de 4 ans, après la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération, l'ADEME et le conseiller missionné à cet effet ;

CONSIDERANT que les lauréats de l'AMI CITEC bénéficieront d'un accompagnement spécifique et gratuit sur la question de l'économie circulaire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de candidater à cet AMI.

DECIDE

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt d'une démarche transversale via les programmes Cit'ergie® et Economie Circulaire au titre de l'accompagnement 1 : Transversalité niveau 1- spécialité énergie, entrée dans le programme Cit'ergie, organisé par l'ADEME.

DE SIGNER tous documents relatifs à la candidature de l'Agglomération Melun Val de Seine à cet appel à manifestation d'intérêt.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39322-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication ou notification : 1 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE ' LES DEUX MUSES '
ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun accepte de mettre à disposition de l'UIA, gratuitement, une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les deux Muses », sise, 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours.

DECIDE :

Article unique : de signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26, avenue Georges Pompidou, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/06/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39339-AU-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication ou notification : 1 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU COMPLEXE SPORTIF JACQUES MARINELLI ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition, gratuitement, une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun (77000), à l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE :

ARTICLE unique : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de musculation du complexe sportif Jacques Marinelli, sise à Melun (77000) (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39342-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CINEMA ' LES VARIETES ' AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition de l'UIA, gratuitement, une salle de conférence au Cinéma Les Variétés, sise, Pré Chamblain, 77000 Melun ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au cinéma « Les Variétés », sise Pré Chamblain, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39400-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ESPACE SAINT-JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation de cours et diverses manifestations organisés par l'UIA Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle à l'Espace Saint-Jean, sis, Place Saint-Jean, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39403-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE MELUN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle au musée d'Art et d'Histoire, 77000 Melun, pour l'organisation de manifestations dites « Coups de Cœur » organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle au musée d'Art et d'Histoire de Melun, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39406-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BASSIN DES PISCINES MUNICIPALES DE MELUN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement un bassin des piscines municipales, 77000 Melun, pour des cours d'aquagym organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de ladite salle ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition gratuite d'un bassin des piscines municipales, 77000 Melun, (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39409-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 3 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 83/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE
CONFERENCE JEAN GARNIER ENTRE LE SDESM DE MELUN ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Âges de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) accepte de mettre à disposition de l'UIA, gratuitement, la salle de conférence Jean Garnier, sise, 1 rue Claude Bernard, 77000 La Rochette ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre le SDESM et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec le SDESM une convention de mise à disposition la salle de conférence Jean Garnier, sise, 1 rue Claude Bernard, 77000 La Rochette (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39449-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Publication ou notification : 9 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 84/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A LA
MEDIATHEQUE ' ASTROLABE ' ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2020/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de cours ou de conférence à la Médiathèque « Astrolabe », sise, 25, rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ou de conférence ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De signer avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours ou de conférence à la Médiathèque « Astrolabe », sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39452-AU-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2020

Publication ou notification : 9 juillet 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 85/2020

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - MODIFICATION DE BAIL A LA SOCIETE CAPTA PROD - LOT 11 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 ; donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que Madame TIXIER Brigitte représentant la Société **CAPTA-PROD** sise lot 11 – Hôtel des Artisans - 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL bénéficie depuis le 1^{er} FEVRIER 2017 d'un BAIL DEROGATOIRE ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE a atteint la durée maximale autorisée de 36 mois, avenants compris, et qu'il ne peut être reconduit ;

CONSIDERANT que Madame TIXIER Brigitte souhaite renouveler son occupation du local précité et qu'un BAIL COMMERCIAL doit être conclu ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la Société CAPTA-PROD un BAIL COMMERCIAL concernant le lot n°11 situé Hôtel des Artisans - 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de neuf ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2028, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39456-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 6 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 86/2020

OBJET : PROTOCOLE DE FINANCEMENT "ETUDE VOLET FONCIER DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT" ENTRE LA CAMVS ET L'EPFIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.6.51 en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.4.20.115 en date du 1^{er} juillet 2019 décidant d'engager la procédure visant à élaborer le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH a fait l'objet de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT la formalisation d'une convention stratégique entre l'EPFIF et la Communauté d'Agglomération au travers d'un programme d'études et d'expertises concernant différents champs d'action, tous concernés par la thématique foncière ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce partenariat, est prévu le cofinancement par l'EPFIF de l'étude relative au volet foncier du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAMVS ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que la formalisation de ce co-financement, à hauteur de 50% du montant total de la prestation plafonnée à 50 000€ HT, doit faire l'objet d'un protocole de financement ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer le protocole de financement « étude volet foncier du Programme Local de l'Habitat » entre la CAMVS et l'EPPFIF (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39460-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 6 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 87/2020

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE ENTRE PLAY TWO ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.3.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Hatik » du producteur Play Two, prévu le samedi 21 novembre 2020 à l'Escale – avenue de la 7^{ème} DB Américaine – 77000 Melun ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer avec Play Two le contrat de cession de droit de représentation du spectacle Hatik (projet ci-annexé) et tout document y afférent, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39794-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 04/08/2020

Publication ou notification : 4 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 90/2020

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UTILISATION DE "BONS CADEAU" DESTINES AUX SENIORS MELUNAIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES L'UNIVERSITE INTER-ÂGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité de l'Université Inter-Âges de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Melun offre aux séniors melunais une adhésion gratuite à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre d'un bon « Cadeau » ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention doit être conclue entre le CCAS de la commune de Melun et la CAMVS ayant pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » du CCAS de Melun ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure avec le CCAS de la commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des séniors Melunais ;

Article 2 : De signer ladite convention (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-39888-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 6 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 91/2020

OBJET : CONTRAT D'INTERET NATIONAL - PROGRAMMATION 2020 ET
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017.3.9.38 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant approbation et autorisation de signature du Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment, son alinéa 21 ;

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017 entre l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la décision du Président n°67/2020 en date du 26 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont sollicité la Communauté d'Agglomération afin que leur soit présentée une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe régionale de DSIL, pour l'année 2020, est de 6 M€ maximum à l'échelle de la Région Île-de-France ;

CONSIDERANT qu'au terme de premiers arbitrages, la Préfecture de Région a exclu de financer par la DSIL l'action n°2 – Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement de la copropriété, située 15 rue Gaillardon à Melun (61 lots+commerces) – mentionnée dans la décision susvisée ;

CONSIDERANT que cette programmation 2020 pourra, par ailleurs, faire l'objet de conventions de financements avec d'autres financeurs publics ;

DECIDE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

D'APPROUVER la programmation 2020 ci-dessous détaillée et son plan de financement :

N° ordre des actions	Porteur de projet	Action	Coût total HT	Montant DSIL envisagé	% subv DSIL/coût total	Autre cofinanc. public (hors porteur de projet)	%part financts publics / budget éligible
1	CAMVS	Aménagement d'une liaison douce en bord de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	300 000 €	60 000 €	20%	0 €	20%
3	CAMVS	Programmation urbaine et paysagère pour l'accès par les modes actifs au château de Vaux-le-Vicomte sur la RD 215	60 000 €	12 000 €	20%	0 €	20%
4	CAMVS	Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Montaigu	4 239 997 €	848 000 €	20%	1 695 999 €	60%
5	CAMVS	Redynamisation et restructuration de la ZAE Saint-Nicolas	120 000 €	84 000 €	70%	0 €	70%
Total			4 719 997 €	1 004 000 €			

DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 004 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour des actions dont elle est porteur de projet, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 4 719 997 € HT,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que toutes pièces s'y rattachant et, notamment, les avenants éventuels, mais également, les conventions de financement et demandes de subventions associées,

D'ACTER que la présente décision annule et remplace la décision n°67/2020 du 26 juin 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/08/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39910-AU-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2020

Publication ou notification : 7 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 92/2020

OBJET : CONTRAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE ET La COMPAGNIE RUEE DES ARTS POUR L'ACCUEIL D'UNE PROPOSITION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU MICRO-FESTIVAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, dans le cadre de la Politique de la Ville, coordonné avec la Villette, placée sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires ;

CONSIDERANT que L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, cherche, en collaboration avec des Micro-Folies, à identifier et à participer à la production de nouvelles propositions de contenus artistiques, destinées à être diffusées dans l'ensemble du réseau des Micro-Folies ;

CONSIDERANT que La Cie Ruée des Arts propose de nouvelles formes artistiques sur la thématique des cultures urbaines et que dans le cadre de l'été apprenant, La Micro-Folie de Melun Val de Seine, accueille un « Micro-Festival » autour de cette thématique ;

CONSIDERANT que la CAMVS s'est assurée, préalablement, de la mise à disposition de l'Astrolabe par la Commune de Melun dans un contrat distinct ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de cette action, La Cie Ruée des Arts dispose du droit de représentation, en France, du spectacle et ateliers, objet du présent contrat, pour lequel elle s'est assurée le service des personnes nécessaires à la représentation, soit 4 personnes (4 danseurs) et déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la Micro-Folie Melun Val de Seine, installée à la Médiathèque l'Astrolabe à Melun ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, un contrat doit être conclu entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et La Compagnie Ruée des Arts pour la mise en œuvre de ce Micro-Festival ;

DECIDE

Article unique : De signer le contrat entre La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, et La Compagnie Ruée des Arts pour l'accueil d'une proposition artistique dans le cadre du Micro-Festival (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39916-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Publication ou notification : 7 août 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 111/2020

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA CAMVS ET L'INDIVISION GRENIER POUR UN BOX SITUE AU 2 RUE DAUBIGNY A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié par mandat du 21 janvier 2020 à la Société SPC Mobilités, la gestion d'une Vélostation et d'une conciergerie ;

CONSIDERANT qu'une partie des activités a démarré en janvier 2020, conformément au marché notifié au gestionnaire ;

CONSIDERANT, que le local définitif de la Vélostation est en cours de conception, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT que la CAMVS est déjà locataire d'un local commercial situé au 2 rue Daubigny – 77000 Melun – aux termes d'un bail signé, avec l'Indivision Grenier, en date du 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que ledit local commercial est exploité par SPC Mobilités, mandataire de la CAMVS (mandat du 21 janvier 2020), dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux signé le 28 février 2020 entre la CAMVS et SPC Mobilités ;

CONSIDERANT que l'Indivision Grenier est également propriétaire d'un box vacant, situé au 2, rue Daubigny – 77000 Melun ;

CONSIDERANT que ce box vacant permettrait d'entreposer le vélo cargo destiné à la conciergerie et le matériel en attente de location relatif à Vélostation sans attendre la livraison du local définitif de la Vélostation ;

CONSIDERANT que la location de ce box nécessite la signature d'un contrat de location ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que ce contrat de location est consenti moyennant un loyer mensuel de 75 euros, outre la quote-part annuelle de la taxe foncière incluant la taxe sur les ordures ménagères afférente au box loué ;

CONSIDERANT que ce contrat de location est consenti pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 27 février 2021, renouvelable par tacite reconduction faute de congé préalable de part ou d'autre ;

CONSIDERANT que les charges liées aux consommations de fluide, énergie (électricité) ainsi que l'assurance du bien mis à disposition (responsabilité civile et locative) sont à la charge de SPC Mobilités ;

DECIDE,

Article unique : De signer le présent contrat de location entre l'Indivision Grenier et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-joint) et tous documents y afférent et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/09/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40096-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2020

Publication ou notification : 18 septembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 112/2020

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE LUCIEN BOUTET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces approuvé par délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Commune et la CAMVS ont souhaité s'engager dans la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Lucien Boutet, afin de permettre la continuité d'un itinéraire cyclable structurant et permettre ainsi d'encourager la pratique du vélo ;

CONSIDERANT, au regard de ses compétences et de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, que la CAMVS est maître d'ouvrage des études et des travaux relatifs à la création de la piste cyclable rue Lucien Boutet ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de l'espace public rue Lucien Boutet (requalification d'aménagements paysagers, suppression / déplacement de mobiliers et de bornes, modification cheminements piétons), sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux relatifs à l'aménagement de la rue Lucien Boutet, réalisés par la ville de Dammarie-lès-Lys ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT à ce titre, que la ville de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS ont considéré l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT le coût des études et des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace public, évalué à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

DECIDE

Article unique : de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Lucien Boutet à Dammarie-lès-Lys et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/09/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40098-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Publication ou notification : 14 septembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU
CONSERVATOIRE ' HENRI CHARNY ' PAR LA VILLE DE LE-MEE-SUR-SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Le-Mée-sur-Seine met à la disposition de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine des locaux au conservatoire « Henri Charny » situés, 261
avenue du Vercors –77350 Le Mée-sur-Seine, pour les répétitions de l'Orchestre Melun Val de
Seine ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir la passation d'une convention de mise à
disposition desdits locaux entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville
de Le Mée-sur-Seine afin de déterminer les modalités et les conditions de la mise à disposition ;

DECIDE

Article unique : De signer une convention de mise à disposition de locaux par la ville de Le
Mée-sur-Seine pour les répétitions de l'Orchestre Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ainsi
que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/09/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40107-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2020

Publication ou notification : 1 septembre 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Mélan
Lissy
Pongy
Mancy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/5

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-5-2-II ;

VU l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la décision n° 19/2009 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, auprès du service culturel de ladite Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 portant délégation au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU l'arrêté n° 23/2018 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'arrêté n°2019/20 portant nomination des mandataires ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 23 juin 2020 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24 juin 2020 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 25 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°2019/20 pris en date du 3 octobre 2019 portant nomination des mandataires.

Article 2 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié :

Prénom NOM	Collectivité	Prénom NOM	Collectivité
Thérèse GROCHOT	Dammarié-lès-Lys	Dominique BOUVIER	Melun
Élise BROQUAIRE	Dammarié-lès-Lys	Sylvie LOPEZ	Melun
Isabelle MERLO	Dammarié-lès-Lys	Olivia DROZD	Melun
Jacqueline GRIS	Vaux-le-Pénil	Viviane OROBAL	Melun
Sandrine DUFOUR	Vaux-le-Pénil	Nathalie CHARPENTIER	Melun
Maïlys MESSAGER	St-Fargeau-Ponthierry	David TROGNON	Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Frédérique FOURNIER	St-Fargeau-Ponthierry	Catherine COLSON	Melun
Christine PENCHAUD	St-Fargeau-Ponthierry	Laurent FOUCHY	CAMVS
Montserrat de COMBIENS	St-Fargeau-Ponthierry		

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le régisseur titulaire portera à leur connaissance.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifiée aux intéressés

Signature du régisseur titulaire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Signature du régisseur suppléant
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Corinne AVERSENQ

Signature des mandataires (Précédée de « Vu pour acceptation »)	
Thérèse GROCHOT	Dominique BOUVIER
Élise BROQUAIRE	Sylvie LOPEZ
Isabelle MERLO	Viviane OROBAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Jacqueline GRIS	Olivia DROZD
Sandrine DUFOUR	Nathalie CHARPENTIER
Mailys MESSAGER	David TROGNON
Frédérique FOURNIER	Catherine COLSON
Christine PENCHAUD	Laurent FOUCHY
Montserrat de COMBIENS	

Fait à Dammarie-les-Lys, le 03/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39374-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Publication ou notification : 03/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/6

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE CALMEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à M. Stéphane Calmen nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Stéphane Calmen, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- Les engagements de dépenses ;
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les ampliements des arrêtés du personnel ;
- Les levées de cautions et retenues de garantie ;
- Tous autres documents financiers ;
- Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de Vice-Présidents ou de Conseillers communautaires bénéficiaires de délégations de fonctions, M. Stéphane Calmen

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers communautaires concernés.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Calmen, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, à Madame Pascale Pezairé, DGA Responsable des Ressources et de l'Evolution Territoriale

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Calmen, et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à :

- Monsieur David Le Loir, DGA Responsable de l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Hervé Labove, DGA Responsable de la Culture et du Sport ;
- Madame Elodie Guivarch, Directrice du Patrimoine et de l'Environnement
- Monsieur Geoffroy Pluvinage, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande publique.
- Madame Céline Audibert, Directrice de la Politique de la Ville et Insertion

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Article 6 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local » ;
- Et notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Stéphane Calmen,

Le : 3/08/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-39415-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/7

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PEZAIRE,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES ET DE L'EVOLUTION
TERRITORIALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n°2017-15 du 27 avril 2017 portant sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée en matière de Ressources et de l'Evolution Territoriale à Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1000 € par engagement ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus) ;
- Les dépôts de plainte.
- Les courriers et documents de toute nature relatifs aux recrutements et à la carrière des agents, les ampliements des arrêtés du personnel

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS ;

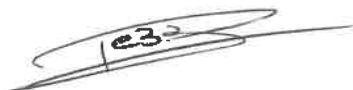
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public Local »,
- Et notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Pascale Pezairé,

Le : 22/07/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39422-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/8

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DAVID LE LOIR,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n° 2020-322 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de M. David Le Loir, en charge de l'Aménagement du Territoire ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. David Le Loir, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à M. David Le Loir, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1 000 € par engagement ;
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS ;

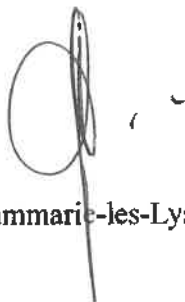
Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Et notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. David Le Loir,

Le : 22 juillet 2020



Fait à Dammarié-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39424-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

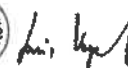
Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/9

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE GUIVARCH,
DIRECTRICE EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n° 2018-285 du 4 mai 2018 portant sur la nomination de Madame Elodie Guivarch au poste de Directrice du Patrimoine et de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Elodie Guivarch, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Mme Elodie Guivarch, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du Présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Article 3 : En application de l'article L. 2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Et notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Elodie Guivarch,

Le : 22/07/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39426-AI-I-1

Acte certifié exécutoire

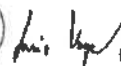
Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/10

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE LABOVE,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DE LA DIRECTION CULTURE ET SPORTS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n° 2020-321 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de M. Hervé Labove, en charge de la Direction Culture et Sports ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. Hervé Labove, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Culture et Sports ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation est accordée, en matière de Culture et Sports, à M. Hervé Labove, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1 000 € par engagement ;
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

ARTICLE 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la C.A.M.V.S est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Et notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Hervé Labove,

Le : 24/08/2020

H

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39428-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/11

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELINE AUDIBERT,
DIRECTRICE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'INSERTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n°2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n°2016-294 du 28 novembre 2016 portant changement d'emploi suite à mutation interne de Madame Céline Audibert

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Céline Audibert, Directrice en charge de la politique de la ville et de l'insertion ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Mme Céline Audibert, Directrice en charge de la politique de la ville et de l'insertion, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Les dépôts de plainte
- Les bordereaux d'envoi

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du Présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS.

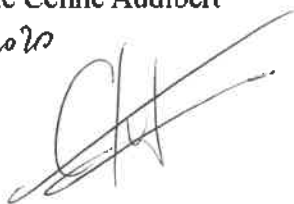
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- Et notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Céline Audibert

Le : 19.08.2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39442-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

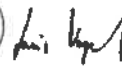
Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/12

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURE LANEL,
DIRECTRICE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n°2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n°2016-246 du 26 septembre 2016 portant changement d'emploi suite à mutation interne de Madame Laure Lanel ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Laure Lanel, Directrice en charge des Ressources humaines ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa Direction, à Mme Laure Lanel, Directrice des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les courriers et documents relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les ampliatiions des arrêtés de personnel ;
- Les éléments permettant d'assurer la paie du personnel.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS ;

Article 5 : Le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Et notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Laure Lanel,

Le : 22/07/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39445-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Publication ou notification : 22/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/13

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE CALMEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA CAMVS, DU 10 AU 20 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts de la CAMVS annexés à l'arrêté préfectoral 2019/DRCL-BLI/n°75 du 25 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux du 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à M. Stéphane Calmen nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice du 10 au 20 juillet 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Stéphane Calmen, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les engagements de dépenses ;
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les ampliatiions des arrêtés du personnel ;

Article 2 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours ou annulation devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local » ; et notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Stéphane Calmen,

Le: 13/07 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39480-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020

Publication ou notification : 13/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/14

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PEZAIRE, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES ET DE L'EVOLUTION TERRITORIALE DU 10 AU 20 JUILLET 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts de la CAMVS annexés à l'arrêté préfectoral 2019/DRCL-BLI/n°75 du 25 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2017-15 du 27 avril 2017 portant sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Mme Pascale Pezairé, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux du 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à Mme Pascale Pezairé nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice du 10 au 20 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée à Mme Pascale Pezairé, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les engagements de dépenses ;
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les ampliements des arrêtés du personnel ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours ou annulation devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
 - Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local » ;
- Et notifiée à l'intéressé.

Notifié à Mme Pascale Pezairé,
Le : 13/07/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39528-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

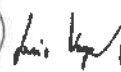
Réception par le préfet : 13/07/2020

Publication ou notification : 13/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/15

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. GILLES BATAIL, PREMIER 1ER VICE-PRESIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Gilles Battail au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de premier 1er Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Gilles Battail, premier 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne l'aménagement de l'espace communautaire (hors mobilité), notamment sa planification stratégique.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Gilles Battail
Le

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39710-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/18

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. HENRI MELLIER, PREMIER CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Henri Mellier, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de premier Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Henri Mellier, 1^{er} Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) les fonds européens,
- b) la mutualisation.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Henri Mellier,

Le 27 Août 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39717-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

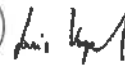
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/19

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. FRANCK VERNIN, DEUXIEME 1ER VICE-PRESIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Franck Vernin au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de deuxième 1er Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Franck Vernin, deuxième 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) le schéma directeur des liaisons douces,
- b) la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- c) les politiques sportives.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Franck Vernin,

Le

21/09/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39718-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

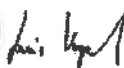
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/20

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. SERGE DURAND, DEUXIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Serge Durand au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de deuxième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Serge Durand, 2ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) **le pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),**
- b) **la mise en œuvre et le suivi opérationnels de l'aménagement de l'espace communautaire.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Serge Durand,
Le 6 Août 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39721-AI-1-1

Acte certifié exécutoire


Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/21

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME FRANÇOISE LEFEBVRE, TROISIEME VICE-PRESIDENTE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Françoise Lefebvre au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de troisième Vice-Présidente ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à Mme Françoise Lefebvre, 3ème Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,**
- b) les études, aménagement et entretien des espaces boisés régionaux.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Mme Françoise Lefebvre,
Le 10 Août 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39723-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

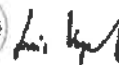
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/22

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME SEVERINE FELIX-BORON, TROISIEME CONSEILLERE DELEGUEE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Séverine Félix-Boron au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de troisième Conseillère Déléguée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Séverine Félix-Boron, 3ème Conseillère Déléguée de la CAMVS pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Mme Séverine Félix-Boron,

Le 21/08/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39724-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

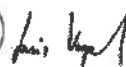
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/23

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. PIERRE YVROUD, QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Pierre Yvroud au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quatrième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Pierre Yvroud, 4ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) l'assainissement des eaux usées,
- b) la gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Pierre Yvroud,

Le 06 Août 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-24770057-20200101-39726-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

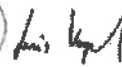
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/24

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. NOEL BOURSIN, QUATRIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Noël Boursin au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quatrième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Noël Boursin, 4ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) la mise en œuvre de la politique sportive,
- b) la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Noël Boursin,
Le 27 08 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39729-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

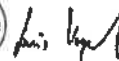
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/25

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. HENRI DE MEYRIGNAC, CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Henri de Meyrignac au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de cinquième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Henri de Meyrignac, 5ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) les politiques culturelles,
- b) la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturel d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Henri de Meyrignac,
Le



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39731-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/26

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. BERNARD DE SAINT MICHEL, CINQUIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Bernard de Saint Michel au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de cinquième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Bernard de Saint Michel, 5ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaire, signer tous documents et apporter toute réponse aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) l'organisation du réseau de transport urbain,
- b) le suivi de la participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle,
- c) le dialogue social avec le personnel communautaire.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Bernard de Saint Michel,

Le 10 septembre 2020

Fait à Dammarié-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39732-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/27

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME PASCALE GOMES, SIXIEME CONSEILLERE DELEGUEE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Pascale Gomes au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 et son élection en qualité de sixième Conseillère Déléguée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Pascale Gomes, 6ème Conseillère Déléguée de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **l'élaboration, l'animation et la coordination du Contrat Local de Santé pour le territoire.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Mme Pascale Gomes,

Le 6/08/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39735-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

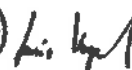
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/28

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. PHILIPPE CHARPENTIER, SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Philippe Charpentier au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de sixième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Philippe Charpentier, 6ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) **P'eau potable,**
- b) **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Notifié à M. Philippe Charpentier,
Le



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39737-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/29

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME PATRICIA CHARRETIER, SEPTIEME CONSEILLERE DELEGUEE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Patricia Charretier au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de septième Conseillère Déléguée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Patricia Charretier, 7ème Conseillère Déléguée de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la déclinaison du contrat de ville des quartiers prioritaires de la Plaine du Lys et Bernard De Poret à Dammarie-lès-Lys.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Mme Patricia Charretier,

Le 6 août 2020.



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39738-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

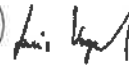
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/30

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. THIERRY FLESCHE, HUITIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Thierry Flesch au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 et son élection en qualité de huitième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Thierry Flesch, 8ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne la programmation et le suivi opérationnel des actions mises en œuvre par les syndicats, en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Thierry Plesch,

Le 07/08/2020

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39741-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/31

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. KADIR MEBAREK, SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Kadir Mebarek au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de septième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Kadir Mebarek, 7ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) les finances,
- b) la politique de la ville,
- c) la santé.

ARTICLE 2 – Relèvent de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes et des engagements comptables.

ARTICLE 3 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Kadir Mebarek,
Le

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39743-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/32

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JEAN-CLAUDE LECINSE, NEUVIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Jean-Claude Lecinse au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de neuvième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Jean-Claude Lecinse, 9ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne la coordination et la concertation au niveau intercommunal en matière d'accessibilité,

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifiée à M. Jean-Claude Lecinse,
Le 18.08.2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39744-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

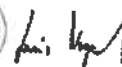
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/33

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. MICHEL ROBERT, DIXIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Michel Robert au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de dixième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Michel Robert, 10ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) **le pôle d'échange multimodal,**
- b) **les mobilités actives et l'intermodalité.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Michel Robert.

Le 06/08/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-24770057-20.200101-39747-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL.



Louis Vogel

Président de la CJOEVS
Arrondissement de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux ans à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/34

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN HUS, HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Christian Hus au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de huitième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Christian Hus, 8ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités de Villaroche.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Christian Hus,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le 07 août 2020

F.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39748-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/35

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DENIS DIDIERLAURENT, ONZIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Denis Didierlaurent au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de onzième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Denis Didierlaurent, 11ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la déclinaison du Contrat de Ville des quartiers prioritaires Les Courtilleraiés et Plein Ciel à Le Mée-sur- Seine.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Denis Didierlaurent,
Le 06/08/2020.



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39751-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

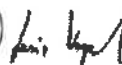
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/36

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. THIERRY SEGURA, NEUVIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Thierry Ségura, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de neuvième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Thierry Ségura, 9ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) **le patrimoine communautaire,**
- b) **la voirie et le stationnement d'intérêt communautaire,**
- c) **le pilotage et la mise en œuvre du projet de territoire,**
- d) **la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation, d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électroniques,**
- e) **les systèmes d'information mutualisés.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Thierry Ségura,

Le 6/8/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39753-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

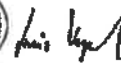
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/37

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. SYLVAIN JONNET, DOUZIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Sylvain Jonnet, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de douzième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Sylvain Jonnet, 12ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **l'élaboration et la révision des opérations d'aménagement urbain.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Sylvain Jonnet,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le 06/08/2020
Sylvain JONNET



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39754-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

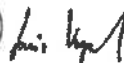
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/38

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME FATIMA ABERKANE-JOUDANI, TREIZIEME CONSEILLERE DELEGUEE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Fatima Aberkane-Joudani, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de treizième Conseillère Déléguée ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Fatima Aberkane-Joudani, 13ème Conseillère Déléguée de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne les zones d'activités économiques (hors Villaroche),

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/39

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME JOSEE ARGENTIN, QUATORZIEME CONSEILLERE DELEGUEE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Josée Argentin au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quatorzième Conseillère Déléguée ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Josée Argentin, 14ème Conseillère Déléguée de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

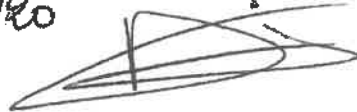
- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Mme Josée Argentin,

Le

7/08/20



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39759-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

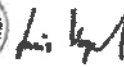
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/40

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. REGIS DAGRON, QUINZIEME CONSEILLER DELEGUE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Régis Dagron au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quinzième Conseiller Délégué ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à M. Régis Dagron, 15ème Conseiller Délégué de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaire, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

ARTICLE 2 – Monsieur Régis Dagron est habilité à la signature des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants relevant de la procédure formalisée, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de décision du Bureau Communautaire.

ARTICLE 3 – Monsieur Régis Dagron est habilité à la signature de tout document relatif à la mise en place ou à la participation à un groupement de commandes, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de décision du Bureau Communautaire.

ARTICLE 4 – Monsieur Régis Dagron est habilité à la signature de tout document relatif à la délégation d'un service public, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de délibération du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 5 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables et des bons de commande.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Régis Dagon,

Le 6 Août 2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39761-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/41

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. WILLY DELPORTE, DIXIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Willy Delporte, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de dixième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Willy Delporte, 10ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **la déclinaison des actions de la stratégie touristique, mises en œuvre par l'office de tourisme.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Willy Delporte,
Le 21.08.2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39762-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

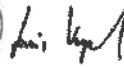
Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/42

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. LIONEL WALKER, ONZIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Lionel Walker, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de onzième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Lionel Walker, 11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne la promotion et l'attractivité touristique.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

Notifiée à M. Lionel Walker

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

lw
346

Le 08/08/2020

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39764-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

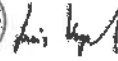
Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL


Lionel Walker



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/43

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME VERONIQUE CHAGNAT, DOUZIÈME VICE-PRESIDENTE DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Véronique Chagnat, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de douzième Vice-Présidente ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à Mme Véronique Chagnat, 12ème Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) le suivi du programme d'actions du Contrat de Ville lié au Programme de Réussite Educative,
- b) les Cités Educatives,
- c) le Plan de Persévérance Scolaire.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

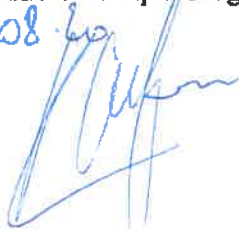
- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- notifiée à l'intéressée.

Notifiée à Mme Véronique Chagnat,

Le

19.08.20


Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39766-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/44

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. JULIEN AGUIN, TREIZIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Julien Aguin, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de treizième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Julien Aguin, 13ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) les actions de développement économique,
- b) la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

A.

350

Notifiée à M. Julien Aguin,
Le *G. Aguin*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39768-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/45

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. OLIVIER DELMER, QUATORZIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'installation de M. Olivier Delmer, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quatorzième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Olivier Delmer, 14ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne **l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.**

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à M. Olivier Delmer,
Le



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06/08/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39770-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Publication ou notification : 06/08/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/46

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. ALAIN TRUCHON, QUINZIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA C.A.M.V.S.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211.10 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'installation de M. Alain Truchon, au sein du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, et son élection en qualité de quinzième Vice-Président ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à M. Alain Truchon, 15ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.), pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- a) l'accueil des gens du voyage,
- b) la mise en œuvre de la mutualisation.

ARTICLE 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut être l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifiée à M. Alain Truchon
Le 06/08/2020



Fait à Dammarie-les-Lys, le 06 08 2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39772-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

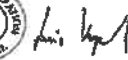
Réception par le préfet : 06 08 2020

Publication ou notification : 06 08 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAASVS
Maire de Melun

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/50

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS, DES DECISIONS ET DES ARRETÉS INTERCOMMUNAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R.2122-8 et L.5211-2,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, désormais, au Président de la Communauté d'Agglomération de déléguer, à des agents intercommunaux, sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un (ou plusieurs) agent(s) intercommunaux pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique AGNIER, Chargée de l'Assemblée à la Direction Générale des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera transmise au Comptable de la Communauté d'Agglomération.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27/08/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signature de l'agent :

Agniaz

Fait à Dammarie-les-Lys, le 31/07/2020

Accusé de réception

077-24770057-20200101-39857-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020

Publication ou notification : 31/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/51

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS, DES DECISIONS ET DES ARRETES INTERCOMMUNAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R.2122-8 et L.5211-2,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, désormais, au Président de la Communauté d'Agglomération de déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un (ou plusieurs) agent(s) intercommunaux pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aude MARMIN, Assistante à la Direction Générale des Services, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera transmise au Comptable de la Communauté d'Agglomération.

Le Président de la Communauté :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/01/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signature de l'agent :



Fait à Dammarie-les-Lys, le 31/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39859-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

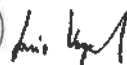
Réception par le préfet : 31/07/2020

Publication ou notification : 31/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/52

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS, DES DECISIONS ET DES ARRETES INTERCOMMUNAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R.2122-8 et L.5211-2,

VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modification diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, désormais, au Président de la Communauté d'Agglomération de déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un (ou plusieurs) agent(s) intercommunaux pour l'apposition de ce paraphe,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie MINGUY, Responsable des Ressources Humaines, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés intercommunaux,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne,

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera transmise au Comptable de la Communauté d'Agglomération.

Le Président de la Communauté :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signature de l'agent :

Fait à Dammarie-les-Lys, le 31/07/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-39861-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020

Publication ou notification : 31/07/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/53

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE
TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2018.4.22.118 en date du 28 Mai 2018 fixant le nombre de membres
titulaires et suppléants du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de
l'organe délibérant les représentants de la collectivité au Comité Technique ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1 : La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
au Comité Technique est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Bernard de SAINT MICHEL	Madame Véronique CHAGNAT
Monsieur Louis VOGEL	Monsieur Stéphane CALMEN
Monsieur Alain TRUCHON	Monsieur Willy DELPORTE
Monsieur Henri MELLIER	Madame Pascale GOMES
Madame Françoise LEFEBVRE	Monsieur Julien AGUIN

Article 2 : La Présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Bernard de SAINT
MICHEL,

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine et Marne, au

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Président du Centre de Gestion de Seine et Marne, à M. le Trésorier Principal, Receveur
Communautaire, et notifiée aux intéressé(e)s

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/09/2020

Accusé de réception

077-24770057-20200101-40219-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Publication ou notification : 14/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/54

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2012-170 du 3 Février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2018.6.37.194 en date du 24 septembre 2018 portant création et fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des représentants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Bernard de SAINT MICHEL	Madame Véronique CHAGNAT
Monsieur Louis VOGEL	Monsieur Stéphane CALMEN
Monsieur Alain TRUCHON	Monsieur Willy DELPORTE
Monsieur Henri MELLIER	Madame Pascale GOMES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Communautaire, et notifiée aux intéressé (e)s.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/09/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40221-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Publication ou notification : 14/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/55

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR REGIS DAGRON POUR PRESIDER LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.10.134 en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission de Délégation du Service Public permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Régis DAGRON est désigné, pour la durée du mandat, Président de la Commission de Délégation de Service Public permanente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Régis DAGRON

Le : 25 09 2020

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/09/2020

Aeensé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-40392-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Publication ou notification : 25/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/56

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR REGIS DAGRON POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1411-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.9.133 en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Arrête

Article 1* : Monsieur Régis DAGRON est désigné, pour la durée du mandat, Président de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Régis DAGRON

Le : 25 - 09 . 2020

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/09/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-40396-A1-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Publication ou notification : 25/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Meun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Meun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/57

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR PHILIPPE CHARPENTIER POUR PRESIDER LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.1413-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.11.135 en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1413-1 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CHARPENTIER est désigné, pour la durée du mandat, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Philippe CHARPENTIER

Le : 29 . 09 . 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/09/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-40476-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Publication ou notification : 25/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melun
Lussy
Pringy
Mancy
Rubelles
Vosnon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.2.1.15

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le
JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la
CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence
de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, José ARGENTIN, Gilles BATAIL, Noël
BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis
DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis
DIDIERLAURENT, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir
MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis
VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

31/08/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Françoise LEFEBVRE a donné
pouvoir à Pierre YVROUD, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

Date de l'affichage :

04/09/2020

ABSENTS EXCUSES

Willy DELPORTE, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 27

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE 2019DMSI02AC FOURNITURE DE MATERIELS
INFORMATIQUES ET NUMERIQUES - LOT 1 : PC FIXES, PC PORTABLES ET
ACCESSOIRES**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création et l'adhésion à la mutualisation d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) au sein de la CAMVS ;

VU la délibération n°2015.2.6.19 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015 autorisant la signature du groupement de commandes pour les besoins de la DMSI ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2020.1.5.5 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre 2019DMSI02AC pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la CAMVS et des communes membres de la DMSI ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : PC fixes et portables et accessoires
- Lot 2 : Matériels, périphériques et terminaux mobiles téléphonie

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

CONSIDERANT que le lot 1 : PC fixes et portables et accessoires a été attribué à la société STIMPLUS ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID 19 ayant fait augmenter considérablement les prix des produits exportés, la société STIMPLUS a alerté la CAMVS face à ses difficultés à maintenir les prix du marché ;

CONSIDERANT que cet accord, dérogeant aux clauses du marché initial ne permettant qu'une révision des prix tous les 6 mois et dans la limite de 1% d'augmentation, est exceptionnel face au caractère de force majeure entraîné par la crise du COVID 19 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques et numériques, lot 1 : PC fixes, PC portables et accessoires, pour la CAMVS et des communes adhérentes à la DMSI,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Présentes, mais n'ayant pas le droit de vote :

Mme Catherine Puel suppléante de M. Willy Delporte

Mme Marylin Raybaud représentante de M. Thierry Flesch

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 10 septembre 2020

Décision n°2020.2.1.15

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 septembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200910-40033-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/20

Publication ou notification : 15/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.2.2.16

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
31/08/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Franck VERNIN a donné pouvoir à Louis VOGEL.

Date de l'affichage :
04/09/2020

ABSENTS EXCUSES

Willy DELPORTE, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA REDEVANCE SPECIALE
POUR LA COLLECTE DES DECHETS A L'HOTEL DES ARTISANS DE VAUX-LE-PENIL**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM-LOMBRIC à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la délibération de délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'à l'Hôtel des Artisans, propriété communautaire située 7 rue de la Plaine de la Croix-Besnard à Vaux-le-Pénil, la Communauté d'Agglomération héberge jusqu'à 17 entreprises artisanales dans des lots de petite taille (70 à 265 m²) qui produisent des déchets assimilés aux déchets des ménages, comprenant des emballages, des ordures ménagères..., et qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que les locaux précités peuvent recourir à la conclusion d'une convention de redevance spéciale relative à la collecte des déchets non ménagers au vu des quantités de déchets produits ;

CONSIDERANT que l'application de la redevance spéciale, via l'ajustement de la capacité des bacs aux besoins notamment, est l'occasion plus globalement d'une optimisation et d'une amélioration du suivi général de la collecte et qu'elle contribue à l'amélioration du service de collecte ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le signataire de la convention de Redevance Spéciale (RS) voit ses locaux exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) apparaissant sur l'avis de taxes foncières de l'année N+1 et qu'une régularisation sera opérée au titre de l'année en cours entre au prorata des jours restant à courir entre la date de mise en œuvre du service et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le coût du service estimé par le SMITOM-LOMBRIC à 7 067,11 € par an pour des volumes d'ordures ménagères résiduelles de 240 000 litres par an et d'emballages de 52 000 litres par an ;

CONSIDERANT que le coût de cette redevance spéciale sera répercuté aux occupants de l'Hôtel des Artisans au titre de la régularisation des charges locatives prévues dans leurs baux d'occupation.

DECIDE

D'APPROUVER la convention de redevance spéciale relative à la collecte des déchets non ménagers de l'Hôtel des Artisans, propriété communautaire située 7 rue de la Plaine de la Croix-Besnard à Vaux-le-Pénil ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, y compris, ses éventuels avenants.

Présentes, mais n'ayant pas le droit de vote :

Mme Catherine Puel suppléante de M. Willy Delporte

Mme Marylin Raybaud représentante de M. Thierry Flesch

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 10 septembre 2020 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20200910-40156-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/20

Publication ou notification : 15/09/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun